DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES DECISIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

ANNÉE

Le présent registre a été coté et paraphé par nous
Franck PIA, Maire
conformément à l'article R2121-9
du Code général des collectivités territoriales

A Beauvais, le

Sommaire

DECISION DU

N° B-DEC-2021-0280 Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la dotation de solidarité "événements climatiques ou géologiques" (DSECG) 20

N° B-DEC-2022-0001 Accord-cadre de prestations de levés topographiques, parcellaires, d#arpentage et de bornage 22

N° B-DEC-2021-0457 FOURNITURE DE BOISSONS 24

N° B-DEC-2022-0019 Sport - Demande de subventions pour le projet de modernisation de la salle d'armes Jean-Baptiste WIART 26

N° B-DEC-2022-0020 Modification N ° 1 de transfert des marchés N° 2021A121G, 2021V19, 2021V197, 2021V102, 2021A164 et 2021A161 conclus avec la société SOTRAFRAN 28

N° B-DEC-2022-0021 Sports - Équipements sportifs - Décision portant sur la mise à disposition du gymnase George SAND au profit de l'association Discobras Ultimate Club de Beauvais dans le cadre du championnat retour de Frisbee 30

N° B-DEC-2022-0018 Avenant au bail d#habitation sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais portant sur la modification de l#article 4 au profit de Monsieur Francis ROUSELLE. ... 32

N° B-DEC-2022-0003 Mise à disposition d'un logement situé au sis 10 rue Louis Roger à Beauvais au profit de Monsieur LEGROS Jérôme. 34

N° B-DEC-2022-0004 Mise à disposition d'un logement situé au sis 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de Monsieur BONNARD Pascal. 36

N° B-DEC-2022-0005 Mise à disposition d'un logement situé au sis 12 rue Tour de Ville à Beauvais au profit de Monsieur BOURKERCHA Djamel. 38

N° B-DEC-2022-0006 Mise à disposition d'un logement situé au sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais au profit de Monsieur FOUCAMBERT Pascal. 40

N° B-DEC-2022-0007 Mise à disposition d'un logement situé au sis 172 rue de Paris à Beauvais au profit de Monsieur DROUART Patrice. 42

N° B-DEC-2022-0008 Mise à disposition d'un logement situé au sis 192 rue de Saint-Just des Marais à Beauvais au profit de Madame DESAUTY Monique 44

N° B-DEC-2022-0009 Mise à disposition d'un logement situé au sis 2 rue Aldebert Bellier à Beauvais au profit de Monsieur Nasser RAHOUI. 46

N° B-DEC-2022-0010 Mise à disposition d'un logement situé au sis 25 Rue de Tillé à Beauvais au profit de Monsieur PREVOST Thierry. 48

N° B-DEC-2022-0011 Mise à disposition d'un logement situé au sis 31 rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de Monsieur LEMEVEL Laurent. 50

N° B-DEC-2022-0012 Mise à disposition d'un logement situé au sis 39 rue de Gesvres # 1er étage à Beauvais au profit de Monsieur PRIOU David. 52

N° B-DEC-2022-0013 Mise à disposition d'un logement situé au sis 39 rue de Gesvres # 2ème et 3ème étages à Beauvais au profit de Monsieur NAVARRE Jean-Charles. 54

N° B-DEC-2021-0463 Mise à disposition d'un logement situé au sis 4 rue Hector Berlioz à Beauvais au profit de Monsieur Gérald HODENT. 56

N° B-DEC-2021-0458 Mise à disposition d'un logement situé au sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais au profit de Monsieur DUMONT Jean-Noël. 58

N° B-DEC-2022-0014 Mise à disposition d'un logement situé au sis 51 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de Monsieur MELIN Gaëtan. 60

N° B-DEC-2022-0015 Mise à disposition d'un logement situé au sis 52 rue Simone Signoret à Beauvais au profit de Monsieur REZGUI Sami. 62

N° B-DEC-2021-0459 Mise à disposition d'un logement situé au sis 6 rue du Berry à Beauvais au profit de Monsieur DRIDI Nabil. 64

N° B-DEC-2021-0460 Mise à disposition d'un logement situé au sis 9 rue Jean-Baptiste Bach à Beauvais au profit de Monsieur CAUET Jean-Michel 66

N° B-DEC-2022-0016 Mise à disposition d'un logement situé au sis rue Roger Couderc à Beauvais au profit de Monsieur LETTRY Johan. 68

N° B-DEC-2022-0017 Stations de recharge multiservices pour véhicules électriques - Convention d'occupation temporaire du domaine public 70

N° B-DEC-2022-0002 Accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie - Lot 11 - Modification n°1 72

N° B-DEC-2022-0030 Sport - Demande de subventions pour le projet de mise aux normes et l'aménagement sportif de l'Elispace retenu comme Centre de Préparation aux Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024 74

N° B-DEC-2021-0462 Contrat de maintenance et licence d'utilisation progiciels Maestro et Soprano Opus 76

N° B-DEC-2022-0022 Déclaration sans suite pour cause d#infructuosité de passation du marché d#étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais 78

N° B-DEC-2022-0023 Maintenance logiciel Parck 80

N° B-DEC-2022-0025 Marché de mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d#assurances de responsabilité civile, de flotte automobile et de protection juridique 82

N° B-DEC-2022-0024 Sports - Équipements sportifs - Contrat de location et de maintenance d'une auto-laveuse industrielle NILFISK auprès de BNP PARIBAS LEASE GROUP à la base nautique du plan d'eau du Canada 84

N° B-DEC-2022-0027 CAMPUS CONNECTÉ - Convention de mise à disposition de locaux 86

N° B-DEC-2022-0036 Avenant de transfert du marché d'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire du quartier Saint-Jean de la ville de Beauvais portant le numéro 2021V23 88

N° B-DEC-2022-0028 BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS 90

N° B-DEC-2022-0029 LES ATELIERS DE MARIANNE - VILLE DE BEAUVAIS 91

N° B-DEC-2022-0037 Avenant de la convention de mise à disposition de locaux à la MSIH sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Itinér'Air 92

N° B-DEC-2022-0046 Demande de subvention pour le projet de construction d#un équipement d#accueil d#activités festives -Quartier Argentine 94

N° B-DEC-2022-0047 Demande de subvention pour le projet de contrat de performance énergétique de l'éclairage public 95

N° B-DEC-2022-0048 Demande de subvention pour le projet de réhabilitation du gymnase Jean Moulin 96

N° B-DEC-2022-0049 Demande de subvention pour le projet de rénovation du gymnase Jean Moulin 97

N° B-DEC-2022-0026 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 98

N° B-DEC-2022-0035 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 99

N° B-DEC-2022-0034 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 100

N° B-DEC-2022-0033 BILAN DE COMPÉTENCES 101

N° B-DEC-2022-0043 Complément d'indemnisation suite à un sinistre au plan d'eau du Canada 102

N° B-DEC-2022-0040 INDEMNISATION SUITE A UN SINISTRE AU PLAN D'EAU DU CANADA 103

N° B-DEC-2022-0055 Location de véhicule 104

N° B-DEC-2022-0056 Étude de faisabilité pour l#extension de la médiathèque et restructuration partielle de l#ASCA 106

N° B-DEC-2022-0058 RÉVISION TARIFAIRE 2022 - CRÉMATORIUM DE BEAUVAIS 108

N° B-DEC-2022-0050 Sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour la "Rénovation de la toiture de l'école maternelle Lebesgue ... 110

N° B-DEC-2022-0044 Sports - Piscine Aldebert BELLIER - Demande de participation financière pour l'année scolaire 2020 / 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Oise 111

N° B-DEC-2022-0071 Assistance à maîtrise d#ouvrage pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public du réseau de chaleur du quartier Saint-Jean de Beauvais 112

N° B-DEC-2022-0063 Avenant de transfert des droits et obligations du marché de mission d#assistance technique, juridique et financière pour la mise en place d#un contrat de performance énergétique destinée aux besoins des services de la ville de Beauvais portant le numéro M195038G 114

N° B-DEC-2022-0064 avenant de transfert des droits et obligations du marché de presse numérique pour le service reprographie lot 2 portant le numéro 2021V48G 116

N° B-DEC-2022-0059 Convention d'occupation temporaire du domaine public 118

N° B-DEC-2022-0057 Droit de préemption urbain Immeuble d'habitation sis 20 Avenue de Champagne 120

N° B-DEC-2022-0066 Sports - Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Henri BAUMONT en dehors du temps scolaire pour la période du 7 février au 14 février 2022 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis 122

N° B-DEC-2022-0073 Achat de créneaux d'apprentissage du patinage à destination des établissements scolaires des cycles primaires de la ville de Beauvais, tel que prévu dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la patinoire Marcel Dassault 124

N° B-DEC-2022-0074 Sports - 36ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec l'ADPC 60 126

N° B-DEC-2022-0060 CAPOEIRA CVM FRANCE - VILLE DE BEAUVAIS 127

N° B-DEC-2022-0061 L'ART D'EMBELLIR - VILLE DE BEAUVAIS 128

N° B-DEC-2022-0069 Mise à disposition de loaux sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de l'association Profondhis Patrick ANSAR 129

N° B-DEC-2022-0070 Mise à disposition de locaux sis 2 rue Aldebert Bellier au profit de l'association Elan CES 131

N° B-DEC-2022-0067 Contrat de maintenance Elipse Frontal IP Multi -protocoles 133

N° B-DEC-2022-0090 CONTRAT DE LOCATION, DE MAINTENANCE ET D#ASSISTANCE D'EQUIPEMENTS MONETIQUES 135

N° B-DEC-2022-0062 SOFIA - VILLE DE BEAUVAIS 137

N° B-DEC-2022-0068 CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE - Beauvais Vert l'été - Concert Summer teen's Break 138

N° B-DEC-2022-0093 Accords-cadres d#impression du magazine Beauvais Notre Territoire et de distribution des supports de communication de la Communauté d#Agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais - Lot 1 Impression du magazine Beauvais Notre Territoire 140

N° B-DEC-2022-0094 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L#ANNÉE 2022-2023 142

N° B-DEC-2022-0092 Mise à disposition de locaux sis 40 rue de Songeons Bât C Logt 1 à Beauvais au profit de l'association France Victimes 60 144

N° B-DEC-2022-0102 A.F.I.B. - VILLE DE BEAUVAIS 146

N° B-DEC-2022-0103 CO-FEES - VILLE DE BEAUVAIS 147

N° B-DEC-2022-0105 H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS 148

N° B-DEC-2022-0104 H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS 149

N° B-DEC-2022-0106 LES ATELIERS DU GRAFF - VILLE DE BEAUVAIS 150

N° B-DEC-2022-0107 PROFESSION SPORT ET LOISIRS - VILLE DE BEAUVAIS 151

N° B-DEC-2022-0108 SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS 152

N° B-DEC-2022-0110 Maîtrise d##uvre relatif aux travaux de restructuration du Quadrilatère de la Ville de Beauvais - Modification n°1 153

N° B-DEC-2022-0101 Mise à disposition d'un logement situé au sis 3 avenue Henri Spaak à Beauvais au profit de Monsieur Dominique VLIEGHE. 155

N° B-DEC-2022-0098 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 157

N° B-DEC-2022-0097 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 158

N° B-DEC-2022-0096 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 159

N° B-DEC-2022-0095 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 161

N° B-DEC-2022-0120 Mission d#assistance à maîtrise d#ouvrage pour le renouvellement du contrat d#exploitation et de gestion du stationnement de la ville de Beauvais 163

N° B-DEC-2022-0122 Sports - Équipements sportifs - Contrat de mise à disposition d'une grande bouteille de gaz "ATAL 5" par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE 165

N° B-DEC-2022-0123 Sports - Équipements sportifs - Décision modificative portant sur la mise à disposition du stade Jules LADOUMEGUE avec des créneaux en autonomie au profit de l'association Beauvais Triathlon 166

N° B-DEC-2022-0115 Maîtrise d##uvre relatif à la rénovation du bâtiment G - Modification n°1 170

N° B-DEC-2022-0121 Prestations de restauration et d#entretien des milieux naturels ouverts .. 172

N° B-DEC-2022-0124 Contrat de maintenance OMIA 174

N° B-DEC-2022-0128 PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS 176

N° B-DEC-2022-0118 Accord-cadre de contrôle technique 177

N° B-DEC-2022-0119 Accord-cadre de coordination et de protection de la santé 179

N° B-DEC-2022-0127 Accord-cadre de denrées alimentaires issues de l#agriculture biologique pour l#unité de production culinaire # lot 3, Produits d#épicerie biologique # Modification n°1 181

N° B-DEC-2022-0132 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 183

N° B-DEC-2022-0125 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 184

N° B-DEC-2022-0129 Service Ville d#art et d#histoire # Formation des guides-conférenciers ... 185

N° B-DEC-2022-0126 Travaux de remplacement des menuiseries extérieures au droit du pôle CLEMENCEAU place Georges Clémenceau à BEAUVAIS (60). 186

N° B-DEC-2022-0116 Action coeur de ville - Sollicitation financière des partenaires pour une étude de conception et programmation urbaine du c#ur de ville de Beauvais ... 188

N° B-DEC-2022-0150 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 190

N° B-DEC-2022-0142 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 191

N° B-DEC-2022-0144 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 192

N° B-DEC-2022-0143 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 193

N° B-DEC-2022-0149 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 194

N° B-DEC-2022-0145 FORMATION ÉLUE 195

N° B-DEC-2022-0141 Mission de programmation (assistance à maîtrise d#ouvrage) pour la modernisation du centre technique municipal et communautaire 197

N° B-DEC-2022-0080 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Madame LOUVET Nicole 199

N° B-DEC-2022-0081 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame CAMUS Dominique 201

N° B-DEC-2022-0082 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame DELATTRE 203

N° B-DEC-2022-0083 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur Nagib BENGHEZALA 205

N° B-DEC-2022-0086 Location de la parcelle AN 88p au profit de monsieur Lucien BRUZEAU 207

N° B-DEC-2022-0109 Location de la parcelle Q 298 au profit de Madame Axelle LATRASSE .. 209

N° B-DEC-2022-0085 Location de parcelles de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARD Parcelles AX n°s 89 et 93 211

N° B-DEC-2022-0075 Location de terre à Madame CASTANER Marina Parcelles S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 213

N° B-DEC-2022-0088 Location de terre à Monsieur BENOIT Michel Parcelles Q n° 1556 215

N° B-DEC-2022-0089 Location de terre à monsieur GAUTIER Jean-Jacques Parcelle BV n° 87 217

N° B-DEC-2022-0148 Sports - 36ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais 219

N° B-DEC-2022-0137 Mise à disposition de locaux et d#équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d#eau du Canada, au profit de l#association Cercle Nautique de Beauvais ; 220

N° B-DEC-2022-0138 Modification de marchés n° 1 sur le marché de réalisation d#une étude de collecte de données de trafic et propositions d#amélioration des conditions et d#accès aux rues commerçantes en c#ur de ville 222

N° B-DEC-2022-0146 Prêt de matériel par l'association Diaphane à la Ville de Beauvais pour les expositions présentées au Quadrilatère du 12 mars au 03 juillet 2022 224

N° B-DEC-2022-0157 ACQUISITION DE CAMERAS - PIETONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 225

N° B-DEC-2022-0156 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 227

N° B-DEC-2022-0147 Sollicitation financière des partenaires mobilisés, dont l#État au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022, pour l#opération d#investissement dédié au plan de sécurisation des écoles sur le quartier Saint Jean de la ville de Beauvais. 228

N° B-DEC-2022-0155 Maintenance et réparation des horloges et des carillons 230

N° B-DEC-2022-0152 Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Association Le ch#urs du Mont (TCCMSA) 232

N° B-DEC-2022-0153 Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Association pour le rayonnement du Violoncelle 233

N° B-DEC-2022-0158 Mission d'assistance à maîtrise d#ouvrage pour la réalisation d#un diagnostic du patrimoine monumental appartenant à la ville de Beauvais 234

N° B-DEC-2022-0154 Modification de marché n°2 sur le lot 1 du marché 2021A154 de nettoyage des bâtiments 236

N° B-DEC-2022-0133 SCÈNES D#ÉTÉ - CONCERT THOMAS KAHN - LE 1ER JUILLET 2022 238

N° B-DEC-2022-0135 SCÈNES D#ÉTÉ - CONCERT DE NO MONEY KIDS - LE 22 JUILLET 2022 239

N° B-DEC-2022-0136 SCÈNES D#ÉTÉ - CONCERT LA CAFETERA ROJA - LE 8 JUILLET 2022 240

N° B-DEC-2022-0160 Modification de marché n°1 au marché de travaux de menuiseries dans 4 écoles 2021V191 241

N° B-DEC-2022-0159 Mission d'accompagnement pour la stratégie de communication du programme Action coeur de ville 243

N° B-DEC-2022-0167 Accord-cadre ayant pour objet des prestations d#entretien des dépendances vertes des voies communales 245

N° B-DEC-2022-0172 Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Christine COCCA 247

N° B-DEC-2022-0173 Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Johan LETTRY 249

N° B-DEC-2022-0174 Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Tony LECLERC 251

N° B-DEC-2022-0162 ANGELO SINTIVE - VILLE DE BEAUVAIS 253

N° B-DEC-2022-0163 APAVA - VILLE DE BEAUVAIS 254

N° B-DEC-2022-0175 Commune de Beauvais c/Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante Désignation d'avocat 255

N° B-DEC-2022-0140 VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE 257

N° B-DEC-2022-0139 VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE 258

N° B-DEC-2022-0168 Abonnement et assistance à une solution logicielle de pilotage de la masse salariale 259

N° B-DEC-2022-0177 CONVENTION DE PATURAGE POURL'ENTRETIEN D'ESPACES HERBEUX 261

N° B-DEC-2022-0087 Location de terre à madame Audrey MCGinley Parcelle Q 429 262

N° B-DEC-2022-0181 Mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope - Déclaration sans suite 264

N° B-DEC-2022-0166 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 266

N° B-DEC-2022-0165 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 268

N° B-DEC-2022-0164 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 269

N° B-DEC-2022-0178 SCÈNES D#ÉTÉ - CONCERT LA GAPETTE - 15 JUILLET 2022 270

N° B-DEC-2022-0176 Accord-cadre de coordination et de protection de la santé - Décision modificative 271

N° B-DEC-2022-0169 C'EST A DIRE - VILLE DE BEAUVAIS 273

N° B-DEC-2022-0170 CVM CAPOEIRA - VILLE DE BEAUVAIS 274

N° B-DEC-2022-0179 Sports - Equipements sportifs - Organisation de la manifestation "27ème édition des OVALIES" - Convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU et du parking jouxtant l'ELISPACE au profit de l'association OVALIES UniLaSalle 275

N° B-DEC-2022-0192 REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES N° 187 CENTRES SOCIAUX .. 277

N° B-DEC-2022-0193 REGIE N°3 CONCESSION DES CIMETIERES 280

N° B-DEC-2022-0183 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires à la piscine du lycée Paul LANGEVIN sur l'année scolaire 2021/2022 avec l'Association Sportive Massey Gima - Section Natation . 283

N° B-DEC-2022-0184 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de la salle polyvalente Raymond BRIARD au profit de l'association La Bande de Beauvais 284

N° B-DEC-2022-0185 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière 286

N° B-DEC-2022-0186 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du stade Jules Jules LADOUMEGUE au profit de du centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE 288

N° B-DEC-2022-0195 BEAUVELO - VILLE DE BEAUVAIS 290

N° B-DEC-2022-0182 Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège George SAND en dehors du temps scolaire pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis 291

N° B-DEC-2022-0196 HORTIBAT - VILLE DE BEAUVAIS 293

N° B-DEC-2022-0187 Transcriptions de débats 294

N° B-DEC-2022-0065 CAMPAGNE 2022 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS 296

N° B-DEC-2022-0199 Mise à disposition de locaux sis à Robert Séné au 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit du syndicat SNUIPP FSU OISE 297

N° B-DEC-2022-0205 Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Franck DALLERY 299

N° B-DEC-2022-0202 Signature d'un contrat de prestations avec l'association SOL ITINERA dans le cadre du projet réalisé avec la maison du Projet St Lucien relatif à la mémoire du quartier 301

N° B-DEC-2022-0194 SOL'ITINERA - VILLE DE BEAUVAIS 303

N° B-DEC-2022-0197 HORTIBAT - VILLE DE BEAUVAIS 305

N° B-DEC-2022-0214 NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU SITE ELISPACE 306

N° B-DEC-2022-0203 Sports - Plan d'eau du Canada # convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques 308

N° B-DEC-2022-0204 Sports - Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit de l#association l#Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais 310

N° B-DEC-2022-0171 Sports - Plan d'eau du Canada # avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques 312

N° B-DEC-2022-0200 CONTRAT DE PRESTATION - SPECTACLE LE BAL - FEERIES 2022 . 314

N° B-DEC-2022-0215 Renonciation droit de préemption urbain lots n°57 et 144 au sein de l'immeuble sis 20 Avenue de Champagne 315

N° B-DEC-2022-0198 Accord-cadre de fourniture de barquettes, étiquettes et films à usage unique destinés à l#unité de production culinaire de la ville de Beauvais # Lot 1 # Barquettes thermoformées, barquettes injectées, étiquettes et films à usage unique - Modification n°1 317

N° B-DEC-2022-0218 Marché de maîtrise d##uvre pour la construction d#un équipement dédié à l#accueil d#activités festives et associatives 319

N° B-DEC-2022-0188 COLLOQUE 321

N° B-DEC-2022-0189 FORMATION DU PERSONNEL 322

N° B-DEC-2022-0222 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 324

N° B-DEC-2022-0221 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 326

N° B-DEC-2022-0190 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 328

N° B-DEC-2022-0213 Actualisation des tarifs municipaux Marché de Noël et autres marchés organisés par la Direction Evènementiel Animation et Loisirs 329

N° B-DEC-2022-0084 Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame HERON 331

N° B-DEC-2022-0210 Mise à disposition d'un local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Comité de Jumelage de Beauvais 333

N° B-DEC-2022-0211 Mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ACIV 335

N° B-DEC-2022-0212 Mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ASCE 337

N° B-DEC-2022-0226 Sports - Équipements sportifs - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière 339

N° B-DEC-2022-0219 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association Baby Club de Beauvais 341

N° B-DEC-2022-0227 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'Association Maison de la Paix 342

N° B-DEC-2022-0233 ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES 344

N° B-DEC-2022-0225 BLOG 46 - CHANTIER ÉCOLE FOEX - ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS 347

N° B-DEC-2022-0079 Convention d'occupation provisoire et précaire Parcelles à usage de jardin cadastrées section AX 602 et 604 348

N° B-DEC-2022-0223 Convention de partenariat avec la société CRÉACOM GAMES pour l'intégration de la ville de Beauvais au jeu de société CIRCINO LE CHASSEUR DE TRÉSORS # DESTINATION OISE 350

N° B-DEC-2022-0234 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Philippe GUERN 351

N° B-DEC-2022-0235 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Audrey THEVENET 353

N° B-DEC-2022-0224 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du stade Jules LADOUMEGUE au profit de La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme 355

N° B-DEC-2022-0245 Contrat de télémaintenance du logiciel Nutridata 357

N° B-DEC-2022-0241 Contrat de Tierce Maintenance Applicative de la plateforme de téléservices Capdémat Évolution 359

N° B-DEC-2022-0243 Convention pour l'accès à l'accord-cadre d'informatique en nuage de l'UGAP 361

N° B-DEC-2022-0244 FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES - CONVENTION AVEC A.D.P.C. 363

N° B-DEC-2022-0242 FETE DE LA MUSIQUE - CONVENTION AVEC L'A.D.P.C. 60 364

N° B-DEC-2022-0228 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 365

N° B-DEC-2022-0229 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 367

N° B-DEC-2022-0239 Mise à disposition du Plateau - Association SOFIA 369

N° B-DEC-2022-0240 Mise à disposition du Plateau - Compagnie TOURTAN 370

N° B-DEC-2022-0236 Modification de marché n°1 sur l#accord cadre de transcriptions de débats de la ville de Beauvais 371

N° B-DEC-2022-0231 DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D#ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE AIMÉ CÉSAIRE À BEAUVAIS (OISE) 373

N° B-DEC-2022-0251 Désignation d'avocat dans le cadre des affaires de protection fonctionnelle des agents et des élus 375

N° B-DEC-2022-0253 ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS (A.F.I.B.) - VILLE DE BEAUVAIS 376

N° B-DEC-2022-0252 ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS (A.F.I.B.) - VILLE DE BEAUVAIS 377

N° B-DEC-2022-0254 BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS 378

N° B-DEC-2022-0255 PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS 379

N° B-DEC-2022-0257 PLATEFORME DE COORDINATION DEPARTEMENTALE DES SITUATIONS DE FEMMES VICTIMES NON JUDICIARISEES DE L'OISE 380

N° B-DEC-2022-0256 SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS 382

N° B-DEC-2022-0259 Contrat de maintenance du logiciel de verbalisation YPVE et des terminaux associés 383

N° B-DEC-2022-0258 Abonnement au service SaaS GEODP - Modification n° 1 de transfert du marché n° C19169 385

N° B-DEC-2022-0260 SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS 387

N° B-DEC-2022-0249 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Laurent BEAUVOIS 388

N° B-DEC-2022-0246 Sports - Plan d'eau du Canada # convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de l#entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur pour l'exploitation de structures ludiques 390

N° B-DEC-2022-0247 Sports - Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada au profit de l#association Beauvais Subaquatique Pataplouf 392

N° B-DEC-2021-0138 Contrat de maintenance Locmat 394

N° B-DEC-2021-0363 Contrat de mise à disposition de la plateforme participative Decidim 396

N° B-DEC-2022-0265 Mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope 398

N° B-DEC-2022-0275 ASSOCIATION CLARA - VILLE DE BEAUVAIS 400

N° B-DEC-2022-0276 ATOUTS DROITS - VILLE DE BEAUVAIS 402

N° B-DEC-2022-0277 AUDREY LACHAPELLE - VILLE DE BEAUVAIS 403

N° B-DEC-2022-0273 Convention d'utilisation des locaux scolaires - Gymnase du Lycée LES JACOBINS au profit de l'association LA BALANCOIRE 404

N° B-DEC-2022-0278 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 406

N° B-DEC-2022-0279 PRISE EN CHARGE DES REPAS DES JEUNES BENEVOLES INTERVENANT SUR LES CHANTIERS ÉCOCITOYEN PORTES PAR LE SERVICE JEUNESSE. 407

N° B-DEC-2022-0264 REGIE N° 9 D'AVANCES ET DE RECETTES LOCATION DE SALLES MUNICIPALES 408

N° B-DEC-2022-0270 Sports - Convention de mise à disposition du matériel sportif de la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois 411

N° B-DEC-2022-0274 Sports - Organisation de la 38ème édition de la course cycliste "Les Routes de l'Oise" - Convention avec l'association Les Routes de l'Oise 413

N° B-DEC-2022-0280 THÉÂTRE DE L'ORAGE - VILLE DE BEAUVAIS 415

N° B-DEC-2022-0269 Marché de maîtrise d##uvre pour la construction d#un équipement dédié à l#accueil d#activités festives et associatives - Décision modificative 416

N° B-DEC-2022-0263 Sports -Plan d'eau du Canada -Tarifs municipaux - Gratuité temporaire pendant la canicule 418

N° B-DEC-2022-0282 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Odile DELIGAND 420

N° B-DEC-2022-0283 Travaux d#aménagement des locaux du personnel situés 50 rue Desgroux à Beauvais ; 422

N° B-DEC-2022-0281 - 292 SALLE POLYVALENTE TILLOY - CONTRAT DE MAINTENANCE SSI 424

N° B-DEC-2022-0285 MALICES ET MERVEILLES - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION GORGOMAR 426

N° B-DEC-2022-0237 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE TOUT PAR TERRE 428

N° B-DEC-2022-0261 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE VICTOR B 430

N° B-DEC-2022-0268 MODIFICATION DE MARCHE 2 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE ELISPACE 2021V4 432

N° B-DEC-2022-0272 MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DU CLUB L'ESCOPETTE PICARDE 434

N° B-DEC-2022-0286 Projet Trans#Oise « ouvrage d#art de franchissement réservé aux modes actifs » - demande de subvention auprès des partenaires institutionnels 435

N° B-DEC-2022-0295 A.D.P.C.60 - VILLE DE BEAUVAIS 436

N° B-DEC-2022-0250 Modification n°1 au marché de mise à niveau du système de contrôle et de signalisation des touches pour la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart à Beauvais 437

N° B-DEC-2022-0298 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "ASBO" 439

N° B-DEC-2022-0299 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "BEAUVAIS TRIATHLON" 441

N° B-DEC-2022-0300 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "KENGAKUKAN BEAUVAIS" 443

N° B-DEC-2022-0301 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "LA VAILLANTE" 445

N° B-DEC-2022-0302 Sports - Organisation de la 68ème édition des "RONDES DE L'OISE" - Convention avec l'association Les Rondes de l'Oise 447

N° B-DEC-2022-0322 Approbation de l'Intervention de l#EPFLO pour le compte de la communauté d#agglomération en vue de l#acquisition d#une propriété située à Beauvais sise Avenue Bossuet cadastrée BJ n°97 449

N° B-DEC-2022-0297 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION LES TETES D'AFFICHES 451

N° B-DEC-2022-0319 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE MINE DE RIEN 453

N° B-DEC-2022-0287 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE SUPER SUPER 455

N° B-DEC-2022-0288 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DU COLLECTIF JAMAIS TROP D'ART 457

N° B-DEC-2022-0327 Déclarer sans suite pour cause d#infructuosité la procédure de passation du marché relance d#étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais 459

N° B-DEC-2022-0289 MARCHE D'ETUDE DE PROSPECTIVE AUTOUR DU VECU DE LA CRISE SANITAIRE PAR LES HABITANTS DE BEAUVAIS ET DE LEURS VISIONS ET ATTENTES SUR LE MONDE D'APRES 461

N° B-DEC-2022-0290 Modification de marché n°1 pour le lot 1 du marché 2022V265 de travaux de remplacement de menuiseries extérieures Pôle CLEMENCEAU 463

N° B-DEC-2022-0312 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "Académie Beauvaisienne Escrime" 465

N° B-DEC-2022-0313 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "Beauvais Oise Tennis" 467

N° B-DEC-2022-0315 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "TWIRLING DANSE" 469

N° B-DEC-2022-0296 DIRECTION VIE ÉDUCATIVE - MISSION SANTÉ, NATURE ET ENVIRONNEMENT - DÉFIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ÉCOLES : ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS. 471

N° B-DEC-2022-0314 Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Magali DUCREUX 473

N° B-DEC-2022-0206 Accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoin de l#unité de production culinaire # lot 2, Pain bio - Modification n°2 475

N° B-DEC-2022-0207 Accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoins de l#unité de production culinaire # lot 1, Pain normal 477

N° B-DEC-2022-0262 Adhésion à Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2022 479

N° B-DEC-2022-0323 Action coeur de ville - Modification du marché n°1 passé avec l'agence de communication 4 août. 480

N° B-DEC-2022-0325 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION MADAME SUZIE PRODUCTIONS 482

N° B-DEC-2022-0238 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE CALIXTE DE NIGREMONT 484

N° B-DEC-2022-0318 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU VIDE 486

N° B-DEC-2022-0320 Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Théâtre de l'orage 488

N° B-DEC-2022-0316 Mise à disposition du logement d'artiste auprès de l'artiste Anna BUNO . 489

N° B-DEC-2022-0317 Mise à disposition du Plateau - la compagnie la Licorne de brume 490

N° B-DEC-2022-0321 Mise à disposition du Plateau - Théâtre de l'orage 491

N° B-DEC-2022-0292 Mise à disposition salle Jacques Brel - Ecole élémentaire Albert et Marine Launay 492

N° B-DEC-2022-0334 Modification n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Lot 10 : Viande de mouton 494

N° B-DEC-2022-0335 Modification n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Lot 6 : Produits de la mer 496

N° B-DEC-2022-0332 REGIE DE RECETTES N°13 DROITS DES USAGERS PISCINE ALDEBERT BELLIER 498

N° B-DEC-2022-0337 DECISION MODIFICATIVE - Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Christopher MALIN 500

N° B-DEC-2022-0345 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Eduardo DE AZEVEDO 502

N° B-DEC-2022-0346 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Hervé LAMBERT 504

N° B-DEC-2022-0324 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE "LES ACCORDS LEON" 506

N° B-DEC-2022-0333 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION CA TOURNE 508

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20210907-B_DEC_2021_0280-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0280
Service : Administration

Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la dotation de solidarité "événements climatiques ou géologiques" (DSECG)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales (notamment son article L. 1613-7relatif au fonds «calamités publiques» (FCP) et ses articles L. 1613-6 et R.1613-3 à R. 1613-16, relatifs au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles) ;

Vu, l'arrêté du 30 juin 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles à la ville de Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la dotation de solidarité « événements climatiques ou géologiques » (DSECG), pour les opérations liées aux dégâts causés aux infrastructures routières, ouvrages d'art et biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation, les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux, les pistes de défense des forêts contre l'incendie, les parcs, jardins et espaces boisés dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 803 004.99 € HT.

Art. 2 – Est autorisée la signature des documents liés à ce dossier.

Art. 3 – Il sera rendu compte de la présence décision au conseil municipal.

Art.4 – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20210907-B_DEC_2021_0280-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_DEC_2022_0001-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0001
Service : Commande Publique

Accord-cadre de prestations de levés topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de services – Prestations de levés topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage. ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par la Présidente, membre coordonnateur pour les lots suivants et avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : prestations géomètre

1 / Société SARL MAXIME CORRE – 26 Avenue Salvador Allendé – Bât E – 60000 BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_DEC_2022_0001-DE

Lot 2 : prestations géomètre-expert pour opérations foncières

1/ Société SARL MAXIME CORRE – 26 Avenue Salvador Allendé – Bât E – 60000 BEAUVAIS

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Art. 3. – L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_DEC_2021_0457-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0457
Service : Commande Publique

FOURNITURE DE BOISSONS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des boissons ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 du code de la commande publique.
Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2021 ;

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'un accord-cadre à bons de commande comme suit :

Lot 1 – Boissons sans alcool avec la sté France BOISSONS ILE DE France sise Bâtiment D3 1 route du Bassin n°6 92230 GENNEVILLIERS

Lot 2 – Boissons alcoolisées avec la sté France BOISSONS ILE DE France sise Bâtiment D3 1 route du Bassin n°6 92230 GENNEVILLIERS

Lot 3 – boissons biologiques déclaré infructueux pour absence d'offre.

Art.2. : Le présent accord cadre est mono-attributaire et est exécuté par émission de bons de commande en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_DEC_2021_0457-DE

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification.

Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220107-B_DEC_2022_0019-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0019
Service : Sports

Sport - Demande de subventions pour le projet de modernisation de la salle d'armes Jean-Baptiste WIART

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires publics, notamment de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise ou de l'Agence National du Sport.

Considérant le projet de travaux de « Modernisation de la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart » retenue comme Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le cout global est estimé à 390 000 € TTC (soit 325 000 € HT).

DECIDE

Art.1er : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Département ou tout autres partenaires publics pour l'ensemble des dossiers au taux de participation maximum, concernant :

- la « Modernisation de la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart » retenue comme Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le cout global est estimé à 390 000 € TTC (soit 325 000 € HT).

Art.2 : D'autoriser la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires publics et toutes les pièces s'y rapportant.

Art.3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220107-B_DEC_2022_0019-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_DEC_2022_0020-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0020
Service : Commande Publique

Modification N ° 1 de transfert des marchés N° 2021A121G, 2021V19, 2021V197, 2021V102, 2021A164 et 2021A161 conclus avec la société SOTRAFRAN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-4°

Considérant la conclusion par le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais des marchés de travaux relatifs au désamiantage des toitures des abris de jardin familiaux – lot 1 notifié le 15/07/2021 ; relatifs aux aménagements divers du chenil municipal de la cavée aux pierres – lot 1 notifié le 23/02/2021 ; ainsi qu'à l'accord-cadre de travaux divers dans les bâtiments – lot 1 notifié le 04/11/2021 ;

Considérant que lesdits marchés et accords-cadres sont transférés par La société SOTRAFRAN, dont le siège social est situé Avenue des Pommerets 60000 TILLE, immatriculée au RCS de Compiègne - N° SIRET 42481377200037 à La société SOTRAFRAN, dont le siège social est situé ZAC des portes de l'Oise, rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY, Immatriculée au RCS de Compiègne, sous le n° 42480377200086 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant des présents contrats ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 aux marchés et accords-cadres susvisés, actant le transfert des droits et obligations relatifs aux contrats en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_DEC_2022_0020-DE

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 des marchés et des accords-cadres, par la Présidente, membre coordonnateur, avec La société SOTRAFRAN, dont le siège social est situé ZAC des portes de l'Oise, rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY, Immatriculée au RCS de Compiègne, sous le n° 42480377200086.

Art. 2. – Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_DEC_2022_0021-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0021
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Décision portant sur la mise à disposition du gymnase George SAND au profit de l'association Discobras Ultimate Club de Beauvais dans le cadre du championnat retour de Frisbee

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase George SAND présentée par l'association Discobras Ultimate Club de Beauvais ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase George SAND au profit de l'association Discobras Ultimate Club de Beauvais dans le cadre du championnat retour de Fresbee le samedi 12 et le dimanche 13 février 2022.

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Discobras Ultimate Club de Beauvais sise 190 Grande Rue Sinancourt à Auneuil, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase George SAND suivant :

- Plateau,

Art. 2. – Les séances se dérouleront les samedi 12 février 2022 de 12h00 à 19h00 et dimanche 13 février 2022 de 8h30 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 10/01/2022
Reçu en préfecture le 10/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220106-B_DEC_2022_0021-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0018-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0018
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Avenant au bail d'habitation sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais portant sur la modification de l'article 4 au profit de Monsieur Francis ROUSELLE.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

V l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Francis ROUSELLE ;

DECIDE

Art. 1er : D'approuver et de signer l'avenant au bail d'habitation sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais portant sur la modification de l'article 4 portant sur la de la redevance.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0018-DE

Art. 2 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0003-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0003
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 10 rue Louis Roger à Beauvais au profit de Monsieur LEGROS Jérôme.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021,

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.
Considérant qu'un logement de fonction sis 10 rue Louis Roger à Beauvais a été attribué à Monsieur LEGROS Jérôme exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement 10 rue Louis Roger à Beauvais à M. LEGROS Jérôme , gardien gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0003-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0004-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0004
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de Monsieur BONNARD Pascal.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021,

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Considérant qu'un logement de fonction sis 11 rue du Morvan à Beauvais a été attribué à Monsieur BONNARD Pascal exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 11 rue du Morvan à Beauvais à M. BONNARD Pascal, gardien à l'espace Morvan par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0004-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de Monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0005-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0005
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 12 rue Tour de Ville à Beauvais au profit de Monsieur BOURKERCHA Djamel.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021,

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Considérant qu'un logement de fonction sis 12 rue du tour de ville à Beauvais a été attribué à Monsieur BOURKERCHA Djamel exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 12 rue du tour de ville à Beauvais à M. BOURKERCHA Djamel, gardien de gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0005-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0006-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0006
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais au profit de Monsieur FOUCAMBERT Pascal.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais a été attribué à Monsieur FOUCAMBERT Pascal exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais à M. FOUCAMBERT Pascal, gardien de stade par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0006-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de Monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0007-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0007
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 172 rue de Paris à Beauvais au profit de Monsieur DROUART Patrice.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 172 rue de Paris à Beauvais a été attribué à Monsieur DROUART Patrice exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 172 rue de Paris à Beauvais à M. DROUART Patrice, gardien complexe Louchard par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0007-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de Monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0008-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0008
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 192 rue de Saint-Just des Marais à Beauvais au profit de Madame DESAUTY Monique .

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 192 rue de Saint-Just des Marais à Beauvais a été attribué à Madame DESAUTY Monique exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 192 rue de Saint-Just des Marais à Beauvais à Mme DESAUTY Monique, gardienne maison de quartier de Saint-Just des Marais par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0008-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0009-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0009
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 2 rue Aldebert Bellier à Beauvais au profit de Monsieur Nasser RAHOUI.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Nasser RAHOUI

DECIDE

Art. 1er – A titre exceptionnel, de louer le logement sis 2 rue Aldebert Bellier à Beauvais à monsieur Nasser RAHOUI.

Art. 2 - cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0009-DE

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0010-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0010
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 25 Rue de Tillé à Beauvais au profit de Monsieur PREVOST Thierry.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021,
Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Considérant qu'un logement de fonction sis 25 Rue de Tillé à Beauvais a été attribué à Monsieur PREVOST Thierry exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 25 Rue de Tillé à Beauvais à M. PREVOST Thierry, gardien gymnsase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0010-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de Monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0011-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0011
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 31 rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de Monsieur LEMEVEL Laurent.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021,
Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Considérant qu'un logement de fonction sis 31 rue du Pré Martinet à Beauvais a été attribué à Monsieur LEMEVEL Laurent exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 31 rue du Pré Martinet à Beauvais à M. LEMEVEL Laurent, gardien gymnsase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0011-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de Monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0012-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0012
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 39 rue de Gesvres – 1er étage à Beauvais au profit de Monsieur PRIOU David.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;
Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 39 rue de Gesvres – 1er étage à Beauvais a été attribué à Monsieur PRIOU David exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 39 rue de Gesvres – 1er étage à Beauvais à M. PRIOU David, gardien espace culturel par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0012-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0013-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0013
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 39 rue de Gesvres – 2ème et 3ème étages à Beauvais au profit de Monsieur NAVARRE Jean-Charles.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;
Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 39 rue de Gesvres – 2ème et 3ème étages à Beauvais a été attribué à Monsieur NAVARRE Jean-Charles exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 39 rue de Gesvres – 2ème et 3ème étages à Beauvais à M. NAVARRE Jean-Charles, gardien espace culturel par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0013-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2021_0463-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0463
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 4 rue Hector Berlioz à Beauvais au profit de Monsieur Gérald HODENT.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Gérald HODENT.

DECIDE

Art. 1er – A titre exceptionnel, de louer le logement sis 4 rue Hector Berlioz à Beauvais à monsieur Gérald HODENT.

Art. 2 - cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2021_0463-DE

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2021_0458-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0458
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais au profit de Monsieur DUMONT Jean-Noël.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021,

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais a été attribué à Monsieur DUMONT Jen- Noël exerçant à Beauvais ;

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2021_0458-DE

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais à M. DUMONT Jean-Noël, gardien gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0014-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0014
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 51 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de Monsieur MELIN Gaëtan.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 51 rue Alfred Dancourt à Beauvais a été attribué à Monsieur MELIN Gaëtan exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 51 rue Alfred Dancourt à Beauvais à M. MELIN Gaëtan, gardien gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0014-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de Monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0015-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0015
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 52 rue Simone Signoret à Beauvais au profit de Monsieur REZGUI Sami.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 52 rue Simone Signoret à Beauvais a été attribué à Monsieur REZGUI Sami exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 52 rue Simone Signoret à Beauvais à M. REZGUI Sami, gardien gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0015-DE

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de Monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2021_0459-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0459
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 6 rue du Berry à Beauvais au profit de Monsieur DRIDI Nabil.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0084 du 28 juin 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021,

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 6 rue du Berry à Beauvais a été attribué à Monsieur DRIDI Nabil exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 6 rue du Berry à Beauvais à M. DRIDI Nabil , gardien tous gymnases Argentine par convention précaire d'occupation avec astreinte

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2021_0459-DE

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2021_0460-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0460
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 9 rue Jean-Baptiste Bach à Beauvais au profit de Monsieur CAUET Jean-Michel .

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 9 rue Jean-Baptiste Bach à Beauvais a été attribué à Monsieur CAUET Jean-Michel exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis 9 rue Jean-Baptiste Bach à Beauvais à M. CAUET Jean-Michel, gardien gymnase par convention précaire d'occupation avec astreinte

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2021_0460-DE

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0016-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0016
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis rue Roger Couderc à Beauvais au profit de Monsieur LETTRY Johan.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 90 1067 du 28 novembre 1990 (art 21) ;

Vu les articles R 2124-64 à D2124-74 du décret 2012 752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération n°B-DEL-2021-0069 du 02 juillet 2021 fixant la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction et adoptant un barème au forfait pour le paiement fluide à compter du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération B-DEL-2021-0158 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 instaurant progressivement la mise en paiement des redevances d'occupation des logements pour les agents logés à 50 % du montant dû à compter du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 ;

Considérant qu'un logement de fonction sis rue Roger Couderc à Beauvais a été attribué à Monsieur LETTRY Johan exerçant à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er : de louer le logement sis rue Roger Couderc à Beauvais à M. LETTRY Johan, gardien par convention précaire d'occupation avec astreinte

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0016-DE

Art. 2 : Cette concession de logement prend effet à compter du 01 janvier 2022 et est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Art. 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail à l'article 4 avenanté et payable à terme échu à compter du 01 janvier 2022 entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Art. 4 : Le paiement des fluides s'effectuera mensuellement à la réception du titre de recette correspondant et conformément à l'arrêté portant sur le paiement des fluides.

Art. 5 : Le bénéficiaire devra par ailleurs souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Art. 6 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0017-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0017
Service : Transport

Stations de recharge multiservices pour véhicules électriques - Convention d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la société STATIONS-E investit sur la commune de Beauvais pour développer un maillage cohérent de stations de recharge pour véhicules électriques accompagnées de services additionnels, dites « stations multiservices » ;

Considérant que la commune de Beauvais met à disposition de la société STATIONS-E son domaine public afin qu'y soient déployées les stations de recharges ;

DECIDE

Art. 1er - D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'organiser l'occupation domaniale de l'activité économique de Stations-E nécessitant un réseau d'emplacement dédié sur le domaine public, selon un plan prévisionnel d'implantation annexé à la présente convention.
.
Art. 2 – L'occupation est faite moyennant une redevance annuelle de 50 € H.T par installation d'une station multiservices.

Art. 3 - La convention est conclue du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2034.

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 11/01/2022
Reçu en préfecture le 11/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220104-B_DEC_2022_0017-DE

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/01/2022
Reçu en préfecture le 12/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220103-B_DEC_2022_0002-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0002
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie - Lot 11 - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-4°

Considérant la conclusion par le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais en date du 21 septembre 2021 d'un accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie pour le lot 11 – Electricité ;

Considérant que ledit accord-cadre est transféré par REXEL France, dont le siège social est situé 6D rue du Four à Chaud 62223 Sainte Catherine, Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 30930461606024 à la société à la société REXEL France, dont le siège social est situé 13, Boulevard du Fort de Veaux 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris - N° SIRET 30930461605851 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant le transfert des droits et obligations relatifs au contrat en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

Envoyé en préfecture le 12/01/2022
Reçu en préfecture le 12/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220103-B_DEC_2022_0002-DE

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 avec de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec la société REXEL France, dont le siège social est situé 13, Boulevard du Fort de Veaux 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris - N° SIRET 30930461605851.

Art. 2. – Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/01/2022
Reçu en préfecture le 13/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220113-B_DEC_2022_0030-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0030
Service : Sports

Sport - Demande de subventions pour le projet de mise aux normes et l'aménagement sportif de l'Elispace retenu comme Centre de Préparation aux Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires publics, notamment de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise ou de l'Agence National du Sport.

Considérant le projet de travaux de « Mise aux normes et aménagement sportif de l'Élispace » retenu comme Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le cout global est estimé à 385 000 € TTC (soit 320 000 €HT).

DECIDE

Art.1er : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du Département ou tout autres partenaires publics pour l'ensemble des dossiers au taux de participation maximum, concernant :

- la « Mise aux normes et l'aménagement sportif de l'Élispace » retenu comme Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le cout global est estimé à 385 000 € TTC (soit 320 000 € HT).

Art.2 : D'autoriser la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires publics et toutes les pièces s'y rapportant.

Art.3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/01/2022
Reçu en préfecture le 13/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220113-B_DEC_2022_0030-DE

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220112-B_DEC_2021_0462-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0462
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance et licence d'utilisation progiciels Maestro et Soprano Opus

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par la ville de Beauvais des logiciels Maestro et Soprano Opus de la société Arpège qui en détient les droits d'exclusivité ;

Considérant la nécessité de bénéficier de prestations de maintenance corrective et évolutive de ces logiciels pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société ARPÈGE sise 13 rue de la Loire – CS 23619 à SAINT-SÉBASTIEN (44236).

DECIDE

Art. 1er : De signer un contrat de maintenance prenant effet au 1er juin 2021 pour une première période de sept mois. Au-delà de cette période le contrat pourra être reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à son échéance le 31/12/2025.

Art. 2 : La dépense de la première période est de 380 € HT, puis elle sera de 2 619,09 € HT les périodes suivantes en prenant toutefois en compte les révisions annuelles selon les modalités établies à l'article 9 du contrat. Ces dépenses seront imputées à l'article budgétaire 6156.

Art. 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220112-B_DEC_2021_0462-DE

Art. 4 : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_DEC_2022_0022-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0022
Service : Commande Publique

Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de passation du marché d'étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et L. 2152-2 et L2152-3

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché d'étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais;

Considérant que les offres remises se révèlent irrégulières et inacceptables ;

Considérant que pour ce motif, la Ville de Beauvais ne souhaite pas poursuivre la procédure de passation ;

DECIDE

Art. 1er. – Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation du marché d'étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_DEC_2022_0022-DE

cimetières de la Ville de Beauvais.

Art. 2. – Décide que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises et répondu à ce marché public en sera informé dans les plus brefs délais.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

-

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220112-B_DEC_2022_0023-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0023
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Maintenance logiciel Parck

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par la ville de Beauvais du logiciel Parck de la société Informakit SARL, qui en détient les droits d'exclusivité, pour la gestion et le suivi du parc de véhicules ;

Considérant la nécessité de disposer d'une prestation de maintenance de ce logiciel pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant l'offre de la société PRESTAREST sise 40 rue de Pontoise 95870 BEZONS ;

DECIDE

Art. 1er : De signer le contrat de maintenance du logiciel Parck prenant effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse par périodes de 12 mois sans excéder une durée totale de 3 ans.

Art. 2 : Le prix de la redevance annuelle est fixé 1 345,00 € HT ; il est soumis à révision annuelle selon les modalités de l'article 8.2 du contrat.

Art. 3 : Des prestations complémentaires pourront être commandées pendant la durée du contrat selon le bordereau des prix unitaires annexé au contrat ;

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220112-B_DEC_2022_0023-DE

Art. 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Art. 5 : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220114-B_DEC_2022_0025-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0025
Service : Commande Publique

Marché de mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances de responsabilité civile, de flotte automobile et de protection juridique

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la Ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale de conclure un marché public ayant pour objet la mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances de responsabilité civile, de flotte automobile et de protection juridique ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par la présidente, membre coordonnateur, avec la société AUDIT ASSURANCES dont le siège social est situé 37 rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE.

Art. 2. – Le prix de la mission s'élève à 4.200 € H.T, prestation supplémentaire éventuelle incluse.

Art. 3. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220114-B_DEC_2022_0025-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_DEC_2022_0024-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0024
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Contrat de location et de maintenance d'une auto-laveuse industrielle NILFISK auprès de BNP PARIBAS LEASE GROUP à la base nautique du plan d'eau du Canada

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre des activités de nettoyage des locaux réalisées au sein du Plan d'Eau du Canada, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une autolaveuse industrielle.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de location « TOP FULL » incluant la maintenance pour ce matériel de marque NILFISK est à conclure avec B.N.P. PARIBAS LEASE GROUP ;

DECIDE

Art. 1er. – De conclure avec B.N.P. PARIBAS LEASE GROUP, 46 rue Arago – 92823 PUTEAUX Cedex, un contrat de location maintenance "TOP FULL" pour une autolaveuse industrielle de marque NILFISK (SC401BD) d'une durée de 48 mois.

Art. 2. – De régler trimestriellement, à terme à échoir, le montant du loyer qui s'élève à 504€ Hors taxes (cinq cent quatre euros), soit 604,80€ TTC sur une durée de 16 trimestres, soit un montant total de 8 064€ Hors Taxes et de 9 676,80€ TTC sur la durée du contrat.

Art. 3. – De prélever les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/01/2022
Reçu en préfecture le 14/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220111-B_DEC_2022_0024-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.-

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220120-B_DEC_2022_0027-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0027
Service :

CAMPUS CONNECTÉ - Convention de mise à disposition de locaux

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite répondre favorablement à la demande de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour une mise à disposition d'une partie de l'ensemble immobilier à usage administratif situé au rez-de-chaussée des bureaux de la Direction des Affaires Culturelles - 2 Cour des Lettres 60000 BEAUVAIS afin d'y organiser les activités du Campus Connecté,

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la mise à disposition ci-dessus désignée, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021, tacitement renouvelable et n'excédant pas 5 ans.

Art. 2 - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220120-B_DEC_2022_0027-DE

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220125-B_DEC_2022_0036-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0036
Service : Commande Publique

Avenant de transfert du marché d'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire du quartier Saint-Jean de la ville de Beauvais portant le numéro 2021V23

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié un marché de prestations intellectuelles d'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire du quartier Saint-Jean de la ville de Beauvais portant le numéro 2021V23 à la société CABINET SCHAEFER en date du 14 janvier 2021.

Considérant que le CABINET SCHAEFER nous informe de la fusion-absorption de sa société par la société ERESE ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un avenant de transfert des droits et obligations du marché d'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur sur le territoire du quartier Saint-Jean de la ville de Beauvais n° 2021V23 de la société CABINET SCHAEFER vers la société ERESE dont le siège social est sis 2 rue Lord Byron 75008 PARIS.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220125-B_DEC_2022_0036-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220126-B_DEC_2022_0028-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0028
Service : Jeunesse

BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association BIEN ETRE EN YOGA de mettre en place un atelier yoga qui se déroulera du 4 janvier au 28 juin 2022 pour le centre social Saint Jean.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Bien être en yoga demeurant 6 rue Alfred Vigny 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 660 euros T.T.C. (Six cent soixante euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/01/2022
Reçu en préfecture le 26/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220126-B_DEC_2022_0029-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0029
Service : Jeunesse

LES ATELIERS DE MARIANNE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise « Les ateliers de Marianne » un atelier de cuisine moléculaire qui se déroulera du 12 janvier au 18 juin 2022 pour le centre social Saint Jean

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise « Les ateliers de Marianne » demeurant 32 rue Jean de Lignières 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1380 euros T.T.C. (Mille trois cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422322 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220127-B_DEC_2022_0037-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0037
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Avenant de la convention de mise à disposition de locaux à la MSIH sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Itinér'Air

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans la MSIH sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association Itinér'Air ;

Considérant que les locaux dans la MSIH sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais répondent aux besoins de l'association

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée à la signature de l'avenant de la convention de mise à disposition de locaux dans la MSIH sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Itinér'Air pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220127-B_DEC_2022_0037-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220131-B_DEC_2022_0046-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0046
Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de construction d'un équipement d'accueil d'activités festives -Quartier Argentine

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment de l'Etat

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le « construction d'un équipement d'accueil d'activités festives et associatives » dont le cout global est estimé à 2 491 666.67 € HT.

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220131-B_DEC_2022_0047-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0047
Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de contrat de performance énergétique de l'éclairage public

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment de l'Etat

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le « CPE éclairage public » dont le cout global est estimé à 1 879 871,55 € HT.

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220131-B_DEC_2022_0048-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0048
Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de réhabilitation du gymnase Jean Moulin

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment de l'Etat

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le « réhabilitation du gymnase Jean Moulin » dont le cout global est estimé à 1 468 383.49 € HT.

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220131-B_DEC_2022_0049-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0049
Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de rénovation du gymnase Jean Moulin

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment de l'Etat

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour le « Rénovation du gymnase Jean Moulin » dont le cout global prévisionnel est estimé à 1 500 000 € HT (soit 1 800 000 €TTC).

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220117-B_DEC_2022_0026-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0026
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFCPF – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny visant à définir les conditions de participation de madame Amandine Halatre et Monsieur Frédéric Debas à la formation « conducteur de chien de sécurité » prévue de janvier à décembre 2022 à Acquigny ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFCPF – Hameau de la Noé – 27400 Acquigny concernant la participation de madame Amandine Halatre et Monsieur Frédéric Debas à la formation « conducteur de chien de sécurité » prévue de janvier à décembre 2022 à Acquigny.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 6 000,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220117-B_DEC_2022_0035-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0035
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ARFOS – 16 avenue de Garbsen – 14200 Hérouville-Saint-Clair visant à définir les conditions de participation de madame Jordane TURINI à la formation « défis et opportunités d'une démarche smart city » prévue sur 2 jours en mars 2022 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ARFOS – 16 avenue de Garbsen – 14200 Hérouville-Saint-Clair concernant la participation de madame Jordane TURINI à la formation « défis et opportunités d'une démarche smart city » prévue sur 2 jours en mars 2022 à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 350,00 euros net seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220117-B_DEC_2022_0034-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0034
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par GAEM – 30 allée Lakanal – 59650 Villeneuve d'Ascq visant à définir les conditions de participation de 3 agents à la formation « exploitation et paramétrage des solutions Wit » prévue sur 2 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec GAEM – 30 allée Lakanal – 59650 Villeneuve d'Ascq concernant la participation de 3 agents à la formation « exploitation et paramétrage des solutions Wit » prévue sur 2 jours à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 000,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220117-B_DEC_2022_0033-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0033
Service : Ressources Humaines

BILAN DE COMPÉTENCES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention établie par le Centre de Gestion de l'Oise – 2 rue Jean Monnet – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Stéphanie LANDRY à un « bilan de compétences » de 24h00 à compter de janvier 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce bilan ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise – 2 rue Jean Monnet – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Stéphanie LANDRY à un « bilan de compétences » de 24h00 à compter de janvier 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 320,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220127-B_DEC_2022_0043-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0043
Service : Assurances

Complément d'indemnisation suite à un sinistre au plan d'eau du Canada

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « Dommages aux biens » n° 012680H signé avec SMACL à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant les dommages sur les équipements du plan d'eau du Canada ;
Considérant le complément d'indemnisation de M. ou Mme Jacques Chouvet (partie adverse) d'un montant de 131 € ;

DECIDE

Art.1er. - d'accepter le chèque de 131€ qui sera imputé sur le budget principal de la Ville de Beauvais.

Art.2. - Le Directeur Général des Services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220203-B_DEC_2022_0040-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0040
Service : Assurances

INDEMNISATION SUITE A UN SINISTRE AU PLAN D'EAU DU CANADA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « Dommages aux biens » n° 012680H signé avec SMACL à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant les dommages sur les équipements du plan d'eau du Canada ;
Considérant l'offre de règlement de AXA France IARD (assureur de la partie adverse) d'un montant de 1418,08 € ;

DECIDE

Art.1er. - d'accepter le chèque de 1418,08€ qui sera imputé sur le budget principal de la Ville de Beauvais.

Art.2. - Le Directeur Général des Services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220203-B_DEC_2022_0055-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0055
Service : Juridique - Contentieux

Location de véhicule

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'offre de la société PLEASE S.C.S – 274 avenue Napoléon Bonaparte – 92 562 REUIL-MALMAISON Cedex,

DECIDE

Article 1er : de passer avec la société PLEASE S.C.S – 274 avenue Napoléon Bonaparte – 92 562 REUIL-MALMAISON Cedex un contrat de location du véhicule neuf de marque PEUGEOT 2008 GT BLUE HDI, immatriculé GE-699-HX

Article 2 : Le montant de cette location est fixé à 582,47 euros TTC/mois, prestations optionnelles incluses pour une durée de 49 mois et un kilométrage maximum de 100 000 kilomètres. Le coût au 100 km supplémentaire est fixé à 28,54 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera réglée sur le crédit inscrit au budget à cet effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220203-B_DEC_2022_0055-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220204-B_DEC_2022_0056-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0056
Service : Commande Publique

Étude de faisabilité pour l'extension de la médiathèque et restructuration partielle de l'ASCA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un marché d'étude de faisabilité pour l'extension de la médiathèque et restructuration partielle du bâtiment ASCA ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature du marché par la présidente avec la société CONTINUO – située 43 avenue Anatole France – 93500 Pantin.

Art. 2. – Le marché est passé à prix global et forfaitaire. Le montant total du marché au regard de la DPGF est de 37 300€ HT soit 44 760€ TTC.

Art. 3. – Le marché est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa notification.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220204-B_DEC_2022_0056-DE

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220203-B_DEC_2022_0058-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0058
Service : État Civil - Élections - Réglementation

RÉVISION TARIFAIRE 2022 - CRÉMATORIUM DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants et L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 2017-88 du Conseil Municipal de Beauvais en date du 12 mai 2017 relative au choix du délégataire OGF pour la gestion du crématorium ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le contrat de délégation de service public par voie d'affermage signé le 29 mai 2017 pour une durée de dix années prenant effet le 1er juillet 2017 ;
Vu l'article 25 du contrat de délégation auxquels sont appliqués les principes d'évolution des tarifs ;
Vu la demande de révision des tarifs formulée en décembre 2021 par la société OGF ;
Considérant que la société OGF est chargée de la gestion déléguée du service public du crématorium ;
Considérant la demande de révision des tarifs pour 2022 formulée en décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1er : La révision tarifaire 2022 pour le crématorium de Beauvais prendra effet à compter du 1er mars 2022.

Article 2 : Les tarifs du délégataire sont indexés chaque année par la formule suivante :

$$\frac{T}{To} = 0.33 + 0.26\,\frac{128.20}{118.50} + 0.03\,\frac{149.34}{125.50} + 0.06\,\frac{98.15}{96.79} + 0.32\,\frac{142.70}{124.10}$$

Et,

$$\frac{T}{To} = 1.07579$$

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220203-B_DEC_2022_0058-DE

Article 3 : Le coefficient de révision pour l'année 2022 ressort à 1,07579.

Le coefficient de la précédente révision était de 1,041174.

Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision ressort donc à 1,07579/1,04174 soit 1,03270.

La variation des tarifs qui est proposée est donc de + 3,27 % par rapport à ceux de la précédente révision.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220207-B_DEC_2022_0050-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0050
Service : Éducation

Sollicitation d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour la "Rénovation de la toiture de l'école maternelle Lebesgue

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment celles versées par l'Etat.

DECIDE

Art.1er : La demande d'une participation financière au titre des concours financiers de l'Etat pour la « Rénovation de la toiture de l'école Maternelle Lebesgue » dont le coût global est estimé à 98 465,04 € TTC.

Art.2 : La signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : De rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220126-B_DEC_2022_0044-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0044
Service : Sports

Sports - Piscine Aldebert BELLIER - Demande de participation financière pour l'année scolaire 2020 / 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement » ;

Considérant l'existence d'un fond de soutien à l'exploitation des piscines couvertes sur la fréquentation des piscines pour les scolaires, mis en place par le conseil départemental de l'Oise, à destination des collectivités territoriales gestionnaires d'installations aquatiques ;

DECIDE

Art. 1er. – De solliciter l'octroi de cette aide de fonctionnement qui porte sur la fréquentation de la piscine Aldebert BELLIER durant l'année scolaire 2020-2021.

Art. 2. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_DEC_2022_0071-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0071
Service : Commande Publique

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public du réseau de chaleur du quartier Saint-Jean de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public du réseau de chaleur du quartier Saint-Jean de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec la société CEDEN dont le siège social est situé sis 46, rue Raoul Gloria – 76230 BOIS-GUILLAUME,

Art. 2. – L'accord-cadre est à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum annuel de 25 000 euros HT.

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_DEC_2022_0071-DE

Art. 3. – L'accord-cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa notification. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220211-B_DEC_2022_0063-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0063
Service : Commande Publique

Avenant de transfert des droits et obligations du marché de mission d'assistance technique, juridique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique destinée aux besoins des services de la ville de Beauvais portant le numéro M195038G

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié un marché de prestations intellectuelles de mission d'assistance technique, juridique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique destinée aux besoins des services de la ville de Beauvais portant le numéro M195038G à la société CPR en date du 18 juin 2019.

Considérant que la CPR nous informe de la réorganisation interne du groupe dans un courrier du 21 mai 2021 au profit de la société CET INGENIERIE HABITAT SAS ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un avenant de transfert des droits et obligations du marché de mission d'assistance technique, juridique et financière pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique destinée aux besoins des services de la ville de Beauvais portant le numéro M195038G de la société CPR vers la société CET INGENIERIE HABITAT SAS dont le siège social est sis 23 Quai Alfred Sisley 92390 VILLENEUVE LA GARENNE,

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220211-B_DEC_2022_0063-DE

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220211-B_DEC_2022_0064-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0064
Service : Commande Publique

avenant de transfert des droits et obligations du marché de presse numérique pour le service reprographie lot 2 portant le numéro 2021V48G

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié un marché de presse numérique pour le service reprographie lot 2 destiné aux besoins des services de la ville de Beauvais portant le numéro 2021V48G à la société PIQUANT BUROTIC GROUPE KODEN en date du 02 décembre 2020.

Considérant que la société PIQUANT BUROTIC GROUPE KODEN nous informe qu'à compter du 1er octobre 2021, les activités de cette société sont transmises à la société KOESIO Centre-Est ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un avenant de transfert des droits et obligations du marché de presse numérique pour le service reprographie lot 2 portant le numéro 2021V48G de la société PIQUANT BUROTIC GROUPE KODEN vers la société KOESIO Centre-Est dont le siège social est sis 514 rue Jean Bertin Pôle 45 45770 SARAN,

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220211-B_DEC_2022_0064-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220203-B_DEC_2022_0059-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0059
Service : Transport

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la Ville souhaite autoriser une expérimentation de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire de Beauvais et ce à partir du 1er mars 2022 et pour une durée de 7 mois ;

Considérant que la société BIRD RIDES France est en charge de mettre en place le dispositif et de déployer un maillage d'emplacements de stationnement obligatoires cohérent sur l'espace public ;

DECIDE

Art. 1er - D'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre expérimental et gracieux, afin d'organiser l'occupation domaniale de l'activité économique de BIRD RIDES FRANCE nécessitant un réseau de stationnements obligatoires sans station d'attache sur le domaine public, selon un plan d'implantation annexé à la présente convention.

Art. 2 - La convention est précaire et révocable et est conclue du 1er mars 2022 au 1er octobre 2022.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220203-B_DEC_2022_0059-DE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220207-B_DEC_2022_0057-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0057
Service : Foncier

Droit de préemption urbainImmeuble d'habitation sis 20 Avenue de Champagne

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et, en cas d'empêchement de Madame le Maire à Monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un PPRT et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 octobre 2021, la société par actions simplifiée INVESCONSULTANT représentée par Monsieur DEVAUX Régis a manifesté son intention de vendre l'immeuble d'habitation sis 20 Avenue de Champagne, cadastré section ZA n°293, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Considérant que l'acquisition de cet immeuble d'habitation s'inscrit pleinement dans le cadre du NPRU du quartier Argentine, et plus précisément du programme de prévention et de sauvegarde des copropriétés incluant la résidence Champagne, et prend la forme d'un partenariat avec CDC Habitat Social à qui le bien sera revendu directement.

Considérant l'avis des Domaines.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220207-B_DEC_2022_0057-DE

Article 1 : exerce le droit de préemption urbain sur l'immeuble d'habitation sis 20 Avenue de Champagne, cadastré section ZA n°293 au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Article 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée au propriétaire, la société INVESCONSULTANT représentée par Monsieur DEVAUX, au mandataire du propriétaire, la S.C.P CAJET, ANTY, ANTY-DOISY, demeurant 2 rue du Général Leclerc à Liancourt (60), et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220207-B_DEC_2022_0066-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0066
Service : Sports

Sports - Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Henri BAUMONT en dehors du temps scolaire pour la période du 7 février au 14 février 2022 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'Equipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et le Département de l'Oise, propriétaire du gymnase du collège Henri BAUMONT concernant la mise à disposition des locaux au profit de l'association Club Escalade du Beauvaisis qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention d'utilisation des locaux scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'association Club Escalade du Beauvaisis utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du collège Henri BAUMONT, sis 36 avenue du 8 Mai 1945 60000 Beauvais par le Département propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant de 7 février 2022 au 14 février 2022.

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rappelé dans la convention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022
Reçu en préfecture le 10/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220207-B_DEC_2022_0066-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220210-B_DEC_2022_0073-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0073
Service : Sports

Achat de créneaux d'apprentissage du patinage à destination des établissements scolaires des cycles primaires de la ville de Beauvais, tel que prévu dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la patinoire Marcel Dassault

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire pendant toute la durée de son mandat à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2018 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, à signer le contrat de délégation du service public et ses annexes ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution pour la construction, le financement et l'exploitation d'une patinoire municipale.

Considérant l'article VII.2 2 1 du contrat "accueil des établissements scolaires des cycles primaires" qui dispose que "la personne publique réserve chaque année au minimum 216 créneaux d'une heure pour les scolaires de la ville de Beauvais au prix de 275€ TTC, à utiliser pendant les 36 semaines de la période scolaire".

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'acheter 216 créneaux pour l'enseignement sportif du patinage sur glace à destination des enfants scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Beauvais organisés par la Direction des sports – Service plan d'eau du Canada, animation et loisirs sportifs de la ville de Beauvais.

DECIDE

Art. 1er - D'autoriser l'achat par la Ville de Beauvais de 216 créneaux de cours de patinage pour les scolaires à la société « Les patinoires modernes » sise rue du Marais de Neuville - Hameau de Romaine - 80860 Ponthoile

Art. 2 – Le prix unitaire de chaque séance est fixé dans le contrat de DSP à 275 € TTC, représentant une valeur totale de 59 400 € TTC pour les 216 créneaux.

Art; 3 - La durée d'exécution est de 1 an pour l'année 2022.

Art. 4. – La dépense correspondante sera imputée sur l'article 611 fonction 422 021 prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220210-B_DEC_2022_0073-DE

Art. 5. – le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/02/2022
Reçu en préfecture le 16/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220211-B_DEC_2022_0074-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0074
Service : Sports

Sports - 36ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec l'ADPC 60

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «36ème Triathlon de Beauvais», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC 60), de mettre en place un dispositif de secours le samedi 2 juillet 2022 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 3 juillet 2022 de 08h30 à 18h30, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 496,04 Euros (mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et zéro quatre centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220217-B_DEC_2022_0060-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0060
Service : Jeunesse

CAPOEIRA CVM FRANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Capoeira CVM France de mettre en place un stage de self défense qui se déroulera du 3 janvier au 4 juillet 2022 pour le centre social St Lucien

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Capoeira CVM France demeurant 5, rue de Bruyères 60430 Warluis la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2760 euros T.T.C. (Deux mille sept cent soixante euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220215-B_DEC_2022_0061-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0061
Service : Jeunesse

L'ART D'EMBELLIR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association l'Art d'Embellir de mettre en place un atelier Street Art sur toile qui se déroulera les 16 et 18 février 2022 pour le centre social Saint Jean.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association l'Art d'Embellir demeurant 2 bis, rue Philéas Lebesgue 60690 Marseille en Beauvaisis pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 596 euros T.T.C. (Cinq cent quatre-vingt-seize euros) sur l'imputation 611.422322 (10278) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_DEC_2022_0069-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0069
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de loaux sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de l'association Profondhis Patrick ANSAR

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais formulée par l'association pour la Profondhis – Patrick Ansar ;

Considérant que le local sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de l'association pour la Profondhis - Patrick Ansar afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_DEC_2022_0069-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_DEC_2022_0070-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0070
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 2 rue Aldebert Bellier au profit de l'association Elan CES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local situé rue Aldebert Bellier à Beauvais formulée par l'association ELAN CES ;

Considérant que le local situé répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er – De renouveler la convention de mise à disposition d'un local situé rue Aldebert Bellier à Beauvais au profit de ELAN CES afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220209-B_DEC_2022_0070-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_DEC_2022_0067-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0067
Service : Administration

Contrat de maintenance Elipse Frontal IP Multi -protocoles

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'installation d'un système de télésurveillance sur le site des services techniques, sise 70 rue de Tilloy à BEAUVAIS (60) de la ville de Beauvais du logiciel ELIPSE ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de disposer d'un service de télésurveillance, de support et de maintenance pour assurer la surveillance et les interventions 24/4 7J/7 sur le site cité ci-dessus ;

Considérant la proposition financière de la société LOGETEL sise 27 avenue de la Constellation à CERGY (95800) ;

DECIDE

Art. 1er - De signer un contrat d'hébergement, de support et de maintenance du logiciel Elipse avec la société LOGETEL prenant effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans.

Art. 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 355 euros HT sur l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet, révisable annuellement conformément à l'article 8.6 du présent contrat

Art. 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_DEC_2022_0067-DE

Art. 4 : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_DEC_2022_0090-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0090
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

CONTRAT DE LOCATION, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE D'EQUIPEMENTS MONETIQUES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de permettre aux usagers du Quadrilatère et du Plan d'eau du Canada de payer par carte bancaire ;

Considérant le choix de la collectivité de se doter de terminaux de paiement électronique en location ;

Considérant la nécessité de disposer de prestations de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la société Neo Systems, sise 8-10 rue Bois Sauvage à ÉVRY (91000).

DECIDE

Art. 1er - De signer un contrat de location, de maintenance et d'assistance avec la société Neo Systems.

Art. 2. - Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la mise en service et est renouvelable tacitement trois fois par période d'un an.

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_DEC_2022_0090-DE

Art. 3. - La dépense mensuelle est de 18,12 € HT par terminal à laquelle s'ajoute une dépense initiale pour le paramétrage et l'envoi d'un montant de 20 € HT € par terminal, dépenses inscrites à l'article budgétaire 6156.

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/02/2022
Reçu en préfecture le 25/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_DEC_2022_0062-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0062
Service : Jeunesse

SOFIA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association SOFIA de mettre en place un stage de création de manga qui se déroulera du 7 au 11 février 2022 pour le centre social Saint Jean.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association SOFIA demeurant 10 rue Claude Debussy 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 830 euros T.T.C. (Huit cent trente euros) sur l'imputation 611.422322 (10278) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_DEC_2022_0068-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0068
Service : Événementiel

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE - Beauvais Vert l'été - Concert Summer teen's Break

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer un concert sur la place Jeanne Hachette le samedi 18 juin dans le cadre des animations estivales « Beauvais Vert l'été ».

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée par la société BPA ENTERTAINMENT représentée par Monsieur Xavier LOPES en sa qualité de Président Directeur Général et dont le siège social se situe 2, place de la Loi 78 000 VERSAILLES.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 4554,50 € TTC (Quatre mille cinq cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_DEC_2022_0068-DE

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220223-B_DEC_2022_0093-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0093
Service : Commande Publique

Accords-cadres d'impression du magazine Beauvais Notre Territoire et de distribution des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais - Lot 1 Impression du magazine Beauvais Notre Territoire

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais des accords-cadres d'impression du magazine Beauvais Notre Territoire et de distribution des supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais-Lot 1 Impression du magazine Beauvais Notre Territoire, enregistrés sous les numéros M19406 et M19539, notifié le 28 mars 2019 ;

Considérant que, la répartition des hausses du prix du papier et de toutes les matières premières, en raison de la pénurie des éléments entrants dans leur fabrication, consécutive à la crise sanitaire liée au COVID-19, ainsi que l'augmentation exceptionnelle des prix de l'énergie nécessaire à la fabrication desdites matières premières, sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 28 mars 2019.

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 aux accords-cadres susvisés, actant la plus-value sur le devis d'impression du n°83 du magazine Beauvais Notre Territoire et actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220223-B_DEC_2022_0093-DE

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 des accords-cadres, par la Présidente, membre coordonnateur, avec la société CORLET ROTO, dont le siège social est situé ZA Les Vallées, 53300 AMBRIERES-LES-VALLES, Immatriculée au RCS de Laval, sous le n° 395245814 00029.

Art. 2. – Est acceptée l'augmentation pour un montant de 2095.15 euros HT du devis relatif à l'impression du n°83 du magazine Beauvais Notre Territoire. Cette plus-value représentante une augmentation de 26.86% par rapport au devis initiale, portant son montant de 9 896.05 euros HT à 10 885.66 euros TTC.

Est accepté le bordereau des prix unitaires actualisé, présenté par la société CORLET ROTO.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_DEC_2022_0094-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0094
Service : Éducation

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022-2023

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites d'un montant de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la décision n° 2020-225 du 2 juillet 2020 fixant les tarifs municipaux pour la rentrée 2020/2021;

DECIDE

Article 1er : Le tableau des tarifs municipaux de la restauration est modifié comme suit, et applicable au 1er septembre 2022 :

	Nouveau tarif au 1/09/2022	
	Quotient	Tarifs
Repas enfants (plateau et pique-nique tarifs beauvaisiens)	QF ≤180	0 ,13
	180 < QF ≤ 870	0,13+(QF-180)x(2,275/690)
	QF >870	2,41
Repas enfants (plateau et pique-nique), non beauvaisiens placés dans les classes spécialisées des écoles publiques beauvaisiennes (hors institution)		2,41
Repas enfants extérieur		6,03

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220225-B_DEC_2022_0094-DE

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_DEC_2022_0092-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0092
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis 40 rue de Songeons Bât C Logt 1 à Beauvais au profit de l'association France Victimes 60

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 40, rue Songeons bât C logt 1 à Beauvais formulée par l'association France Victimes 60 ;

Considérant que le local sis 40 rue Songeons Bât C Logt 1 à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 40, rue Songeons bât C logt 1 à Beauvais au profit de l'association France Victimes 60 afin de lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 02/03/2022
Reçu en préfecture le 02/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220222-B_DEC_2022_0092-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0102-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0102
Service : Jeunesse

A.F.I.B. - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association AFIB de mettre en place un atelier d'expression en langue française qui se déroulera du 6 janvier au 28 avril 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association AFIB demeurant 4, rue saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 800 euros T.T.C. (Huit cents euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0103-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0103
Service : Jeunesse

CO-FEES - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Co-Fées de mettre en place un atelier de découverte à la peinture sur verre qui se déroulera le 9 février 2022 pour le centre social M.J.A.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Co-Fées demeurant 12, rue de la vieille montagne 60280 Margny Les Compiègne pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 334.80 euros T.T.C. (Trois cent trente-quatre euros et quatre-vingt cents) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0105-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0105
Service : Jeunesse

H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association H DANCE de mettre en place un stage de danse « afro-street » qui se déroulera du 7 au 17 février 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association H DANCE demeurant 7, avenue des châtaigniers 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 889.65 euros T.T.C. (Huit cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-cinq cents) sur l'imputation 611.422522 (9617) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0104-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0104
Service : Jeunesse

H DANCE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association H DANCE de mettre en place un stage de danse « afro-street » qui se déroulera du 8 janvier au 26 mars 2022 pour le centre social Malice

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association H DANCE demeurant 7, avenue des châtaigniers 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1087.35 euros T.T.C. (Mille quatre-vingt-sept euros et trente-cinq cents) sur l'imputation 611.422522 (9617) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0106-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0106
Service : Jeunesse

LES ATELIERS DU GRAFF - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise « Les ateliers du Graff » de mettre en place un stage de graff qui se déroulera du 8 au 10 février 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Les ateliers du Graff demeurant 30, bis rue du Vieil Abreuvoir 78100 Saint Germain en Laye pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2135.16 euros T.T.C. (Deux mille cent trente-cinq euros et seize cents) sur l'imputation 611.422522 (9617) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0107-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0107
Service : Jeunesse

PROFESSION SPORT ET LOISIRS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Profession port et loisirs de mettre en place un atelier de découverte sportive qui se déroulera le 18 février 2022 pour le centre social M.J.A.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Profession Sport et loisirs demeurant 2, rue Lescouvé 80 000 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 137.30 euros T.T.C. (Cent trente-sept euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0108-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0108
Service : Jeunesse

SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Auto-entreprise « Sport Santé Sourire » de mettre en place un atelier gym fitness qui se déroulera du 6 janvier au 28 avril 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sport Santé Sourire demeurant 6, du Général Leclerc 60690 ACHY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 455 euros T.T.C. (Quatre cent cinquante-cinq euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0110-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0110
Service : Commande Publique

Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration du Quadrilatère de la Ville de Beauvais - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-3, R. 2124-3 et R.2161-12 à R. 2161-13 ;

Vu le marché n° 2021V34 de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration du Quadrilatère de la Ville de Beauvais, notifié le 23 février 2021 au groupement CHATILLON ARCHITECTES, sis 10 rue de Genève, 01210 FERNEY-VOLTAIRE, IGREC INGERNIERIE sis 127 avenue d'Italie - CS 21405 - 75214 PARIS CEDEX 13, AGENCE N.CRINIERE sis 50 rue du Temple, 75011 PARIS, SENS DE VISITE sis rue Rébeval 75019 PARIS, ACOUSTIQUE VIVIE et ASSOCIES sis 15 rue Fondary 75015 PARIS, Société STUDIO MUGO sis 359 rue Fourny 78530 BUC.

Considérant qu'il est devenu nécessaire, conformément à l'article 10.1 du CCAP d'arrêté le forfait définitif de rémunération sur la base des études APD,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, arrêté par le maître d'œuvre à l'APD, est de 6 296 567.80 € HT ;

Considérant la nouvelle répartition des honoraires dudit groupement ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0110-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 par le maire avec le groupement CHATILLON Architectes dont l'architecte mandataire est CHATILLON ARCHITECTES dont le siège social est situé 10, rue de Genève – 01210 Ferney-Voltaire, pour un montant, PSE incluses, de 1 029 644.26 euros HT, soit 1 235 573.11 euros TTC.

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0101-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0101
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 3 avenue Henri Spaak à Beauvais au profit de Monsieur Dominique VLIEGHE.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Dominique VLIEGHE

DECIDE

Art. 1er – A titre exceptionnel, de louer le logement sis 3 avenue Henri Spaak à Beauvais à monsieur Dominique VLIEGHE.

Art. 2 - cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er mars 2022 au 31 mars 2022, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Art. 3 – cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel tel que prévu dans le bail payable à terme échu entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Envoyé en préfecture le 07/03/2022
Reçu en préfecture le 07/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220303-B_DEC_2022_0101-DE

Art. 4 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_DEC_2022_0098-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0098
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CIPAC – 32 rue Yves Toudic – 75010 Paris visant à définir les conditions de participation de madame Lucy HOFBAUER à la formation « travailler avec les artistes : obligations administratives, juridiques, fiscales et sociales » prévue les 17-18 mars 2022 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CIPAC – 32 rue Yves Toudic – 75010 Paris concernant la participation de madame Lucy HOFBAUER à la formation « travailler avec les artistes : obligations administratives, juridiques, fiscales et sociales » prévue les 17-18 mars 2022 à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 620,00 euros net seront imputés à l'article 6184.312 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_DEC_2022_0097-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0097
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par JRBI – 29 boulevard des alpes – 38246 Meylan visant à définir les conditions de participation de madame Stéphanie LECLAIRE-DALVY à la formation « Efficacité Personnelle et Motivation des Hommes » prévue de février à décembre 2022 (6 jours) à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec JRBI – 29 boulevard des alpes – 38246 Meylan concernant la participation de madame Stéphanie LECLAIRE-DALVY à la formation « Efficacité Personnelle et Motivation des Hommes » prévue de février à décembre 2022 (6 jours) à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 6 295,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_DEC_2022_0096-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0096
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFPPA – 91 rue André Régnier – 60170 Ribécourt visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « certiphyto – décideur et opérateur » prévues à partir du 9 février 2022 à Ribécourt ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFPPA – 91 rue André Régnier – 60170 Ribécourt concernant la participation d'agents aux formations « certiphyto – décideur et opérateur » prévues à partir du 9 février 2022 à Ribécourt.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 792,00 euros net seront imputés aux articles 6184.823 (1 680€) et 6184.022 (112€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_DEC_2022_0096-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_DEC_2022_0095-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0095
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SECOURS 60 – 26 allée des Lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « recyclage SST » prévue sur 1 jour en février 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec SECOURS 60 – 26 allée des Lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois concernant la participation d'agents à la formation « recyclage SST » prévue sur 1 jour en février 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 320,00 euros net seront imputés aux articles 6184.024 (160€) – 30 (40€) – 823 (40€) – 020 (80€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220228-B_DEC_2022_0095-DE

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_DEC_2022_0120-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0120
Service : Commande Publique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation et de gestion du stationnement de la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation et de gestion du stationnement de la ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société SARECO dont le siège social est situé 221, rue la Fayette – 75010 PARIS pour un montant de 68 950 € HT, soit 82 740€ T.T.C, réparti comme suit :
- Tranche ferme : 22 050 €HT, soit 26 460 € TTC,
- Tranche optionnelle n°1 : 37 000 € HT, soit 44 400 € TTC,
- Tranche optionnelle n°2 : 9 900 €HT, soit 11 880 € TTC.

Envoyé en préfecture le 08/03/2022
Reçu en préfecture le 08/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_DEC_2022_0120-DE

Art. 2. – LA durée globale d'exécution du marché est de 1 an à compter de la notification de celui-ci.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 6 mois maximum.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_DEC_2022_0122-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0122
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Contrat de mise à disposition d'une grande bouteille de gaz "ATAL 5" par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre des activités de maintenance réalisées par le service des sports, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une grande bouteille de gaz « ATAL 5 » et qu'il a été demandé à la société AIR LIQUIDE de proposer à la ville de Beauvais un contrat de location pour ce matériel ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS, un contrat de location d'une grande bouteille de gaz « ATAL 5 » pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2022.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 366,00€ T.T.C. (trois cent soixante-six Euros) pour les 5 années de location sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Le directeur général des services et le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_DEC_2022_0123-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0123
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Décision modificative portant sur la mise à disposition du stade Jules LADOUMEGUE avec des créneaux en autonomie au profit de l'association Beauvais Triathlon

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit des associations, des établissements scolaires et des organismes publics et/ou privées, qui par leurs activités participent à une mission d'intérêt général et contribuent à l'animation locale ;

Vu la position de la ville de Beauvais de confier, lors de créneaux pré-identifiées, l'utilisation d'équipements sportifs de manière autonome (sans gardiennage) à certains utilisateurs formés sur des missions de sécurité incendie ;

Vu la nécessité de conventionner ces mises à disposition d'équipements sportifs avec les différents utilisateurs (convention de droit commun ou en autonomie) ;

Vu la nécessité de modifier la décision B-DEC-2021-0388 suite à la mise à disposition du stade Jules LADOUMEGUE avec des créneaux en autonomies au profit de l'association Beauvais Triathlon ;

DECIDE

Art. 1ER. – De modifier l'article 1 de la convention en ce qui concerne le stade Jules LADOUMEGUE - portant définition des droits et devoirs de chacun et déterminant les conditions d'utilisation - avec chaque utilisateur bénéficiant d'une mise à disposition dans les équipements sportifs municipaux (de droit commun ou en autonomie), selon les créneaux précisés dans l'article 17 – pièces annexes – annexe 2, dont la liste est présentée comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_DEC_2022_0123-DE

Nom de l'équipement	Nom de l'usager	A/C
Gymnase André AMBROISE	Association BOUC Handball	A
	Association Ken Gaku Kan Beauvais	C
	Collège Jean-Baptiste PELLERIN	A
Gymnase Raoul AUBAUD DOJO ET/OU PLATEAU	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais Judo Jujitsu Brésilien	C
	Association Beauvais MMA	C
	Association HYPE	C
	Association TKD 60	C
	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association BOUC Handball	C
	Association Ken Gaku Kan Beauvais	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association Tillé Tennis Club	C
Salle polyvalente Raymond BRIARD	Association Beauvais GR	A
	Association Beauvais Wolf Basketball	C
	Association BOUC Athlétisme	A
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association Judo Beauvais Oise	C
	Association On Veut Du Sport (OVDS)	C
Gymnase Jean-Baptiste COROT	Association Sportive du Lycée Jean-Baptiste COROT	A
	Association Fitness Club Beauvaisien	A
	Lycée Jean-Baptiste COROT	A
	Association TT Beauvais	A
Centre sportif Pierre de COUBERTIN DOJO, PLATEAU, SALLE DE MUSCULATION ET SALLE DE RECEPTION	Association Aïkido Club de Beauvais	C
	CHI CLERMONT	C
	Centre Intercommunal de Services à Domicile	C
	Ensemble Scolaire Saint Paul et Notre Dame	C
	Association Ecole de Judo de Beauvais	C
	Association Judo Beauvais Oise	C
	Lycée Professionnel « Les Jacobins »	C
	Association Olympique Karaté Club Beauvais	C
	Association BOUC Volley Ball	A
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association American GYM	C
	Association de Gymnastique Volontaire du Beauvaisis	C
	Association Bellovaque Boxe Savate	C
	Association Essentiel Style Beauvais	C
	Association Forme Plaisir dans le Monde Moderne	C
	Association Gym Step Tonic	C
	Association H-Dance	C
	Association Tai Chi Harmonie	C
	CPLERPA de l'Oise pour le CFPPA site de Beauvais	C
Gymnase Félix FAURE	Association Beauvais GR	A
	Association Beauvais Oise Badminton	A
	Lycée Félix FAURE	A
Centre Sportif Léo LAGRANGE DOJO, PETIT PLATEAU, PLATEAU,	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais MMA	C
	Collège Charles Fauqueux	C
	Association Falcao Bahia Capoeira	C
	Association Fitness Club Beauvaisisen	C

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_DEC_2022_0123-DE

SALLE DE BOXE ET SALLE DE CATCH	Association Judo Beauvais Oise	C
	Association ABIL Roller	C
	Association de Gymnastique Volontaire du Beauvaisis	C
	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais Wolf Basketball	C
	Association Twirling Danse Beauvais	C
	Communauté Thérapeutique de Flambermont – SATO Picardie	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association Savate Boxing Club de Beauvais	C
	Association Beauvaisienne de Catch et d'Athlétisme	C
Gymnase MORVAN	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Collège Jules MICHELET	C
	Association Compagnie d'Arc Jeanne Hachette	C
	Association Franco Kossavar	C
	Association NO MADE	C
	Communauté Thérapeutique de Flambermont – SATO Picardie	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
Gymnase Jean MOULIN	Association Beauvais United Communaux	C
	Association Beauvais BOUC Sport Tambourin	C
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association Pansard Hockey Club de Beauvais - ASPTT	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association TKD 60	C
Gymnase Robert PORTE	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association EMP Voisinlieu	C
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	Association Comité UFOLEP Oise	C
Centre sportif Louis Roger + Salle d'armes JB WIART	Institut Uni LaSalle Beauvais	C
	Collège Charles Fauqueux	C
	Association Académie Beauvaisienne d'Escrime	A
Gymnase George SAND	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association BOUC Athlétisme	C
	Association Beauvais BOUC Sport Tambourin	C
	Collège George SAND	A
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	CSE ISAGRI	C
Gymnase François TRUFFAUT	Association Beauvais XV Rugby Club	A
	Association BOUC Volley Ball	A
	Lycée François TRUFFAUT	A
	Centre de Secours Principal de Beauvais	A
Complexe sportif Léopold LOUCHARD + Anneau de vitesse	Association ABIL Roller	C
	Association Beauvais USAP	C
	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du Beauvaisis	C
	Association FC Bellovaques	A
	Association La Vaillante	A
Stade Benoît	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du	C

Envoyé en préfecture le 11/03/2022
Reçu en préfecture le 11/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220308-B_DEC_2022_0123-DE

BARBIER	Beauvaisis	
	Association FC St Just des Marais	A
Bois QUEQUET	Association Arlequins Beauvais	A
	Association Les Prédators	C
Centre Sportif Bruno METSU	Association LAM SAI WING	C
	Association Ring Beauvaisien – Boxe Française	C
Stade Marcel COMMUNEAU	Institut Uni LaSalle Beauvais	C
	Association Beauvais USAP	A
	Association Pansard Hockey Club de Beauvais - ASPTT	A
	Association Beauvais XV Rugby Club	A
Stade Jules LADOUMEGUE	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du Beauvaisis	C
	Association Beauvais Triathlon	A
	Association BOUC Athlétisme	A
	Chambre des Métiers	C
	Association Course à Pied Beauvais Oise	C
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	Association Run Pour Tous	C
Stade Pierre OMET	Association Sportive Beauvais Oise (ASBO)	C

Art. 2. – Les autres articles de la décision B-DEC-2021-0388 restent inchangés.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_DEC_2022_0115-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0115
Service : Commande Publique

Maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du bâtiment G - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1;

Vu le marché n° 2021V49 de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du bâtiment G notifié le 18 mai 2021 au groupement BAUER sis 13/15, rue du vieux château – 02460 LA FERTE MILON ; SIRETEC INGENIERIE sise, Immeuble Hyperion – Carrefour Jean Monnet – BP 70106 – 6201 COMPIEGNE Cedex,

Considérant qu'il est devenu nécessaire, conformément à l'article 13 du CCAP d'arrêté le forfait définitif de rémunération sur la base des études APD,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, arrêté par le maître d'œuvre à l'APD, est de 1 073 333 € HT ;

Considérant la nouvelle répartition des honoraires dudit groupement ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 par le maire avec le groupement BAUER dont l'architecte mandataire est le cabinet BAUER sis 13/15, rue du vieux château – 02460 LA FERTE MILON, pour un montant de 64 400 euros HT, soit 77 280 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220309-B_DEC_2022_0115-DE

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220314-B_DEC_2022_0121-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0121
Service : Commande Publique

Prestations de restauration et d'entretien des milieux naturels ouverts

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les prestations de restauration et d'entretien des milieux naturels ouverts ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2113-6 et suivants, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 du code de la commande publique en 4 lots ;
Considérant que cet accord cadre est multi-attributaires en cascades et donc attribué à plusieurs titulaires par lot ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2022 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande de prestations de restauration et d'entretien des milieux naturels ouverts, 4 lots répartis comme suit ;

Lot 1 : Prestations de restauration mécanisée des milieux naturels ouverts pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT

Association Rivières Haute-Somme – 80200 PERONNE

Lot 2 : Prestations de restauration manuelle avec traction animale des milieux naturels ouverts pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT

Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220314-B_DEC_2022_0121-DE

1-Association Rivières Haute-Somme – 80200 PERONNE

2-Sabots sur Terre – 27190 GLISOLLES (Sous-traitant : Ets BUTTARD – 27400 CANAPPEVILLE)

Lot 3 : Fourniture et pose d'équipements agro-pastoraux pour un montant maximum annuel de 45 000 € HT

1-Association Rivières Haute-Somme – 80200 PERONNE

2-ID-VERDE – 80000 AMIENS

3-Somme Nature Services – 80000 AMIENS

Lot 4 : Prestations d'entretien des milieux naturels ouverts pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT

1-Association Rivières Haute-Somme – 80200 PERONNE

2-Sabots sur Terre – 27190 GLISOLLES (Sous-traitant : Ets BUTTARD – 27400 CANAPPEVILLE)

3-Somme Nature Services – 80000 AMIENS

Art.2. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.4. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.5. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220314-B_DEC_2022_0124-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0124
Service : Administration

Contrat de maintenance OMIA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais dispose d'une Cabine Universelle Fod, d'un box Lab3, d'un box Lab3AT et d'une centrale d'aspiration ;

Considérant que ces équipements techniques nécessitent une maintenance ;

Considérant la proposition financière de la société OMIA sise 66 avenue Maryse Bastié à L'ISLE ADAM (16340) ;

DECIDE

Art. 1er – De signer un contrat de maintenance de type Vital avec la société OMIA prenant effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 ans.

Art. 2 – D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 2 106.30 € HT sur l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet, révisable annuellement conformément aux indications mentionnées dans l'article « Révision de prix ».

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220314-B_DEC_2022_0124-DE

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220316-B_DEC_2022_0128-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0128
Service : Jeunesse

PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Paul Camus Rafaële de mettre en place un atelier couture qui se déroulera du 24 février au 7 avril 2022 pour le centre social M.J.A.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'Auto-entreprise Paul Camus Rafaële demeurant 14 rue de la Lyrette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 532 euros T.T.C. (Cinq cent trente-deux euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_DEC_2022_0118-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0118
Service : Commande Publique

Accord-cadre de contrôle technique

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), et la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de contrôle technique ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :

- La société Dekra Industrial SAS – 3, avenue du Pays d'Auge – ZAC d'Etouvie – CS 94822 – 80048 AMIENS Cedex1, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- La société APAVE NORD OUEST SAS – 340, Avenue de la Marne – 59700 MARCQ EN BAROEUL

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_DEC_2022_0118-DE

- La société BTP CONSULTANTS, immeuble central Gare – 1, place Charles de Gaulle – 78067 SAINT QUENTIN EN YVELINES.

Art. 2. – L'accord-cadre est multi-attributaire (dans la limite de trois maximum) à bons de commande et à marchés subséquents sans minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à une (1) année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_DEC_2022_0119-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0119
Service : Commande Publique

Accord-cadre de coordination et de protection de la santé

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de coordination et de protection de la santé;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :
- Dekra Industrial SAS – 3, avenue du Pays d'Auge – ZAC d'Etouvie – CS 94822 – 80048 AMIENS Cedex1,
- APAVE NORD OUEST SAA – 340, Avenue de la Marne – 59700 MARQ EN BAROEUL
- CSPS CONSULTING – 6, Avenue Charles de Gaulle – 78150 LE CHESNAY

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220307-B_DEC_2022_0119-DE

Art. 2. – L'accord-cadre est mono-attributaire à bons de commande et marché subséquent sans minimum ni maximum.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est fixée à une (1) année à compter de sa notification. Il pourra être reconduit 3 fois.

Art. 4. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220310-B_DEC_2022_0127-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0127
Service : Commande Publique

Accord-cadre de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour l'unité de production culinaire – lot 3, Produits d'épicerie biologique – Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour l'unité de production culinaire – lot 3, Produits d'épicerie biologique, notifié le 11 mars 2020 ;

Considérant que, la répartition des hausses du prix des denrées alimentaires, consécutive à la pénurie de matières premières, de matériaux d'emballage et la hausse des coûts logistiques sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 11 mars 2020.

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1, par le Maire, avec la société POMONA EPISAVEURS, dont le siège social est situé 3, Avenue du Docteur Ténine CS 80038, 92160 ANTONY.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220310-B_DEC_2022_0127-DE

Art. 2. – Cette modification a pour objet d'accepter le bordereau des prix unitaires actualisé (augmentation moyenne des prix unitaires de 13.25%).

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0132-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0132
Service : Éducation

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais ;

Considérant que l'ALSH « Les Cigales » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser 2 stages BAFA général ;
Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du samedi 9 avril au 16 avril et du 17 avril au 24 avril 2022 ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0125-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0125
Service : Éducation

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « La Petite Sirène » rue du Franc Marché à Beauvais ;

Considérant que l'ALSH « La Petite Sirène » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition l'ALSH « La Petite Sirène » rue du Franc Marché à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser 2 stages BAFA général ;
Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du samedi 9 avril au 16 avril et du 18 avril au 23 avril 2022 ;
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220314-B_DEC_2022_0129-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0129
Service :

Service Ville d'art et d'histoire – Formation des guides-conférenciers

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Ville de Beauvais se doit d'organiser la formation continue des guides-conférenciers dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire ;

DECIDE

Art.1er : de passer commande auprès de : A pleine Voix, coaching et formation sise 56700 Kervignac pour la mise en œuvre en 2022 d'une formation intitulée **«** Prendre soin de sa voix professionnelle » ;

Art.2 : La dépense correspondante, soit la somme de 2.735 euros TTC (deux mille sept cent trente-cinq euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611- fonction 324.

Art.3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0126-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0126
Service : Commande Publique

Travaux de remplacement des menuiseries extérieures au droit du pôle CLEMENCEAU place Georges Clémenceau à BEAUVAIS (60).

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux de remplacement des menuiseries extérieures au droit du Pôle CLEMENCEAU ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants et L.2113-10 et R.2113-1 du code de la commande publique en 2 lots.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures au droit du pôle CLEMENCEAU, en 2 lots répartis comme suit ;

Lot 1 : Menuiseries extérieures alu avec la société SAS LOISON sise rue des deux ponts 59280 ARMENTIERES pour un montant de 95 688,00 € HT

Lot 2 : Plâtrerie et faux plafonds avec la société MARISOL sise 24bis grande rue de Monceaux 60860 Saint-Omer en Chaussée pour un montant de 14 000,00 € HT

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022
Reçu en préfecture le 21/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0126-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0116-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0116
Service : Mission Coeur de Ville

Action coeur de ville - Sollicitation financière des partenaires pour une étude de conception et programmation urbaine du cœur de ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement.

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la sollicitation financière de l'ensemble des partenaires mobilisés pour l'étude de conception et programmation urbaine qui vise à définir un projet urbain pour le centre-ville de Beauvais avec sa déclinaison en programme opérationnel. Le coût de la prestation, lancée en septembre 2021 et confiée au bureau d'études ARVAL et à son groupement, s'élève à 229 764 € TTC.

Art 2 - Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés et tout autre document s'y référent ;

Art 3 - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal ;

Art 4 - Le directeur général des services et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/03/2022
Reçu en préfecture le 22/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0116-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0150-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0150
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ECF Cotard Formations – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de monsieur Damien DAMERVALLE à la formation « FCO Transport de marchandises » prévue du 4 au 8 avril 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ECF Cotard Formations – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Damien DAMERVALLE à la formation « FCO Transport de marchandises » prévue du 4 au 8 avril 2022 à Beauvais

Art. 2. – Les frais s'élevant à 540,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.822 du principal

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0142-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0142
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par RM – 4 ter rue du bouloir – 60650 Glatigny visant à définir les conditions de participation de monsieur Jean-François Scombart à la formation « recyclage SSIAP 3 » prévue du 2 au 4 mars 2022 à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec RM – 4 ter rue du bouloir – 60650 Glatigny concernant la participation de monsieur Jean-François Scombart à la formation « recyclage SSIAP 3 » prévue du 2 au 4 mars 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 420,00 euros net seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0144-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0144
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFPPA de Ribécourt visant à définir les conditions de participation de monsieur Benjamin Romain à la formation « grimpeur sauveteur arboriste - initiale » prévue sur 3 jours en mars 2022 à Ribécourt ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFPPA de Ribécourt concernant la participation de monsieur Benjamin Romain à la formation « grimpeur sauveteur arboriste - initiale » prévue sur 3 jours en mars 2022 à Ribécourt.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 525,00 euros net seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0143-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0143
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69603 Villeurbanne visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation « logiciel Civil Net Enfance – Module scolaire » prévue sur une journée à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69603 Villeurbanne concernant la participation de 4 agents à la formation « logiciel Civil Net Enfance – Module scolaire » prévue sur une journée à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 311,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0149-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0149
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'association Forme – 54 avenue de Flandre – 60190 Estrées-Saint-Denis visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « CAEPMNS – Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur » prévue sur 3 jours en 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'association Forme – 54 avenue de Flandre – 60190 Estrées-Saint-Denis concernant la participation d'agents à la formation « CAEPMNS – Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur » prévue sur 3 jours en 2022.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 187,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.413 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0145-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0145
Service : Ressources Humaines

FORMATION ÉLUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par FDC – Le Formateur des Collectivités – 20 rue Richebourg – 39000 Lons-le-Saunier visant à définir les conditions de participation de madame Marianne SECK à la formation « tranquillité publique et vidéosurveillance » prévue le 28 mars 2022 à Faches-Thumesnil ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec FDC – Le Formateur des Collectivités – 20 rue Richebourg – 39000 Lons-le-Saunier visant à définir les conditions de participation de madame Marianne SECK à la formation « tranquillité publique et vidéosurveillance » prévue le 28 mars 2022 à Faches-Thumesnil ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 500,00 euros HT seront imputés à l'article 6535.021 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220321-B_DEC_2022_0145-DE

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220318-B_DEC_2022_0141-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0141
Service : Commande Publique

Mission de programmation (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la modernisation du centre technique municipal et communautaire

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une mission de programmation (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la modernisation du centre technique municipal et communautaire ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société AMONE Conseils SARL dont le siège social est situé 36, rue Rabelais – BP 168 – 69512 VAULX EN VELIN pour un montant de 50 025 € HT, soit 60 030 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220318-B_DEC_2022_0141-DE

Art. 2. – La durée globale d'exécution du marché est de 10 mois à compter de la notification de celui-ci.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0080-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0080
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de Madame LOUVET Nicole

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de madame LOUVET Nicole demeurant 11 rue de l'Esterel à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature de talus vert jouxtant sa propriété pour lui permettre d'entretenir plus facilement sa haie.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1er. – de louer à madame LOUVET Nicole une parcelle en nature de talus vert cadastrée section K n° 1119p lieudit « Les Rayes » à Beauvais (60).

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0080-DE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0081-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0081
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame CAMUS Dominique

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame CAMUS Dominique demeurant 14 rue de la Lyrette à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature d'espace vert à proximité de leur propriété pour leur permettre de l'utiliser à usage de jardin.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1er. – de louer à monsieur et madame CAMUS Dominique une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n° 352 lieudit « La Lyrette » à Beauvais (60).

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0081-DE

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0082-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0082
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame DELATTRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame DELATTRE demeurant 6 rue de la Fromenterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section BF n° 270p sise rue des Philosophes à usage de jardin jouxtant leur propriété.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à monsieur et madame DELATTRE demeurant 6 rue de la Fromenterie, un terrain à usage de jardin d'une contenance totale de 833 m², cadastré section BF n° 270p rue des Philosophes.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0082-DE

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0083-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0083
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur Nagib BENGHEZALA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Nagib BENGHEZALA demeurant 24 rue Demorlaine à Beauvais, sollicitant la location des parcelles cadastrées section AX n°s 81, 82 et 83 sises rue Jean-Jacques Fénot à usage de jardin.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à monsieur Nagib BENGHEZALA demeurant 24 rue Demorlaine à Beauvais des parcelles à usage de jardin d'une contenance de 298 m², cadastrées section AX n°s 81, 82 et 83 rue Jean-Jacques Fénot.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0083-DE

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0086-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0086
Service : Foncier

Location de la parcelle AN 88p au profit de monsieur Lucien BRUZEAU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Lucien BRUZEAU demeurant 2 rue de la Briqueterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section AN n° 88p, sise lieudit « le plat du Haut Pothuis », située à l'arrière de la parcelle de jardin qu'il loue actuellement auprès des jardins familiaux du Haut Pothuis.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à monsieur Lucien BRUZEAU demeurant 2 rue de la Briqueterie à Beauvais la parcelle à usage de jardin d'une contenance de 110 m² environ, cadastrée section AN n° 88p sise lieudit « Le plat du Haut Pothuis ».

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0086-DE

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_DEC_2022_0109-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0109
Service : Foncier

Location de la parcelle Q 298 au profit de Madame Axelle LATRASSE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de madame Axelle LATRASSE demeurant 256 rue de Clermont à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section Q n° 298, sise lieudit « La Haute Pauvrette ».

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à madame Axelle LATRASSE demeurant 256 rue de Clermont à Beauvais la parcelle à usage de jardin d'une contenance de 227 m², cadastrée section Q n° 298 sise lieudit « La Haute Pauvrette ».

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220325-B_DEC_2022_0109-DE

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0085-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0085
Service : Foncier

Location de parcelles de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARDParcelles AX n°s 89 et 93

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur FESSARD Jean-Luc de louer les parcelles cadastrées section AX n°s 89 et 93 afin de pratiquer une activité de jardinage ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à monsieur FESSARD Jean-Luc demeurant 21 rue Jean-Jacques FENOT des parcelles de terre sises à Beauvais cadastrées section AX n°s 89 et 93 d'une superficie totale de 1442 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0085-DE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0075-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0075
Service : Foncier

Location de terre à Madame CASTANER MarinaParcelles S n°s 154, 155, 156, 161 et 162

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que madame CASTANER Marina souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à madame CASTANER Marina demeurant 41 chemin de Sans Terre à Beauvais (Oise) des parcelles de terre cadastrées section S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 sises sur Beauvais « Les Clozeaux » d'une surface de 1 987 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er mars 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0075-DE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0088-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0088
Service : Foncier

Location de terre à Monsieur BENOIT MichelParcelles Q n° 1556

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que monsieur BENOIT Michel souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 1556 à usage de jardin ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à monsieur BENOIT Michel demeurant 24 impasse des Iris Villers sur Thère 60000 ALLONNE une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section Q n° 1556 d'une surface de 486 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0088-DE

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0089-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0089
Service : Foncier

Location de terre à monsieur GAUTIER Jean-JacquesParcelle BV n° 87

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que monsieur GAUTIER Jean-Jacques loue à la Ville de Beauvais la parcelle cadastrée section BV n° 87 depuis le 1er janvier 2002 moyennant une convention d'occupation précaire.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à monsieur GAUTIER Jean-Jacques demeurant 208 avenue Marcel Dassault une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section BV n° 87, « Les Panses Molles » d'une surface de 1 950 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0089-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
Reçu en préfecture le 25/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220324-B_DEC_2022_0148-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0148
Service : Sports

Sports - 36ème Triathlon de Beauvais - Organisation des secours - Convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «36ème Triathlon de Beauvais», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de secours le samedi 2 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et le dimanche 3 juillet 2022 de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais sise avenue Léon Blum 60000 BEAUVAIS, pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 500 Euros (Mille cinq cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Art. 3. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220329-B_DEC_2022_0137-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0137
Service : Plan d'eau du Canada

Mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, au profit de l'association Cercle Nautique de Beauvais ;

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, présentée par l'association Cercle Nautique de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, plan d'eau du Canada, sont nécessaires à l'association Cercle Nautique de Beauvais afin de fonctionner et pratiquer ses activités conformément à ses statuts ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention avec l'association Cercle Nautique de Beauvais, sis 147 rue de la Mie au Roy 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220329-B_DEC_2022_0137-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_DEC_2022_0138-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0138
Service : Commande Publique

Modification de marchés n° 1 sur le marché de réalisation d'une étude de collecte de données de trafic et propositions d'amélioration des conditions et d'accès aux rues commerçantes en cœur de ville

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié la réalisation d'une étude de collecte de données de trafic et propositions d'amélioration des conditions et d'accès aux rues commerçantes en cœur de ville à la société LEE CONSEIL en date du 26 septembre 2019 ;

Vu que ce marché porte le n°M195062V ;

Considérant la modification de marché n°1 afin de prolonger la durée du présent marché suite aux restrictions sanitaires ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n° 1 sur le marché de réalisation d'une étude de collecte de données de trafic et propositions d'amélioration des conditions et d'accès aux rues commerçantes en cœur de ville passée avec la Société LEE CONSEIL sise 482 rue des Mercières 69140 RILLEUX LA PAPE afin de prolonger ce marché jusqu'au 1er juin 2022.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220328-B_DEC_2022_0138-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220329-B_DEC_2022_0146-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0146
Service :

Prêt de matériel par l'association Diaphane à la Ville de Beauvais pour les expositions présentées au Quadrilatère du 12 mars au 03 juillet 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-Considérant les besoins techniques nécessaires à la présentation des expositions présentées au Quadrilatère du 12 mars au 03 juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1er – Une convention est signée entre la ville de Beauvais et l'association DIAPHANE, 16 rue de Paris 60600 CLERMONT, pour la mise à disposition de matériel sur la période citée ci-dessus, à titre gracieux.

Art. 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier principal de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220329-B_DEC_2022_0157-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0157
Service : Prévention - Sécurité

ACQUISITION DE CAMERAS - PIETONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'appel à projet 2022 du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;

DECIDE

Article 1er : Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint sont autorisés à solliciter la participation financière du FIPDR pour l'acquisition de 39 caméras-piétons au taux de 50% du coût total de l'investissement.

Article 2 : Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220329-B_DEC_2022_0157-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220329-B_DEC_2022_0156-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0156
Service : Prévention - Sécurité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'appel à projet 2022 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

DECIDE

Article 1er : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à solliciter la participation financière du FIPDR au taux 50% du coût total de l'action « Travailleur social en commissariat ».

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220330-B_DEC_2022_0147-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0147
Service : Éducation

Sollicitation financière des partenaires mobilisés, dont l'État au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022, pour l'opération d'investissement dédié au plan de sécurisation des écoles sur le quartier Saint Jean de la ville de Beauvais.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la circulaire cadre du Ministère de l'Intérieur du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022 du 20 janvier 2022 ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions de l'Etat au titre de cet appel à projets, et plus particulièrement le programme S dédié aux projets de sécurisation ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la sollicitation financière des partenaires mobilisés, dont l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2022, pour l'opération d'investissement dédié au plan de sécurisation des écoles sur le quartier Saint Jean de la ville de Beauvais.
Ce programme de sécurisation est destiné à sécuriser 11 écoles accueillant au total 1 405 élèves d'écoles maternelles et élémentaires réparties sur le quartier Saint Jean.
Le projet vise à renforcer la sécurité des écoles publiques par la dotation de visiophones et la réhausse de clôtures et le changement d'un portail. Le cout global du projet est estimé à 162 465 €HT.

Art.2 : Est autorisée la signature des documents en réponse à cet appel à projets 2022.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220330-B_DEC_2022_0147-DE

Art.4 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0155-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0155
Service : Commande Publique

Maintenance et réparation des horloges et des carillons

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la maintenance et la réparation des horloges et des carillons de la ville de Beauvais

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2124-3 du code de la commande publique.
L'Accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de maintenance et réparation des horloges et des carillons avec la SAS HORLOGES 4 rue de la Croix 60420 FERRIERES.

Art.2. : Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0155-DE

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0152-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0152
Service :

Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Association Le chœurs du Mont (TCCMSA)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la demande de mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch, le vendredi 03 juin 2022 pour permettre la représentation du spectacle « Le Mont s'enchante ».

DECIDE

Art. 1er - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'Association chœur du Mont (TCCMSA) – 58 impasse Pavie 60650 Le Mont-Saint-Adrien, pour la mise à disposition, à titre gracieux, ci-dessus désignée.

Art. 2 - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0153-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0153
Service :

Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Association pour le rayonnement du Violoncelle

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la demande de mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch, le jeudi 05 mai, , mercredi 18 et jeudi 19 mai puis samedi 21 et dimanche 22 mai 2022 pour permettre les représentations, conférences et répétitions dans le cadre du festival de violoncelle.

DECIDE

Art. 1er - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'Association pour le rayonnement du Violoncelle – 17 rue du Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition, à titre gracieux, ci-dessus désignée ;

Art. 2 - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220329-B_DEC_2022_0158-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0158
Service : Commande Publique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic du patrimoine monumental appartenant à la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic du patrimoine monumental appartenant à la ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché avec la SARL STERENN ARCHITECTURE dont le siège social est situé sis Castel Béranger 12-14 , rue Jean de la Fontaine à Paris (75016), mandataire du groupement conjoint composé de la SAS LESTUN Patrimoine dont le siège social est situé sis 43, rue de la Pièce du Parc à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960) et de la société STRUCTURE ET PATRIMOINE dont le siège social est situé sis 16, rue du Chevalier de la Barre à SURESNES (92150).

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220329-B_DEC_2022_0158-DE

Art. 2. – Le montant du marché est de 158 231,20 € HT, soit 189 997,44 € TTC.

Art. 3. – Le marché est conclu pour une durée de 27 mois à compter de sa notification.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0154-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0154
Service : Commande Publique

Modification de marché n°2 sur le lot 1 du marché 2021A154 de nettoyage des bâtiments

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville de Beauvais a confié les prestations de nettoyage de ses bâtiments, lot 1, à la société ABSOLU SERVICES PROPRETE en date du 12 novembre 2021 ;
Vu que ce marché porte le n°2021V196 ;

Vu la modification de marché n°1 passée sur l'accord cadre de prestations de nettoyage des bâtiments en date du 15 février 2022 ;
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2022 afin de supprimer le site ESPACE ARGENTINE et d'ajouter le site SALLE DES FETES ELISPACE

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n°2 afin d'ajouter à compter du 02 mai 2022, le site de la salle des fêtes de l'ELISPACE et de supprimer à compter du 30 août 2022, le site de l'Espace ARGENTINE B sur l'accord cadre de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires passé avec la société ABSOLU SERVICES PROPRETE.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0154-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0133-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0133
Service :

SCÈNES D'ÉTÉ - CONCERT THOMAS KAHN - LE 1ER JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Caramba Culture Live, 91 avenue de la République 75011 Paris pour l'artiste Thomas Kahn.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 2.637,50 euros TTC à titre de cession, 530 euros pour les frais d'accueil des artistes ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour, seront prélevés sur les imputations budgétaires 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0135-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0135
Service :

SCÈNES D'ÉTÉ - CONCERT DE NO MONEY KIDS - LE 22 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Dionysiac Tour, 6 rue des Chantiers 75005 Paris pour le groupe No Money Kids.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 2.110 euros TTC à titre de cession, 380 euros pour les frais d'accueil des artistes, ainsi que la SACEM non connue à ce jour, seront prélevés sur les imputations budgétaires 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0136-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0136
Service :

SCÈNES D'ÉTÉ - CONCERT LA CAFETERA ROJA - LE 8 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Green Piste Records, 1 rue de la Chèvrerie 43230 Paulhaguet pour le groupe La Cafetera Roja.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 3.165 euros TTC à titre de cession, 620 euros pour les frais d'accueil des artistes, ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour, seront prélevés sur les imputations budgétaires 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0160-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0160
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 au marché de travaux de menuiseries dans 4 écoles 2021V191

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville de Beauvais a confié les travaux de remplacement des menuiseries sur 4 écoles de la ville par marché n° 2021V191 à la société LSA Menuiserie ;
Considérant la nécessité de passer une modification de marché n°1 afin de prévoir une issue de secours supplémentaire ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n° 1 sur le marché de travaux de remplacement des menuiseries sur 4 écoles de la ville n° 2021V191 avec la société LSA Menuiserie 37bis rue Principale POLHAY 60690 ACHY pour un montant de plus-value de 10 468,30 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0160-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_DEC_2022_0159-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0159
Service : Mission Coeur de Ville

Mission d'accompagnement pour la stratégie de communication du programme Action coeur de ville

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont le dossier de consultation a été envoyé aux entreprises ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la communication relative aux actions du programme Action cœur de Ville ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1er : D'autoriser la signature du marché avec l'Agence 4 août, dont le siège social est situé 113 boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, et immatriculée au RCS de Paris sous le n°492 741 947.

Art. 2. : Les prestations du marché concernent la définition d'une stratégie de communication pour le programme Action Cœur de Ville, décomposée en trois missions :
- Le conseil stratégique,
- La définition d'une identité du projet,
- L'élaboration d'un plan d'actions.

Art 3 : La totalité des prestations s'élève à 31 200 € HT

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_DEC_2022_0159-DE

Art. 4. : La durée du marché est fixée à compter de sa notification et jusqu'à la fourniture des livrables attendus. Le marché ne sera pas reconduit.

Art. 5. : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 6. : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0167-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0167
Service : Commande Publique

Accord-cadre ayant pour objet des prestations d'entretien des dépendances vertes des voies communales

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'entretien des dépendances vertes des voies communales ;
Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec la société SAS GARCIA dont le siège social est situé 21 Rue du Puits – 60570 ANDEVILLE.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 52.000 € H.T. conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0167-DE

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0172-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0172
Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Christine COCCA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Christine COCCA, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0172-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0173-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0173
Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Johan LETTRY

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Johan LETTRY, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 175.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0173-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Be[illegible] chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0174-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0174
Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Tony LECLERC

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Tony LECLERC, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0174-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_DEC_2022_0162-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0162
Service : Jeunesse

ANGELO SINTIVE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Angelo SINTIVE de mettre en place un stage de coaching d'orientation qui se déroulera les 19 et 21 avril 2022 pour le Blog 46.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Angelo Sintive demeurant 147 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 354 euros T.T.C. (Trois cent cinquante-quatre euros) sur l'imputation 611.422 (9581) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_DEC_2022_0163-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0163
Service : Jeunesse

APAVA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association APAVA de mettre en place un atelier couture qui se déroulera du 22 février au 5 avril 2022 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association APAVA demeurant 25 rue Maurice Segonds 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1400 euros T.T.C. (Mille quatre cents euros) sur l'imputation 611.422221 (10128) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_DEC_2022_0175-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0175
Service : Juridique - Contentieux

Commune de Beauvais c/Fonds d'indemnisation des victimes de l'amianteDésignation d'avocat

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 10.000 €.
Le maire est également autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de défendre les intérêts de la commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de se faire assister pour la défense de ses intérêts dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif d'Amiens contre LE FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE.

DECIDE

Art. 1er. .- de confier ce dossier à la société MAESTRO AVOCATS sis 16, rue Denis Simon à Beauvais, aux fins de représenter la Ville et de défendre ses intérêts.

Art. 2.- d'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec ladite société d'avocats ;

Art. 3.- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus les au budget principal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220408-B_DEC_2022_0175-DE

Art. 4.- le directeur général des services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220407-B_DEC_2022_0140-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0140
Service :

VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que la ville de Beauvaisis a décidé de procéder à la vente d'un basson modèle BUFFET CRAMPON numéro de série R171 ;

Considérant l'offre de Monsieur André Blandinères ;

DECIDE

Art. 1er - Le basson susmentionné sera vendu à monsieur André Blandinières, sis 33 rue Paul Pruvost 80000 Amiens, pour un montant de 500 euros (cinq cents euros).

Art. 2 - La recette correspondante sera inscrite sur l'imputation 775.33 service 5005

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220407-B_DEC_2022_0139-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0139
Service :

VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que la ville de Beauvaisis a décidé de procéder à la vente d'un basson modèle BUFFET CRAMPON numéro de série 5778 ;

Considérant l'offre de Monsieur Levasseur ;

DECIDE

Art. 1er : Le basson susmentionné sera vendu à Monsieur Levasseur, sis 24 rue Edmond Lebel 80000 Amiens, pour un montant de 2000 euros (deux mille euros).

Art. 2 : La recette correspondante sera inscrite sur l'imputation budgétaire 775.33 service 5005.

Art.3 : Le directeur général des services de ma Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220407-B_DEC_2022_0168-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0168
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Abonnement et assistance à une solution logicielle de pilotage de la masse salariale

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la consultation sur devis menée par le groupement d'achats du Beauvaisis pour doter ses membres d'une solution logicielle de pilotage de la masse salariale, et le choix en faveur de l'offre de l'entreprise Adelyce qui détient les droits d'exclusivité sur l'outil retenu « Atelier salarial » ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de services d'abonnement et d'assistance pour garantir la continuité d'exploitation de la solution ;

Considérant l'offre de l'entreprise Adelyce, sise 265 rue de la Découverte, 31670 Labège ;

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat d'abonnement et d'assistance avec l'entreprise Adelyce prenant effet à compter de la transmission des codes d'accès ou au plus tard au dernier jour du mois suivant la signature, pour une durée de trois ans.

Art. 2 – Le prix annuel de l'abonnement aux services, pour la commune, est de 8 370 € HT, soumis à révision annuelle selon les modalités de l'article 15 des conditions générales du contrat ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais

Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220407-B_DEC_2022_0168-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220411-B_DEC_2022_0177-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0177
Service : Espaces Verts - Parcs et Jardins

CONVENTION DE PATURAGE POURL'ENTRETIEN D'ESPACES HERBEUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite entretenir certains espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal;

DECIDE

Article 1 .— Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'éleveur Monsieur Pascal Bourdon demeurant 14 rue des Godins Hameau de Fretoy 60380 Gremevillers, afin de faire pâturer des espaces municipaux susceptibles d'être entretenus par des animaux à titre gratuit. Le lieu de pâturage, soit une surface de 19 530 m² située sur l'extension du parc Marcel Dassault, sera mis à disposition de l'éleveur.

Article 2. — La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2022.

Article 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0087-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0087
Service : Foncier

Location de terre à madame Audrey MCGinleyParcelle Q 429

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que madame Audrey MCGinley souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 429 ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à madame MCGinley demeurant 19 rue de Bracheux à Beauvais (Oise) la parcelle de terre cadastrée section Q n° 429 sise sur Beauvais lieudit « Surmontier » d'une surface de 168 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2. – cette convention court à compter du 1er mars 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0087-DE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220412-B_DEC_2022_0181-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0181
Service : Commande Publique

Mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope - Déclaration sans suite

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2185-1 ;

Considérant la mise en concurrence, pour la mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope, dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant que les offres reçues par la collectivité étaient, conformément aux articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du code de la commande publique, irrégulières ou inacceptables ;

DECIDE

Art. 1er. – La procédure du marché de mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Art. 2 – Une seconde consultation sera lancée afin de retenir un prestataire, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220412-B_DEC_2022_0181-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_DEC_2022_0166-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0166
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par ECF Cotard Formations – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation préparant au « permis BE » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ECF Cotard Formations – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais concernant la participation de 4 agents à la formation préparant au « permis BE » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 942,00 euros net seront imputés aux articles 6184.823 (1 434,00 euros) – 6184.024 (754,00 euros) et 6184.821 (754,00 euros) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_DEC_2022_0166-DE

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_DEC_2022_0165-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0165
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Hauts de France visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations « armements » prévue de janvier à décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CNFPT Hauts de France concernant la participation des policiers municipaux aux formations « armements » prévue de janvier à décembre 2022.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 5 000,00 euros seront imputés à l'article 6184.112 Taser du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220404-B_DEC_2022_0164-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0164
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la société Andréas Stihl SAS – ZI Nord de Torcy – 77200 Marne-La-Vallée visant à définir les conditions de participation de monsieur Paulo PEREIRA DOS SANTOS à la formation « maîtrise des technologies Stihl spécial collectivités » prévue les 7 et 8 avril 2022 à Torcy ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la société Andréas Stihl SAS – ZI Nord de Torcy – 77201 Marne-La-Vallée concernant la participation de monsieur Paulo PEREIRA DOS SANTOS à la formation « maîtrise des technologies Stihl spécial collectivités » prévue les 7 et 8 avril 2022 à Torcy.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 280,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_DEC_2022_0178-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0178
Service :

SCÈNES D'ÉTÉ - CONCERT LA GAPETTE - 15 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1er – Un contrat sera signé avec Le Bon Scén'art, Lieudit « Le champs noue la roche » 35500 Poce Les Bois pour le groupe La Gapette.

Art. 2 – Les frais afférents, soit la somme nette de 2.400 euros à titre de cession, 550 euros pour les frais d'accueil des artistes, ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour, seront prélevés sur les imputations budgétaires 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220412-B_DEC_2022_0176-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0176
Service : Commande Publique

Accord-cadre de coordination et de protection de la santé - Décision modificative

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération n°B-DEC-2022-0119 en date du 17 mars 2022, autorisant le Maire à signer l'accord-cadre ;

Considérant qu'une erreur d'identification de l'un des attributaires a été faite à l'article 1 de la décision précitée ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de coordination et de protection de la santé ;

Considérant les offres reçues ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220412-B_DEC_2022_0176-DE

DECIDE

Art. 1ER. – L'article 1 de la décision n° B-DEC-2022-0119 est remplacé par :

Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :

- Dekra Industrial SAS – 3, avenue du Pays d'Auge – ZAC d'Etouvie – CS 94822 – 80048 AMIENS Cedex1,
- APAVE NORD OUEST SAA – 340, Avenue de la Marne – 59700 MARQ EN BAROEUL
- Exell SECURITE – 33-43, Avenue Georges Pompidou – 31130 BALMA

Art. 2. – Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220412-B_DEC_2022_0169-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0169
Service : Éducation

C'EST A DIRE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « C'est-à-dire » de mettre en place deux spectacles dans la cadre de la nuit du qui se déroulera le 2 avril 2022 pour le centre social MALICE

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association c'est à dire demeurant 32 chemin de Magny 58600 FOURCHAMBAULT pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1350.61 euros T.T.C. (Mille trois cent cinquante euros et soixante et un cents) sur l'imputation 611.422523 (9618) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220412-B_DEC_2022_0170-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0170
Service : Éducation

CVM CAPOEIRA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association CVM Capoiera de mettre en place un atelier stretching, yoga et pilates qui se déroulera du 11 avril au 23 avril 2022 pour le centre social MAJI

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association CVM Capoeira demeurant 5 rue de Bruyères 60430 WARLUIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3000 euros T.T.C. (Trois milles euros) sur l'imputation 611.422221 (10128) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220407-B_DEC_2022_0179-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0179
Service : Sports

Sports - Equipements sportifs - Organisation de la manifestation "27ème édition des OVALIES" - Convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU et du parking jouxtant l'ELISPACE au profit de l'association OVALIES UniLaSalle

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU et du parking jouxtant l'ELISPACE pour l'organisation de la manifestation « 27ème édition des OVALIES, présentée par l'association OVALIES UniLaSalle ;

Considérant que les équipements extérieurs du stade Marcel COMMUNEAU et du parking jouxtant l'ELISPACE, correspondent aux besoins de l'association OVALIE UniLaSalle ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'association OVALIES UniLaSalle pour la mise à disposition d'équipements extérieurs du stade Marcel COMMUNEAU sise rue Roger Couderc et du parking jouxtant l'ELISPACE à Beauvais du samedi 30 avril au lundi 9 mai 2022, selon le planning défini par l'article 2 de la convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220407-B_DEC_2022_0179-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_DEC_2022_0192-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0192
Service : Assurances

REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES N° 187 CENTRES SOCIAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des 24 septembre 2018, 21 décembre 2018, 04 février 2019 et 08 juillet 2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire dans la collectivité et notamment de l'IFSE spéciale régie.

Considérant la décision n°2020-141 et la nécessité d'actualiser cette régie dans son mode de fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2022.

DECIDE

Art. 1er - Il est institué une régie de recettes et d'avances « centres sociaux » auprès du Pôle Cohésion Sociale.

Art. 2. - Cette régie est installée à la PAF bâtiment Malherbe, 5 rue Malherbe à Beauvais.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_DEC_2022_0192-DE

Art. 3. - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 4. - La régie encaisse les droits des usagers pour les animations de quartier et activités jeunesse (sorties, spectacles, séjours, stages) imputation 70632 ou 7066.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire (CB) ;
2° : numéraire,
3° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou autres formules assimilées.

Art. 6. - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : autres fournitures non stockées	compte d'imputation 60628 ;
2° : fournitures petit équipement	compte d'imputation 60632 ;
3° : achat de prestations de service	compte d'imputation 6042 ;
4° : alimentation	compte d'imputation 60623 ;
5° : honoraires	compte d'imputation 6226 ;
6° : carburant	compte d'imputation 60622 ;
7° : contrat de prestation de services	compte d'imputation 611 ;
8° : location mobilière	compte d'imputation 6135 ;
9° : fêtes et cérémonies	compte d'imputation 6232 ;
10° : transports collectifs	compte d'imputation 6247.

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : carte bancaire (CB) ;
2° : numéraire,
3° : chèques.

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Art. 9. – Il est créé trois sous régies d'avances et de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutif des sous régies.

Art. 10. – L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 11. – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant de l'encaisse consolidée est fixé à 3000 €.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_DEC_2022_0192-DE

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6000 €.

Art. 13. - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Art. 14. - Le régisseur verse auprès du comptable du service de gestion comptable de Beauvais, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 15. - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 17. - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 11 avril 2022.

Comptable du Service de gestion comptable de Beauvais	Le Maire de Beauvais
Patrick DESCAMPS	**Caroline CAYEUX**

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_DEC_2022_0193-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0193
Service : Assurances

REGIE N°3 CONCESSION DES CIMETIERES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des 24 septembre 2018, 21 décembre 2018, 04 février 2019 et 08 juillet 2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire dans la collectivité et notamment de l'IFSE spéciale régie.

Considérant la décision n°2017-715 et la nécessité d'actualiser cette régie dans son mode de fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2022.

DECIDE

Art. 1er – La régie de recettes « concession dans les cimetières » demeure instituée auprès du service à la population – règlementation de la Ville de Beauvais.

Art. 2. - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 1, rue Desgroux, Beauvais (60000).

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_DEC_2022_0193-DE

Art. 3. - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

1° : concession dans les cimetières (imputation n°70311).

2° : La régie encaisse pour le compte de tiers la quote-part du CCAS. La délibération du 26 octobre 2000 rendue exécutoire le 3 novembre 2000 de la ville de Beauvais, valide la répartition des produits à hauteur de 2/3 au bénéfice de la commune et de 1/3 au bénéfice du CCAS de Beauvais.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire (CB) ;
2° : numéraire,
3° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou autres formules assimilées.

Art. 6. – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Art. 7. – Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. –Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 €.

Art. 9. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Art. 10. – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

Art. 11. – Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. – Le régisseur percevra une indemnité IFSE spéciale régie dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. – Le mandataire suppléant percevra une indemnité IFSE spéciale régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Art. 14. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220413-B_DEC_2022_0193-DE

Art. 15. - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 11 avril 2022.

Comptable du Service de gestion comptable de Beauvais	Le Maire de Beauvais
Patrick DESCAMPS	**Caroline CAYEUX**

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0183-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0183
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires à la piscine du lycée Paul LANGEVIN sur l'année scolaire 2021/2022 avec l'Association Sportive Massey Gima - Section Natation

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires à la piscine du lycée Paul LANGEVIN sur l'année scolaire 2021/2022 avec l'association Sportive Massey Gima – Section Natation ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Sportive Massey Gima – Section Natation sise 41 avenue Blaise Pascal - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine du lycée Paul LANGEVIN située à BEAUVAIS, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0184-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0184
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de la salle polyvalente Raymond BRIARD au profit de l'association La Bande de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers de la salle polyvalente Raymond BRIARD présentée par l'association La Bande de Beauvais ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers de la salle polyvalente Raymond BRIARD au profit de l'association La Bande de Beauvais dans le cadre d'un stage de percussion le samedi 26 mars 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association La Bande de Beauvais sise 17 rue Jean Moulin 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers de la salle polyvalente Raymond BRIARD suivants :

- Plateau,

Art. 2. – La séance s'est déroulée le samedi 26 mars 2022 de 09h30 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0184-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0185-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0185
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN présentée par l'Association Culture sans Frontière ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière dans le cadre de la pratique du culte musulman du samedi 2 avril au mardi 3 mai 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'Association Culture sans Frontière sise 9 rue Jean Ferrat 60 000 GOINCOURT, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN suivants :

- Plateau sportif,
- Vestiaire n°3

Art. 2. – Les séances se dérouleront tous les jours du samedi 2 avril au mardi 3 mai 2022 de la façon suivante :

- Du lundi au dimanche (sauf le mardi) de 20h30 à 01h00
- Les mardis de 21h00 à 01h00

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par décision n°2018-535 en date du 3 septembre 2018, soit la somme de 3 113 euros à ce montant s'ajoute la mise à disposition du personnel municipal, en dehors des heures d'ouvertures habituels de l'équipement sportif entre minuit et 1 heure du matin, soit la somme de 854, 40 euros.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0185-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0186-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0186
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du stade Jules Jules LADOUMEGUE au profit de du centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE présentée par le centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE au profit du centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE dans le cadre d'entrainement pour les jeunes les 4, 8, 19 et 22 avril 2022.

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec le centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE sise 6 avenue Paul-Henri Spaak 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE suivants :

- Piste d'athlétisme,

Art. 2. – Les séances se dérouleront le lundi 4 avril 2022 de 15h30 à 16h30, le vendredi 8 avril 2022 de 15h30 à 16h30, le mardi 19 avril 2022 de 08h45 à 09h45, le vendredi 22 avril 2022 de 15h30 à 16h30.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0186-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220415-B_DEC_2022_0195-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0195
Service : Éducation

BEAUVELO - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association BEAUVELO de mettre en place un atelier réparation de vélos qui se déroulera le 13 avril 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association BEAUVELO demeurant 78, avenue de la république 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 euros T.T.C. (Cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422522 (9617) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0182-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0182
Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège George SAND en dehors du temps scolaire pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'équipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et le Département de l'Oise propriétaire du gymnase du collège George SAND concernant la mise à disposition des locaux au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis, qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1ER. – De signer une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'occupation temporaire du domaine public par l'association Club d'Escalade du Beauvaisis utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du collège George SAND, sis 25 rue de Tillé 60000 BEAUVAIS par le Département propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant du 1er avril 2022 au 30 juin 2022, sur les créneaux du lundi 18h/19h30, du mercredi 16h30/18h00, du jeudi 17h30/19h30 et du vendredi 17h30/19h30.

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rappelé dans la convention.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0182-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220415-B_DEC_2022_0196-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0196
Service : Éducation

HORTIBAT - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association HORTIBAT de mettre en place un animation jardinage (planter, semer des plantes et des légumes) qui se déroulera le 12 avril 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association HORTIBAT demeurant Hameau du jeune bois, route nationale 59157 Beauvois en Cambresis pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422523 (9618) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220425-B_DEC_2022_0187-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0187
Service : Commande Publique

Transcriptions de débats

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les transcriptions de débats pour les besoins de ses services.

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2124-3 du code de la commande publique. Cet accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de transcriptions de débats de la ville de Beauvais avec la société AEDES sise 18bis avenue Schaeffer 95170 DEUIL LA BARRE

Art.2. : Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022
Reçu en préfecture le 26/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220425-B_DEC_2022_0187-DE

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220318-B_DEC_2022_0065-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0065
Service : Prévention - Sécurité

CAMPAGNE 2022 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du 14/12/2020 relative au partenariat entre la ville de Beauvais et la fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne 2021 de stérilisation des chats errants ;

Considérant que la ville de Beauvais et la Fondation 30 Millions d'Amis souhaite maintenir leur partenariat pour 2022 ;

DECIDE

Article 1er : La campagne de stérilisation et d'identification des chats errants est reconduite pour l'année 2022.

Article 2 : La ville de beauvais versera à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 4 200 € en règlement des frais de stérilisation et d'identification des chats errants réalisés par les vétérinaires désignés par la collectivité.

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220421-B_DEC_2022_0199-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0199
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis à Robert Séné au 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit du syndicat SNUIPP FSU OISE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais formulée par le syndicat SNUIPP FSU OISE ;

Considérant que le local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais répond aux besoins du syndicat ;

DECIDE

Art. 1er. - De mettre à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit du syndicat SNUIPP FSU OISE pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220421-B_DEC_2022_0199-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 12 avril 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_DEC_2022_0205-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0205
Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Franck DALLERY

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Franck DALLERY, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_DEC_2022_0205-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/04/2022
Reçu en préfecture le 29/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0202-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0202
Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Signature d'un contrat de prestations avec l'association SOL ITINERA dans le cadre du projet réalisé avec la maison du Projet St Lucien relatif à la mémoire du quartier

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Sol'Itinéra de réaliser des clichés photographiques ainsi que la mise en page de ces derniers sur des panneaux d'exposition dans le cadre du travail sur la mémoire du quartier Saint-Lucien concerné par un vaste programme de rénovation urbaine.

DECIDE

Art. 1er.- De passer un contrat avec l'association Sol'Itinéra, domiciliée au 9, allée Johan Strauss à Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 000 € TTC (mille euros) sur l'imputation 6092/824/611 ligne 11603 du budget ;

Art. 3.- Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/04/2022
Reçu en préfecture le 29/04/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0202-DE

Envoyé en préfecture le 02/05/2022
Reçu en préfecture le 02/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220425-B_DEC_2022_0194-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0194
Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

SOL'ITINERA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement à l'association SOL'ITINERA de réaliser des clichés photographiques qui serviront également de support d'exposition avenue de l'Europe et à la fête du quartier Saint-Lucien qui se dérouleront du 18 au 30 avril 2022 sur le quartier Saint-Lucien.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association SOL'ITINERA demeurant 9 allée Johann Strauss 60000 Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1000 euros TTC (Mille euros) sur l'imputation du budget 611 820
Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/05/2022
Reçu en préfecture le 02/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220425-B_DEC_2022_0194-DE

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220426-B_DEC_2022_0197-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0197
Service : Éducation

HORTIBAT - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association HORTIBAT de mettre en place un chantier nature pour la création d'un jardin-potager qui se déroulera le 12 avril 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association HORTIBAT demeurant Hameau du jeune bois, route nationale 59157 Beauvois en Cambresis pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1410 euros T.T.C. (Mille quatre cent dix euros) sur l'imputation 611.422523 (9618) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0214-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0214
Service : Commande Publique

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU SITE ELISPACE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les prestations de nettoyage et d'entretien du site ELISPACE ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2113-6 et suivants, R.2123-1 et R.2124-3 du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de nettoyage et d'entretien du site ELISPACE avec la société S.E.N.I. sise 6 rue de Châtillon 35510 CESSON SEVIGNE.

Art.2. : L'accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 suivants du code de la commande publique, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois à compter de la date de notification.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipale.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0214-DE

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_DEC_2022_0203-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0203
Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada à Beauvais, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité l'occupation précaire du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022, d'une parcelle d'une surface de 100 m2 en vue de l'utiliser à usage d'exploitation d'une structure ludique appelée « manège de chaise volantes », et du 1er juillet au 31 août 2022 d'une parcelle pour une surface de 278 m2 en vue de l'utiliser à usage d'exploitation de deux structures ludiques « 8 trampolines tapis rectangulaires, 4 trampolines élastiques », et d'y installer un chalet ;

DECIDE

Art. 1er. - D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT-PAUL.

Art. 2. - Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_DEC_2022_0203-DE

Aït. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_DEC_2022_0204-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0204
Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais afin de réaliser les activités prévues par ses statuts

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais », sise 1 avenue Mendes France – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition d'un espace extérieur sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, soit les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 10h30, pour la période du 4 avril 2022 au 28 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220428-B_DEC_2022_0204-DE

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0171-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0171
Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision n° B-DEC-2021-0131 portant sur la convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER- BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité l'occupation précaire du 1er avril 2021 au 31 août 2021, d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 165 à Beauvais, afin d'y installer un chalet et exploiter trois structures ludiques ;

DECIDE

Art. 1er - D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT-PAUL.

Art. 2. - Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Aït. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0171-DE

Art. 4. - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/05/2022
Reçu en préfecture le 04/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0200-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0200
Service : Événementiel

CONTRAT DE PRESTATION - SPECTACLE LE BAL - FEERIES 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation dans le cadre de la soirée inaugurale des Féeries de Noël le vendredi 2 décembre 2022

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée par la compagnie Remue-Ménage, représentée par Monsieur Damien Lebeherec en sa qualité de président et dont le siège social se situe au 50 avenue Sémard 94200 IVRY SUR SEINE.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 9125.75 euros TTC (Neuf mille cent vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 05/05/2022
Reçu en préfecture le 05/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0215-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0215
Service : Foncier

Renonciation droit de préemption urbain lots n°57 et 144 au sein de l'immeuble sis 20 Avenue de Champagne

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et, en cas d'empêchement de Madame le Maire à Monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un PPRT et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 octobre 2021, la société par actions simplifiée INVESCONSULTANT représentée par Monsieur DEVAUX Régis a manifesté son intention de vendre les lots n° 57 et 144 au sein de l'immeuble sis 20 Avenue de Champagne, cadastré section ZA n°293, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Considérant que par décision en date du 14 février 2022 par laquelle la ville de Beauvais a exercé son droit de préemption urbain sur cet appartement de l'immeuble d'habitation sis 20 Avenue de Champagne,

Considérant que la ville de Beauvais ne dispose plus de l'utilité de ce bien,

Considérant qu'un acquéreur s'est positionné sur le bien au prix de 30 000 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2022
Reçu en préfecture le 05/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0215-DE

DECIDE

Article 1 : renoncer au droit de préemption urbain sur les lots n° 57 et 144 au sein de l'immeuble sis 20 Avenue de Champagne, cadastré section ZA n°293 au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Article 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée au propriétaire, la société INVESCONSULTANT représentée par Monsieur DEVAUX, au mandataire du propriétaire, la S.C.P CAJET, ANTY, ANTY-DOISY, demeurant 2 rue du Général Leclerc à Liancourt (60), et à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_DEC_2022_0198-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0198
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de barquettes, étiquettes et films à usage unique destinés à l'unité de production culinaire de la ville de Beauvais – Lot 1 – Barquettes thermoformées, barquettes injectées, étiquettes et films à usage unique - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fourniture de barquettes, étiquettes et films à usage unique destinés à l'unité de production culinaire de la ville de Beauvais – Lot 1 – Barquettes thermoformées, barquettes injectées, étiquettes et films à usage unique., notifié le 3 avril 2020 ;

Considérant que, les hausses du prix consécutives à la hausse du prix des matières plastiques et la hausse des prix associés, notamment le coût des énergies et de logistique sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 3 avril 2020.

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1, par le Maire, avec la société NUTRIPACK, dont le siège social est situé 118 route de Lallaing 59148 FLINES-LES-RACHES.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220419-B_DEC_2022_0198-DE

Art. 2. – Cette modification a pour objet d'accepter le bordereau des prix unitaires actualisé (augmentation moyenne des prix unitaires de 25.76%).

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0218-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0218
Service : Commande Publique

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R2161-23 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement dont le siège social est situé 12, rue Florian 93500 PANTIN.

Envoyé en préfecture le 06/05/2022
Reçu en préfecture le 06/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0218-DE

Le groupement est composé de la façon suivante :

Des Clics et des Calques	Architecte mandataire
I+A Laboratoire des structures	Structure
Oxalis Scop SA	Fluides / Energie renouvelable / Qualité environnementale / Thermique et VRD
Bielec Ecla	Electricité / SSI
Reber SAS	Economiste
SARL AGNA	Acousticien
SEMG	Paysagiste
ATIXIS SAS	BIM
CAP EXE	OPC

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 210 540 euros HT, soit 252 648 euros TTC, comprenant :

- Mission de base : 163 440 euros HT, soit 196 128 euros TTC ;
- Mission complémentaire SSI : 3 000 euros HT, soit 3 600 euros TTC ;
- PSOE 1 - mission OPC : 23 400 euros HT, soit 28 080 euros TTC ;
- PSOE 2 – mission BIM : 20 700 euros HT, soit 24 840 euros TTC

Art. 3. – La durée du marché court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0188-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0188
Service : Ressources Humaines

COLLOQUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville de Beauvais d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Clément Belquin à participer au « printemps de Bourges » prévu du 20 au 22 avril 2022 à Bourges ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

Art. 1er. - Les frais afférents à la participation de monsieur Clément Belquin au « printemps de Bourges » prévu du 20 au 22 avril 2022 à Bourges seront pris en charge par la ville de Beauvais.

Art. 2. - Les frais s'élevant à 230,00 euros TTC seront imputés à l'article 6185.314 du budget Élispace.

Art. 3. - Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0189-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0189
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant le devis établi par Bébé Serein – 4 ter, rue du Gué – 60300 Courteuil visant à définir les conditions de participation de 10 agents à la formation « atelier découverte : Dunstan Baby Language » prévue le 1er juin 2022 (2h00) à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'un devis avec Bébé Serein – 4 ter, rue du Gué – 60300 Courteuil concernant la participation de 10 agents à la formation « atelier découverte : Dunstan Baby Language » prévue le 1er juin 2022 (2h00) à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 300,00 euros net seront imputés aux articles 6184.6440 (240,00 euros) et 6184.6430 (60,00 euros) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0189-DE

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0222-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0222
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SECOURS 60 – 26 allée du lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec SECOURS 60 – 26 allée du lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois concernant la participation d'agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 680,00 euros HT seront imputés aux articles 6184. 813 (180,00 euros) – 821 (60,00 euros) – 822 (180,00 euros) – 823 (360,00 euros) – 020 (480,00 euros) – 022 (60,00 euros) – 024 (120,00 euros) – 026 (180,00 euros) du budget Principal et à l'article 6184.314 (60,00 euros) du budget Élispace.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0222-DE

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0221-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0221
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ADEDS 60 – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ADEDS 60 – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais concernant la participation d'agents à la formation « Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 3 140,00 euros net seront imputés aux articles 6184.112 (360,00€) – 211 (360,00€) – 251 (840,00€) – 421 (720,00€) – 6440 (160,00€) – 023 (120,00€) – 212 (80,00€) – 020 (500,00€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0221-DE

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0190-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0190
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Prestarest – 28 avenue du Petit Parc – 94300 Vincennes visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « au logiciel Nutridata » prévue les 9-10 mai 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Prestarest – 28 avenue du Petit Parc – 94300 Vincennes concernant la participation de 6 agents à la formation « au logiciel Nutridata » prévue les 9-10 mai 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 960,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.251 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220505-B_DEC_2022_0213-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0213
Service : Finances

Actualisation des tarifs municipauxMarché de Noël et autres marchésorganisés par la Direction Evènementiel Animation et Loisirs

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision no B-DEC-2021-0327 du 30 septembre 2021 fixant entre autres les tarifs du précédent Marché de Noël ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs municipaux du Marché de Noël et autres évènements organisés par la Direction Evénementiel, Animation et Loisirs sont actualisés pour 2022 comme suit :

Num	DÉSIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2022	Observations
230	**MARCHE DE NOEL**			
230	**Féeries de Noël - Place Jeanne Hachette**			
230	Caution Chalet (500€ chalet + 150€ ménage)	650,00	650,00	
230	Forfait ménage (si remise en état)	150,00	150,00	
230	**Chalet - Barnum sur la zone de l'espace artisanal de Noël**			
230	Tarif par jour avec branchement électrique	20,00	20,00	
230	Tarif week end avec branchement électrique (vendredi soir, samedi	45,00	45,00	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220505-B_DEC_2022_0213-DE

	et dimanche journées)			
230	Tarif semaine avec branchement électrique	60,00	**80,00**	
230	Tarif saison complète des Féeries avec branchement électrique	220,00	**300,00**	
230	**Chalet - Barnum sur la zone de l'espace gourmand de Noël**			
230	Tarif par semaine avec branchement électrique	80,00	80,00	
230	Tarif saison complète avec branchement electrique	300,00	300,00	
231	**AUTRES MARCHES organisés par la Direction Evénementiel, Animation et Loisirs**			
231	Marché nocturne artisanal, Marché vénitien, etc.. Le stand		**20,00**	

ARTICLE 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0084-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0084
Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Villeau profit de monsieur et madame HERON

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame HERON demeurant 4 rue de la Fromenterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section BF n° 270p sise rue des Philosophes à usage de jardin jouxtant leur propriété.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à monsieur et madame HERON demeurant 4 rue de la Fromenterie un terrain à usage de jardin d'une contenance totale de 220 m², cadastré section BF n° 270p rue des Philosophes.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0084-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220429-B_DEC_2022_0210-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0210
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Comité de Jumelage de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association Comité de Jumelage de Beauvais ;

Considérant que le local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De mettre à disposition d'un local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Comité de Jumelage de Beauvais pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220429-B_DEC_2022_0210-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 15 mars 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220429-B_DEC_2022_0211-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0211
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ACIV

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais formulée par l'association ACIV ;

Considérant que le local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais répond aux besoins De l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De mettre à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ACIV pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220429-B_DEC_2022_0211-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 26 avril 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220429-B_DEC_2022_0212-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0212
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ASCE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais formulée par l'association ASCE ;

Considérant que le local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais répond aux besoins De l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De mettre à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ASCE pour lui permettre de réaliser ses missions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220429-B_DEC_2022_0212-DE

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 26 avril 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_DEC_2022_0226-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0226
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la convention de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN du 20 avril 2022 avec l'Association Culture sans Frontière ;

Considérant la nécessité de préciser la demande d'extension de la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN lors de la nuit du mercredi 27 avril 2022 à partir de 21h00 au jeudi 28 avril 2022 jusqu'à 6h00, au lieu de 1 heure du matin prévue initialement, soit une extension de 5h00 supplémentaire ;

DECIDE

Art. 1. – De modifier l'article 1 de la convention en précisant que la mise à disposition de l'équipement concerne une extension des horaires de 5h00 supplémentaires.

Art. 2. – De modifier l'article 2 de la convention en précisant les nouvelles conditions financières, soit 5h00 supplémentaires, de la mise à disposition du gymnase Jean MOULIN.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_DEC_2022_0226-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0219-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0219
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association Baby Club de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que l'association Baby Club de Beauvais, dans le cadre de l'organisation d'une journée d'animations et d'un pique-nique en faveur de ses adhérents, a sollicité la Ville de Beauvais afin de disposer de la piscine Aldebert BELLIER le dimanche 19 juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer avec l'association Baby Club de Beauvais, sise 7, allée des Hêtres– 60000 Beauvais, une convention pour la mise à disposition des locaux de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard - 60000 Beauvais, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – La séance se déroulera le dimanche 19 juin 2022 de 8h30 à 18h00.

Art. 3. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_DEC_2022_0227-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0227
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'Association Maison de la Paix

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association Maison de la Paix ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Maison de la Paix dans le cadre de la fin du ramadan soit le dimanche 1er mai 2022 ou le lundi 2 mai 2022 en fonction de l'observation lunaire faite le samedi 30 avril 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Maison de la Paix sise 25 rue de la Briqueterie 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Plateau sportif,
- Petit plateau sportif – salle bleue,
- Salle de boxe.

Art. 2. – La séance se déroulera soit le dimanche 1er mai 2022 de 7h00 à 17h00 ou le lundi 2 mai 2022 de 7h00 à 12h30.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par décision n°2018-535 en date du 3 septembre 2018, soit un montant total pour la mise à disposition de l'équipement et du personnel municipal de 897,00 euros TTC pour le dimanche 1er mai 2022, soit un montant total pour la mise à disposition de l'équipement de 346,50 euros TTC pour le lundi 2 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_DEC_2022_0227-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_DEC_2022_0233-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0233
Service : Commande Publique

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature des lots de l'accord-cadre par le maire avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : CONDIMENTS, FONDS ET VINS DENATURES
Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Lot 2 : LEGUMES, POISSONS EN CONSERVES, PATES, LEGUMES SECS, PLATS CUISINES EN CONSERVE
Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Lot 3 : DESSERTS PORTIONS, FRUITS EN SIROP, GATEAUX SALES ET SUCRES, CAFE ET THE
Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_DEC_2022_0233-DE

Lot 4 : POISSONS SURGELES
Société **SYSCO France :** ZAC LES VIKINGS – 76890 BEAUTOT

Lot 5 : POISSONS FRAIS
Société **RIBEGROUPE (PROMER OCEAN) :** ZAC de Thère – ZI n°2 – 60000 BEAUVAIS

Lot n°6 : PRODUITS DE LA MER
Société **RIBEGROUPE (PROMER OCEAN) :** ZAC de Thère – ZI n°2 – 60000 BEAUVAIS

Lot n°7 : VOLAILLES FRAICHES ET LAPINS FRAIS
Société **LE COMPTOIR DU FRAIS :** 6 Rue Sainte Claire Deville – 60550 VERNEUIL EN HALATTE

Lot n°8 : VIANDE DE BOEUF
Société **ETS LUCIEN :** ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°9 : VIANDE DE VEAU
Société **ETS LUCIEN :** ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°10 : VIANDE DE MOUTON
Société **ETS LUCIEN :** ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°11 : VIANDE DE PORC
Société **ETS LUCIEN :** ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°12 : VIANDE DE BŒUF HACHEE
Société **ETS LUCIEN :** ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°13 : CREPES ET GALETTES A PATES FRAICHE
Société **CREPERIE COLAS :** Zone Artisanale le Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande décomposé comme suit pour les montants :

-Lot n°4 : Poissons surgelés : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

-Lot n°5 : Poissons frais : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

-Lot n°6 : Produits de la mer : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

-Lot n°7 : Volaille fraiche et lapins frais : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

- Lot n°8 : Viande de bœuf : sans montant minimum annuel et avec un montant maximun annuel de 70.000 € H.T

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220509-B_DEC_2022_0233-DE

- Lot n°9 : Viande de veau : sans montant minimum annuel et avec un montant maximun annuel de 35.000 € H.T

- Lot n°10 : Viande de mouton : sans montant minimum annuel et avec un montant maximun annuel de 55.000 € H.T

- Lot n°11 : Viande de porc : sans montant minimum annuel et avec un montant maximun annuel de 35.000 € H.T

- Lot n°12 : Viande de bœuf hachée : sans montant minimum annuel et avec un montant maximun annuel de 50.000 € H.T

- Lot n° 13 : Crêpes et galettes à pâte fraiche : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220506-B_DEC_2022_0225-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0225
Service : Jeunesse

BLOG 46 - CHANTIER ÉCOLE FOEX - ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 12 juillet 2018 autorisant le Maire à procéder à l'achat et à la remise de lots et gratifications.

Considérant la nécessité de récompenser 8 jeunes bénévoles dans le cadre du chantier peinture de l'école Foex une gratification à hauteur de 170 € est envisagée.

DECIDE

Article. 1 - Est autorisé l'achat de 8 cartes cadeaux ILLICADO pour un montant total de 1360 euros.

Article. 2 - Est autorisée la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Article. 3 - M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0079-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0079
Service : Foncier

Convention d'occupation provisoire et précaireParcelles à usage de jardin cadastrées section AX 602 et 604

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Michel GILLON sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des parcelles en nature de jardin cadastrées section AX n°s 602 et 604 d'une contenance de 1125 m² situés rue Jean-Jacques Fénot à Beauvais.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1er. – de louer à titre précaire à monsieur Michel GILLON demeurant 200 rue de St Just des Marais à Beauvais (Oise) des parcelles de terre cadastrées section AX n°s 602 et 604 sises sur Beauvais rue Jean-Jacques Fénot d'une superficie de 115 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0079-DE

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0223-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0223
Service : Juridique - Contentieux

Convention de partenariat avec la société CRÉACOM GAMES pour l'intégration de la ville de Beauvais au jeu de société CIRCINO LE CHASSEUR DE TRÉSORS – DESTINATION OISE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 autorisant le maire ou le premier adjoint à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de Créacom Games de développer un jeu de société familial dès 6 ans qui mette en avant les patrimoines naturels, ceux créés par l'homme ou encore les savoir-faire de France,

Considérant que la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais constitue un patrimoine architectural exceptionnel qui mérite une large promotion afin de renforcer sa renommée,

DECIDE

Art. 1er. – de signer une convention de partenariat avec la société Créacom Games pour l'intégration de la ville de beauvais au jeu de société Circino le chasseur de trésors – destination Oise.

Art. 2. – cette convention de partenariat est conclue, à titre gracieux, pour une durée illimitée à compter du 1er mai 2022.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0234-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0234
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Philippe GUERN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Philippe GUERN, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0234-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0235-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0235
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Audrey THEVENET

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Audrey THEVENET, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022
Reçu en préfecture le 12/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0235-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220504-B_DEC_2022_0224-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0224
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du stade Jules LADOUMEGUE au profit de La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE présentée par La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE au profit de la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme dans le cadre de l'évènement « Stade vers l'emploi » le mercredi 18 mai 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme sise 30 avenue de la Châtellenie 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE suivants :

- Piste d'athlétisme,

Art. 2. – La séance se déroulera le mercredi 18 mai 2022 de 9h00 à 17h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022
Reçu en préfecture le 13/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220504-B_DEC_2022_0224-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0245-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0245
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de télémaintenance du logiciel Nutridata

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par les services de la commune du logiciel Nutridata pour l'optimisation et l'organisation de la restauration collective, et la nécessité de disposer d'un service de maintenance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société Prestarest, sise 28 avenue du Petit Parc à Vincennes (94), sur le logiciel Nutridata ;

Considérant l'offre de la société Prestarest,

DECIDE

Art. 1er – De signer un contrat de télémaintenance avec la société Prestarest, prenant effet au 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans.

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à 3 125,00 € HT, soumise à révision annuelle selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0245-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0241-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0241
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de Tierce Maintenance Applicative de la plateforme de téléservices Capdémat Évolution

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'exploitation pour le groupement d'achats du Beauvaisis de la plateforme Capdémat Évolution permettant la réalisation de démarches administratives en ligne ;

Considérant l'adaptation de la plateforme aux besoins du groupement réalisée par des développements spécifiques confiées à la société WE+, qui en détient les droits d'exclusivité ;

Considérant que le groupement d'achats du Beauvaisis a besoin de disposer d'un service de maintenance pour assurer la continuité d'exploitation de la plateforme et de ses adaptations ;

Considérant la proposition financière de la société WE+, sise 980 avenue Roumanille à BIOT (06410).

DECIDE

Art. 1er. – D'autoriser la signature du contrat de maintenance par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur du groupement, avec la société WE+.

Art. 2 – Le contrat prend effet au 1er janvier 2022 pour une période d'un an et pourra ensuite être reconduit tacitement sans que sa durée n'excède 3 ans.

Art. 3. – La dépense annuelle est répartie entre les membres du groupement, soit 2 750 € HT à la charge de la ville de Beauvais imputés à l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet. Elle est révisable annuellement conformément à l'article 12 du contrat.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0241-DE

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0243-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0243
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Convention pour l'accès à l'accord-cadre d'informatique en nuage de l'UGAP

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Considérant le besoin pour la collectivité de recourir à des services d'informatique en nuage de type PaaS (plateforme à la demande) ou IaaS (infrastructure à la demande) ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'UGAP, sise 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, à Marne-la-Vallée (77), pour accéder à son accord-cadre à bons de commande n° 616033 relatif à l'achat de services d'informatique en nuage (IaaS/PaaS),

DECIDE

Art. 1er – De signer la convention n° 0000221716 portant conditions particulières des services d'informatique en nuage (IaaS/PaaS) ; elle prend effet à la date de réception par l'UGAP de la convention complétée et signée par la collectivité et s'éteint au terme de la fin d'exécution des commandes par la collectivité, étant entendu que les commandes pourront être émises jusqu'à la fin de l'accord-cadre ;

Art. 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0243-DE

Art. 3 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0244-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0244
Service :

FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES - CONVENTION AVEC A.D.P.C.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du Festival Malices et Merveilles qui se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera passé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 12 rue des Marronniers Appart 109 – 60000 Beauvais.

Art. 2 - La dépense correspondante, soit la somme nette de 864.83 euros (huit cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0242-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0242
Service :

FETE DE LA MUSIQUE - CONVENTION AVEC L'A.D.P.C. 60

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre de la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1 - Un contrat sera passé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 2 rue des Marronniers appart. 109, 60000 Beauvais.

Art. 2 - La dépense correspondante, soit la somme nette de 1.117,20 euros (mille cent dix-sept euros et vingt centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0228-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0228
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SECOURS 60 – 26 allée des lys du Valois – 60400 Crépy-en-Valois visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « recyclage SST » prévue de septembre à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec SECOURS 60 – 26 allée des lys du Valois – 60400 Crépy-en-Valois concernant la participation d'agents à la formation « recyclage SST » prévue de septembre à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 100,00 euros net seront imputés aux articles 6184.020 (50€) – 30 (100€) – 40 (200€) – 110 (50€) – 312 (50€) – 411 (150€) – 813 (50€) – 820 (50€) – 822 (250€) – 830 (50€) – 41402 (150€) – 823 (200€) – 022 (50€) – 024 (150€) – 020 (550€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0228-DE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0229-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0229
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Incendie Protection Sécurité (IPS) – 61 rue de Solesmes – 59400 Cambrai visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « manipulation des extincteurs » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Incendie Protection Sécurité (IPS) – 61 rue de Solesmes – 59400 Cambrai concernant la participation d'agents à la formation « manipulation des extincteurs » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 525,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.421 (700€) – 422 (280€) – 023 (60€) – 6440 (210€) – 30 (60€) – 212 (60€) – 211 (210€) – 823 (210€) – 112 (120€) – 110 (60€) – 251 (175€) – 822 (120€) – 025 (60€) – 020 (200€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0229-DE

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0239-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0239
Service :

Mise à disposition du Plateau - Association SOFIA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association SOFIA a demandé la mise à disposition de la salle du plateau, du lundi 30 mai au dimanche 19 juin 2022, pour permettre les répétitions de spectacles.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association SOFIA, 10 rue Claude Debussy - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0240-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0240
Service :

Mise à disposition du Plateau - Compagnie TOURTAN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la compagnie TOURTAN a demandé la mise à disposition de la salle du plateau, du lundi 23 au mercredi 25 mai 2022, pour permettre les répétitions du projet « furious Kong ».

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie TOURTAN, 13 place Warnault – 60590 Marseille en Beauvaisis, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0236-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0236
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 sur l'accord cadre de transcriptions de débats de la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié un accord-cadre à bons de commande de transcriptions de débats pour les besoins de ses services à la société AEDES en date du 27 avril 2022.

Considérant que les indices de révisions de prix annoncés dans le CCAP sont arrêtés et remplacés par d'autres.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n°1 sur l'accord cadre de transcriptions de débats de la ville de Beauvais avec la société AEDES sise 18 bis avenue Schaeffer 95170 DEUIL LA BARRE afin d'actualiser les indices de révision de cet accord cadre.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0236-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220519-B_DEC_2022_0231-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0231
Service :

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE AIMÉ CÉSAIRE À BEAUVAIS (OISE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que le service archéologique municipal est habilité depuis le 30 octobre 2017 ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits par l'état sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la délibération du 16 février 2018 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal sur un terrain situé, rue Aimé Césaire, à Beauvais.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera signée avec la SCCV Beauvais Clos Folie, 66, avenue Victor Hugo à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la ville de Beauvais – service archéologique municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220519-B_DEC_2022_0231-DE

Art. 2. - La ville de Beauvais – service archéologique municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la ville.
Art.3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

VILLE DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220518-B_DEC_2022_0251-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0251
Service : Juridique - Contentieux

Désignation d'avocat dans le cadre des affaires de protection fonctionnelle des agents et des élus

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 10.000 €.
Le maire est également autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de défendre les intérêts de la commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de faire assister ses agents et élus pour la défense de leurs intérêts dans le cadre d'affaires pénales pour lesquelles ces agents ou élus ont la qualité de partie civile et à qui le maire a accordé la protection fonctionnelle.

DECIDE

Art. 1er. .- de confier ces dossiers à la société MAESTRO AVOCATS sis 16, rue Denis Simon à Beauvais, aux fins de représenter les agents de la Ville et de défendre leurs intérêts.

Art. 2.- d'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec ladite société d'avocats ;

Art. 3.- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4.- le directeur général des services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0253-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0253
Service : Jeunesse

ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS (A.F.I.B.) - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais (AFIB) de mettre en place un atelier d'expression de langue française qui se déroulera du 6 mai au 24 juin 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais demeurant 4 rue Saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 800 euros T.T.C. (Huit cents euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0252-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0252
Service : Jeunesse

ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS (A.F.I.B.) - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais (AFIB) de mettre en place un atelier d'expression de langue française qui se déroulera du 9 septembre au 16 décembre 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais demeurant 4 rue Saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1200 euros T.T.C. (Mille deux cent euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0254-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0254
Service : Jeunesse

BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Bien être en yoga de mettre en place un une initiation en yoga qui se déroulera le 14 mai 2022 pour le centre social MJA.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Bien être en yoga demeurant 6 rue Alfred Vigny 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cent euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0255-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0255
Service : Jeunesse

PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Paul Camus Rafaële de mettre en place un atelier couture qui se déroulera du 4 mai au 29 juin 2022 pour le centre social MJA.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise demeurant 14 rue de la Lyrette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 851.70 euros T.T.C. (Huit cent cinquante et un euros et 70 cents) sur l'imputation 611.422322 (10278) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_DEC_2022_0257-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0257
Service : Prévention - Sécurité

PLATEFORME DE COORDINATION DEPARTEMENTALE DES SITUATIONS DE FEMMES VICTIMES NON JUDICIARISEES DE L'OISE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la prévention, la prise en charge et la protection des femmes victimes nécessite une approche globale et partenariale de la part de tous les professionnels concernés ;

Considérant la création d'une coordination départementale visant à identifier et repérer les femmes victimes de toutes formes de violences et de discriminations afin de leur assurer un accompagnement global et partagé ;

DECIDE

Article 1er : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer la convention de partenariat relative à la plateforme de coordination des situations de femmes victimes non judiciarisées de l'Oise.

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et le Directeur Prévention Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_DEC_2022_0257-DE

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0256-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0256
Service : Jeunesse

SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Sport Santé Sourire de mettre en place un atelier « Marche nordique » pour adultes qui se déroulera du 5 mai au 30 juin 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sport Santé Sourire demeurant 6, rue du général Leclerc 60690 ACHY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 euros T.T.C. (Deux cent quarante euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_DEC_2022_0259-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0259
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance du logiciel de verbalisation YPVE et des terminaux associés

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par la police municipale des terminaux et du logiciel en source libre YPVE de la société YPOK pour la verbalisation électronique, et la nécessité de disposer d'un service de maintenance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant que la société YPOK est la seule à proposer une offre de maintenance et d'assistance sur le logiciel YPVE ;

Considérant l'offre de la société YPOK, sise 9 rue des Halles à Paris,

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat de service YPVE n° 45771 avec la société YPOK prenant effet le 01/03/2022 pour une durée allant jusqu'au 31/12/2025 ;

Art. 2 – La redevance, pour chaque année civile, est fixé 2 450,00 € HT modulo la révision annuelle définie au 7.3 du contrat ; elle sera imputée au compte 6156. Pour la première année, la redevance est proratisé à 2 041,67 € HT ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_DEC_2022_0259-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0258-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0258
Service : Commande Publique

Abonnement au service SaaS GEODP - Modification n° 1 de transfert du marché n° C19169

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-4° ;

Considérant la conclusion par la ville de Beauvais du marché d'abonnement au service SaaS GEODP, notifié le 1er avril 2019 ;

Considérant que ledit marché est transféré par la société ILTR, dont le siège social est 35, rue Château d'Orgemont 49000 ANGERS, immatriculée au RCS d'Angers- N° SIRET 44135477600037 à la société SOGELINK, dont le siège social est 131, Chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, Immatriculée au RCS de Lyon, sous le n° 43299378000043 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché susvisé, actant le transfert des droits et obligations relatifs aux contrats en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché, par le Maire, avec la société SOGELINK, dont le siège social est 131, Chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, Immatriculée au RCS de Lyon, sous le n° 43299378000043.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0258-DE

Art. 2. – Cette modification n'induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220520-B_DEC_2022_0260-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0260
Service : Jeunesse

SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Sport Santé Sourire de mettre en place un atelier « oxygène plein air » pour adultes qui se déroulera du 29 avril au 1er juillet 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sport Santé Sourire demeurant 6, rue du général Leclerc 60690 ACHY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0249-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0249
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Laurent BEAUVOIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Laurent BEAUVOIS, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 229.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0249-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0246-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0246
Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada à Beauvais, l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur a sollicité l'occupation précaire du 6 juillet 2022 au 28 août 2022 d'une parcelle pour une surface de 140 m2 en vue de l'utiliser à usage d'exploitation d'un accrobranche démontable et d'y installer un chalet ;

DECIDE

Art. 1er. - D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur, domiciliée au 13 rue Saint Paul 60510 Laversines.

Art. 2. - Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0246-DE

Aït. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0247-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0247
Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf afin de réaliser les activités prévues par ses statuts

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf », sise BP 60936 – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition d'un espace extérieur sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, soit les dimanches de 9h00 à 11h30, pour la période du 19 juin 2022 au 29 août 2022.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0247-DE

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20210512-B_DEC_2021_0138-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0138
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance Locmat

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par le groupement d'achats du Beauvaisis du logiciel LOCMAT pour la gestion des stocks et des prêts de matériel des services culturel et événementiel ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une prestation de maintenance de ce logiciel pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société GENDIS LOCMAT, sise 1 allée d'Effiat – Le Parc de l'Événement à LONGJUMEAU (91160)

DECIDE

Art. 1er - D'autoriser la signature du contrat de maintenance par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur du groupement, avec la société GENDIS LOCMAT.

Art. 2 - Le contrat couvre la période du 18 novembre 2019 au 31 décembre 2020. Il pourra ensuite être reconduit 3 fois de manière tacite par périodes d'un an.

Art. 3 - D'imputer la dépense annuelle de 900 € HT sur l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet, révisable annuellement conformément à l'article 23 des conditions générales.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20210512-B_DEC_2021_0138-DE

Art. 4 - Pendant la durée du contrat, des coûts supplémentaires pourront être facturés en sus et feront l'objet d'une proposition commerciale comme indiquent les articles 5 et 6.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 6 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20211012-B_DEC_2021_0363-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0363
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de mise à disposition de la plateforme participative Decidim

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant le besoin de doter la collectivité d'une application informatique participative dans le cadre de différents projets de collaboration avec des usagers et partenaires extérieurs ;

Considérant la proposition de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) sise 5 rue Jean Monnet à Beauvais.

DECIDE

Art. 1er : De signer le contrat de mise à disposition de la plateforme participative Decidim avec l'ADICO pour une durée ferme de deux ans.

Article 2 : D'imputer les dépenses de 3 510 € HT la première année puis 1 625 € HT la deuxième année, sur les lignes budgétaires 611 et 6518 prévues à cet effet.

Art. 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Art. 4 : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20211012-B_DEC_2021_0363-DE

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_DEC_2022_0265-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0265
Service : Commande Publique

Mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société SEQUENZA dont le siège social est situé 114, Boulevard Arago 75014 PARIS pour un montant de 7 500 € HT, soit 9 000 € T.T.C.

Art. 2. – La durée globale d'exécution du marché est de 1 an à compter de la notification du marché. La mission prend fin avec la remise de la revue de presse de l'année concernée.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_DEC_2022_0265-DE

Le marché pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0275-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0275
Service : Vie Educative

ASSOCIATION CLARA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le contrat de prestation de service proposé par l'association Clara située au 55 chemin de la cavée aux pierres à Beauvais ;

DECIDE

Article.1er : L'association Clara accueillera les enfants de l'accueil de loisirs « Le Nautilus » dans le cadre du projet « Promenons-nous » les mercredis de l'année 2022. La prestation consiste à promener les chiens de l'association les mercredis et vacances de l'année 2022.

Article.2 : L'association ne percevra pas de rémunération pour cette prestation et s'engage à fournir les intervenants et le matériel nécessaire au bon déroulement des promenades

Article 3 : Est autorisée la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article.4 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article.5 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0275-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0276-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0276
Service : Jeunesse

ATOUTS DROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage de citoyenneté pour le Blog 46 qui se déroulera les 11 et 15 juin 2022.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue de Crignon 60380 SONGEONS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 810 euros T.T.C. (Huit cent dix euros) sur l'imputation 611.422622 (9581) du budget ;

Article 3 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0277-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0277
Service : Vie Educative

AUDREY LACHAPELLE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la sophrologue Audrey LACHAPELLE d'animer un atelier sophrologie - rigologie les 1er et 8 juin 2022 pour le service Vie Educative.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec Audrey LACHAPELLE demeurant 7, rue de Rouvrel 80110 Moreuil pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 460 euros T.T.C. (Quatre cent soixante euros) sur l'imputation 611.422122 (11655) du budget ;

Article 3 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0273-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0273
Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires - Gymnase du Lycée LES JACOBINS au profit de l'association LA BALANCOIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'équipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et de la Région propriétaire du gymnase du lycée professionnel LES JACOBINS en vue de la mise à disposition des locaux au profit de l'association LA BALANCOIRE, qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1ER. – De signer une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'occupation temporaire du domaine public par l'association LA BALANCOIRE utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du lycée professionnel LES JACOBINS, sis 2 rue Vincent de Beauvais 60 000 BEAUVAIS par la Région propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant du 25 au 29 mai 2022.

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rappelé dans la convention.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0273-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0278-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0278
Service : Vie Educative

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la sophrologue Nathalie DEVEY d'animer un atelier sophrologie - rigologie les 18 et 25 mai 2022 pour le service Vie Educative.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 460 euros T.T.C. (Quatre cent soixante euros) sur l'imputation 611.422122 (11655) du budget ;

Article 3 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0279-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0279
Service : Jeunesse

PRISE EN CHARGE DES REPAS DES JEUNES BENEVOLES INTERVENANT SUR LES CHANTIERS ÉCOCITOYEN PORTES PAR LE SERVICE JEUNESSE.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

Considérant la nécessité d'assurer la restauration des jeunes bénévoles qui participent aux chantiers écocitoyens proposés et organisés par le service jeunesse (Blog46).

DECIDE

Article. 1 – De pratiquer pour les bénévoles et les encadrants participant aux chantiers de bénévolat écocitoyen, la gratuité des « pique-niques » produits par l'Unité de Production Culinaire de la Ville.

Article. 2 - Est autorisée la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Article. 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_DEC_2022_0264-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0264
Service : Assurances

REGIE N° 9 D'AVANCES ET DE RECETTES LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des 24 septembre 2018, 21 décembre 2018, 04 février 2019 et 08 juillet 2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire dans la collectivité et notamment de l'IFSE spéciale régie ;

Vu la décision en date du 04 janvier 1991, instituant une régie de recettes « location de salles municipales », modifiée par les décisions n°99334 en date du 19 juillet 1999, n°2010-784 en date du 19 novembre 2010, n°2017-356 en date du 17 juillet 2017, N°2019-314 en date du 25 juin 2019 et n°202-135 en date du 10 mars 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser toutes ces décisions par rapport au fonctionnement actuel du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_DEC_2022_0264-DE

DECIDE

Art. 1er - A compter du 31 mai 2022, le service en charge en charge de la régie d'avances et de recettes n°9 est dénommé service Vie associative et relations internationales ;

Art. 2. – Cette régie est installée dans les locaux de la MSIH, sise, 25 rue Maurice Segonds, 60000 Beauvais.

Art. 3.- La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 4. – La régie encaisse les produits suivants :
1. Revenus des immeubles, imputation 752 ;
2. Cautions, imputations 165 ;

Pour cette liste de sites sur Beauvais :
- Espace Argentine, 11 rue du Morvan
- Espace Pré martinet, 17 rue du Pré martinet
- Hector Berlioz, 4 rue Hector Berlioz
- Michel Gorin, avenue Jean Moulin
- Le Sab'lier, avenue Paul Henri Spaak
- Voisinlieu, 161 rue de Paris
- Claude Delhaye, 6 rue Jean Jaurès
- Maison de quartier de St Just des Marais, 192 rue de st just des marais
- Salle de réunion, 98 rue de Notre dame du Thil
- Ancienne Mairie de marissel, 166 place de Marissel,
- MSIH, 25 rue Maurice Segonds
- Espace Robert Séné, 53 rue Alfred Dancourt
- Maison des syndicats, 28 rue Jean Baptiste Baillière
- Locaux associatifs à différentes adresses

Art. 5. – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1. Chèque,
2. Numéraire :
3. Carte bancaire ;
4. Virements compte DDFIP de l'Oise ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement ;

Art. 6. – La régie paie les dépenses suivantes :
1. Remboursement de caution, imputation 165 ;
2. Remboursement pour annulation de location, imputation 752 (en cas d'annulation sur le même exercice que la recettes) ou imputation 673 (en cas d'annulation sur un exercice ultérieur).

Art. 7. – Les dépenses désignées à l'articles 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :
1. Chèques ;
2. Par pré-autorisation sur une transaction CB.
   Dans ce cas, il est créé un contrat commerçant Paiement pour la Location de Biens et Services ;

Art. 8. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_DEC_2022_0264-DE

Art. 9. – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 10.- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros. Le montant de l'encaisse consolidé est fixé à 10 000 euros ;

Art. 11. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4000 euros.

Art. 12. – Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Beauvais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au moins une fois par mois.

Art. 13. – Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Beauvais la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 14. – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

Art. 15. – Le régisseur percevra une indemnité de fonctions, sujetions et expertise (IFSE) spéciale régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Art.16. – Les mandataires suppléantes percevront une indemnité IFSE spéciale régie dont le taux et conditions sont précisés dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Art. 17. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 18. - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 24 mai 2022.

Comptable du Service de gestion comptable de Beauvais	Le Maire de Beauvais
Patrick DESCAMPS	**Caroline CAYEUX**

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0270-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0270
Service : Sports

Sports - Convention de mise à disposition du matériel sportif de la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais présentée par le Club Sportif Chaumontois ;

Considérant la demande de mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois dans le cadre des diverses manifestations sur l'équipement sportif appelé « Plaine des Sports du Vexin Thelle » du samedi 23 au lundi 30 mai 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec le Club Sportif Chaumontois sise 48 rue Pierre Budin 60240 CHAUMONT EN VEXIN, pour la mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais suivants :

- 4 buts mobiles de football à 8,
- Les fixations,
- Les filets.

Art. 2. – La mise à disposition s'effectuera du lundi 23 mai 2022 au lundi 30 mai 2022.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0270-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0274-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0274
Service : Sports

Sports - Organisation de la 38ème édition de la course cycliste "Les Routes de l'Oise" - Convention avec l'association Les Routes de l'Oise

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisisons concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'association « Les Routes de l'Oise » organise les 4, 5 et 6 juin 2022 la 38ème édition de l'épreuve « Les Routes de l'Oise », grande course cycliste UFOLEP, à ouverture nationale ;

Considérant que la ville de Beauvais s'associe à la manifestation en qualité de Ville d'accueil sur la première étape Beauvais / St Just-en-Chaussée, le samedi 4 juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention d'organisation avec l'association « Les Routes de l'Oise » sise en Mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, Place de l'Hôtel de Ville, 60 360 CREVECOEUR-LE-GRAND et définissant les modalités du partenariat dans le cadre de la 38ème édition de la course cycliste « les Routes de l'Oise ».

Art. 2. – De verser en qualité de ville d'accueil de la manifestation, une participation d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros), fixé pour l'édition 2022 de l'épreuve « Les Routes de l'Oise ».

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0274-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0280-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0280
Service : Centres Sociaux

THÉÂTRE DE L'ORAGE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Théâtre de l'orage d'animer un spectacle musical qui se déroulera le 27 mai 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Théâtre de l'orage demeurant 17, rue Pré-Martinet 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 990 euros T.T.C. (Neuf cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220530-B_DEC_2022_0269-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0269
Service : Commande Publique

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives - Décision modificative

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses L2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R2161-23 ;

Vu la décision n°B-DEC-2022-0218, en date du 10 mai 2022 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement dont le siège social est situé 12, rue Florian 93500 PANTIN.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220530-B_DEC_2022_0269-DE

Le groupement est composé de la façon suivante :

Des Clics et des Calques	Architecte mandataire
I+A Laboratoire des structures	Structure
Oxalis Scop SA	Fluides / Energie renouvelable / Qualité environnementale / Thermique et VRD
Bielec Ecla	Electricité / SSI
Reber SAS	Economiste
SARL AGNA	Acousticien
SEMG	Paysagiste
ATIXIS SAS	BIM
CAP EXE	OPC

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 210 540 euros HT, soit 252 648 euros TTC, comprenant :

- Mission de base : 163 440 euros HT, soit 196 128 euros TTC ;
- Mission complémentaire SSI : 3 000 euros HT, soit 3 600 euros TTC ;
- PSOE 1 : 23 400 euros HT, soit 28 080 euros TTC ;
- PSOE 2 : 20 700 euros HT, soit 24 840 euros TTC

Art. 3. – La durée du marché court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux.

Art. 4 – Est autorisé le versement de la prime prévue dans le cadre de la procédure négociée librement définie par le pouvoir adjudicateur, à savoir 10 500 € HT (soit 12 600 euros TTC) pour chacun des candidats non retenus et admis à présenter une offre ;

Art. 5 – Cette décision annule et remplace la précédente décision n°B-DEC-2022-0218, en date du 10 mai 2022 ;

Art. 6. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 7. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_DEC_2022_0263-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0263
Service : Plan d'eau du Canada

Sports -Plan d'eau du Canada -Tarifs municipaux - Gratuité temporaire pendant la canicule

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2017 fixant les tarifs municipaux et les décisions d'actualisation des tarifs municipaux ;

Considérant les périodes de fortes chaleurs et d'épisodes caniculaires susceptibles de se présenter durant l'été 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la population d'accéder, à titre exceptionnel, de manière gratuite à la zone de baignade du plan d'eau du Canada afin de se rafraichir durant ces épisodes ;

DECIDE

Art. 1er. – D'instaurer temporairement la gratuité d'accès à la zone baignade du plan d'eau du Canada lors des alertes canicules de niveau de vigilance orange et rouge lancées par Météo France sur le département de l'Oise.

Art. 2. – Cette disposition entrera en vigueur à la condition que les alertes précédemment mentionnées soient activées par Météo France durant la période du mercredi 6 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220524-B_DEC_2022_0263-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220601-B_DEC_2022_0282-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0282
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Odile DELIGAND

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Odile DELIGAND, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220601-B_DEC_2022_0282-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_DEC_2022_0283-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0283
Service : Commande Publique

Travaux d'aménagement des locaux du personnel situés 50 rue Desgroux à Beauvais ;

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'aménagement des locaux du personnel situés 50 rue Desgroux à Beauvais ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants et L.2113-10 et R.2113-1 du code de la commande publique en 10 lots.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature des marchés de travaux d'aménagement des locaux du personnel situés 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS en 10 lots répartis comme suit ;

Lot 01 – Démolition-Gros Œuvre – Sté PALMAS sise 3 rue Witten 60000 BEAUVAIS pour un montant de 41 332,09 € HT soit 49 598,51 € TTC

Lot 02 – Couverture – Sté RAMERY ENVELOPPE OISE sise 8 rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS pour un montant de 17 740,00 € HT soit 21 188,00 € TTC

Lot 03 – Menuiseries Ext Alu.- Sté MAW sise 115 rue des Martyrs 60280 VENETTE pour un montant de 52 513,57 € HT soit 63 016,28 € TTC

Lot 04 – Cloisons doublages – Sté MARISOL SAS sise 24bis Grande rue de Monceaux 60860 Saint-Omer en Chaussée pour un montant de 28 927,93 € HT soit 34 713,52 € TTC

Envoyé en préfecture le 08/06/2022
Reçu en préfecture le 08/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220608-B_DEC_2022_0283-DE

Lot 05 – Electricité – Sté KONNECT SYSTEMS Group sise ZAC les Vallées rue de Bruxelles 60110 AMBLAINVILLE pour un montant de 25 975,00 € HT soit 31 170,00 € TTC

Lot 06 – Plomberie Chauffage Ventilation – Sté PCV CONFORT sise 10 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN pour un montant de 37 043,58 € HT soit 44 603,14 € TTC

Lot 07 – Menuiseries bois Intérieures – Sté GLODT sise 50bis rue de Saint-Just en Chaussée 60000 BEAUVAIS pour un montant de 28 024,00 € HT soit 33 628,80 € TTC

Lot 08 – Revêtement de sols – Sté SPRID SAS sise 68 rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE pour un montant de 7 091,85 € HT soit 8 510,22 € TTC

Lot 09 – Faux plafonds – Sté MARISOL SAS sise 24bis Grande rue de Monceaux 60860 Saint-Omer en Chaussée pour un montant de 7 811,57 € HT soit 9 373,88 € TTC

Lot 10 – Peinture – Sté SPRID SAS sise 68 rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE pour un montant de 12 780,78 € HT soit 15 336,94 € TTC

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.4. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220607-B_DEC_2022_0281-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0281
Service : Architecture

292 SALLE POLYVALENTE TILLOY - CONTRAT DE MAINTENANCE SSI -

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la réception du chantier de la construction de la salle polyvalente TILOY et des installations de système de sécurité incendie en date du 18 mai 2022 et l'année de parfait achèvement et de garantie des équipements qui court à compter de cette date ;
Considérant l'obligation réglementaire de souscrire un contrat de maintenance pour ce type d'équipement ;
Considérant l'intérêt de confier la maintenance des équipements au fabricant et installateur qui assure la garantie des ouvrages.

DECIDE

Art. 1er – de souscrire le contrat de services du système de sécurité incendie de la salle polyvalente du TILOY auprès de la société SIEMENS SMART INFRASTRUCTURE pour un montant de 3295.81 € HT soit 3954.97 € TTC.
Art. 2 – Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 18 mai 2022.
Art. 3 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

,

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220607-B_DEC_2022_0281-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0285-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0285
Service :

MALICES ET MERVEILLES - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION GORGOMAR

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association Gorgomar pour la programmation du spectacle « Le Grand Orchestre de Poche » sise Maison des associations Nice-Garibaldi 12 ter place Garibaldi 06300 Nice.

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.743 euros, 949.50 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 720 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0285-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0237-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0237
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE TOUT PAR TERRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec l'association Tout Par Terre sise 16 rue Bir'Hakeim 16260 Chasseneuil sur Bonnieure pour la programmation du spectacle « Aux p'tits rognons ».

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 3.059,50 euros TTC, 670.98 euros pour les frais de transports, 975 euros pour les frais d'accueil des artistes ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0237-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0261-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0261
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE VICTOR B

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la Compagnie Victor B, Place du Théâtre 2 5000 Namur Belgique pour la programmation du spectacle « Francis sauve le monde ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.200 euros, 345 euros pour les frais de transports, 396 euros pour les frais d'accueil des artistes ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0261-DE

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0268-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0268
Service : Commande Publique

MODIFICATION DE MARCHE 2 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE ELISPACE 2021V4

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville de Beauvais a confié des travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et la création d'une salle des fêtes à la sté RAMERY en date du 17 décembre 2020 ;

Vu que ce marché porte le n° 2021V4 ;

Considérant la modification de marché n°1 afin d'informer le public sur le site de l'ELISPACE, passé en date du 12 février 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier certains travaux en cours d'avancement du chantier

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n°2 passée avec la société RAMERY ENVELOPPE OISE sise 8 Rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS pour une moins-value de 36,60 € HT portant le montant initial du marché à 315 903,40 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0268-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220607-B_DEC_2022_0272-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0272
Service : Prévention - Sécurité

MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DU CLUB L'ESCOPETTE PICARDE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire et en cas d'empêchement le premier adjoint à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Le Club de l'Escopette Picarde met à la disposition de la ville de Beauvais son stand de tir pour l'organisation des séances obligatoires d'entrainement au tir des policiers municipaux ;

DECIDE

Article 1er : Le stand de tir du Club l'Escopette Picarde sera mis à disposition de la ville moyennant une redevance de 2 500 € pour l'année 2022.

Article 2 : Une convention entre la ville de Beauvais et l'association Le Club de l'Escopette Picarde sera établie afin de prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/06/2022
Reçu en préfecture le 13/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220603-B_DEC_2022_0286-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0286
Service : Transport

Projet Trans'Oise « ouvrage d'art de franchissement réservé aux modes actifs » - demande de subvention auprès des partenaires institutionnels

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment du conseil départemental de l'Oise.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la sollicitation financière des partenaires mobilisés, dont le conseil départemental de l'Oise au titre du projet de Trans'Oise pour un « ouvrage d'art de franchissement réservé aux modes actifs » dont le coût global est estimé à 432 788 € TTC.

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_DEC_2022_0295-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0295
Service : Jeunesse

A.D.P.C.60 - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association de Protection Civile de l'Oise (ADPC) de mettre en place une formation PSC1 déroulera les 22 et 29 juin 2022 pour le Blog 46.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association de Protection Civile de l'Oise demeurant 1 lotissement la corne du Bois 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9664) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220530-B_DEC_2022_0250-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0250
Service : Commande Publique

Modification n°1 au marché de mise à niveau du système de contrôle et de signalisation des touches pour la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 6° ;

Vu le marché conclu avec la société ESCRIME TECHNOLOGIES, notifié le 15 décembre 2021 ;

Vu le devis joint, présenté par la société ESCRIME TECHNOLOGIES ;

Considérant que la présente modification a pour objet de prendre en compte le changement de câblage aériens de l'appareillage de comptage des points de la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché susvisé actant de l'augmentation induite par cette prestation supplémentaire ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché avec la société ESCRIME TECHNOLOGIES dont le siège social est situé 13 rue du Héron, 67300 Schiltigheim

Art. 2. – Le montant initial du marché passe de 84 851€ HT à 86 951€ HT, soit une augmentation de 2 100€ HT, représentant 2.48 % du montant total du marché.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220530-B_DEC_2022_0250-DE

Art. 3. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision-

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0298-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0298
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "ASBO"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASBO » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Pierre OMET, correspondent aux besoins de l'association « ASBO » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « ASBO ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du stade Pierre OMET, sis avenue Marcel Dassault à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0298-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0299-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0299
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "BEAUVAIS TRIATHLON"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BEAUVAIS TRIATHLON » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements de la plage Canada beach sur la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada de Beauvais, correspondent aux besoins de l'association « BEAUVAIS TRIATHLON » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « BEAUVAIS TRIATHLON ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements de la plage Canada beach sur la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada de Beauvais, sis rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0299-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0300-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0300
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "KENGAKUKAN BEAUVAIS"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « KENGAKUKAN BEAUVAIS » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, correspondent aux besoins de l'association « KENGAKUKAN BEAUVAIS » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « KENGAKUKAN BEAUVAIS ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, sis rue Louis Roger à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0300-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0301-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0301
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "LA VAILLANTE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « La Vaillante de Beauvais » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Léopold Louchard, correspondent aux besoins de l'association « La Vaillante de Beauvais » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « La Vaillante de Beauvais ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du gymnase Léopold Louchard, sis 170 rue de Paris à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0301-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0302-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0302
Service : Sports

Sports - Organisation de la 68ème édition des "RONDES DE L'OISE" - Convention avec l'association Les Rondes de l'Oise

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisisons concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'association « Les Rondes de l'Oise » organise du jeudi 2 juin au dimanche 5 juin 2022 la 68ème édition des « RONDES DE L'OISE », épreuve cycliste professionnelle internationale ;

Considérant que la ville de Beauvais s'associe à la manifestation en qualité de Ville d'accueil de la 4ème étape, le dimanche 5 juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention d'organisation avec l'association « Les Rondes de l'Oise » sise 12 rue du Jeu de Paume, 60140 LIANCOURT et définissant les modalités du partenariat dans le cadre de la 68ème édition des « RONDES DE L'OISE », épreuve cycliste professionnelle internationale.

Art. 2. – De verser en qualité de ville d'accueil de la manifestation, une participation d'un montant de 3 000,00 € (trois mille euros), fixé pour l'édition 2022 de l'épreuve « LES RONDES DE L'OISE ».

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0302-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0322-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0322
Service : Foncier

Approbation de l'Intervention de l'EPFLO pour le compte de la communauté d'agglomération en vue de l'acquisition d'une propriété située à Beauvais sise Avenue Bossuet cadastrée BJ n°97

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 240-1 à L 240-3, L 211-2 et L 213-3, L 324-1 et suivants, L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal confie à Madame le Maire, et en cas d'empêchement du Maire au premier adjoint, pour la durée de son mandat, délégation pour les matières visées à l'article L 5211-10 et L 2122-22 du CGCT et notamment :

- d'exercer au nom de la commune de Beauvais le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2021 acceptant la délégation du droit de préemption urbain opérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1er octobre 2021 à destination des communes membres pour les projets d'intérêt communal et indiquant que le droit de préemption urbain ainsi délégué continue à s'appliquer dans le cadre de la délibération du 26 septembre 2016 instituant sur la ville de Beauvais le droit de préemption urbain renforcé,

Vu les formalités de publicité des délibérations précitées dûment accomplies,

Considérant que conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code.

Vu les formalités de publicité des délibérations précitées dûment accomplies,

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0322-DE

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 4 mai 2022 l'Etat a notifié à la communauté d'agglomération du Beauvaisis son intention de céder un terrain bâti situé à Beauvais, rue Bossuet , cadastré section BJ 97 d'une superficie totale de 10 310m²,

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui envisage la réalisation d'un projet urbain au service de la jeunesse et de l'enseignement sur cette friche urbaine,

Considérant la décision de la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 20 Juin 2022 déléguant le droit de priorité portant sur le bien susvisé à L EPFLO,

DECIDE

Article 1: D'autoriser l'intervention de l'EPFLO sur son territoire en vue de l'acquisition et du portage de l'emprise foncière située avenue Bossuet cadastrée BJ n° 97 en vue de permettre la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'un projet urbain au service de la jeunesse et de l'enseignement.

Art. 2 - ampliation de la présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne (EPFLO), demeurant 28 rue Jean-Baptiste Godin à Beauvais (60000), au demandeur du portage foncier l'O.P.H - OPAC de l'Oise demeurant 9 avenue du Beauvaisis à Beauvais (60000) et à madame la Préfète de l'Oise,

Art. 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 –La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0297-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0297
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION LES TETES D'AFFICHES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association Les Têtes d'Affiches sise 46 rue Duliscouet 56100 Lorient pour la programmation du spectacle « Les Crounards ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2.000 euros TTC, 550 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 550 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0297-DE

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0319-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0319
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE MINE DE RIEN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la compagnie Mine de Rien sise 6 rue des Peupliers 1205 Genève (Suisse) pour la programmation du spectacle « Sois belle et t'endors pas ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.200 euros, 600 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 510 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0319-DE

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0287-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0287
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE SUPER SUPER

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la compagnie Super Super sise Les Bains Douches 1 rue de l'Ecole 25000 Besançon pour la programmation du spectacle « Plouf et Replouf ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 5.300 euros, 510 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 850 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0287-DE

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0288-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0288
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DU COLLECTIF JAMAIS TROP D'ART

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec le Collectif Jamais Trop d'Art sise 17 rue Gustave Férié 49300 Cholet pour la programmation du spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2.700 euros TTC, 600 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1.100 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022
Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0288-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0327-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0327
Service : Commande Publique

Déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation du marché relance d'étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et L. 2152-2 et L2152-3

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché la relance d'étude de définition des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais, projet d'un nouveau site et étude des impacts.

Considérant q'il n'y pas eu d'offres de remise sur la plateforme AWS au 19 mai 2022 à 12 h 00, date limite des remises des offres ;

Considérent que pour ce motif, la Ville de Beauvais ne souhaite pas poursuivre la procédure de passassation ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0327-DE

DECIDE

Art. 1er. – Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation du marché la relance d'étude de définition des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais, projet d'un nouveau site et étude des impacts.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220607-B_DEC_2022_0289-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0289
Service : Commande Publique

MARCHE D'ETUDE DE PROSPECTIVE AUTOUR DU VECU DE LA CRISE SANITAIRE PAR LES HABITANTS DE BEAUVAIS ET DE LEURS VISIONS ET ATTENTES SUR LE MONDE D'APRES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude de prospective autour du vécu de la crise sanitaire par les habitants de Beauvais et de leurs visions et attentes sur le monde d'après ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société IN SIGLO dont le siège social est situé 5 rue Crevel Duval – 92500 RUEIL-MALMAISON pour un montant de 148.700 € H.T soit 176.035 € T.T.C.

Art. 2. – La durée du marché est de 3 ans à compter de la notification de celui-ci. Le marché ne sera pas reconduit.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220607-B_DEC_2022_0289-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0290-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0290
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 pour le lot 1 du marché 2022V265 de travaux de remplacement de menuiseries extérieures Pôle CLEMENCEAU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville de Beauvais a confié le lot 1 du marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures alu au droit du pôle santé Clémenceau à la société LOISON en date du 14 mars 2022 ;
Vu que ce marché porte le n°2022V265 ;

Considérant la modification de marché n°1 de travaux supplémentaires ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n° 1 sur le lot 1 du marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures alu au droit du pôle santé Clémenceau passée avec la Société LOISON sise ZI rue des deux Ponts 59280 ARMENTIERES pour un montant plus-value de 4 700,00 €HT portant ainsi ce marché à la somme de 100 388,00 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0290-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0312-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0312
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "Académie Beauvaisienne Escrime"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Jean-Baptiste WIART, correspondent aux besoins de l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du gymnase Jean-Baptiste WIART, sis rue Louis Roger à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0312-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0313-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0313
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "Beauvais Oise Tennis"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Beauvais Oise Tennis » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du complexe sportif tennistique, correspondent aux besoins de l'association « Beauvais Oise Tennis » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « Beauvais Oise Tennis ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du complexe sportif tennistique, sis 11 rue Antonio de Hojas à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0313-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0315-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0315
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "TWIRLING DANSE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « TWIRLING DANSE » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, correspondent aux besoins de l'association « TWIRLING DANSE » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « TWIRLING DANSE ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, sis rue Louis Roger à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0315-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_DEC_2022_0296-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0296
Service : Vie Educative

DIRECTION VIE ÉDUCATIVE - MISSION SANTÉ, NATURE ET ENVIRONNEMENT - DÉFIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ÉCOLES : ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'organisation par ADN de deux défis « De la graine à la graine » pour le premier et « Aliment TERRE » pour le second à l'attention des enfants des écoles et des accueils de loisirs afin de les mobiliser et de leur permettre d'expérimenter de façon ludique à partir de deux thèmes de la mission « Santé, nature et environnement » et de présenter des créations.

Considérant la participation de 13 groupes/classes (170 enfants) et 4 groupes des accueils de loisirs (36 enfants) au défi « de la graine à la graine » et 4 groupes des accueils de loisirs (32 enfants) au « Défi aliment TERRE » et la nécessité de récompenser les 3 premiers groupes écoles et accueils de loisirs de chaque défi.

DECIDE

Art. 1er : d'autoriser l'achat de livres pédagogiques, de sachets de graines de fleurs et de légumes, de jeux de société sur la thématique de la biodiversité, pour un montant total de 261.78 euros (Deux cents soixante euros et 78 cents) sur le budget 4135 de la direction de la vie éducative.

Article 2 : d'autoriser la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220610-B_DEC_2022_0296-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0314-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0314
Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Magali DUCREUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Magali DUCREUX, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0314-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0206-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0206
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoin de l'unité de production culinaire – lot 2, Pain bio - Modification n°2

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoin de l'unité de production culinaire – lot 2, Pain bio, notifié le 3 juillet 2019 ;

Considérant que, les hausses du prix consécutives aux effets de la crise sanitaire de la Covid 19 et de la mondialisation, auxquelles s'ajoutent la baisse de l'offre des matières premières, la flambée du coût de l'énergie (fossile et électrique) et la raréfaction de la main d'œuvre sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 3 juillet 2019.

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°2 à l'accord-cadre susvisé, actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°2, par le Maire, avec la société COVELLI, dont le siège social est situé 158 rue de Paris 60000 BEAUVAIS.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0206-DE

Art. 2. – Cette modification a pour objet d'accepter le bordereau des prix unitaires actualisé (augmentation moyenne des prix unitaires de 5.67%).

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0207-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0207
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoins de l'unité de production culinaire – lot 1, Pain normal

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoins de l'unité de production culinaire – lot 1, Pain normal, notifié le 3 juillet 2019 ;

Considérant que, les hausses du prix consécutives aux effets de la crise sanitaire de la Covid 19 et de la mondialisation, auxquelles s'ajoutent la baisse de l'offre des matières premières, la flambée du coût de l'énergie (fossile et électrique) et la raréfaction de la main d'œuvre sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 3 juillet 2019.

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1, par le Maire, avec la société COVELLI, dont le siège social est situé 158 rue de Paris 60000 BEAUVAIS.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0207-DE

Art. 2. – Cette modification a pour objet d'accepter le bordereau des prix unitaires actualisé (augmentation moyenne des prix unitaires de 5.08%).

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220624-B_DEC_2022_0262-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0262
Service : Économie

Adhésion à Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais du 26 mai 2020 autorisant le maire ou le maire-adjoint au nom de la commune de Beauvais, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de 1 500 euros à l'association Centre-Ville en Mouvement qui œuvre depuis quinze ans sur le renouveau des centres-villes ;

Considérant que la ville de Beauvais est adhérente à Centre-Ville en Mouvement depuis 2019 ;

DECIDE

Art. 1er - - Est autorisé le renouvellement de l'adhésion de 1500 euros à l'association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2022 ;

Art. 2. – La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget et prévus à cet effet ;

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0323-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0323
Service : Mission Coeur de Ville

Action coeur de ville - Modification du marché n°1 passé avec l'agence de communication 4 août.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié à l'agence 4août une mission en date du 30 mars 2022 portant sur la définition d'une stratégie de communication pour les actions du dispositif Action cœur de ville ;

Considérant la nécessité d'une mission complémentaire relative à la production de supports de communication pour les assises du cœur de ville ;

DECIDE

Art. 1er : Est autorisée la signature d'une modification du marché n°1 passé avec l'Agence de communication 4août, dont le siège social est situé 113 boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS pour la mission sus visée d'un montant de 3437,50 € HT, portant le montant initial du marché à 34 637,50 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0323-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0325-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0325
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION MADAME SUZIE PRODUCTIONS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association Madame Suzie Productions sise 378 route de Sainte-Luce 44300 Nantes pour la programmation du spectacle « De Bouche à Oreille ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2.110 euros TTC, 391,62 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 600 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0325-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0238-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0238
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE CALIXTE DE NIGREMONT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'EURL La Surintendance sise Le Prieuré Saint-Marc 493650 Les Rosiers sur Loire pour la programmation du spectacle « Calixte de Nigremont, Homme du Monde ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2.637,50 euros TTC, 106 euros pour les frais de transports, 220 euros pour les frais d'accueil de l'artiste ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0238-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0318-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0318
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU VIDE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association La Compagnie du Vide sise 14 rue de Gaillac 31500 Toulouse pour la programmation du spectacle « Rosemonde, le Stand ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.000 euros, 792 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 550 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0318-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0320-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0320
Service :

Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Théâtre de l'orage

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association « Le Théâtre de l'orage » a demandé la mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch du 14 au 19 novembre 2022 pour les représentations du spectacle « Égalité-Fraternité ».

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « Le Théâtre de l'orage », Espace Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0316-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0316
Service :

Mise à disposition du logement d'artiste auprès de l'artiste Anna BUNO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

- Considérant la nécessité d'organiser le séjour de l'artiste Anna BUNO à Beauvais à l'occasion du finissage des expositions programmées au Quadrilatère ;

DECIDE

Art. 1er - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et Anna BUNO demeurant au 7 rue de la gare – 60120 CROISSY-SUR-CELLE, pour la mise à disposition gracieuse du logement d'artiste situé au 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS du 27 juin au 03 juillet 2022.

Art. 2 – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0317-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0317
Service :

Mise à disposition du Plateau - la compagnie la Licorne de brume

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la compagnie La licorne de brume a demandé la mise à disposition de la salle du plateau, du 03 au 07 octobre 2022, pour permettre les répétitions de la création « les folles aventures de Lili Chardon »

DECIDE

Art. 1er - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et la compagnie la licorne de brume, 13 rue des Cyclamens – 60390 AUNEUIL, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0321-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0321
Service :

Mise à disposition du Plateau - Théâtre de l'orage

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association « Le Théâtre de l'orage » a demandé la mise à disposition de la salle du Plateau du 17 octobre au 12 novembre 2022 pour les répétitions du spectacle « Égalité-Fraternité »

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « Le Théâtre de l'orage », 17 rue du Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0292-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0292
Service :

Mise à disposition salle Jacques Brel - Ecole élémentaire Albert et Marine Launay

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'école élémentaire Albert et Marine Launay a demandé la mise à disposition de la salle Jacques Brel pour l'organisation d'un spectacle le lundi 04 juillet 2022.

DECIDE

Art 1er - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'école élémentaire Albert et Marine Launay – Place J. Schmidt 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Cette mise à disposition intervient dans le cadre des « journées ville ».

Art. 3. - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0292-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220624-B_DEC_2022_0334-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0334
Service : Commande Publique

Modification n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Lot 10 : Viande de mouton

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Lot 10 : Viande de mouton ;

Considérant que cadre l'indice 000637416 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, Métropole + DOM, Base 1998) - Nomenclature COICOP : 01.1.2.3 - Viande de mouton et de cheval a été arrêté et remplacé par l'indice 001764397 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1.2.3 – Mouton, agneau et chèvre pour le lot 10 – viande de mouton ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant la modification des conditions de révision annuel des prix de l'accord-cadre la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Lot 10 : Viande de mouton

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220624-B_DEC_2022_0334-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 de l'accord-cadre avec la **Société ETS LUCIEN**, dont le siège social est situé – ZAC DE THER – 130 Rue des 40 mines – BP 70795 – Allonne – 60007 BEAUVAIS Cedex, Immatriculée au RCS, sous le n° 527 220 065 00041 pour le lot 10 – viande de mouton.

Art. 2. – Les prix sont révisables selon la formule suivante :

$$Pr = Po \left(0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{Im}{Io}\right)$$

Art.3 – L'indice de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des fournitures du présent accord-cadre, est :

dans laquelle Im est le dernier index national retenu
Indice 001764397 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1.2.3 – Mouton, agneau et chèvre, connu à la date de livraison, sauf application de l'article 10.2.1 du CCAG-FCS, et Io est la valeur prise par l'index, au mois Mo d'établissement des prix de l'accord-cadre.

Pr = prix révisé
Po = prix initial HT de l'accord-cadre
Im = valeur de l'indice connu à la date de révision,
Io = valeur de l'indice du mois zéro
Le mois zéro est le mois de : septembre 2021

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220624-B_DEC_2022_0335-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0335
Service : Commande Publique

Modification n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Lot 6 : Produits de la mer

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Lot 6 : Produits de la mer :

Considérant que cadre l'indice 000637420 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, Métropole + DOM, Base 1998) - Nomenclature COICOP : 01.1.3 - Poissons et crustacés est arrêté a été arrêté et remplacé par l'indice 0001763437 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1.3 - Poissons et fruits de mer pour le lot 6 – Produits de la mer ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant la modification des conditions de révision semestriel des prix de l'accord-cadre la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Lot 6 : Produits de la mer ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220624-B_DEC_2022_0335-DE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 de l'accord-cadre avec la **société PROMER OCEAN**, dont le siège social est situé – ZAC DE THEK – Z1 N°2 – 25 Rue de l'Industrie – 60000 BEAUVAIS, Immatriculée au RCS, sous le n° 529 012 395 00016 pour le lot 6 – Produits de la mer

Art. 2. – Les prix sont révisables selon la formule suivante :

$$Pr = Po \left(0{,}15 + 0{,}85 \times \frac{Im}{Io}\right)$$

Art.3 – L'indice de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des fournitures du présent accord-cadre, est :

dans laquelle Im est le dernier index national retenu
Indice 0001763437 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1.3 - Poissons et fruits de mer, connu à la date de livraison, sauf application de l'article 10.2.1 du CCAG-FCS, et Io est la valeur prise par l'index, au mois Mo d'établissement des prix de l'accord-cadre.

Pr = prix révisé
Po = prix initial HT de l'accord-cadre
Im = valeur de l'indice connu à la date de révision,
Io = valeur de l'indice du mois zéro
Le mois zéro est le mois de : septembre 2021

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220622-B_DEC_2022_0332-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0332
Service : Assurances

REGIE DE RECETTES N°13DROITS DES USAGERSPISCINE ALDEBERT BELLIER

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales ;

Vu les décisions n°98202 en date du 21 juillet 1998, n°05203 en date du 30 mars 2005, n°05943 en date du 20 décembre 2005, n°2007-845 en date du 23 novembre 2007, n° 2010-475 en date du 19 octobre 2010, n°2015-353 en date du 23 juin 2015, n°2016-203 en date du 13 avril 2016, n°2016-204 en date du 14 avril 2016 et n°2017-339 en date du 12 juillet 2017 et n°2019 en date du 25 juin 2019 et arrêté n°2019-P92 du 21 octobre 2019.

Considérant la nécessité de clôturer cette régie au vu de son fonctionnement actuel ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 juin 2022.

DECIDE

Art. 1er. - La régie de recettes droits des usagers de la piscine Aldebert Bellier est clôturée à compter du 29 juin 2022.

Art. 2. – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire Alban Hulin et du mandataire suppléant, Amandine Picard de cette régie.

Art. 3. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220622-B_DEC_2022_0332-DE

Art. 4. – Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Comptable du service de Gestion comptable de Beauvais,	Le Maire de Beauvais,
Patrick DESCAMPS	**Caroline CAYEUX**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220623-B_DEC_2022_0337-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0337
Service : Ressources Humaines

DECISION MODIFICATIVE - Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Christopher MALIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : L'aide financière accordée à Monsieur Christopher MALIN, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail s'élève à 209.50 euros au lieu de 199.50 euros

Art.2 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget ville

Art.3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220623-B_DEC_2022_0337-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0345-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0345
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Eduardo DE AZEVEDO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Eduardo DE AZEVEDO, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0345-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0346-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0346
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Hervé LAMBERT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Hervé LAMBERT, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0346-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_DEC_2022_0324-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0324
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE "LES ACCORDS LEON"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er Un contrat sera signé avec Culture Son sise Centre artisanal de Rebouc 62250 Hèches pour la programmation du spectacle « Les Accords Léon ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.500 euros, 300 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 495 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_DEC_2022_0324-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_DEC_2022_0333-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0333
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION CA TOURNE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association Ca Tourne sise 9 rue des petits champs 16170 Genac-Bignac pour la programmation du « Carrousel Marin ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.600 euros, 740,60 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 550 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220629-B_DEC_2022_0333-DE

2022

2ème semestre

DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES DECISIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

ANNÉE

Le présent registre a été coté et paraphé par nous
Franck PIA, Maire
conformément à l'article R2121-9
du Code général des collectivités territoriales

A Beauvais, le

DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES DECISIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

ANNÉE

Le présent registre a été coté et paraphé par nous
Franck PIA, Maire
conformément à l'article R2121-9
du Code général des collectivités territoriales

A Beauvais, le

Sommaire

DECISION DU

N° B-DEC-2022-0208 Accord-cadre de maintenance et d#entretien des installations de désenfumage, des installations d#alarme incendie, des extincteurs et RIA # Lot 3, Maintenance des installations de désenfumage - Mofidication n°1 .. 18

N° B-DEC-2022-0342 ATOUTSDROITS - VILLE DE BEAUVAIS 20

N° B-DEC-2022-0303 DÉCLARATION SANS SUITE PORTANT SUR LA MISSION D#ASSISTANCE A MAITRISE D#OUVRAGE POUR LE FESTIVAL DU JEU A L#ELISPACE 21

N° B-DEC-2022-0343 LES SAUVETEURS DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS 23

N° B-DEC-2022-0340 Pôle Cohésion Sociale - Centres sociaux - Engagement citoyen : achat et remise de gratifications. 24

N° B-DEC-2022-0344 VR4A - VILLE DE BEAUVAIS 25

N° B-DEC-2022-0365 EARL VEBE - VILLE DE BEAUVAIS 26

N° B-DEC-2022-0366 ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS 27

N° B-DEC-2022-0329 Modification de marché n°1 pour les travaux d'aménagement du parc de la Pouponnière à Beauvais portant le n°2021V118 28

N° B-DEC-2022-0291 Modification de marché n°1 sur le marché 2021V13 de travaux de restructuration de l'annexe ELISPACE et création d'une salle des fêtes à Beauvais 30

N° B-DEC-2022-0352 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association "BOUC VOLLEY" 32

N° B-DEC-2022-0353 Sports - Convention de partenariat pour l#organisation de l'évènement sportif OUTDOOR dénommé "La Frappadingue BEAUVAIS X'TREM" avec l'association "La Salicorne" 34

N° B-DEC-2022-0354 Sports - Décision modificative portant sur la convention d'organisation des secours du 36ème Triathlon de Beauvais au profit de l'ADPC 60 35

N° B-DEC-2022-0355 Sports - Équipements sportifs - Décision portant sur la mise à disposition du gymnase André AMBROISE au profit de l#association des Amis des Fêtes Jeanne Hachette dans le cadre de la 550ème édition des Fêtes Jeanne Hachette 37

N° B-DEC-2022-0351 Sports - Équipements sportifs - Organisation d'un match de football amical France / Cameroun - Convention de mise à disposition du complexe sportif municipal Pierre BRISSON au profit de la Fédération Française de Football 39

N° B-DEC-2022-0350 Modification de marché n°1 au marché 2021V5 de travaux de restructuration de l'annexe de l'ELISPACE et la création d'une salle des fêtes 41

N° B-DEC-2022-0361 Plan d'eau du Canada # convention d'utilisation d'installations sportives - au profit de l'association nationale Comité départemental du sport adapté 43

N° B-DEC-2022-0377 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Dimitri LARDEMER 45

N° B-DEC-2022-0362 Accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels - Protocole transactionnel en application des articles L.2197-5 du code de la commande publique et 1195 du code civil 47

N° B-DEC-2022-0304 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 49

N° B-DEC-2022-0305 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 51

N° B-DEC-2022-0308 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 52

N° B-DEC-2022-0310 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 53

N° B-DEC-2022-0311 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 54

N° B-DEC-2022-0306 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 55

N° B-DEC-2022-0309 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 56

N° B-DEC-2022-0368 L'ART D'EMBELLIR - VILLE DE BEAUVAIS 57

N° B-DEC-2022-0369 LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS 58

N° B-DEC-2022-0370 LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS 59

N° B-DEC-2022-0336 MALICES ET MERVEILLES 2022- SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION O CAPTAIN MON CAPITAINE 60

N° B-DEC-2022-0348 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ACOLYTES 62

N° B-DEC-2022-0339 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION L'ILLUSOIRE 64

N° B-DEC-2022-0349 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE L#ARBRE A VACHE 66

N° B-DEC-2022-0374 Modification n°1 au marché de travaux de restauration de 4 panneaux peints à double sujets - XV° XVI° siècle - Église Saint-Étienne à Beauvais 68

N° B-DEC-2022-0357 AVENANT À LA DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D#ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE AIMÉ CÉSAIRE À BEAUVAIS (OISE) 70

N° B-DEC-2022-0341 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION JE HAIS LES ARTISTES 72

N° B-DEC-2022-0375 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 74

N° B-DEC-2022-0376 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 75

N° B-DEC-2022-0372 NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS 76

N° B-DEC-2022-0373 SONO DJ BOB - VILLE DE BEAUVAIS 77

N° B-DEC-2022-0364 Adhésion au Club des Managers de Centres-Villes pour l'année 2022 78

N° B-DEC-2022-0328 Convention d'occupation de la boutique test - BERCAIL 79

N° B-DEC-2022-0371 NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS 81

N° B-DEC-2022-0381 Plan d'eau du Canada - Tarif de la location du bateau faucardeur 82

N° B-DEC-2022-0392 Avenant n°1 au marché de fourniture de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires 84

N° B-DEC-2022-0393 Avenant n°1 au marché de mise à disposition de mobiliers d#affichage publicitaire 86

N° B-DEC-2022-0384 Contrat de Cession-spectacle en déambulation Melba et les Chenapans Féeries 2022 88

N° B-DEC-2022-0386 Contrat de cession - Animation musicale BCB - Féeries de noël 2022 90

N° B-DEC-2022-0389 FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS 91

N° B-DEC-2022-0387 Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour un diagnostic du bâtiment et usage de l'existant, ainsi qu'une étude de pré-programmation dans la perspective d'une restructuration globale de la Salle Jacques BREL 93

N° B-DEC-2022-0379 Sports - Sport en fête 2022 - Convention ADPC 60 pour l'organisation d'un dispositif de secours 95

N° B-DEC-2022-0390 VERTIGO - VILLE DE BEAUVAIS 97

N° B-DEC-2022-0383 CONTRAT D'ETUDE PREALABLE A UNE INSTALLATION ARTISTIQUE DANS L'ESPACE URBAIN 99

N° B-DEC-2022-0382 Contrat de cession-Déambulation Féeries 2022 101

N° B-DEC-2022-0358 DECLARATION SANS SUITE DU GARDIENNAGE DU PLAN D'EAU DU CANADA 103

N° B-DEC-2022-0380 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE MIC MAC 104

N° B-DEC-2022-0378 MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE I.SI 106

N° B-DEC-2022-0391 Subvention vélo à l'acquisition d'un vélo - Véronique BRIL 108

N° B-DEC-2022-0394 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "BOUC Athlétisme" 110

N° B-DEC-2022-0395 Sports - Équipements sportifs - Contrat de maintenance sécurité pour le contrôle annuel du mur d'escalade situé au sein de l'ELISPACE avec la société PYRAMIDE 112

N° B-DEC-2022-0396 Sports - Équipements sportifs - Contrat de maintenance sécurité pour le contrôle annuel du mur d'escalade situé au sein du gymnase Félix FAURE avec la société PYRAMIDE 114

N° B-DEC-2022-0397 Sports - Équipements sportifs - Contrat de maintenance sécurité pour le contrôle annuel du mur d'escalade situé au sein du lycée Jean-Baptiste COROT avec la société PYRAMIDE 116

N° B-DEC-2022-0398 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l#association "Maison de la Paix" 118

N° B-DEC-2022-0363 DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D#ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE AVENUE JEAN ROSTAND À BEAUVAIS (OISE) 120

N° B-DEC-2022-0359 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 122

N° B-DEC-2022-0360 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 123

N° B-DEC-2022-0388 Maintenance et dépannage des installations d'alarmes anti-intrusion et de contrôle d'accès 125

N° B-DEC-2022-0411 ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE CORBEILLES DE PROPRETE 127

N° B-DEC-2022-0410 Modification de marché n°1 pour le marché 2021V10 de travaux à l'ELISPACE 129

N° B-DEC-2022-0412 Travaux de désamiantage dans le cadre des travaux de restructuration du Quadrilatère de la ville de Beauvais 131

N° B-DEC-2022-0407 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Fabien ROY 133

N° B-DEC-2022-0408 Avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation d'un point de restauration au Plan d'eau du Canada 135

N° B-DEC-2022-0409 Plan d'eau - Mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du plan d#eau du Canada à l#entreprise CDES 137

N° B-DEC-2022-0413 Contrat de maintenance de l'application Webkiosk avec la société AESIS Conseil 139

N° B-DEC-2022-0415 Mission de Maîtrise d##uvre portant sur la perspective d#une restructuration globale des locaux de la Direction Prévention Sécurité 141

N° B-DEC-2022-0420 LOCATION DE BUREAUX 143

N° B-DEC-2022-0418 Modification de marché n°1 relatif aux prestations de gardiennage de l'ELISPACE 145

N° B-DEC-2022-0419 Modification de marché n°2 au marché de contrat de performance énergétique de conception, réalisation et maintenance des installations d#éclairage public et sportif 147

N° B-DEC-2022-0421 Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - La Balayette à ciel 149

N° B-DEC-2022-0422 Mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch - Moby Dick 151

N° B-DEC-2022-0417 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Sandrine RAULT 153

N° B-DEC-2022-0424 ASCA - Mise à disposition du cinéma Agnès Varda auprès de l'association Solidarité Sida 155

N° B-DEC-2022-0426 Fourniture de vêtements de travail, d#équipement de protection individuelle et d#accessoires dans le cadre de l#amélioration des conditions de travail 157

N° B-DEC-2022-0438 APPRENTISSAGE 159

N° B-DEC-2022-0437 APPRENTISSAGE 161

N° B-DEC-2022-0436 APPRENTISSAGE 163

N° B-DEC-2022-0434 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 165

N° B-DEC-2022-0439 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 167

N° B-DEC-2022-0431 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 169

N° B-DEC-2022-0432 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 171

N° B-DEC-2022-0433 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 173

N° B-DEC-2022-0435 FORMATION ÉLU 175

N° B-DEC-2022-0428 ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX (tous services) 177

N° B-DEC-2022-0440 RELANCE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE FOURRIÈRE A CHATS - 55 CHEMIN DE LA CAVÉE AUX PIERRES A BEAUVAIS 197

N° B-DEC-2022-0451

Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Protocole transactionnel en application des articles L.2197-5 du code de la commande publique et 1195 du code civil 199

N° B-DEC-2022-0453 Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées. 201

N° B-DEC-2022-0450 Mise à disposition d'un logement situé au 5 rue des Pyrénées à Beauvais au profit de Madame GURSOY Ozden 203

N° B-DEC-2022-0461 MISSION D#ASSISTANCE A MAITRISE D#OUVRAGE POUR LE FESTIVAL DU JEU A L#ELISPACE 204

N° B-DEC-2022-0463 ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES 206

N° B-DEC-2022-0469 Maintenance et entretien du système de radiotéléphonie numérique 208

N° B-DEC-2022-0455 convention d'occupation précaire de terres agricoles avec l'EARL GRATIA 210

N° B-DEC-2022-0456 convention d'occupation précaire de terres agricoles entre la ville et la SCEA DEWULF 212

N° B-DEC-2022-0458 convention d'occupation précaire de terres agricoles entre la ville et la SCEA Ferme de Saint Antoine 214

N° B-DEC-2022-0459 Convention d'occupation précaire de terres agricoles entre la Ville et Monsieur Thierry VAN HOOREN 216

N° B-DEC-2022-0454 Signature d'une convention entre la ville de Beauvais et l#Association Départementale de Protection Civile de l#Oise (ADPC) dans le cadre de la manifestation Color'ta barre organisée le 21 septembre 2022 sur le quartier St Lucien 218

N° B-DEC-2022-0475 Sports - Équipements sportifs - Décision modificative portant sur la mise à disposition du stade Jules LADOUMEGUE et Louis ROGER avec des créneaux en autonomie au profit des lycées JB COROT, Félix FAURE et François TRUFFAUT 220

N° B-DEC-2022-0472 Direction des affaires culturelles - Mission ville d#art et d#histoire - Don d#éléments (matériaux et mobiliers) de la piscine Aldebert Bellier de Beauvais à des collectionneurs. 224

N° B-DEC-2022-0470 Direction des affaires culturelles - Mission ville d#art et d#histoire - Don d#éléments (matériaux et mobiliers) de la piscine Aldebert Bellier de Beauvais à des collectionneurs. 225

N° B-DEC-2022-0473 Avenant contrat Flotte Auto 012680H - Assurance nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI) 226

N° B-DEC-2022-0488 Accord-cadre de conception et de coordination urbaine - Modification n°1 au marché subséquent n°1 228

N° B-DEC-2022-0490 ATOUTDROITS - VILLE DE BEAUVAIS 230

N° B-DEC-2022-0479 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - RÉGIE D'AVANCES N°23 - ORGANISATION DES SPECTACLES - MODIFICATION DE LA RÉGIE 231

N° B-DEC-2022-0478 Don de mobilier à destination des associations suite à la démolition de l#espace Argentine 233

N° B-DEC-2022-0480 PÔLE ANIMATION & ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL PIANOSCOPE 235

N° B-DEC-2022-0495 PROTECTION CIVILE DE L OISE - VILLE DE BEAUVAIS 236

N° B-DEC-2022-0483 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association ASBO 237

N° B-DEC-2022-0484 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association ASPTT 239

N° B-DEC-2022-0485 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association Comité Oise Handisport 241

N° B-DEC-2022-0486 Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition des terrains F1 et F2 du stade Marcel COMMUNEAU au profit de l'ITII Picardie - Ecole d'ingénieur 243

N° B-DEC-2022-0476 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'UNAPEI DE L'OISE 244

N° B-DEC-2022-0460 LE QUADRILATERE - COMMANDE PHOTOGRAPHIQUE 245

N° B-DEC-2022-0522 Sports - Équipements sportifs - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière 246

N° B-DEC-2022-0501 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Mohamed CHAGRA 248

N° B-DEC-2022-0503 Demande de subvention pour le projet de rénovation du gymnase Jean Moulin 250

N° B-DEC-2022-0524 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL PIANOSCOPE 2022 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D#EXPLOITATION D#UN SPECTACLE 251

N° B-DEC-2022-0519 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL PIANOSCOPE 2022 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D#EXPLOITATION D#UN SPECTACLE 252

N° B-DEC-2022-0525 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL PIANOSCOPE 2022 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D#EXPLOITATION D#UN SPECTACLE 253

N° B-DEC-2022-0526 Direction des affaires culturelles - Mission ville d#art et d#histoire - Don d#éléments (matériaux et mobiliers) de la piscine Aldebert Bellier de Beauvais à des collectionneurs. 254

N° B-DEC-2022-0527 Marché global de performance pour la restructuration de la piscine BELLIER - Modificartion n°1 255

N° B-DEC-2022-0528 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l#audit de couvertures d#assurance à prévoir et des risques encourus pour l#opération de réhabilitation et d#extension de la piscine Aldebert BELLIER 257

N° B-DEC-2022-0508 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime 259

N° B-DEC-2022-0509 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association BOUC Athlétisme 261

N° B-DEC-2022-0520 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC VOLLEY 263

N° B-DEC-2022-0521 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association Comité Oise Handisport 265

N° B-DEC-2022-0552 Abrogation de la décision B-DEC-2022-0473 en date du11 octobre 2022 contractant un avenant à la flotte auto 012680H - assurance nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI) 267

N° B-DEC-2022-0533 Accord cadre de fournitures courantes et services de conception, création, installation et mise à disposition des décors de Noël 268

N° B-DEC-2022-0546 Contrat d'abonnement à la solution informatisée de point de vente Moka 270

N° B-DEC-2022-0532 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES : LE QUADRILATÈRE 133 272

N° B-DEC-2022-0498 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 274

N° B-DEC-2022-0499 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 275

N° B-DEC-2022-0500 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 276

N° B-DEC-2022-0467 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 277

N° B-DEC-2022-0466 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 278

N° B-DEC-2022-0465 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 279

N° B-DEC-2022-0464 FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE 280

N° B-DEC-2022-0468 FORMATIONS DU PERSONNEL - CONVENTIONS DE STAGE 282

N° B-DEC-2022-0516 FUNKY COLOR - VILLE DE BEAUVAIS 284

N° B-DEC-2022-0517 LES CROQUENOTES ET FAIM D HISTOIRES - VILLE DE BEAUVAIS . 285

N° B-DEC-2022-0550 Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives - Modification n°1, établissement du forfait définitif de rémunération 286

N° B-DEC-2022-0518 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 288

N° B-DEC-2022-0530 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association ASBO 289

N° B-DEC-2022-0531 Sports - Équipements municipaux - Avenant n°1 au contrat de maintenance avec la Société SCHILLER FRANCE pour les défibrillateurs 291

N° B-DEC-2022-0534 Travaux de pose et dépose de panneaux de police, de panneaux directionnels, de totems et de RIS 293

N° B-DEC-2022-0541 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ALSH LES CIGALES 295

N° B-DEC-2022-0547 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ALSH LES CIGALES 296

N° B-DEC-2022-0542 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" 297

N° B-DEC-2022-0405 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 298

N° B-DEC-2022-0539 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime 299

N° B-DEC-2022-0540 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC ATHLETISME 301

N° B-DEC-2022-0510 - Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par le Comité départemental Handi sport de l#Oise 303

N° B-DEC-2022-0511 Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par la caisse primaire d#assurance maladie de l#Oise 305

N° B-DEC-2022-0477 Plan d'eau du Canada - avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du Plan d#eau du Canada, au profit l#entreprise CDES eà la convention 307

N° B-DEC-2022-0507 Plan d'eau du Canada - avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du Plan d#eau du Canada, au profit l#entreprise CDES eà la convention 309

N° B-DEC-2022-0512 Plan d'eau du Canada - convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par l#association Handivoile # Rotary club 311

N° B-DEC-2022-0513 Plan d'eau du Canada - convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par l#intégration Unilasalle 313

N° B-DEC-2022-0514 Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d#eau du Canada présentée par l#ensemble scolaire Saint Paul de Notre Dame 315

N° B-DEC-2022-0543 NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS 317

N° B-DEC-2022-0568 Accord-cadre d'achat de colis gastronomiques 318

N° B-DEC-2022-0571 Mission de maîtrise d##uvre portant sur l#extension de la médiathèque Argentine 320

N° B-DEC-2022-0569 Modification de marché n°1 au marché 2022V313 de travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel 322

N° B-DEC-2022-0570 Modification de marché n°1 sur le marché 2022V307 de travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel lot 1 324

N° B-DEC-2022-0544 Convention de mise à disposition de la salle Agnès VARDA - ASCA 326

N° B-DEC-2022-0572 Modification de marché n°1 sur le marché 2022V315 de travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel lot 8 328

N° B-DEC-2022-0545 Mise à disposition du logement d'artiste - Résidence de Caroline Le Méhauté 330

N° B-DEC-2022-0551 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Pascal DUQUESNE 331

N° B-DEC-2022-0579 Contrat de maintenance de la solution de gestion des temps de travail et des accès 333

N° B-DEC-2022-0580 Contrat de maintenance et d'assistance de solutions Libriciel : parapheur électronique et tiers de télétransmission 335

N° B-DEC-2022-0581 Convention d'abonnement à la mise à jour Oracle pour la gestion du recensement citoyen 337

N° B-DEC-2022-0576 Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BRC XV 339

N° B-DEC-2022-0555 BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS 341

N° B-DEC-2022-0556 CAPOEIRA CVM - VILLE DE BEAUVAIS 342

N° B-DEC-2022-0558 LES SAVANTS FOUS - VILLE DE BEAUVAIS 343

N° B-DEC-2022-0573 Mise à disposition d'un logement situé au sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de Monsieur Francis ROUSSELLE. 344

N° B-DEC-2022-0583 Mission d#audit et d#assistance pour la passation d#un marché public d#assurance pour les travaux de restructuration du Quadrilatère 346

N° B-DEC-2022-0574 Protocole transactionnel - Accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie - Lot 16, jalonnement 348

N° B-DEC-2022-0554 AISS BARRY - VILLE DE BEAUVAIS 350

N° B-DEC-2022-0585 Avenant de régularisation dommages aux biens-contrat 012680H 351

N° B-DEC-2022-0557 BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS 352

N° B-DEC-2022-0567 CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES N°19 - ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS LUDIQUES ET SPORTIVES 353

N° B-DEC-2022-0553 DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES 2023 - DIRECTION ARTISTIQUE 355

N° B-DEC-2022-0584 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DU CANADA 356

N° B-DEC-2022-0591 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE FESTIVAL DU JEU A L'ELISPACE . 358

N° B-DEC-2022-0595 Abonnement à l'Atelier Social d'Adelyce : accès à l'application et au service d'assistance 359

N° B-DEC-2022-0582 Pôle Attractivité et animation du territoire - Direction de l#évènementiel, de l#animation et des loisirs - Service Manifestations - Convention de parrainage DALKIA # Les rencontres Beauvénitiennes 2022 361

N° B-DEC-2022-0577 Pôle Attractivité et animation du territoire - Direction de l#évènementiel, de l#animation et des loisirs - Service Manifestations - Convention de partenariat avec l#Association Départementale de Protection Civile de l#Oise 363

N° B-DEC-2022-0523 Pôle Attractivité et animation du territoire - Direction de l#évènementiel, de l#animation et des loisirs - Service Manifestations - Convention de partenariat Beauvais Shopping # Les rencontres Beauvénitiennes 2022 365

N° B-DEC-2022-0596 Transfert du marché passé avec Business & Décision à Orange Business Services SA 366

N° B-DEC-2022-0603 Marché public de prestations de services en assurances 368

N° B-DEC-2022-0587 PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE CHALETS DEDIES A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS 371

N° B-DEC-2022-0601 Sports - Avenant n° 1 à la convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime 373

N° B-DEC-2022-0593 Travaux de réhabilitation du gymnase Jean MOULIN à Beauvais 374

N° B-DEC-2022-0608 CENTRE D#ART LE QUADRILATÈRE - ART DANS L#ESPACE PUBLIC - Cécile Le Talec - Contrat d#exposition et de production d##uvre 376

N° B-DEC-2022-0610 CENTRE D#ART LE QUADRILATÈRE - Caroline Le Mehauté - Contrat d#étude préalable à une installation artistique dans l#espace urbain. 378

N° B-DEC-2022-0609 Direction des affaires culturelles - Mission Ville d#art et d#histoire - Convention pour la formation des guides-conférenciers 380

N° B-DEC-2022-0614 Mise en place d'actions de pratiques artistiques et culturelles en partenariat avec la Batoude 382

N° B-DEC-2022-0615 MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION EN CONTINU DU DISPOSITIF DE LA CITE EDUCATIVE 383

N° B-DEC-2022-0616 MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RJB RELAIS JEUNESSE DU BEAUVAISIS 384

N° B-DEC-2022-0618 Mise en place d'un parcours E-Kids les petits entrepreneurs en partenariat avec le partenaire BGE Picardie. 385

N° B-DEC-2022-0619 Partenariat avec l'association les Francas, interventions autour de la danse à destination d'élèves de l'Ecole élémentaire Albert Camus 386

N° B-DEC-2022-0612 Avenant de régularisation prime véhicules à moteur - contrat 012680H .. 387

N° B-DEC-2022-0604 délégation du droit de préemption sur la commune de Beauvais au profit de C.D.C. Habitat 388

N° B-DEC-2022-0613 Avenant n°4 de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis 390

N° B-DEC-2022-0628 ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASION 392

N° B-DEC-2022-0611 Sports - Convention de partenariat en vue de l'accueil d'une délégation internationale dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au profit de l'association "HARD WORK EASY EVERYTHING" 394

N° B-DEC-2022-0631 Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Laurent LE MEVEL 396

N° B-DEC-2022-0621 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D#OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTORISANT L#EXPERIMENTATION D#UN SERVICE DE TROTTINETTES ELECTRIQUES PARTAGEES 398

N° B-DEC-2022-0648 Avenant au contrat de maintenance et d'assistance de l'application Webkiosk avec la société AESIS Conseil 400

N° B-DEC-2022-0658 Convention d'utilisation des locaux scolaires - Gymnase du Lycée LES JACOBINS au profit de l'association BEAUVAIS GR 402

N° B-DEC-2022-0660 Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des logiciels de gestion du patrimoine et des services techniques As-Tech 404

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0208-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0208
Service : Commande Publique

Accord-cadre de maintenance et d'entretien des installations de désenfumage, des installations d'alarme incendie, des extincteurs et RIA – Lot 3, Maintenance des installations de désenfumage - Mofidication n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-5°

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvaisis d'un accord-cadre de maintenance et d'entretien des installations de désenfumage, des installations d'alarme incendie, des extincteurs et RIA – Lot 3, Maintenance des installations de désenfumage ;

Considérant que l'indice des prix PPFRI : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 33 - Réparation et installation de machines et d'équipements. Identifiant INSEE : 001652091 a été arrêté et remplacé par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 33 − Réparation et installation de machines et d'équipements Prix de marché − Base 2015 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010534752

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant la modification des conditions de révision annuelle des prix de l'accord-cadre maintenance et d'entretien des installations de désenfumage, des installations d'alarme incendie, des extincteurs et RIA – Lot 3, Maintenance des installations de désenfumage ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0208-DE

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 de l'accord-cadre avec la société SOREHAL, dont le siège social est 533, rue de la Voyette – CRT2 – 59273 FRETIN, Immatriculée au RCS, sous le n° 34058078600069,

Art. 2. – La nouvellement formule de révision des prix est la suivante :

$$P = Po\left[0.15 + \left(0.15\frac{I}{Io} + 0.7\ \frac{ICHT - IME}{ICHT - IMEo}\right)\right]$$

Art.3 – Les indices de référence choisis en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des prestations du présent accord-cadre, sont :

ICHT-IME = indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques. Identifiant INSEE : 1565183

I : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 33 − Réparation et installation de machines et d'équipements Prix de marché − Base 2015 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010534752.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0342-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0342
Service : Jeunesse

ATOUTSDROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage de citoyenneté pour le Blog 46 qui se déroulera les 29 juin et 2 juillet 2022.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue de Crignon 60380 SONGEONS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 950 euros T.T.C. (Neuf cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (11499) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220701-B_DEC_2022_0303-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0303
Service : Commande Publique

DÉCLARATION SANS SUITE PORTANT SUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE FESTIVAL DU JEU A L'ELISPACE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2185-1 et R.2385-1 ;

Considérant la mise en concurrence, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le festival du jeu à l'Elispace, dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant que la procédure a été entachée d'irrégularité juridique et que l'unique offre reçue ne permet pas une mise en concurrence suffisante ;

Considérant que pour ces motifs, la Ville de Beauvais souhaite abandonner la procédure de passation ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de relancer le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le festival du jeu à l'Elispace ;

DECIDE

Art. 1er– Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation du marché relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le festival du jeu à l'Elispace

Art. 2. – Décide que l'unique opérateur économiques qui a téléchargé le dossier de consultation des entreprises et répondu à ce marché public en sera informé dans les plus brefs délais.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220701-B_DEC_2022_0303-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0343-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0343
Service : Centres Sociaux

LES SAUVETEURS DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les sauveteurs de l'Oise de mettre en place un dispositif de sécurité pour la fête de quartier St Jean qui se déroulera le 3 juillet 2022.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Les Sauveteurs de l'Oise demeurant 45, rue Voltaire 60 100 CREIL pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 611.422 (15577) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0340-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0340
Service : Centres Sociaux

Pôle Cohésion Sociale - Centres sociaux - Engagement citoyen : achat et remise de gratifications.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 12 juillet 2018 autorisant le Maire à procéder à l'achat et à la remise de lots et gratifications dans la limite des crédits alloués à ce type d'achat et votés annuellement au budget.

Considérant la nécessité de récompenser, dans le cadre de la semaine de l'engagement citoyen jeune, pendant laquelle 35 jeunes de 14 à 17 ans feront du bénévolat au sein des centres sociaux, pendant 25 h, une gratification à hauteur de 100 € est envisagée.

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée l'achat de cartes cadeaux ILLICADO pour un montant total de 3 500 € ainsi que laremise de ces gratifications aux participants de la semaine de l'engagement citoyen jeune.

Art. 2 - Est autorisée la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0344-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0344
Service : Centres Sociaux

VR4A - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise VR4A de mettre en place une animation de réalité virtuelle dans le cadre la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le 9 juillet 2022.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'entreprise VR4A demeurant 203 route de Courmelles 02 200 VAUXBUIN pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 888 euros T.T.C. (Huit cent quatre-vingt-huit euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0365-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0365
Service : Centres Sociaux

EARL VEBE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'EARL VEBE de mettre en place deux balades en poney qui se dérouleront le 27 juillet et 24 aout 2022 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'EARL VEBE demeurant 2, allée des Cavaliers 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 700 euros T.T.C. (Sept cents euros) sur l'imputation 611.422 (10019) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0366-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0366
Service : Centres Sociaux

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole Dragon d'Or de mettre en place un stage de boxe qui se déroulera du 11 au 25 juillet 2022 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Ecole Dragon d'Or demeurant 53, rue de la Mie au Roy 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 375 euros T.T.C. (Trois cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 611.422 (10019) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0329-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0329
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 pour les travaux d'aménagement du parc de la Pouponnière à Beauvais portant le n°2021V118

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié un marché portant le n°2021V118 en date du 18 août 2021de travaux d'aménagement du parc de la Pouponnière à Beauvais à la société GROUPE LOISELEUR Hauts de France Grand Paris sise 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT-PAUL ;

Considérant que lors de la réalisation des travaux, des modifications techniques au projet ont été apportées et certaines quantités du marché ont varié en diminution et en augmentation.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n°1 passée avec la société GROUPE LOISELEUR Hauts de France Grand Paris sise 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT-PAUL pour une moins-value de 18 953,17 € HT ramenant le montant initial du marché à 1 107 807,69 € HT soit 1 329 369,23 € TTC.

Art.2. : Le délai est prolongé de deux mois.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0329-DE

Art.4. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0291-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0291
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 sur le marché 2021V13 de travaux de restructuration de l'annexe ELISPACE et création d'une salle des fêtes à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié des travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et la création d'une salle des fêtes à la sté OISE TP en date du 17 décembre 2020 ;

Vu que ce marché porte le n° 2021V13 ;

Considérant qu'en cours de marché, des travaux se sont avérés nécessaires afin d'améliorer l'utilisation du site ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n°1 passée avec la société OISE TP Etablissement LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS sise 30 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS pour une plus-value de 14 581,43 € HT portant le montant initial du marché à 157 472,80 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220628-B_DEC_2022_0291-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0352-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0352
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "L'été s'anime" avec l'association "BOUC VOLLEY"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC VOLLEY » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Félix Faure, correspondent aux besoins de l'association « BOUC VOLLEY » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « BOUC VOLLEY ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du centre sportif Pierre de COUBERTIN, sis rue Marcelle Guedelin à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0352-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0353-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0353
Service : Sports

Sports - Convention de partenariat pour l'organisation de l'évènement sportif OUTDOOR dénommé "La Frappadingue BEAUVAIS X'TREM" avec l'association "La Salicorne"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que l'association « La Salicorne » organise les 10 et 11 septembre 2022 l'édition de l'évènement sportif OUTDOOR dénommé « La Frappadingue BEAUVAIS X'TREM » ;

Considérant que la ville de Beauvais a décidé de collaborer avec l'association « La Salicorne » pour organiser une animation sportive pour les 7-12ans le samedi 10 septembre 2022 et la course adulte « La Frappadingue BEAUVAIS X'TREM » le dimanche 11 septembre 2022 sur le domaine public communal;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention d'organisation avec l'association « La Salicorne » sise boulevard Edouard Leveque 62630 ETAPLES SUR MER et définissant les modalités du partenariat dans le cadre de l'édition de l'évènement sportif OUTDOOR dénommé « La Frappadingue BEAUVAIS X'TREM ».

Art. 2. – Ce partenariat d'organisation de manifestation s'effectue à titre gracieux.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0354-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0354
Service : Sports

Sports - Décision modificative portant sur la convention d'organisation des secours du 36ème Triathlon de Beauvais au profit de l'ADPC 60

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la necessité de modifier la décision B-DEC-2022-0074 portant sur l'organisation de la manifestation sportive intitulée «36ème Triathlon de Beauvais», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC 60), de mettre en place un dispositif de secours uniquement le dimanche 3 juillet 2022 de 08h30 à 18h30, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais suite à l'annulation de l'épreuve du samedi 2 juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1er. – De modifier l'article 3 de la convention en précisant que l'organisation de la manifestation sportive intitulée «36ème Triathlon de Beauvais», concerne uniquement la journée du dimanche 3 juillet 2022 de 8h30 à 18h30, sur le site du plan d'eau du Canada à Beauvais.

Art. 2. – De modifier l'article 8 de la convention en précisant les nouvelles conditions financières, soit la somme de 829,92 Euros (huit cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0354-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0355-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0355
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Décision portant sur la mise à disposition du gymnase André AMBROISE au profit de l'association des Amis des Fêtes Jeanne Hachette dans le cadre de la 550ème édition des Fêtes Jeanne Hachette

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase André AMBROISE présentée par l'association des Amis des Fêtes Jeanne Hachette ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase André AMBROISE au profit de l'association des Amis des Fêtes Jeanne Hachette dans le cadre de la 550ème édition des Fêtes Jeanne Hachette les 25 et 26 juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association des Amis des Fêtes Jeanne Hachette sise 86 rue Desgroux – Tour Boileau 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase André AMBROISE suivants :

- Les vestiaires,

Art. 2. – Cette mise à disposition s'est déroulée le samedi 25 juin 2022 de 18h00 à 22h00 et le dimanche 26 juin 2022 de 09h00 à 19h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0355-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0351-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0351
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Organisation d'un match de football amical France / Cameroun - Convention de mise à disposition du complexe sportif municipal Pierre BRISSON au profit de la Fédération Française de Football

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par la Fédération Française de Football afin de disposer du complexe sportif municipal Pierre BRISSON pour un match amical France – Cameroun le 25 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt que représente cette rencontre au regard de la diversité de l'offre sportive pour la ville de Beauvais ;

DECIDE

Art. 1ER. – De signer une convention de mise à disposition du complexe sportif municipal Pierre BRISSON sis 237 bis Rue de Clermont à Beauvais, au profit de la Fédération Française de Football dont le siège social est situé 87 Boulevard de Grenelle 75 015 PARIS, pour un match amical France – Cameroun le 25 juin 2022.

Art. 2. – La mise à disposition est accordée moyennant une redevance de 15 000 € (quinze mille euros) aux conditions fixées dans la convention.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0351-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220707-B_DEC_2022_0350-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0350
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 au marché 2021V5 de travaux de restructuration de l'annexe de l'ELISPACE et la création d'une salle des fêtes

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié des travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et la création d'une salle des fêtes à la sté METALLERIE LEJEUNE en date du 17 décembre 2020 ;

Vu que ce marché porte le n° 2021V5 ;

Considérant qu'en cours de marché, des travaux se sont avérés nécessaires afin d'améliorer l'utilisation du site ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n°1 passée avec la société METALLERIE LEJEUNE sise 6 rue de la Vatine 60000 BEAUVAIS pour une moins-value de 3 202,50 € HT ramenant le montant initial du marché à 88 741,00 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220707-B_DEC_2022_0350-DE

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0361-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0361
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention d'utilisation d'installations sportives - au profit de l'association nationale Comité départemental du sport adapté

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association nationale Comité départemental du sport adapté ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association nationale Comité départemental du sport adapté afin de réaliser une activité sportive et de plein air sur différents supports pour un public presentant un handicap mental.

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association nationale Comité départemental du sport adapté », sise 52 bis boulevard du Général de Gaule – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des installations sportives sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des activités désignées ci-dessus, le mardi 5 juillet 2022 de10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Art. 3. – Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0361-DE

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220707-B_DEC_2022_0377-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0377
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Dimitri LARDEMER

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Dimitri LARDEMER, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 149.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220707-B_DEC_2022_0377-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0362-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0362
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels - Protocole transactionnel en application des articles L.2197-5 du code de la commande publique et 1195 du code civil

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 6-3°et L 2197-5 ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels – Lot 1, Produits d'entretien et accessoires, Lot 3, Produits d'essuyage et Lot 4, Sacs poubelles plastiques ;

Considérant que la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, rappelle que la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Que cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires dites « extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraine un bouleversement de son équilibre.

Considérant le courrier en date du 14 avril 2022, selon lequel la société SDHE a informé la Ville de Beauvais que ledit accord-cadre était impacté par la hausse des matières premières consécutives aux effets de la crise géopolitique de l'Europe de l'Est sur la volatilité des prix, notamment ceux de l'énergie et des coûts de production de ses fournisseurs. Que cette augmentation se traduit, notamment depuis le début de l'année 2022 par une augmentation moyenne de ses coûts d'achat de 9% et qu'il sollicite la possibilité de rediscuter les clauses financières de l'accord-cadre.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0362-DE

Considérant la hausse du prix des matières premières et de l'énergies qui entre dans la composition des produits de l'accord-cadre ;
Considérant qu'il convient, pour la Ville de Beauvais, de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable avec la société SDHE ;

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la signature du protocole transactionnel avec la société SDHE, dont le siège social est 3, rue Lavoisier – ZAE Paul Langevin – 95220 HERBLAY, Immatriculée au RCS, sous le n° 71200993500040, pour un montant de :

Lot 1, Produits d'entretien et accessoires : 1 007.52 € HT, soit 1 209.03 € TTC
Lot 3, Produits d'essuyage :710.05 € HT, soit 852.05 € TTC
Lot 4, Sacs poubelles plastiques :705.51 HT, soit 846.62 € TTC

Art. 2. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0304-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0304
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de mesdames Ourdia HOCINE et Emmanuelle LEMAIRE à la formation « Excel perfectionnement » prévue sur 2 jours en juin 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation de mesdames Ourdia HOCINE et Emmanuelle LEMAIRE à la formation « Excel perfectionnement » prévue sur 2 jours en juin 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 920,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.251 (460€) et 40 (460€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0304-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0305-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0305
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la société TRITECH – 21 bd Baron du Marais – 42300 Roanne visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « sécurité hydraulique mobile » prévue sur 1 journée en juin 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la société TRITECH – 21 bd Baron du Marais – 42300 Roanne concernant la participation de 6 agents à la formation « sécurité hydraulique mobile » prévue sur 1 journée en juin 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 900,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0308-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0308
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la société INFORMAKIT – 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « utilisation du progiciel Parck fonctions avancées » prévue sur 1 journée en juin 2022 à distance ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la société INFORMAKIT – 40 rue de Pontoise – 95870 Bezons concernant la participation d'agents à la formation « utilisation du progiciel Parck fonctions avancées » prévue sur 1 journée en juin 2022 à distance.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 800,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0310-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0310
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par France Repro Cad – 3B rue Roger Salengro – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de monsieur Tony Maupin à la formation « au logiciel Revit architecture - initiation » prévue sur 7 jours en juin 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec France Repro Cad – 3B rue Roger Salengro – 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Tony Maupin à la formation « au logiciel Revit architecture - initiation » prévue sur 7 jours en juin 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 500,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0311-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0311
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par France Repro Cad – 3B rue Rober Salengro – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « au logiciel Revit Architecture – fonctions avancées » prévue sur 5 jours de juin à juillet 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec France Repro Cad – 3B rue Rober Salengro – 60000 Beauvais concernant la participation d'agents à la formation « au logiciel Revit Architecture – fonctions avancées » prévue sur 5 jours de juin à juillet 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 4 750,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0306-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0306
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Mayday Formation – 2 bis avenue des maronniers – 60560 Orry-La-Ville visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « intervention en espaces confinés » prévue sur 1 jour en juin 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Mayday Formation – 2 bis avenue des maronniers – 60560 Orry-La-Ville concernant la participation d'agents à la formation « intervention en espaces confinés » prévue sur 1 jour en juin 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 500,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.30 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220620-B_DEC_2022_0309-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0309
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la société BUCHER Municipal Coudes – ZA Pérache – 63114 Coudes visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « entretien et réparation de la saleuse One NV1 » prévue sur 1 journée en 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la société BUCHER Municipal Coudes – ZA Pérache – 63114 Coudes concernant la participation d'agents à la formation « entretien et réparation de la saleuse One NV1 » prévue sur 1 journée en 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 697,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0368-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0368
Service : Centres Sociaux

L'ART D'EMBELLIR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association l'Art d'embellir de mettre en place une initiation graff qui se déroulera le 13 juillet 2022 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association L'Art d'embellir demeurant 2 Bis ,rue Phileas LEBESGUE avenue des châtaigniers 60000 60690 Marseille-en-Beauvaisis ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 euros T.T.C. (Deux cent cinquante euros sur l'imputation 611.422 (10019) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0369-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0369
Service : Centres Sociaux

LA PENA RECREATIVE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Pena Récréative de mettre en place une animation sculptures sur ballon dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le 9 juillet 2022.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association La Pena récréative demeurant 172, rue de Villers St Lucien 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 euros T.T.C. (Trois cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0370-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0370
Service : Centres Sociaux

LES ATTELAGES DE SACY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Attelages de Sacy de mettre en place des balades en calèche dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le 9 juillet 2022.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Les Attelages de Sacy demeurant 246, rue de la Bruyère 60700 Sacy-Le-Grand pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2135 euros T.T.C. (Deux mille cent trente-cinq euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220708-B_DEC_2022_0336-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0336
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022- SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION O CAPTAIN MON CAPITAINE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association O Captain Mon Captain sise 1 rue La Boutardière 44170 Abbaretz pour la programmation du spectacle « Queen.A.Man ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 3.200 euros, 820 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 900 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220708-B_DEC_2022_0336-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220708-B_DEC_2022_0348-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0348
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ACOLYTES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association Acolytes sise 61 rue Lucien Lafforgue 31000 Toulouse pour la programmation du spectacle « Gros débit ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.000 euros pour la cession, 500 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220708-B_DEC_2022_0348-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220708-B_DEC_2022_0339-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0339
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION L'ILLUSOIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association lIllusoire sise 12 place de la Mairie 29670 Taule pour la programmation du spectacle « Maison Feu ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.400 euros pour la cession, 1.448 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1.020 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220708-B_DEC_2022_0339-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220708-B_DEC_2022_0349-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0349
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE L'ARBRE A VACHE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la Compagnie L'Arbre à Vache sise 849 route du Lac 33620 Laruscade pour la programmation du spectacle « Goodbye Persil ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 1.900 pour la cession, 736.70 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 365 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220708-B_DEC_2022_0349-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0374-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0374
Service : Commande Publique

Modification n°1 au marché de travaux de restauration de 4 panneaux peints à double sujets - XV° XVI° siècle - Église Saint-Étienne à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 6° et R2194-2 ;

Vu le marché conclu avec la société Atelier Marc Philippe, notifié le 8 octobre 2021 ;

Vu le devis joint, présenté par la société Atelier Marc Philippe ;

Considérant que la présente modification a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution du marché ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché susvisé actant de l'augmentation induite par cette prestation supplémentaire ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché avec la société Atelier Marc Philippe dont le siège social est situé 6 rue Maryse Bastié, 37230 FONDETTES

Art. 2. – Le montant initial du marché passe de 23 900.00 € HT à 31 070.00 € HT, soit une augmentation de 7 170.00€ HT représentant 30 % du montant total du marché.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220705-B_DEC_2022_0374-DE

Art. 3. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision-

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0357-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0357
Service :

AVENANT À LA DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE AIMÉ CÉSAIRE À BEAUVAIS (OISE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523'5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que le service archéologique municipal est habilité depuis le 30 octobre 2017 ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits par l'état sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la délibération du 16 février 2018 ;

Considérant la convention en date du 05 mai 2022 confiant à la ville de Beauvais – service archéologique municipal de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic sur un terrain situé, rue Aimé Césaire, à Beauvais.

DECIDE

Art. 1er. - Un avenant à la convention sera signée avec la SCCV Beauvais Clos Folie, 66, avenue Victor Hugo à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les nouvelles conditions d'accomplissement de cette mission par la ville de Beauvais – service archéologique municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0357-DE

Art. 2. - La ville de Beauvais – service archéologique municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la ville.

Art.3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220712-B_DEC_2022_0341-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0341
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION JE HAIS LES ARTISTES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec l'association Je Hais les Artistes sise 33 boulevard du Plan d'Auvergne 33120 Le Vigan pour la programmation du spectacle « Apéro Jazz, Duo Chenko ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 1.000 euros pour la cession, 200 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 150 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220712-B_DEC_2022_0341-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220712-B_DEC_2022_0375-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0375
Service : Vie Educative

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la ligue de l'Enseignement de la Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais ;

Considérant que l'ALSH « Les Cigales » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement la de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser 1 stage BAFA approfondissement ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du lundi 22 aout au samedi 27 aout 2022 ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0376-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0376
Service : Vie Educative

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la ligue de l'Enseignement de la Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais ;
Considérant que l'ALSH « Les Cigales » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser 1 stage BAFA approfondissement ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du lundi 11 juillet au samedi 16 juillet 2022 ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0372-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0372
Service : Centres Sociaux

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE de mettre en place une prestation artistique dans le cadre de l'inauguration du parc Joséphine BAKER qui se déroulera le 2 juillet 2022 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 480 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422 (10019) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0373-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0373
Service : Centres Sociaux

SONO DJ BOB - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Sono DJ Bob de mettre en place une animation musicale dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le 9 juillet 2022.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Sono DJ Bob demeurant 21, allée Mozart 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 650 euros T.T.C. (Six cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_DEC_2022_0364-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0364
Service : Économie

Adhésion au Club des Managers de Centres-Villes pour l'année 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais du 26 mai 2020 autorisant le maire ou le maire-adjoint au nom de la commune de Beauvais, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion au Club des Managers de Centres-Villes et Managers de commerces ;

Considérant que le montant de l'adhésion pour l'année est de 50€ ;

Considérer la volonté de déployer une stratégie de redynamisation à l'échelle de la ville de Beauvais;

Considérant que la ville de Beauvais est adhérente au Club des Managers de Centres-Villes depuis 2019 ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisé le renouvellement au Club des Managers de Centres-Villes pour l'année 2022 ;

Art. 2. - La dépense de 50 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget et prévus à cet effet ;

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18/07/2022

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_DEC_2022_0328-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0328
Service : Économie

Convention d'occupation de la boutique test - BERCAIL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la ville de Beauvais de dynamiser le centre-ville au travers du concept de la boutique test sis 5-7 rue lamartine à Beauvais en y accueillant l'entreprise BERCAIL représentée par M. LIENART retenue par le comité de sélection ;

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise retenue.

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la signature de la convention d'occupation précaire pour la période du 18 juillet 2022 au 18 janvier 2023;

Art. 2 – Le montant de l'indemnité est fixé à 499€ TTC par mois ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_DEC_2022_0328-DE

Art. 3 – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La conseillère déléguée en charge des relations avec les commerçants,

Vanessa FOULON

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220712-B_DEC_2022_0371-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0371
Service : Centres Sociaux

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO-MADE de mettre en place un stage de danse HIP-HOP qui se déroulera du 25 au 29 juillet 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association NO-MADE demeurant 6, rue Louis Prache 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 620 euros T.T.C. (Six cent vingt euros) sur l'imputation 611.422 (9617) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_DEC_2022_0381-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0381
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada - Tarif de la location du bateau faucardeur

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le souhait de la ville de Beauvais de proposer à la location un bateau de faucardage ;

Considérant que la ville de Beauvais est propriétaire d'un bateau faucardeur destiné à l'entretien du plan d'eau du Canada, sis 147 rue de la Mie au Roy – 60000 Beauvais

DECIDE

Art. 1er. – De proposer à la location le bateau faucardeur de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sis 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Le tarif journalier de la location est fixé à 350 € (trois cent cinquante euros) HT soit 420 € (quatre cent vingt euros) TTC.

Art. 3. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022
Reçu en préfecture le 18/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_DEC_2022_0381-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13/07/2022

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220719-B_DEC_2022_0392-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0392
Service : Juridique - Contentieux

Avenant n°1 au marché de fourniture de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 26 juillet 2016 d'un marché portant sur la fourniture de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une durée de 15 ans avec la société Philippe VEDIAUD Publicité ;

Considérant que l'équilibre économique contractuel du contrat a été considérablement bouleversé du fait de la crise sanitaire

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un premier avenant au marché susvisé afin d'en augmenter la durée de 3 années portant ainsi son terme au 25 juillet 2034 ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisé à la signature de l'avenant n°1 avec la société Philippe VEDIAUD Publicité sise 9 rue de Paris – 95270 CHAUMONTEL ;

Art. 2. – Le montant initial du marché reste inchangé ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220719-B_DEC_2022_0392-DE

Art. 3. – le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

Franck Pia
1er adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220719-B_DEC_2022_0393-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0393
Service : Juridique - Contentieux

Avenant n°1 au marché de mise à disposition de mobiliers d'affichage publicitaire

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 20 novembre 2015 d'un marché portant sur la mise à disposition de mobiliers réservés à la ville et à l'occupation du domaine public par des emplacements publicitaires pour une durée de 6 ans avec la société JC Decaux France;

Considérant que l'équilibre économique contractuel du contrat a été considérablement bouleversé du fait de la modification du règlement local de publicité (RLP) et de la crise sanitaire

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un premier avenant au marché susvisé afin d'en augmenter la durée de 2 années portant ainsi son terme au 19 novembre 2023 ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisé à la signature de l'avenant n°1 avec la société JC Decaux France sise 17 rue Soyer – 92 523 Neuilly-Sur-Seine ;

Art. 2. – Le montant initial du marché reste inchangé ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220719-B_DEC_2022_0393-DE

Art. 3. – le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

Franck Pia
1er adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0384-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0384
Service : Événementiel

Contrat de Cession-spectacle en déambulation Melba et les Chenapans Féeries 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation de déambulation « Melba et les chenapans » dans le cadre Féeries de Noël le dimanche 18 décembre 2022.

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée l'association Melba et compagnie, représentée par Madame Eveline DIEU en sa qualité de présidente, et dont le siège social se situe à Nampcel 60400.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 2100 euros TTC (deux mille cent euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0384-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0386-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0386
Service : Événementiel

Contrat de cession - Animation musicale BCB - Féeries de noël 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation musicale du groupe BCB dans le cadre des Féeries de Noël le samedi 03 décembre 2022

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée par la société Makadam Events, représentée par Madame Anael LEDUC en sa qualité de Directrice générale, et dont le siège social se situe à Mamoussoux à Exideuil 16150.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 1500 euros TTC (Mille cinq cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220715-B_DEC_2022_0389-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0389
Service : Centres Sociaux

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien de mettre en place une démonstration de fitness dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le 9 juillet 2022.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 5, rue du Metz 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cent euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220715-B_DEC_2022_0389-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220712-B_DEC_2022_0387-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0387
Service : Commande Publique

Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour un diagnostic du bâtiment et usage de l'existant, ainsi qu'une étude de pré-programmation dans la perspective d'une restructuration globale de la Salle Jacques BREL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour un diagnostic du bâtiment et usage de l'existant, ainsi qu'une étude de pré-programmation dans la perspective d'une restructuration globale de la Salle Jacques BREL.;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société MP CONSEIL dont le siège social est situé au 7, rue des Prés – 67201 ECKBOLSHEIM pour un montant de 43 643 € HT, soit 52 371.60 € T.T.C, correspondant à :

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220712-B_DEC_2022_0387-DE

- Tranche ferme – Diagnostic de l'existant (Bâtiment et ses usages) : 26 980 € HT, soit 32 376 € TTC

- Tranche optionnelle – Etude pré-programmation : 16 663 € HT, soit 19 956 € TTC.

Art. 2. – La durée globale d'exécution du marché est de 23 mois à compter de la notification de celui-ci.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0379-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0379
Service : Sports

Sports - Sport en fête 2022 - Convention ADPC 60 pour l'organisation d'un dispositif de secours

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «SPORT EN FETE 2022», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC 60), de mettre en place un dispositif de secours le 4 septembre 2022 de 08h30 à 18h30, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 2 rue des Marronniers – Appt 19 60000 BEAUVAIS, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 261,50 Euros (deux cent soixante et un euros et cinquante centimes) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220711-B_DEC_2022_0379-DE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220715-B_DEC_2022_0390-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0390
Service : Centres Sociaux

VERTIGO - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Auto-Entreprise Vertigo de mettre en place une animation réalité virtuelle dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le 9 juillet 2022.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-Entreprise Vertigo demeurant 2183, route de Buchy 76780 Le Heron pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 euros T.T.C. (Quatre cents euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220715-B_DEC_2022_0390-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0383-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0383
Service :

CONTRAT D'ETUDE PREALABLE A UNE INSTALLATION ARTISTIQUE DANS L'ESPACE URBAIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité l'artiste Cécile Le Talec pour l'installation d'une œuvre dans l'espace public dans le cadre du projet "Art dans la Ville" ;

DECIDE

Art. 1er - un contrat sera signé avec Cécile Le Talec, artiste plasticienne, sise 89A Le Tertre de Mery 18100 Mery Sur Cher pour la réalisation d'une étude préalable et le choix du site d'implantation.

Art. 2 - les dépenses correspondantes soit la somme de 4.000 euros (quatre mille euros), l'urssaf 1.1 %, les frais de restauration, ainsi que les frais de déplacements, non connus à ce jour, seront pris en charge par la Ville sur les imputations suivantes, 6226, 6451, 6257.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0383-DE

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0382-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0382
Service : Événementiel

Contrat de cession-Déambulation Féeries 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que la Ville souhaite programmer une animation de déambulation « fish » dans le cadre Féeries de Noël le samedi 17 décembre 2022.

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée la société Makadam Events, représentée par Madame Anael LEDUC en sa qualité de Directrice générale, et dont le siège social se situe à Mamoussoux à Exideuil 16150.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 2500 euros TTC (deux mille cinq cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0382-DE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0358-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0358
Service : Commande Publique

DECLARATION SANS SUITE DU GARDIENNAGE DU PLAN D'EAU DU CANADA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier le gardiennage du Plan d'eau du Canada ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2124-3 du code de la commande publique ;
Considérant que suite à l'évolution de la convention professionnelle de ce secteur, il nous faudra améliorer nos besoins ;

DECIDE

Art.1er : de déclarer sans suite la procédure de gardiennage du Plan d'eau du Canada conformément aux articles R.2185-1 et 2 du code de la commande publique.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0380-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0380
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE MIC MAC

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la compagnie Mic Mac sise 5 rue des Remparts 44640 Saint-Jean de Boisseau pour la programmation du spectacle « L'APN ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 3.600 euros TTC pour la cession, 700 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1.100 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0380-DE

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0378-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0378
Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE I.SI

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un contrat sera signé avec la compagnie I.SI sise 2 rue de la Gare 16170 Rouillac pour la programmation du spectacle « Clow(n)d » et l'Oara (Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine) sise 5 Parvis Corto Maltese CS 11995 33088 Bordeaux cédex.

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 3.692.50 euros TTC pour la cession, 405.12 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 825 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33. L'Oara s'engage à verser à la compagnie 1.100 euros. Il reste à la charge de la Ville pour la cession et les frais de transports, la somme de 2.997,62 euros

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220720-B_DEC_2022_0378-DE

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_DEC_2022_0391-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0391
Service : Ressources Humaines

Subvention vélo à l'acquisition d'un vélo - Véronique BRIL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Véronique BRIL, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220718-B_DEC_2022_0391-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0394-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0394
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "BOUC Athlétisme"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 juillet au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC Athlétisme » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Jules Ladoumègue, correspondent aux besoins de l'association « BOUC Athlétisme » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « BOUC Athlétisme ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du stade Jules Ladoumègue, sis 24 rue de Tillé à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0394-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0395-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0395
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Contrat de maintenance sécurité pour le contrôle annuel du mur d'escalade situé au sein de l'ELISPACE avec la société PYRAMIDE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'accueil du public au sein de l'ELISPACE sis 3 avenue Paul-Henri SPAAK – 60000 BEAUVAIS, il est nécessaire d'effectuer un contrôle annuel du mur d'escalade ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer un contrat de maintenance sécurité avec la société PYRAMIDE, dont le siège social est situé 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE, pour un contrôle annuel du mur d'escalade au sein de l'ELISPACE pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 476,00€ T.T.C. (mille quatre cent soixantes eize Euros) par année et au prix fixe pour toute la durée du contrat sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0395-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0396-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0396
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Contrat de maintenance sécurité pour le contrôle annuel du mur d'escalade situé au sein du gymnase Félix FAURE avec la société PYRAMIDE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'accueil du public au sein du gymnase Félix FAURE sis rue de la Tour – 60000 BEAUVAIS, il est nécessaire d'effectuer un contrôle annuel du mur d'escalade ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer un contrat de maintenance sécurité avec la société PYRAMIDE, dont le siège social est situé 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE, pour un contrôle annuel du mur d'escalade au sein du gymnase Félix FAURE pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 825,60€ T.T.C. (huit cent vingt-cinq Euros et soixante centimes) par année et au prix fixe pour toute la durée du contrat sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0396-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0397-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0397
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Contrat de maintenance sécurité pour le contrôle annuel du mur d'escalade situé au sein du lycée Jean-Baptiste COROT avec la société PYRAMIDE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'accueil du public au sein du Lycée Jean-Baptiste COROT sis 4/6 rue Henri Lebesgue – 60000 BEAUVAIS, il est nécessaire d'effectuer un contrôle annuel du mur d'escalade ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer un contrat de maintenance sécurité avec la société PYRAMIDE, dont le siège social est situé 5 rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE, pour un contrôle annuel du mur d'escalade au sein du lycée Jean-Baptiste COROT pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Art. 2. – De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 880,80€ T.T.C. (huit cent quatre-vingt Euros et quatre-vingt centimes) par année et au prix fixe pour toute la durée du contrat sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0397-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0398-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0398
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association "Maison de la Paix"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 juillet au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'Association Maison de la Paix ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'Association Maison de la Paix dans le cadre de la manifestation « Aîd El Kebir » le samedi 9 juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'Association Maison de la Paix sise 25 rue de la Briqueterie 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Plateau sportif,
- Petit plateau sportif – salle bleue,
- Salle de boxe.

Art. 2. – La séance se déroulera le samedi 9 juillet 2022 de 6h00 à 12h00 soit une durée de 6 heures.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par décision n°2018-535 en date du 3 septembre 2018, soit la somme de 378 euros à ce montant s'ajoute la mise à disposition du personnel municipal, en dehors des heures d'ouvertures habituels de l'équipement sportif entre six heures et 7 heures du matin, soit la somme de 26,70 euros/heure, soit un montant total de 404, 70 euros (quatre cent quatre euros et soixante-dix centimes).

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220721-B_DEC_2022_0398-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220728-B_DEC_2022_0363-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0363
Service :

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE AVENUE JEAN ROSTAND À BEAUVAIS (OISE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523'5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que le service archéologique municipal est habilité depuis le 30 octobre 2017 ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits par l'état sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la délibération du 16 février 2018 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal sur un terrain situé, avenue Jean Rostand, à Beauvais.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera signée avec l'OPAC de l'Oise, 66, 9 avenue du Beauvaisis à BEAUVAIS (60016), définissant :
- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la ville de Beauvais – service archéologique municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220728-B_DEC_2022_0363-DE

Art. 2. - La ville de Beauvais – service archéologique municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la ville.

Art.3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220713-B_DEC_2022_0359-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0359
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'APAVE Nord-Ouest visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « sensibilisation à l'amiante » prévue sur ½ journée à Beauvais ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'APAVE Nord-Ouest concernant la participation d'agents à la formation « sensibilisation à l'amiante » prévue sur ½ journée à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 540,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.30 (315,00€ HT) et 6184.813 (225,00€ HT) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13/07/2022

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220713-B_DEC_2022_0360-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0360
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'association ADEDS 60 – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de monsieur Christophe DAYON à la formation « PSC1 » prévue sur 1 jour en juin 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'association ADEDS 60 – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Christophe DAYON à la formation « PSC1 » prévue sur 1 jour en juin 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 60,00 euros Net seront imputés à l'article 6184.41401 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220713-B_DEC_2022_0360-DE

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13/07/2022

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220725-B_DEC_2022_0388-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0388
Service : Commande Publique

Maintenance et dépannage des installations d'alarmes anti-intrusion et de contrôle d'accès

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-0914 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus ;
Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un accord cadre de maintenance et de dépannages des installations d'alarmes anti-intrusion et de contrôle d'accès ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R.2124-2 et R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2022 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande de maintenance et de dépannages des installations d'alarmes anti-intrusion et de contrôle d'accès à la société KLENA sise 12 rue du Pays de Thelle 60000 BEAUVAIS ;

Art.2. : L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 110 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 28/07/2022
Reçu en préfecture le 28/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220725-B_DEC_2022_0388-DE

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_DEC_2022_0411-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0411
Service : Commande Publique

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET POSE DE CORBEILLES DE PROPRETE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture et pose de corbeilles de propreté ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par la présidente avec la société Picarde de Construction – 2 Rue de l'Avelon – 60000 Beauvais.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 300 000.00 € H.T conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_DEC_2022_0411-DE

Art. 3. – L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision-

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220728-B_DEC_2022_0410-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0410
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 pour le marché 2021V10 de travaux à l'ELISPACE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le premier adjoint au maire de la ville de Beauvais ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié des travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et la création d'une salle des fêtes à la sté EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD en date du 17 décembre 2020 ;

Vu que ce marché porte le n° 2021V10 ;

Considérant qu'en cours de marché, des travaux se sont avérés nécessaires afin d'améliorer l'utilisation du site ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n°1 passée avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD sise 36 place Cormontaigne 59000 LILLE pour un montant de plus-value de 21 658,90 € HT portant le montant initial du marché à 146 658,90 € HT.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220728-B_DEC_2022_0410-DE

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220728-B_DEC_2022_0412-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0412
Service : Commande Publique

Travaux de désamiantage dans le cadre des travaux de restructuration du Quadrilatère de la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2.5 millions d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de travaux de désamiantage dans le cadre des travaux de restructuration du Quadrilatère de la ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société VALGO – 72, rue Aristide Briand – 76650 PETIT-COURONNE, pour un montant de 158 000 euros HT, soit 189 600 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220728-B_DEC_2022_0412-DE

Art. 3. – La durée du marché est de 5.5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le Chef du service de gestion comptable de la ville de beauvais, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_DEC_2022_0407-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0407
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Fabien ROY

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Fabien ROY, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022
Reçu en préfecture le 01/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220726-B_DEC_2022_0407-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220801-B_DEC_2022_0408-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0408
Service : Plan d'eau du Canada

Avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation d'un point de restauration au Plan d'eau du Canada

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la convention en date du 9 mai 2014, par laquelle la Ville de Beauvais a autorisé la S.A.R.L. Le REST'EAU, à occuper le domaine public du plan d'eau du Canada sis 147 rue de la Mie au Roy à BEAUVAIS, pour une durée initiale de trois années en vue de la gestion et l'exploitation du point de restauration ;

Vu l'avenant n°1, en date du 11 juin 2017, prolongeant la convention pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 16 juin 2017 et jusqu'au 16 juin 2020, avec de nouvelles modalités de calcul de la redevance ;

Considérant l'attractivité de la restauration sur le site du plan d'eau et les opportunités de diversification de l'offre, qui permettraient lors de la saison estivale de développer l'activité avec un point de vente mobile de restauration limité à la zone de baignade, Canada-beach et barbecue ;

DECIDE

Art. 1er. – De procéder par voie d'avenant n°5 à la reconduction à compter du 16 juin 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du point de restauration du plan d'eau du Canada sis 147 rue de la Mie au Roy à BEAUVAIS, au profit de la S.A.R.L. Le REST'EAU.

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220801-B_DEC_2022_0408-DE

Art. 2. – Les dispositions financières prévues dans l'avenant n°1 demeurent inchangées, à savoir que la redevance est, établie de la façon suivante pour l'année à venir :

- Pour la restauration principale (terrasse comprise) : 220.00 Euros T.T.C. par mois, pour les mois d'avril à septembre et 110.00 Euros T.T.C. par mois, pour les autres mois.
- Pour la restauration secondaire située près de la baignade : 165.00 Euros T.T.C. par mois, pour les seuls mois de juillet et août.
- Redevance annuelle suivant indexation sur le Chiffre d'Affaires de l'année N-1 : Le taux de cette indexation est fixé à 1% du Chiffre d'Affaires. Cette redevance sera mise en recouvrement en 2020.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220801-B_DEC_2022_0409-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0409
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau - Mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du plan d'eau du Canada à l'entreprise CDES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada à l'entreprise CDES ;

Vu la décision n° B-DEC-2022-0381 du 13 juillet 2022 portant sur la tarification du bateau faucardeur.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du plan d'eau du Canada à la société CDES afin de renforcer sa flotte d'engins dédiés aux travaux de fourcardage pour la période estivale 2022.

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'entreprise CDES sis Chemin de l'usine – 77138 LUZANCY, pour la mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des activités désignées ci-dessus, du 7 juillet 2022 au 29 juillet 2022 et du 11 août 2022 au 2 septembre 2022

Art. 3. – Cette occupation sera facturée selon la décision en vigueur.

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220801-B_DEC_2022_0409-DE

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220803-B_DEC_2022_0413-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0413
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance de l'application Webkiosk avec la société AESIS Conseil

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA du 1er au 8 août 2022 ;

Considérant l'utilisation par les services de la commune de neuf licences du logiciel WebKiosk pour la gestion et la sécurisation des postes informatiques mis à la disposition du public, et la nécessité de disposer de services de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité sur le logiciel détenus par la société AESIS Conseil, sise 73 rue de Saint Mandrier à Six-Fours-les-Plages (83140) ;

Considérant l'offre de la société AESIS Conseil ;

DECIDE

Art. 1er – De signer avec AESIS Conseil un avenant au contrat de maintenance et d'assistance prenant effet au 28/06/22 pour une période initiale de deux ans, reconductible tacitement pour deux périodes d'un an ;

Art. 2 – La redevance annuelle est de 432 € hors taxes, révisable selon l'article 8.3 du contrat ; des prestations complémentaires pourront être commandées sur la base des tarifs précisés dans les conditions particulières du contrat ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220803-B_DEC_2022_0413-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr. Art. X -

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220801-B_DEC_2022_0415-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0415
Service : Commande Publique

Mission de Maîtrise d'Œuvre portant sur la perspective d'une restructuration globale des locaux de la Direction Prévention Sécurité

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA du 1er au 8 août 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet site internet de la Ville de Beauvais :
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public de Mission de Maîtrise d'Œuvre portant sur la perspective d'une restructuration globale des locaux de la Direction Prévention Sécurité ;
Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement AD REM ARCHITECTURE SARL - 5 rue Lavoisier - 60200 COMPIEGNE comme suit :

- AD REM ARCHITECTURE SARL
- ACOUCIBE
- DIATECHNIE
- SOMOS

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220801-B_DEC_2022_0415-DE

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 130 750.00 € HT et de 156 900.00 € TTC comprenant les missions suivantes :

- Mission MOE de 114 750 € HT – 137 700 TTC
- Mission SSI (obligatoire) de 2 500 € HT – 3 000 € TTC
- PSEO 1 mission OPC de 13 500 HT – 16 200 TTC

Art. 3. – La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de Mission de Maîtrise d'Œuvre court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220809-B_DEC_2022_0420-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0420
Service : Administration

LOCATION DE BUREAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à Monsieur Yannick MATURA du 1er au 8 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de recourir à la location de locaux à usage de bureaux durant les travaux du site du Centre Technique Municipal qui impacte les locaux administratifs actuels et de proposer aux agents des espaces de travail adaptés à leurs fonctions

DECIDE

Article 1er : de prendre en location à compter du 15 septembre 2022, le lot 3 B représentant environ 170 m², du bâtiment à usage principal de bureaux, sis 5 rue Jean Monnet, sur un terrain cadastré section ZB n°480 à BEAUVAIS, dont le bailleur est TOURMALINE REAL ESTATE représenté par le Cabinet Arthur Loyd Oise sis 454 avenue de la Mare Gessart 60280 VENETTE et mettre ledit lot à la disposition du pôle cadre de vie et environnement de la Ville de Beauvais.

Article 2 : de signer le bail de location entre la ville de Beauvais et le bailleur TOURMALINE REAL ESTATE

Article 3 : le montant annuel de base de cette location est fixé à 21 250 € HT hors charges avec une date de prise d'effet du bail au 15 septembre 2022. En accord avec le bailleur, le premier règlement de loyer aura lieu le 19 décembre 2022 ; il sera révisé chaque année selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T) ; un dépôt de garantie de 5 312.50 € HORS TAXES sera réglé à l'entrée dans les lieux.

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220809-B_DEC_2022_0420-DE

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 6132 du budget principal de la Ville de Beauvais.

Article 4 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et le Chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220805-B_DEC_2022_0418-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0418
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 relatif aux prestations de gardiennage de l'ELISPACE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le maire adjoint de la ville de Beauvais ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire ou le maire adjoint pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA du 1er août 2022 au lundi 08 août 2022 inclus ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché 2020M20004V relatif aux prestations de gardiennage de l'Elispace avenue Spaak 60000 BEAUVAIS notifié à la société PG ;

Considérant que des hausses de tarifs se sont avérées nécessaires ;

DECIDE

Art.1er. - d'autoriser la signature d'une modification de marché n°1 au marché de prestations de gardiennage de l'ELISPACE avec la société PG sise 15 rue des Potiers 60112 BONNIERES. La société a fourni un nouveau bordereau de prix unitaires actualisé ;

Art. 2. - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220805-B_DEC_2022_0418-DE

Art. 3. - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.4. - Le directeur général des Services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220805-B_DEC_2022_0419-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0419
Service : Commande Publique

Modification de marché n°2 au marché de contrat de performance énergétique de conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le maire adjoint de la ville de Beauvais ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire ou le maire adjoint pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA du 1er août 2022 au lundi 08 août 2022 inclus ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché M165000G relatif au contrat de performance énergétique de conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif de la ville notifié le 4 janvier 2016 à la société SATELEC ;

Considérant que des travaux de maintenance sont nécessaires ;

DECIDE

Art.1er. - d'autoriser la signature d'une modification de marché n°2 au marché de contrat de performance énergétique de conception, réalisation et maintenance des installations d'éclairage public et sportif de la ville de Beauvais avec la société SATELEC agence de Beauvais 115-121 rue des Quarante Mines 60000 ALLONNE pour un montant de plus-value de 119 547,99 € HT portant le montant du marché à 10 427 636,37 € HT ;

Envoyé en préfecture le 09/08/2022
Reçu en préfecture le 09/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220805-B_DEC_2022_0419-DE

Art. 2. - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art. 3. - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.4. - Le directeur général des Services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220810-B_DEC_2022_0421-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0421
Service :

Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - La Balayette à ciel

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA du 1er au 8 août 2022

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association « La Balayette à Ciel » a demandé la mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch le vendredi 23 septembre 2022 pour la représentation du Trio La Salamandre.

DECIDE

Art. ler. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « La Balayette à Ciel », 4 Impasse Joseph Leduc - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220810-B_DEC_2022_0421-DE

du Défi climatique et de la transition énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220810-B_DEC_2022_0422-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0422
Service :

Mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch - Moby Dick

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA du 1er au 8 août 2022

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association « Moby Dick » a demandé la mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch le dimanche 13 novembre 2022 pour l'organisation d'un Concert par le quartet Waziniak.

DECIDE

Art. ler. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « Moby Dick », 12 rue Wagner - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220810-B_DEC_2022_0422-DE

du Défi climatique et de la transition énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220802-B_DEC_2022_0417-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0417
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Sandrine RAULT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA du 1er au 8 août 2022

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Sandrine RAULT, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022
Reçu en préfecture le 10/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220802-B_DEC_2022_0417-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 12/08/2022
Reçu en préfecture le 12/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220810-B_DEC_2022_0424-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0424
Service :

ASCA - Mise à disposition du cinéma Agnès Varda auprès de l'association Solidarité Sida

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Maire de Beauvais, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-0915 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Yannick MATURA du 1er au 8 août 2022

Considérant que l'association Solidarité Sida a demandé la mise à disposition de la salle Agnès Varda à l'A.S.C.A., le jeudi 17 Novembre 2022 afin d'organiser « les après-midis du zapping ».

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association Solidarité Sida sis 16 bis rue Parmentier 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Cette mise à disposition intervient dans le cadre des « journées ville ».

Art. 3. – Monsieur le Directeur général des Services et le Chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 12/08/2022
Reçu en préfecture le 12/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220810-B_DEC_2022_0424-DE

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint en charge
du Défi climatique et de la transition
énergétique,

Yannick MATURA

Envoyé en préfecture le 23/08/2022
Reçu en préfecture le 23/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220812-B_DEC_2022_0426-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0426
Service : Commande Publique

Fourniture de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle et d'accessoires dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 août 2022 au 31 août 2022 inclus ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle pour ses agents ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R.2124-2 et R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2022 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de vêtements de travail, d'équipement de protection individuelle et d'accessoires dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail avec les sociétés comme suit :

Lot 1 – Protection de la tête, des yeux, des voies respiratoires et auditives et accessoires - Société DEXIS NOYER SAFIA sise 4 rue Calmette 62880 VENDIN LE VIEIL sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 85 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/08/2022
Reçu en préfecture le 23/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220812-B_DEC_2022_0426-DE

Lot 02 : Protection des mains - Société DEXIS NOYER SAFIA sise 4 rue Calmette 62880 VENDIN LE VIEIL sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 15 000,00 € HT.

Lot 03 : Vêtements de travail standard et accessoires – Société 2ZA OXYGENE sise 7 rue Paul Gréber 60000 ALLONNE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 105 000,00 € HT.

Lot 04 : Protection globale dans le cadre de travaux forestiers et accessoires – Société SEE DIVISION GUILLEBERT sise 3 rue Jules Verne 59790 RONCHIN sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 20 000,00 € HT

Lot 05 : Vêtements des services enfance et entretien - Société 2ZA OXYGENE sise 7 rue Paul Gréber 60000 ALLONNE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 15 000,00 € HT.

Lot 06 : Protection des pieds et accessoires - Société 2ZA OXYGENE sise 7 rue Paul Gréber 60000 ALLONNE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à 40 000,00 € HT.

Lot 07 : Vêtements sportifs et accessoires – Le présent lot est déclaré infructueux pour offre irrégulière.

Lot 08 : Vêtements spécifiques électricité et accessoires - Société DEXIS NOYER SAFIA sise 4 rue Calmette 62880 VENDIN LE VIEIL sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 10 000,00 € HT.

Art.2. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.5. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge
de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0438-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0438
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFA Agricole Public des Hauts-de-France – 6 rue du dessous de l'étang – 60600 Airion visant à définir les conditions de participation de messieurs Paul BERTOT et Flavien VITOUX à la formation préparant le diplôme « BP Aménagements paysagers » prévue de septembre 2022 à juillet 2024 à Beauvais.

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0438-DE

DECIDE

Art. 1er. – Sont approuvées la conclusion de conventions de formation avec le CFA Agricole Public des Hauts-de-France – 6 rue du dessous de l'étang – 60600 Airion concernant la participation de messieurs Paul BERTOT et Flavien VITOUX à la formation préparant le diplôme « BP Aménagements paysagers » prévue de septembre 2022 à juillet 2024 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 5 020,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0437-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0437
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par le CFA Agricole Public des Hauts-de-France – 6 rue du dessous de l'étang – 60600 Airion visant à définir les conditions de participation de messieurs Lilian BROSSARD et Cyril WATIN à la formation préparant le diplôme « CAPA Jardinier paysagiste » prévue de septembre 2022 à juillet 2024 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0437-DE

DECIDE

Art. 1er. – Sont approuvées la conclusion de conventions de formation avec le CFA Agricole Public des Hauts-de-France – 6 rue du dessous de l'étang – 60600 Airion concernant la participation de messieurs Lilian BROSSARD et Cyril WATIN à la formation préparant le diplôme « CAPA Jardinier paysagiste » prévue de septembre 2022 à juillet 2024 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 4 516,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0436-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0436
Service : Ressources Humaines

APPRENTISSAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFA Agricole Public des Hauts-de-France – 6 rue du dessous de l'étang – 60600 Airion visant à définir les conditions de participation de madame Laura LEBESGUE à la formation préparant le diplôme « BPA Travaux d'aménagements paysagers » prévue de septembre 2022 à juillet 2023 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0436-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CFA Agricole Public des Hauts-de-France – 6 rue du dessous de l'étang – 60600 Airion concernant la participation de madame Laura LEBESGUE à la formation préparant le diplôme « BPA Travaux d'aménagements paysagers » prévue de septembre 2022 à juillet 2023 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 291,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0434-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0434
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60021 Beauvais visant à définir les conditions de participation de madame Amandine Mine à la formation « excel initiation » prévue sur 3 jours en octobre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0434-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60021 Beauvais concernant la participation de madame Amandine Mine à la formation « excel initiation » prévue sur 3 jours en octobre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 690,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0439-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0439
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Autodistribution Fradis – 3 rue Ferdinand de Lesseps – 95190 Goussainville visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « KTS1 (découverte de l'outil) et KTS2 (aide à la recherche de panne) » prévue sur 3 jours en 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0439-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Autodistribution Fradis – 3 rue Ferdinand de Lesseps – 95190 Goussainville concernant la participation d'agents à la formation « KTS1 (découverte de l'outil) et KTS2 (aide à la recherche de panne) » prévue sur 3 jours en 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 587,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0431-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0431
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UFCV Ile-de-France – 1 Villa des Pyrénées – 75020 Paris visant à définir les conditions de participation de madame Nathalie CAILLEUX-BEAUVISAGE à la formation « DESJEPS – spécialité Animation Socio-Éducative – Mention direction de structure et de projet » prévue d'octobre 2022 à décembre 2023 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0431-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec l'UFCV Ile-de-France – 1 Villa des Pyrénées – 75020 Paris concernant la participation de madame Nathalie CAILLEUX-BEAUVISAGE à la formation « DESJEPS – spécialité Animation Socio-Éducative – Mention direction de structure et de projet » prévue d'octobre 2022 à décembre 2023 à Paris.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 7 450,00 euros seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0432-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0432
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-sur-Loire visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « concevoir un fleurissement utile à la biodiversité » prévue du 21 au 23 septembre 2022 à Chaumont-sur-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0432-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Le Domaine de Chaumont-sur-Loire concernant la participation de 2 agents à la formation « concevoir un fleurissement utile à la biodiversité » prévue du 21 au 23 septembre 2022 à Chaumont-sur-Loire.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 188,00 euros nets seront imputés à l'article 6184.823 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0433-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0433
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la Sas Black Swan Development – 10 rue Rochambeau – 75009 Paris visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux à la formation « Maintien et Actualisation des Compétences aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (MAC GTPI) » - 16 sessions d'1/2 journée de septembre à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0433-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la Sas Black Swan Development – 10 rue Rochambeau – 75009 Paris concernant la participation des policiers municipaux à la formation « Maintien et Actualisation des Compétences aux Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention (MAC GTPI) » - 16 sessions d'1/2 journée de septembre à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 10 752,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.112 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0435-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0435
Service : Ressources Humaines

FORMATION ÉLU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté B-ART-2022-1016 du 29 juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à madame Isabelle SOULA du 9 au 31 août 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par le CIDEFE – 6 avenue du Professeur André Lemierre – 75020 Paris visant à définir les conditions de participation de monsieur Thierry AURY aux formations du Cidefe du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ces formations ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220823-B_DEC_2022_0435-DE

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CIDEFE – 6 avenue du Professeur André Lemierre – 75020 Paris concernant la participation de monsieur Thierry AURY aux formations du Cidefe du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 428,00 TTC seront imputés à l'article 6535.021 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe en charge de la Solidarité,

Isabelle SOULA

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0428
Service : Finances

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX (tous services)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération no 2013-110 du 28 mars 2013 fixant la tarification des animations patrimoine ;
Vu la délibération no 2017-87 du 12 mai 2017 actualisant certains tarifs pour 2017 ;
Vu la décision no 2018-315 du 28/05/2018 actualisant certains tarifs pour 2018 ;
Vu la décision no 2019-364 du 19 juillet 2019 actualisant les tarifs du service vie éducative pour 2019 ;
Vu la décision no 2019-415 du 27 septembre 2019 fixant le tarif des stages du service jeunesse ;
Vu la décision no 2019-614 du 18 décembre 2019 fixant le tarif des distributeurs de boissons ;
Vu la décision no 2020-66 du 14 février 2020 actualisant les tarifs de l'Elispace pour 2020 ;
Vu la décision no 2020-147 du 23 mars 2020 actualisant les tarifs du service des sports pour 2020 ;
Vu la décision no 2021-246 du 21 septembre 2021 actualisant les tarifs du service des sports pour 2021 (EMIS);
Vu la décision no 2021-327 du 30 septembre 2021 actualisant certains tarifs pour 2021 ;
Vu la décision no 2022-0094 actualisant les tarifs de la restauration pour 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs municipaux suivants sont actualisés pour 2022 comme suit :

Num	DÉSIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2022	Date entree en vigueur 01/09/2022 ou specifique	Observations
	DIRECTION GENERALE/ CABINET				
	-				
A001	**DIRECTION PREVENTION SECURITE**				
A002	**FRAIS DE FOURRIERE**				

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

A003	**Immobilisation matérielle /par jour**				
A004	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	7,60	7,60		
A005	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	7,60	7,60		
A006	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	7,60	7,60		
A007	Voitures particulières	7,60	7,60		
A008	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60		
A009	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60		
A010	**Opérations préalables /par vehicule**				
A011	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	23,00	**22,90**		
A012	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	23,00	**22,90**		
A013	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	23,00	**22,90**		
A014	Voitures particulières	15,30	**15,20**		
A015	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60		
A016	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60		
A017	**Enlèvement Véhicules /par vehicule**				
A018	PL 44 t PTAC 19 t	276,00	**274,40**		
A019	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	214,60	**213,40**		
A020	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	122,70	**122,00**		
A021	Voitures particulières	118,20	**121,27**		
A022	Autres véhicules immatriculés	46,00	**45,70**		
A023	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	46,00	**45,70**		
A024	**Garde journalière /par jour**				
A025	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	9,30	**9,20**		
A026	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	9,30	**9,20**		
A027	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	9,30	**9,20**		
A028	Voitures particulières	6,30	**6,42**		
A029	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00		
A030	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00		
A031	**Expertise / par vehicule**				
A032	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	91,50	91,50		
A033	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	91,50	91,50		
A034	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	91,50	91,50		
A035	Voitures particulières	61,00	61,00		
A036	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50		
A037	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50		
	POLE SECRETARIAT GENERAL				
	-				

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

B001	**SERVICES A LA POPULATION**				
B002	**OCCUPATION PRIVATIVE ET COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC**				
B003	**-- Marchés --**				
B004	chalet rue piétonne (par semaine)	57,00	**60,00**		
B005	**Marché du mercredi**				
B006	par abonné, par mois/mètre linéaire	4,00	4,00		
B007	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50	1,50		
B008	**Marché du samedi**				
B009	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,50	6,50		
B010	par volant, par jour/mètre linéaire	2,00	2,00		
B011	**Marché de quartier**				
B012	par abonné, par mois/mètre linéaire	3,00	3,00		
B013	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50	1,50		
B014	**Marché bio et agriculture raisonnée**				
B015	forfait par étal et par demie journée	1,00	1,00		
B016	**-- Espace piéton et place Jeanne Hachette --**				
B017	Démonstrateur et posticheurs - mercredi et samedi/jour	16,00	16,00		
B018	Camion alimentaire /jour de présence	22,00	22,00		
B019	**-- Marchands ambulants et forains --**				
B020	**Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)**				
B021	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	35,00	35,00		
B022	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	265,00	265,00		
B023	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	37,00	**37,50**		
B024	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	295,00	**300,00**		
B025	**Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)**				
B026	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	21,00	21,00		
B027	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	195,00	195,00		
B028	**Périphérie (à l'extérieur des boulevards)**				
B029	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	8,50	8,50		
B030	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	135,00	**136,00**		
B031	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(<=3kwwatts)	165,00	**170,00**		
B032	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(>=3kwwattsà<=12k watts)	185,00	**200,00**		

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

B033	**-- Exposition de voitures sur le domaine public --**				
B034	Par voiture et par jour	25,00	25,00		
B035	**-- Animation foraine de juin sur le domaine public (au m²) * --**				
B036	Métiers jusqu'à 50 m²	2,00	2,00		
B037	Métiers de 51m² à 100 m²	1,75	1,75		
B038	Métiers de plus de 100 m²	1,50	1,50		
B039	Caravane-forfait par fête	20,00	20,00		
B040	* y compris consommation eau				
B041	**-- Forfait branchement electrique Fete foraine St Pierre --**				
B042	-36kwa : jusqu'à60A	112,00	**115,00**		
B043	-75kwa : de 61A à 125A	170,00	**180,00**		
B044	-160kwa et plus: de 126A et plus	380,00	**400,00**		
B045	**-- Carrousel Place Jeanne Hachette --**				
B046	Par mois	460,00	460,00		
B047	Terrasses de plein air en Centre-ville (le m² par an)	20,00	20,00		
B048	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m² par an)	10,00	10,00		
B049	Terrasses fermées (le m² par an)	38,00	38,00		
B050	Terrasses ouvertes (le m²/an)	25,00	25,00		
B051	Branchement-forfait annuel<=3kwatts(terrasses) en sus de la redevance d'occupation du domaine public	260,00	260,00		
B052	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m² par an)	15,00	15,00		
B053	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés, plaques électriques et triporteur (le m² par an)	37,00	37,00		
B054	Panneau publicitaire ou information	53,00	53,00		
B055	**-- Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs --**				
B056	le m² par an, dans la limite de 12 m²	62,00	**63,00**		
B057	**-- Manifestations * --**				
B058	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin –jusqu'à 300 m2- par jour	160,00	160,00		
B059	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin –de 301 m2 à jusqu'à 1.000 m2- par jour	265,00	265,00		
B060	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin – totalité - par jour y compris les jours de montage et démontage *	420,00	420,00		
B061	Mise à disposition place Jeanne Hachette - par jour *	583,00	583,00		

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

B062	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m²-par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *	152,00	152,00		
B063	Exposition ou vente sur domaine public de plus de 100 m²-par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *	200,00	200,00		
B064	* pas de caution mais facturation des dégradations constatées selon un état des lieux contradictoire				
B065	**-- Vente en camion magasin --**				
B066	Forfait par jour	105,00	105,00		
B067	**-- Taxis --**				
B068	Forfait par mois	22,00	22,00		
B069	**-- Emplacements vente de fleurs --**				
B070	Toussaint, Rameaux	30,00	30,00		
B071	**SANITAIRES PUBLICS**				
B072	Sanitaires publics	0,30	0,30		
B073	**CIMETIERES**				
B074	**-- Concession --**				
B075	10 ans enfants	45,00	**46,00**		
B076	10 ans adultes	90,00	**91,00**		
B077	30 ans	310,00	**314,00**		
B078	50 ans	708,00	**716,00**		
B079	**M² supplémentaire**				
B080	10 ans enfants	55,00	**56,00**		
B081	10 ans adultes	60,00	**63,00**		
B082	30 ans	180,00	**189,00**		
B083	50 ans	488,00	**512,00**		
B084	**-- Remise en état des allées par la Ville --**				
B085	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	35,20	**36,00**		
B086	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	29,20	**30,00**		
B087	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	32,20	**33,00**		
B088	**-- Dépôts provisoires --**				
B089	1er mois	60,00	**63,00**		
B090	2ème au 6ème inclus par jour	2,70	**3,00**		
B091	**-- Columbarium --**				
B092	Location d'une case - 10 ans	136,00	**140,00**		
B093	Location d'une case - 30 ans	372,00	**380,00**		
B094	Terrain pour cavurne - 10 ans	136,00	**140,00**		
B095	Terrain pour cavurne – 30 ans	367,00	**380,00**		
B096	Terrain et location d'une cavurne - 10 ans		**290,00**		nouveau
B097	Terrain et location d'une cavurne - 30 ans		**550,00**		nouveau

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

B098	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps	20,50	**21,00**		
B099	**-- Vente de caveau --**				
B100	1 place	645,00	**676,00**		
B101	2 places	795,00	**835,00**		
B102	3 places	900,00	**945,00**		
B103	4 places	1 105,00	**1 160,00**		
	POLE COHESION SOCIALE				
	-				
C100	**VIE EDUCATIVE**				
	-				
C101	**RESTAURATION**	***Tarifs 2022/2023 au 01/09/2022 (décision du 01/03/2022)***	***Tarifs 2023/2024 au 01/09/2023***		
C102	Repas enfant (plateau et pique-nique) tarif beauvaisien* :				
C103	QF<=180	**0,13**	**0,14**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C104	180<QF<=870	**0,13+(QF-180) X (2,275/690)**	**0,14+(QF-180) X (2,295/690)**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C105	QF>870	**2,41**	**2,44**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C106	Repas enfants (plateau et pique nique) non beauvaisiens, placés dans des classes spécialisées des écoles publiques beauvaisiennes (hors institution)	**2,41**	**2,44**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C107	Repas enfant extérieur	**6,03**	**6,10**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C108		*Tarifs 2021*			
C109	Repas Cit'Ados	2,00	**2,02**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C110	Accueil avec repas préparé (PAI) tarif Beauvaisien	1,00	**1,01**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C111	Accueil avec repas préparé (PAI) tarif extérieur	2,00	**2,02**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C112	Repas des enfants en Familles d'accueil (beauvaisiennes ou exterieures) - tarif forfaitaire	4,00	**4,04**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C113	Repas fourni au CCAS	17,00	**17,38**		
C114	Repas fourni et facturé au COS :				
C115	Formule complète (entrée+plat+dessert, dont les tarifs détaillés suivent)	5,05	**5,11**		
C116	Entrée ou Dessert	0,90	**0,91**		
C117	Plat	3,25	**3,29**		
C118	Salade	0,40	**0,40**		
C119	Fromage	0,60	**0,61**		
C120	Légumes seuls	1,00	**1,01**		

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

C121	Surveillants ou stagiaires non rémunérés	1,70	**1,74**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C122	Repas adulte commensal	7,00	**7,16**	01/09/2023	tarifs 2023/2024
C123	-- Prestations extérieures --				
C124	Plateau repas (chaud ou froid) / sans boisson	13,00	**13,30**		
C125	Repas chaud / avec boisson		**17,65**		UPC nouveau
C126	Buffet / sans boisson		**16,90**		UPC nouveau
C127	Buffet / avec boisson		**18,40**		UPC nouveau
C128	Repas prestataires		**6,15**		UPC nouveau
C129	**CLASSES DE DECOUVERTE**				
C130	pour une durée inférieure ou égale à 14 jours et un coût maximum de 52 €/jour /enfant *				Nouveau: en prépaiement et en un deux ou trois versements
C131	1) Tarif Beauvaisien /participation famille				
C132	Quotient inf ou égal à 300	3€ X nbre jour	3,03€ X nbre jour		
C133	Quotient sup à 300 et inf ou égal à 840	3 € x nbre jour +[(QF-300) X (25 € X nbre jour/540)	3,03€ x nbre jour +[(QF-300) X (25,28€ X nbre jour/540)		
C134	Quotient sup à 840	28 € X nbre jour	28,31 € X nbre jour		
C135	1) Tarif extérieur /participation famille	30 € par jour	30,34 € par jour		
C136	** Participation réduite de moitié à partir du 2ème enfant.*				
C137	**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**				
C138	par jour hors repas (*) / règlement intérieur 2015				
C139	1) Beauvaisiens (*) (**)				
C140	-Revenus/mois inférieurs ou égaux à 550€				
C141	1 enfant	1,23	1,23		
C142	2 enfants	1,13	1,13		
C143	3 enfants	1,02	1,02		
C144	4 enfants et plus	0,92	0,92		
C145	-Revenus/mois > 551€ et < 3200€				
C146	1 enfant	0,0024xR	0,0024xR		
C147	2 enfants	0,0022xR	0,0022xR		
C148	3 enfants	0,0020xR	0,0020xR		
C149	4 enfants et plus	0,0018xR	0,0018xR		
C150	-Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3200€				
C151	1 enfant	7,70	7,70		
C152	2 enfants	7,10	7,10		
C153	3 enfants	6,40	6,40		
C154	4 enfants et plus	5,80	5,80		
C155	2) Résidents CAB et extérieurs (*) (**)	Tarifs Beauvaisiens +15%	Tarifs Beauvaisiens +15%		
C156	3) Pénalité journalière pour absence non excusée Beauvaisiens et extérieurs (*) (**)	12,00	12,00		

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

C157	tarif des enfants en Familles d'accueil (beauvaisiennes ou exterieures) - tarif forfaitaire (*) (**)	7,70	7,70		
C158	(*) le repas est facturé en supplément, sur la base du tarif pratiqué dans le cadre de la restauration scolaire.				
C159	(**) Tarif demi-journée = 50% du tarif journalier Tarif du périscolaire le soir = 25% tarif journalier Tarif du périscolaire du matin = 12,5% tarif journalier				
C200	**SERVICE JEUNESSE**				
C201	Stage prévention et Secours de niveau 1	10,00	**11,00**		
C400	**DIRECTION DES SPORTS**				
	-				
C401	**École municipale d'initiation sportive**				
C402	Droits d'inscription (pour un an)	30,00	**35,00**		
C403	3 droits d'inscription quota annuel Réussite Educative	gratuit	gratuit		
C404	Stages animations sportives :				
C405	Stage technique encadrement ville	10,00	**11,00**		
C406	Stage technique avec prestation extérieure	25,00	**26,00**		
C407	**École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -**				
C408	stage – moins de 18 ans	28,00	**30,00**		
C409	stage -plus de 18 ans	55,00	55,00		
C410	8 stages quota annuel Reussite educative	gratuit	gratuit		
C411	**MATERIELS SPORTIFS**				Création
C412	Paire de but de football à 8 (6m x2,10m avec filets)		**100,00**		Création
C413	Mini-cage (1mx1m) (à l'unité)		**10,00**		Création
C414	Panneau de basket (à l'unité)		**50,00**		Création
C415	Tapis de sol (couverture sol sportif) (à l'unité)		**1,00**		Création
C416	Tatamis (à l'unité)		**1,00**		Création
C417	Panneau de score mobile		**5,00**		Création
C418	Matériel pédagogique sportifs divers (cône, plot, chasuble, country foot, etc…) (à l'unité)		**0,50**		Création
C419	Filet divers (foot, handball, tennis, basket, volley) (à l'unité)		**10,00**		Création
C420	**MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS aux lycées publics et privés, collèges privés*, Universités, UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle.**				
C421	Salle des sports / heure	10,50	**11,00**		
C422	Terrain de plein air / heure	6,00	**6,50**		
C423	**UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**				

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

C424	NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de +20 % pour les entités sportives d'origine internationale et de +30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations sportives beauvaisiennes reste de mise, sauf pour les week end, en cas d'utilisation d'une installation pour une manifestation non sportive, la gratuité est alors limitée à 2 jours /an et par association beauvaisienne. Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité. Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation : 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas).				
C425	NB : Dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'ensemble des équipements sportifs municipaux (y compris la base nautique du plan d'eau) sont mis à disposition à titre gracieux pour des délégations sportives internationales				
C426	**---Gymnases---**				
C427	**Leo Lagrange**				
C428	/heure				
C429	Dojo	23,00	**25,00**		
C430	Petit plateau	12,00	**15,00**		
C431	Grand plateau	28,00	**40,00**		Valorisation coursive (capacité accueil public + importante)
C432	Petite salle de réunion	12,00	12,00		
C433	Boxe	23,00	**25,00**		
C434	Salle de catch		**15,00**		Création
C435	/ Journée(8h)				
C436	Dojo	157,00	**150,00**		Harmonisation dojo journée entre tous les équipements
C437	Petit plateau	56,00	**60,00**		
C438	Grand plateau	141,00	**160,00**		
C439	Petite salle de réunion	56,00	**55,00**		
C440	Boxe	113,00	**120,00**		
C441	Salle de catch		**60,00**		Création
C442	**Pierre de Coubertin**				
C443	/heure				
C444	Plateau avec tribunes	39,00	**50,00**		
C445	Dojo Le Nan	23,00	**25,00**		
C446	Dojo n°2 (salle polyvalente)	23,00	**25,00**		
C447	Salle de réception / salle de boxe		**20,00**		Création
C448	Salle de musculation		**20,00**		Création
C449	/journée(8h)				
C450	Grande salle	196,50	**200,00**		
C451	Dojo Le Nan	113,00	**150,00**		Harmonisation dojo journée entre tous les équipements
C452	Dojo n°2 (salle polyvalente)	113,00	**150,00**		Harmonisation dojo journée entre tous les équipements
C453	Salle de réception / salle de boxe		**100,00**		Création
C454	Salle de musculation		**100,00**		Création
C455	**A Ambroise, R Aubaud, R Porte, F Truffaut, F Faure, Corot, G.Sand**				

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

C456	/heure	27,40	**30,0**		
C457	/journée (8h)	140,10	**150,0**		
C458	**J.Moulin, Morvan et R. Briard - configuration sportive**				
C459	/heure	22,00	**25,00**		
C460	/journée (8h)	116,00	**130,00**		
C461	**R. Briard - configuration non sportive, par événement**				
C462	/heure	35,00	35,00		
C463	/journée (8h)	201,50	**210,00**		
C464	Week-end	353,00	**360,00**		
C465	**--- Equipements spécifiques ---**				
C466	**Salle d'armes JB WIART (gymnase L.Roger)**				
C467	/heure	22,00	**35,00**		Valorisation suite aux travaux de rénovation (logiciel comptage de pointe, climatisation, kitchennette)
C468	/journée (8h)	116,00	**170,00**		Valorisation suite aux travaux de rénovation (logiciel comptage de pointe, climatisation, kitchennette)
C469	**L. Louchard (gymnastique)**				
C470	/heure	34,00	**35,00**		
C471	/journée (8h)	168,60	**170,00**		
C472	**Gymnase ELISPACE (mur d'escalade) en configuration sport**				Changement de service gestionnaire
C473	/heure	22,00	**25,00**		
C474	/journée (8h)	116,00	**150,00**		
C475	**Anneau de vitesse P Grousseau (Louchard)**				
C476	/heure	25,00	**15,00**		Harmonisation éqpt extérieurs
C477	/journée (8h)	160,00	**75,00**		Harmonisation éqpt extérieurs
C478	**Vélodrome (parc Dassault)**				
C479	/heure	27,50	**15,00**		Harmonisation éqpt extérieurs
C480	/journée (8 h)	140,00	**75,00**		Harmonisation éqpt extérieurs
C481	**Pas de tir de l'arc (Parc Dassault)**				
C482	/heure		**15,00**		Création
C483	/journée (8 h)		**75,00**		Création
C484	**Complexe tennistique (Dassault)**				
C485	/heure		**20,00**		Création
C486	/journée (8 h)		**100,00**		Création
C487	**Complexe tennistique Kennedy**				
C488	/heure		**15,00**		Création

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

C489	/journée (8 h)		**75,00**		Création
C490	**Boulodrome Kennedy (ensemble du complexe)**				
C491	/heure		**20,00**		Création
C492	/journée (8 h)		**100,00**		Création
C493	**Skateparc indoor (rue du pont Laverdure)**				
C494	/heure		**10,00**		Création
C495	/journée (8 h)		**50,00**		Création
C496	**--- Equipements sportifs de proximité ---**				
C497	**City-stade**				
C498	/heure		**10,00**		Création
C499	/journée (8 h)		**50,00**		Création
C500	**Terrain de tennis**				
C501	/heure		**10,00**		Création
C502	/journée (8 h)		**50,00**		Création
C503	**Terrain de pétanque**				
C504	/heure		**10,00**		Création
C505	/journée (8 h)		**50,00**		Création
C506	**--- Stades ---**				
C507	**B.Barbier, P.Omet, M.Communeau (terrain hockey, rugby, football)**				
C508	/heure	27,40	**30,00**		
C509	/journée (8h)	140,10	**150,00**		
C510	**P.Omet synthétique**				
C511	/heure	39,30	**40,00**		
C512	/journée (8h)	196,50	**200,00**		
C513	**P. Omet salle polyvalente / dojo**				
C514	/heure		**25,00**		Création
C515	/journée (8h)		**150,00**		Création
C516	**P.Brisson**				
C517	/heure	56,00	**60,00**		
C518	/journée (8h)	280,50	**300,00**		
C519	Salle de réception/jour	706,00	**500,00**		Harmonisation avec autres salles sur Beauvais
C520	**O.Sahnoun**				
C521	/heure	45,00	**50,00**		
C522	/journée (8h)	224,50	**240,00**		
C523	**Complexe P.Brisson /O.Sahnoun**				

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

C524	Configuration «Grande rencontre » : (championnats/ coupes / matchs amicaux)				
C525	-Rugby Top14/ProD2 -Football Ligue 1 et 2	1 match = 15.000€ 2 matchs = 10.000€ /match 3 matchs et + =7,500€ /match	**Suppression**		
C526	-Rugby Federale 1 -Football Nationale 1	1 match = 10.000€ 2 matchs = 7.500€ /match 3 matchs et + =7.500€ /match	**Suppression**		
C527	-Rugby Federale 2 et 3 et inferieurs -Football Nationale 2 et 3 et inferieurs	1 match = 7.500€ 2 matchs = 7.500€ /match 3 matchs et + =7.500€ /match	**Suppression**		
C528	-Rugby Internationaux séniors -Football Internationaux séniors	1 match = 15.000€ 2 matchs = 10.000€ /match 3 matchs et + =7,500€ /match	**Suppression**		
C529	-Rugby Internationaux jeunes -Football Internationaux jeunes	1 match = 10.000€ 2 matchs = 7.500€ /match 3 matchs et + =7.500€ /match	**Suppression**		
C530	Covid19 - Match avec public	15 000,00	15 000,00		
C531	Covid19 - Match sans public (huis clos)	10 000,00	10 000,00		
C532	Parking extérieur, par jour	252,00	**255,00**		
C533	**Stade Jean Rostand (1 terrain) (Bois Quequet)**				
C534	/heure	22,00	22,00		
C535	/journée (8h)	113,00	**115,00**		
C536	**Stade J.Ladoumègue (athlétisme)**				
C537	/heure	30,00	30,00		
C538	/journée (8 h)	160,00	160,00		
	POLE ANIMATION ATTRACTIVITE				
	-				
D001	**AFFAIRES CULTURELLES**				
	-				
D020	**ATELIERS DU PATRIMOINE**				
D021	Tarif A (1h30-2h00) etablissts scolaires Beauvais et Beauvaisis	50,00	50,00		
D022	Tarif A (1h30-2h00) etablissts scolaires /ALSH hors Beauvaisis	80,00	80,00		

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

D023	Tarif B (1/2 journée ou 2 guides) etablissts scolaires Beauvais et Beauvaisis	70,00	70,00		
D024	Tarif B (1/2 journée ou 2 guides) etablissts scolaires /ALSH hors Beauvaisis	100,00	**supprimé**		*prestations assurées par l'Office Tourisme*
D025	Gratuité prévue dans certains cas Tarifs complementaires si fournitures/ selon taille classe / annulation				
D030	**ARCHEOLOGIE - tarifs journaliers TTC**				
D031	Responsable d'opération	250,00	**260,00**		
D032	Responsable de secteur (chargé d'études)	200,00	**210,00**		
D033	technicien de fouilles	150,00	**160,00**		
D034	topographe	170,00	**180,00**		
D035	spécialiste (préhistorien, anthropologue, céramologue, etc.)	200,00	**210,00**		
D036	Dessinateur (relevé du bâti, DAO)	140,00	**150,00**		
D037	Fonctionnement journalier sur le terrain	140,00	**145,00**		
D038	Fonctionnement journalier frais de bureau	170,00	**175,00**		
D100	**PLAN D'EAU DU CANADA**				
	-				
D101	**Base nautique - activités (la 1/2 heure)**				
D102	bateaux à pédaliers, barque	8,00	**8,50**	01/01/2023	
D103	Véhicule à pédales 4 places	8,00	**8,50**	01/01/2023	
D104	Véhicule à pédales 6 places	10,50	**11,00**	01/01/2023	
D105	Trampoline aquatique (le 1/4 d'heure)	0,50	0,50	01/01/2023	
D106	150 tickets bateaux à pédaliers stratégie marketing quota annuel	gratuit	gratuit	01/01/2023	
D107	50 tickets véhicule à pédales stratégie marketing quota annuel	gratuit	gratuit	01/01/2023	
D108	**Base nautique - location de matériel 1 heure**				
D109	Catamaran	5,00	**5,50**	01/01/2023	
D110	Dériveur	5,00	**5,50**	01/01/2023	
D111	Planche à voile	5,00	**5,50**	01/01/2023	
D112	Canoë Kayak / Paddle	5,00	**5,50**	01/01/2023	
D113	Paddle Familial 6 places	10,50	**11,00**	01/01/2023	
D114	Optimist	5,00	**5,50**	01/01/2023	
D115	Combinaison	3,00	**3,50**	01/01/2023	
D116	**Base nautique - Embarcation particulière**				
D117	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	10,50	**11,00**	01/01/2023	
D118	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	42,00	**44,00**	01/01/2023	
D119	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	20,00	**21,00**	01/01/2023	
D120	Groupe hors scolaires 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	50,00	**52,00**	01/01/2023	
D121	Groupe hors scolaires 1er degré - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	90,00	**94,00**	01/01/2023	

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

D122	**Base nautique-activités terrestres de plein air avec encadrement(la séance)**				
D123	La séance	3,50	**4,00**	01/01/2023	
D124	Les 10 séances	30,00	**31,00**	01/01/2023	
D125	Groupe hors scolaires 1er degré – Activités terrestres de plein air avec mise à disposition de matériel (la séance)	33,00	**34,00**	01/01/2023	
D126	Groupe hors scolaires 1er degré – Activités terrestres de plein air avec mise à disposition de matériel et d'un éducateur sportif (la séance)	61,50	**64,00**	01/01/2023	
D127	**Baignade du Plan d'eau du Canada**				
D128	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires : du lundi au vendredi 14h-16h30	gratuit	gratuit	01/01/2023	
D129	moins de 4 ans (l'entrée)	gratuit	gratuit	01/01/2023	
D130	ALSH et CitAdo de beauvais	gratuit	gratuit	01/01/2023	
D131	moins de 25 ans (l'entrée)	2,50	2,50	01/01/2023	
D132	adultes (l'entrée)	3,00	**3,10**	01/01/2023	
D133	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	25,00	25,00	01/01/2023	
D134	Abonnements adultes (12 entrées)	30,00	30,00	01/01/2023	
D135	**Peche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)**				
D136	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	66,00	**69,00**	01/01/2023	
D137	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	39,50	**41,00**	01/01/2023	
D138	Abonnement de 15 jours consécutifs	27,00	**28,00**	01/01/2023	
D139	Abonnement à la journée	8,00	**8,50**	01/01/2023	
D140	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit	gratuit	01/01/2023	
D141	Abonnement moins de 18 ans	gratuit	gratuit	01/01/2023	
D142	Concours par jour et par pêcheur :				
D143	- de 18 ans	40,00	**42,00**	01/01/2023	
D144	+ de 18 ans	66,50	**70,00**	01/01/2023	
D145	**Utilisation du site du plan d'eau sans fermeture au public/jour**				
D146	Parcelle extérieure< 500m² sans vestiaire	716,00	**724,00**	01/01/2023	
D147	Parcelle extérieure> 500m² sans vestiaire	837,00	**846,00**	01/01/2023	
D148	Parcelle extérieure< 500m² avec vestiaire	1 200,00	**1 213,00**	01/01/2023	
D149	Parcelle extérieure>500m² avec vestiaire	1 441,00	**1 457,00**	01/01/2023	
D150	Location salle de réunion à la journée (8h)	144,00	**145,00**	01/01/2023	
D151	Location salle de réunion à la 1/2 journée (4h)	92,00	**93,00**	01/01/2023	
D152	Agent mis à disposition/heure	31,00	**32,00**	01/01/2023	
D153	**Redevances Plan d'eau du Canada** (autres que fixés par convention d'occupation)				
D154	Point, stand d'animations ponctuel à vocation commerciale emprise par m2 et par jour	2,00	**2,10**	01/01/2023	
D155	Jeux et structures d'animations : emprise par m2 et par mois	1,50	**1,60**	01/01/2023	
D300	**ELISPACE (tarifs hors taxe)**				

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

D301	**-- Location du site --**				
D302	Degressivité sur les tarifs de location : -reduction 35% sur 2e jour de location consécutif -reduction 50% applicable à partir du 3e jour de location consecutif, et suivants				
D303	*Location du site en entier : Elispace + Gymnase annexe + SAB'lier (pour mémoire)*		*4 000,00*		*pour mémoire, deliberation 28/06/2022*
D304	Grande salle/jour ouverture au public *	2 545,00	**2 650,00**	01/01/2023	
D305	Grande salle/jour jauge < 800	1.475€ MG ou 8%recette nette	**1500 € MG ou 8% recette nette**	01/01/2023	
D306	Grande salle/jour spectacle à jauge < =1200 et tarif max <=40€ (hors frais de loc.)	1 400,00	**1 500,00**	01/01/2023	
D307	Grande salle/jour Spectacle à jauge >1200 et tarif max <=40€ (hors frais de loc.)	1.400€ MG ou 5%recette nette	**1500 € MG ou 8% recette nette**	01/01/2023	
D308	Grande salle: journée montage ou démontage	1 040,00	**1 100,00**	01/01/2023	
D309	Salle annexe /jour d'ouverture au public	1 200,00	**1 250,00**	01/01/2023	
D310	Salle annexe: journée montage ou démontage	400,00	**450,00**	01/01/2023	
D311	**Tarifs TTC à destination de l'Education Nationale et des assoc sportives du territoire :**				
D312	-salle annexe 1h	22,00	**supprimé**		voir sports mur escalade
D313	-salle annexe / jour	115,00	**supprimé**		voir sports mur escalade
D314	-salle annexe / 3 jours	202,50	**supprimé**		
D315	-salle annexe / jour suppl	88,60	**supprimé**		
D316	**Tarifs en l'absence de location de la grande salle** (la mise à dispo de ces espaces est incluse dans le prix de location de la grande salle)				
D317	-salon de réception /jour	730,00	**770,00**	01/01/2023	
D318	-salle de presse /jour	85,00	**90,00**	01/01/2023	
D319	-cafétéria /jour	350,00	**370,00**	01/01/2023	
D320	-hall d'entrée pour utilisation commerciale /jour	200,00	**210,00**	01/01/2023	
D321	-droit de place sur parking privatif pour exposition ou vente /jour /1000 m²	430,00	**450,00**	01/01/2023	
D322	-emplacement publicitaire hall/grille/jour	50,00	**55,00**	01/01/2023	
D323	**Prestations techniques :**				
D324	Nettoyage après manifestation	317,00	**340,00**	01/01/2023	
D325	Location du gril (accroches sceniques)	351,00	**370,00**	01/01/2023	
D326	Installation du gril par un chef-rigger (technicien certifié en accroches scéniques)	450,00	**470,00**	01/01/2023	
D327	Technicien /jour (son, lumières, vidéo …)		**450,00**		nouveau
D328	Location montage et démontage Vélum	2 000,00	**2 100,00**	01/01/2023	
D329	Location et installation de la scene	351,00	**370,00**	01/01/2023	
D330	Location du materiel de sonorisation de salle configuration conférence (tarif non applicable aux assoc du territoire)	850,00	**900,00**	01/01/2023	
D331	Location du materiel d'eclairage de scène configuration conférence	950,00	**1 000,00**	01/01/2023	
D332	Location Vidéoprojecteur + écran		**1 500,00**		nouveau
D333	Montage demontage du parquet de danse	200,00	**210,00**	01/01/2023	
D334	Installation des chaises(au delà de 500 chaises)	200,00	**210,00**	01/01/2023	
D335	Pendrillonage de la salle	194,70	**210,00**	01/01/2023	
D336	Electricité/ jour	310,00	**325,00**	01/01/2023	

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

D337	Chauffage / jour	282,00	**300,0**	01/01/2023	
D338	Location benne la tonne pour un jour	185,00	**250,0**	01/01/2023	
D339	La tonne supplémentaire / jour	100,00	**150,00**	01/01/2023	
D340	SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) : * tarifs à multiplier par 2 les jours fériés				
D341	-equipe SSIAP (2x SSIAP1 + 1x SSIAP2)/heure	71,60	**75,04**	01/01/2023	
D342	-SSIAP1 complementaire (jauge>1500)/ heure	23,20	**24,31**	01/01/2023	
D343	-maitre chien/heure	22,70	**23,79**	01/01/2023	
D344	-agent de sécurité /heure	22,70	**23,79**	01/01/2023	
D345	-agent de permanence /heure	23,40	**24,52**	01/01/2023	
D346	-heure de dépassement agent de permanence	35,00	**36,68**	01/01/2023	
D347	Accès internet	15,00	**supprimé**		
D348	**Droit de place Merchandising**				
D349	-merchandising – de 1 500 spectateurs / jour	86,00	**86,96**	01/01/2023	
D350	-merchandising + de 1 500 spectateurs / jour	116,00	**117,30**	01/01/2023	
D351	-merchandising + de 2 600 spectateurs / jour	187,00	**189,09**	01/01/2023	
D352	**Caution pour mise à disposition de matériel**				
D353	Clefs de locaux spécifiques	70,00	70,00	01/01/2023	
D354	Matériel électrique, outillage	60,00	60,00	01/01/2023	
D355	**Produits vendus à la cafétéria (prix TTC)**				
D356	Bière de marque 25cl	3,00	**supprimé**		
D357	Bière 25cl	2,50	**supprimé**		
D358	Bière de marque 50cl	5,00	**supprimé**		
D359	Bière 50cl	4,00	**supprimé**		
D360	Eau 25cl	1,50	**supprimé**		
D361	Cola 25cl	2,00	**supprimé**		
D362	Soda jus de fruit 25cl	2,00	**supprimé**		
D363	Soda jus de fruit 33cl	2,50	**supprimé**		
D364	Divers soft 33cl	2,50	**supprimé**		
D365	Snack salé (unité)	1,00	**supprimé**		
D366	Barre chocolatée (unité)	2,00	**supprimé**		
D367	Barre céréales (unité)	1,00	**supprimé**		
D368	Sandwich (unité)	3,00	**supprimé**		
D369	Boisson chaude 10cl	1,00	**supprimé**		
D370	Viennoiserie (unité)	1,00	**supprimé**		
D400	**VIE ASSOCIATIVE**				
	-				
D401	**SALLES MUNICIPALES ***				
D402	Caution locaux associatifs (bureaux, containers, locaux de natures diverses)/local occupé	74,00	74,00		
D403	**Salle des fêtes < 60 pers**				Salles Marissel, St Just des Marais, Voisinlieu, …
D404	location/heure	36,00	**supprimé**		
D405	Beauvaisien - tarif 1/2 journée		**53,00**		nouveau

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

D406	Beauvaisien - tarif journée	105,00	**106,0**		
D407	Beauvaisien - tarif week end	157,00	**160,0**		
D408	Extérieur - tarif 1/2 journée		**106,00**		
D409	Extérieur - tarif journée		**212,00**		
D410	Extérieur - tarif week end		**320,00**		
D411	**Salle des fêtes < 100 pers**				Salles Michel Gorin, Hector Berlioz, …
D412	Beauvaisien - tarif 1/2 journée		**80,00**		nouveau
D413	Beauvaisien - tarif journée	157,00	**160,00**		
D414	Beauvaisien - tarif week end	261,00	**264,00**		
D415	Extérieur - tarif 1/2 journée		**160,00**		
D416	Extérieur - tarif journée		**320,00**		
D417	Extérieur - tarif week end		**528,00**		
D418	**Salle des fêtes < 200 pers**				Restauration Pré Martinet, …
D419	Beauvaisien - tarif 1/2 journée		**111,00**		nouveau
D420	Beauvaisien - tarif journée	220,00	**222,00**		
D421	Beauvaisien - tarif week end	325,00	**330,00**		
D422	Extérieur - tarif 1/2 journée		**222,00**		
D423	Extérieur - tarif journée		**444,00**		
D424	Extérieur - tarif week end		**660,00**		
D425	**Salle des fêtes > 200 pers**				SAB'lier, …
D426	Beauvaisien - tarif 1/2 journée		**260,00**		
D427	Beauvaisien - tarif journée		**520,00**		
D428	Beauvaisien - tarif week end		**800,00**		
D429	Extérieur - tarif 1/2 journée		**520,00**		
D430	Extérieur - tarif journée		**1 040,00**		
D431	Extérieur - tarif week end		**1 500,00**		
D432	**Salle de réunion < 60 pers**				
D433	location/heure	21,00	**supprimé**		
D434	Tarif 1/2 journée		**33,00**		
D435	Tarif journée	64,00	**66,00**		
D436	**Salle de réunion > 60 pers**				amphithéatre, …
D437	Tarif 1/2 journée		**154,00**		
D438	Tarif journée	304,00	**308,00**		
D439	**Tarifs communs à toutes les salles**				
D440	Heure de dépassement	41,00 et 57,00	**58,00**		
D441	Refacturation du badge en cas de perte	10,00	10,00		
D442	Refacturation des clés en cas de perte	7,00	7,00		
D443	Facturation frais pour tri sélectif des ordures ménagères (suite constat tri non effectué par le locataire)	52,00	**53,00**		
D444	**-1/ Gratuité la semaine pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et/ou dont les activités principales se déroulent sur le territoire Beauvaisien au bénéfice de Beauvaisiens*				
D445	**-2/ -Gratuité le WE pour les associations et les employés municipaux actifs (hors emplois saisonniers), sauf pour le SAB'lier, dans la limite des disponibilités et d'un WE par an*				
D446	**-3/ Gratuité limitée à une journée pour la mise à disposition d'une salle, dans la limite des disponibilités, aux particuliers dont l'objet est un recueil familial ayant lieu après une cérémonie funéraire se déroulant sur Beauvais*				

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

D447	*-4/ Caution égale à 50% du prix de la location exigée, y compris en cas de gratuité.*				
D448	*-5/ Retenue sur la caution appliquée en cas d'annulation: 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas.*				
D449	*-6/ Refacturation des frais de remise en état des locaux, en cas de ménage non fait ou dégâts occasionnés*				
	POLE CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT				
	-				
E001	**TRANSITIONS & SANTE**				
	-				
E002	**ECOSPACE DE LA MIE AU ROY***				
E003	* ne sont pas soumises à ce tarif les structures missionnées par la Ville pour mener des actions pédagogiques, ni les associations conventionnées pour un usage régulier des salles				
E004	Salles animation rdc /jour (8 heures)	35,20	**35,59**		
E005	Salles animation rdc /jour (8 heures) + ménage	49,30	**49,85**		
E006	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures)	33,20	**33,57**		
E007	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures) + ménage	47,30	**47,83**		
E008	Salle réunion 1er étage /jour (8 heures)	34,20	**34,58**		
E009	Salle réunion 1er étage /jour (8 heures) + ménage	48,30	**48,84**		
E010	Salle réunion 1er étage /1/2 journée (4 heures)	32,20	**32,56**		
E011	Salle réunion 1er étage /1/2 journée (4 heures) + ménage	46,30	**46,82**		
E012	Camping (espace camping+salle réunion+douches) /jour + ménage	75,40	**76,24**		
E013	Ateliers thématiques : demi-journée (€/personne)	20,10	**20,33**		
E014	Ateliers thématiques : journée : (€/personne)	30,20	**30,54**		
	-- TARIFS SUPPRIMES --				
	ENFANCE / JEUNESSE				
	-				
	Point cyber espaces multimédia				
	Abonnement jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	- tarif unique: gratuit	supprimé		
	Abonnement adultes (consommables compris)	- tarif unique: gratuit	supprimé		
	Abonnement famille (consommables compris)	- tarif unique: gratuit	supprimé		
	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit	supprimé		
	Animations de quartier				
	Tarif « extérieur »: à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)	1,00	supprimé		
	Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport(tarif B)	1,00	supprimé		
	Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)	1,00	supprimé		
	Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51€ et 6,00 € (tarif D)	2,50	supprimé		

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

	Tarif évasion sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)	5,00	supprimé		
	Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)	9,50	supprimé		
	Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G)	6,50	supprimé		
	Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)	10,00	supprimé		
	Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I)	5,00	supprimé		
	Séjour court par jour (1 nuitée au moins)	8,50	supprimé		
	Stage technique encadrement ville	10,00	supprimé		
	Stage technique avec prestation extérieure	25,00	supprimé		
	Stage d'approfondissement ou qualifiant	22,00	supprimé		
	Club Science				
	animation régulière de 2 h le mercredi (hors vacances) sur H2O, tarif annuel	25,00	supprimé		
	Coordinations des activités éducatives **Activités de découvertes**				
	Animation ponctuelle à partir d'1heure 1/2, tarif à la séance	2,50	supprimé		
	Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *	31,00	supprimé		
	Animation d'un groupe de 12 enfants de 7 ans et plus *	31,00	supprimé		
	Stage technique encadrement ville (à partir d'1 heure1/2 / jour pendant une semaine)	10,00	supprimé		
	Stage technique avec prestation extérieure (à partir d'1 heure1/2 / jour pendant une semaine)	25,00	supprimé		
	Stage technique avec achat de matériel supérieur à 50 euros remis au stagiaire - encadrement ville (à partir d'1 heure 1/2 /jour pendant une semaine)	40,00	supprimé		
	Stage technique avec achat de matériel supérieur à 100 euros remis au stagiaire - encadrement ville (à partir d'1 heure 1/2 /jour pendant une semaine)	75,00	supprimé		
	SPORTS				
	PISCINE ALDEBERT BELLIER				
	la ligne d'eau / heure	10,50	*suppression*		
	les 4 lignes d'eau / heure	29,00	*suppression*		
	la ligne d'eau / la 1/2 heure	5,25	*suppression*		
	les 4 lignes d'eau / la 1/2 heure	14,50	*suppression*		
	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires suivantes : mercredi 14h-16h30 samedi 14h30-16h30	gratuit	*suppression*		
	moins de 2 ans (l'entrée)	gratuit	*suppression*		FERMETURE PISCINE
	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00	*suppression*		
	adultes (l'entrée)	2,50	*suppression*		
	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00	*suppression*		
	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00	*suppression*		
	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires suivantes : mercredi 14h-16h30 samedi 10h-12h30	gratuit	*suppression*		
	Stage activités aquatiques enfants du lundi au vendredi – la semaine (1heure/seance/jour)	28,00	*suppression*		
	Leçons de natation - La séance 30mn	7,00	*suppression*		

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220829-B_DEC_2022_0428-DE

	Leçons de natation enfants sur un trimestre (soit sur cette periode 10 lecons de 30mn)	40,00	*suppression*		
	Leçons de natation enfants niveau "perf" sur un trimestre (soit sur cette periode 10 lecons de 45mn)	56,00	*suppression*		
	Leçons de natation adultes tous niveaux en OPEN - la carte de 10 seances de 45mn	56,00	*suppression*		
	seance d'aquagym (duree 45mn) la seance	5,50	*suppression*		
	seance d'aquagym (duree 45mn) - carte de 10 seances (valable 1 an à partir de la date d'achat)	46,00	*suppression*		
	Location matériel d'activités (vélo, step ...) la 1/2 heure	2,00	*suppression*		
	Mise à disposition d'un encadrant diplômé B.E., l'heure	31,00	*suppression*		
	Accueils de loisirs beauvaisiens	gratuit	*suppression*		
	Ecole municipale initiation sportive EMIS selon creneaux horaires definis	gratuit	*suppression*		
	Associations conventionnées	gratuit	*suppression*		
	Ecoles élémentaires beauvaisiennes	gratuit	*suppression*		
	Groupes juridiquement constitués (associations, comités d'entreprises), l'entrée individuelle piscine	1,70	*suppression*		
	150 entrées piscines stratégie marketing quota annuel	gratuit	*suppression*		
	100 entrées activités stratégie marketing quota annuel	gratuit	*suppression*		
	Evenementiel Gratuit	gratuit	*suppression*		
	LOGISTIQUE INTERIEURE				
	-				
	DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUE DE BOISSONS				gestion actuelle des distributeurs : prestataire extérieur
	Prix pieces	0,40	*supprimé*		origine tarifs : decision du 18/12/2019
	Prix clé (avec gobelet)	0,34	*supprimé*		
	Prix clé (sans gobelet)	0,32	*supprimé*		
	Sodas canette 33cl	0,85	*supprimé*		
	Colas canette 33cl	0,90	*supprimé*		
	Boissons allégées et Perrier en canette	0,80	*supprimé*		
	Jus d'orange en canette 33cl	0,90	*supprimé*		
	Sodas en bouteille 50cl	1,50	*supprimé*		
	Boissons chaudes en gobelet	0,80	*supprimé*		

ARTICLE 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220909-B_DEC_2022_0440-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0440
Service : Commande Publique

RELANCE DU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE FOURRIÈRE A CHATS - 55 CHEMIN DE LA CAVÉE AUX PIERRES A BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de relancer un marché public ayant pour objet des travaux de construction d'une fourrière à chats – 55 Chemin de la Cavée aux Pierres à Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature des différents lots du marché pour les montants suivants et avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 - Gros Œuvre : Société Picarde de Construction – 2 rue de l'Avelon – 60000 Beauvais pour un montant de 31 955,80 € HT soit 38 346,96 € TTC.
- Lot 2 - Charpente bois : Société Trolard et Bernard Frères – 3 chemin de la Vallée – 02300 Camelin pour un montant de 25 880,38 € HT soit 31 056,46 € TTC.
- Lot 4 - Menuiseries extérieures aluminium : Société Menuiserie Aluminium Willot – 115 rue des martyrs – 60280 Venette pour un montant de 7 362,72 € HT soit 8 835,26 € TTC
- Lot 6 - Plomberie Ventilation : Société ASFB – 1 rue des Poissonniers – 60120 Ansauvillers pour un montant de 5 000 HT soit 6 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220909-B_DEC_2022_0440-DE

- Lot 7 - Electricité : Société Elec Tertiaire Habitat – 11 rue de Pinconlieu – 60000 Beauvais pour un montant de 4 776,43 € HT soit 5 731, 72 € TTC.
- Lot 8 - VRD : Société Picarde de Construction – 2 rue de l'Avelon – 60000 Beauvais pour un montant de 11 440,00 € HT soit 13 728,00 € TTC.

Art. 2. – Les lots 3 et 5 feront l'objet d'une relance ultérieurement suite au désistement de l'entreprise pressentie attributaire.

Art. 3. – La durée globale d'exécution du marché est de 8 mois à compter de la date de réception de l'OS de démarrage. Il ne sera pas reconduit.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. -

Beauvais, le

Pour le Maire empêché
Le premier adjoint

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220906-B_DEC_2022_0451-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0451
Service : Commande Publique

Accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires et de viandes fraiches - Protocole transactionnel en application des articles L.2197-5 du code de la commande publique et 1195 du code civil

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.6-3°et L.2197-5 ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires et de viandes fraiches - **Lot n°5 : Poissons frais** et **Lot 6 : Produits de la mer ;**

Considérant que la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, rappelle que la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Que cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires dites « extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraine un bouleversement de son équilibre ;

Considérant le courriel en date du 21 juin 2022, selon lequel le titulaire a informé la ville de Beauvais que ledit accord-cadre était impacté par la hausse des matières premières consécutives d'une part, aux conséquences à long terme de la crise sanitaire ; et d'autre part, aux effets de la crise géopolitique de l'Europe de l'Est sur la volatilité des prix, notamment ceux de l'énergie et des coûts de production de ces partenaires industriels **;** et sollicite la possibilité de rediscuter les clauses financières de l'accord-cadre. ;

Considérant la hausse du prix des matières premières et de l'énergies qui entre dans la composition des produits de l'accord-cadre ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220906-B_DEC_2022_0451-DE

Considérant qu'il convient, pour la Ville de Beauvais, de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable avec la société Promer Océan

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la signature du protocole transactionnel avec **La Société PROMER OCEAN**, dont le siège social est situé – ZAC DE THER – Z1 N°2 – 25 Rue de l'Industrie – 60000 BEAUVAIS, Immatriculée au RCS, sous le n° 529 012 395 00016, pour un montant de :
Lot 5 - Poissons frais : 16 930 € HT, soit 17 861.15 € TTC
Lot 6 - Produits de la mer : 9 407.35 € HT, soit 9 924.75 € TTC

Art. 2. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220907-B_DEC_2022_0453-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0453
Service : Transport

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées.

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision n° B-DEC-2022-0059 en date du 8 février 2022 approuvant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre expérimental et gracieux, afin d'organiser l'occupation domaniale de l'activité économique de BIRD RIDES France ;

Considérant que dans le cadre d'une convention signée le 8 février 2022 avec l'opérateur de mobilités BIRD, la ville de Beauvais a autorisé l'expérimentation d'un service de location de trottinettes électriques partagées sur son territoire du 1er mars 2022 au 1er octobre 2022 ;

Considérant que le service est très apprécié par les usagers et que la ville de Beauvais souhaite renouveler l'opération pour une plus longue durée (environ deux ans) en proposant à plusieurs opérateurs nationaux de répondre à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;

Considérant que la mise en place du nouvel opérateur ne peut intervenir qu'à partir du 1er janvier 2023, il est nécessaire de proroger la convention d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2022 afin de maintenir l'activité

DECIDE

Art. 1er – D'établir l'avenant n°1 à la convention du 8 février prorogeant l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées jusqu'au 31 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220907-B_DEC_2022_0453-DE

Art. 2 - Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220912-B_DEC_2022_0450-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0450
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au 5 rue des Pyrénées à Beauvais au profit de Madame GURSOY Ozden

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant que Madame GURSOY Ozden a été nommé en qualité de professeur à Beauvais à compter de l'année scolaire 2022-2023 pour assurer les cours d'ELCO (Enseignement de la Langue et de la Culture d'origine) dans l'inspection académique de l'Oise ;

Considérant que le logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais est vacant

DECIDE

Art. 1er - de mettre à disposition le logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais à la disposition de Madame GURSOY Ozden, instituteur en poste à Beauvais, à compter du 1er septembre 2022

Art. 2 - cette location est consentie et acceptée, à titre précaire, révocable et gracieux à l'exception des fluides (gaz uniquement).

Art. 3 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220922-B_DEC_2022_0461-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0461
Service : Commande Publique

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE FESTIVAL DU JEU A L'ELISPACE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet la relance d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le festival du jeu à l'Elispace ;

Considérant la déclaration sans suite de la précédente consultation ;

Considérant la relance de la procédure et l'analyse de l'unique offre reçue

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société REVERSE dont le siège social est situé Res muguets c- Amandiers – 5 rue Christian Pfister – 57000 Metz, pour un montant de 58 200 € HT soit 63 220 € T.T.C pour l'édition 2022. En cas de reconduction, le montant restera inchangé.

Art. 2. – La durée globale d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la notification de celui-ci. Il pourra être reconduit 2 fois par période d'un an.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220922-B_DEC_2022_0461-DE

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_DEC_2022_0463-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0463
Service : Commande Publique

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant que cette consultation est lancée suite à une première consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Considérant que cette consultation est lancée selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des articles L.2122-1, R.2122-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraiches ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature des lots de l'accord-cadre par le maire avec les sociétés suivantes :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220923-B_DEC_2022_0463-DE

Lot 1 : CONDIMENTS, FONDS ET VINS DENATURES
Société **CERCLE VERT :** ZA Saint Roch – 54 Rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE.

Lot 2 : LEGUMES, POISSONS EN CONSERVES, PATES, LEGUMES SECS, PLATS CUISINES EN CONSERVE
Société **CERCLE VERT :** ZA Saint Roch – 54 Rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE.

Lot 3 : DESSERTS PORTIONS, FRUITS EN SIROP, GATEAUX SALES ET SUCRES, CAFE ET THE
Société **CERCLE VERT :** ZA Saint Roch – 54 Rue Saint Roch – 95260 BEAUMONT SUR OISE.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande décomposé comme suit pour les montants :

- Lot 1 : CONDIMENTS, FONDS ET VINS DENATURES : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

- Lot 2 : LEGUMES, POISSONS EN CONSERVES, PATES, LEGUMES SECS, PLATS CUISINES EN CONSERVE : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

- Lot 3 : DESSERTS PORTIONS, FRUITS EN SIROP, GATEAUX SALES ET SUCRES, CAFE ET THE : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

Art. 3. **–** La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220927-B_DEC_2022_0469-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0469
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Maintenance et entretien du système de radiotéléphonie numérique

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par les services de la commune d'un réseau de radiotéléphonie numérique et des logiciels d'exploitation associés ;

Considérant la nécessité de disposer d'un service de maintenance et d'entretien global pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société SRTC, sise 24 Rue Bernard Palissy à Saint-Jean-de-Braye (45), sur des logiciels mis en œuvre ;

Considérant l'offre de la société SRTC,

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat de maintenance référencé par SRTC sous le n° 06092022 prenant effet le 25/02/2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à trois fois ;

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à 5 590,00 € HT, soumise à révision annuelle selon les modalités de l'article 1.6 du contrat. Des prestations complémentaires pourront être commandées sur devis ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220927-B_DEC_2022_0469-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0455-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0455
Service : Aménagement

convention d'occupation précaire de terres agricoles avec l'EARL GRATIA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-1-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an,

DECIDE

Art. 1er – de mettre à disposition de l'EARL GRATIA représentée par M Laurent GRATIA,demeurant 10 rue Arthur Magot à Beauvais les parcelles en nature de terre désignées ci-dessous moyennant une convention d'occupation précaire :

section	numéro	lieudit	surface
ZE	591	LA JUSTICE	1ha 43 a 23 ca
ZE	594	LA JUSTICE	23a 81ca
ZE	597	LA JUSTICE	32a 41ca
ZE	588	LA JUSTICE	29a 35ca

Soit au total : 2 ha 28a 80 ca

Art. 2 : cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter rétroactivement du 1er novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0455-DE

Art 3 :cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de deux cent trente cinq euros et onze centimes (235,11 e) payable à terme échu soit le 31 octobre 2022 et le 31 octobre 2023.

Art 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à -Madame la préfète de l'Oise et à Monsieur Laurent GRATIA.

article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0456-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0456
Service : Aménagement

convention d'occupation précaire de terres agricoles entre la ville et la SCEA DEWULF

Le Maire de Beauvais,

Vu, Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT la demande de la SCEA DEWULF sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, la parcelle en nature de terre cadastrée section CA n°60 sise lieudit « LE MOUILLEUX FERE » à Beauvais (60000) d'environ 2ha 52a 60ca dont la ville de Beauvais est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA DEWULF demeurant LA COUTURE-HAUDRICOURT à AUMALE, la parcelle en nature de terre à usage agricole, sise à BEAUVAIS (60000) et cadastrée section CA n°60 d'une superficie de 2ha 52a 60ca environ moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pendant une durée de deux ans à compter rétroactivement du 1er novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2023.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation s'élevant à la somme deux-cent-soixante-huit euros et quatre-vingt-trois centimes (268,83 €) payable à terme échu soit le 31 octobre 2022 et le 31 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0456-DE

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à madame la Préfète de l'Oise et à la SCEA DEWULF;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0458-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0458
Service : Aménagement

convention d'occupation précaire de terres agricoles entre la ville et la SCEA Ferme de Saint Antoine

Le Maire de Beauvais,

Vu les articles L5211-10 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans"

Considérant la demande de la SCEA Ferme de Saint Antoine, représentée par madame Alice LEVIEIL, sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, les parcelles cadastrées section ZE n°88, sise lieudit LE MAILLE et section ZB n° 534P sise « CHEMIN DE BONLIER » à Beauvais (60000).

Considérant que les projets de la commune de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an ;

;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA Ferme de Saint Antoine, représentée par madame Alice LEVIEIL, demeurant 5 impasse du caveau à BEAUVAIS, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZE	88	LE MAILLE	30 a 70ca
ZB	534p	CHEMIN DE BONLIER	4ha 10a

Soit une surface totale de 4 ha 40 a 70 ca

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter rétroactivement du 1er novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0458-DE

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de trois cent quatre vingt dix neuf euros et soixante centimes (399,60 €) payable à terme échu soit le 31 octobre 2022 et le 31 octobre 2023.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à madame la Préfète de l'Oise et à la SCEA Ferme de Saint Antoine.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0459-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0459
Service : Aménagement

Convention d'occupation précaire de terres agricoles entre la Ville et Monsieur Thierry VAN HOOREN

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Thierry VAN HOOREN sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle de terre de 2 ha 27 a dont la ville de Beauvais est propriétaire, sise à AUX MARAIS (60000) et cadastrée section ZA n°15 ;

CONSIDÉRANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an ;

DECIDE

Art. 1er **Article 1 :** de mettre à disposition de monsieur Thierry VAN HOOREN, demeurant 1 chemin Bosquet à Saint-Martin le Noeud, la parcelle en nature de terre, à usage agricole, sise à AUX MARAIS (60000) et cadastrée section ZA n°15 d' une superficie de 2 ha 27 a moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter rétroactivement du 1er novembre 2021 pour se terminer le 31 octobre 2023.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de deux cent trente cinq euros et onze centimes (235, 11€) payable à terme échu soit le 31 octobre 2022 et le 31 octobre 2023.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à madame la Préfete de l'Oise et à monsieur Thierry VAN HOOREN.

article 5 : le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0459-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_DEC_2022_0454-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0454
Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Signature d'une convention entre la ville de Beauvais et l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC) dans le cadre de la manifestation Color'ta barre organisée le 21 septembre 2022 sur le quartier St Lucien

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC) d'exercer les missions de dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la manifestation organisée le 21 septembre 2022 intitulée Color'ta barre sur le quartier St Lucien – Allée des Tilleuls.

DECIDE

Art. 1er - De passer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC), domiciliée au 2 rue des marronniers, appt 109, à Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 179,03 € TTC (cent soixante-dix-neuf euros et trois centimes) sur l'imputation 6092/824/611 ligne 11603 du budget ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220920-B_DEC_2022_0454-DE

Art. 3.- Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0475-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0475
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Décision modificative portant sur la mise à disposition du stade Jules LADOUMEGUE et Louis ROGER avec des créneaux en autonomie au profit des lycées JB COROT, Félix FAURE et François TRUFFAUT

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit des associations, des établissements scolaires et des organismes publics et/ou privées, qui par leurs activités participent à une mission d'intérêt général et contribuent à l'animation locale ;

Vu la position de la ville de Beauvais de confier, lors de créneaux pré-identifiées, l'utilisation d'équipements sportifs de manière autonome (sans gardiennage) à certains utilisateurs formés sur des missions de sécurité incendie ;

Vu la nécessité de conventionner ces mises à disposition d'équipements sportifs avec les différents utilisateurs (convention de droit commun ou en autonomie) ;

Vu la nécessité de modifier la décision B-DEC-2021-0388 suite à la mise à disposition du stade Jules LADOUMEGUE et du stade Louis ROGER avec des créneaux en autonomies au profit des lycées Jean-Baptiste COROT, Félix FAURE et François TRUFFAUT ;

DECIDE

Art. 1ER. – De modifier l'article 1 de la convention en ce qui concerne le stade Jules LADOUMEGUE et le stade Louis ROGER - portant définition des droits et devoirs de chacun et déterminant les conditions d'utilisation - avec chaque utilisateur bénéficiant d'une mise à disposition dans les équipements sportifs municipaux (de droit commun ou en autonomie), selon les créneaux précisés dans l'article 17 – pièces annexes – annexe 2, dont la liste est présentée comme suit :

Nom de l'équipement	Nom de l'usager	A/C
Gymnase André AMBROISE	Association BOUC Handball	A
	Association Ken Gaku Kan Beauvais	C
	Collège Jean-Baptiste PELLERIN	A

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0475-DE

Gymnase Raoul AUBAUD DOJO ET/OU PLATEAU	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais Judo Jujitsu Brésilien	C
	Association Beauvais MMA	C
	Association HYPE	C
	Association TKD 60	C
	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association BOUC Handball	C
	Association Ken Gaku Kan Beauvais	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association Tillé Tennis Club	C
Salle polyvalente Raymond BRIARD	Association Beauvais GR	A
	Association Beauvais Wolf Basketball	C
	Association BOUC Athlétisme	A
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association Judo Beauvais Oise	C
	Association On Veut Du Sport (OVDS)	C
Gymnase Jean-Baptiste COROT	Association Sportive du Lycée Jean-Baptiste COROT	A
	Association Fitness Club Beauvaisien	A
	Lycée Jean-Baptiste COROT	A
	Association TT Beauvais	A
Centre sportif Pierre de COUBERTIN DOJO, PLATEAU, SALLE DE MUSCULATION ET SALLE DE RECEPTION	Association Aïkido Club de Beauvais	C
	CHI CLERMONT	C
	Centre Intercommunal de Services à Domicile	C
	Ensemble Scolaire Saint Paul et Notre Dame	C
	Association Ecole de Judo de Beauvais	C
	Association Judo Beauvais Oise	C
	Lycée Professionnel « Les Jacobins »	C
	Association Olympique Karaté Club Beauvais	C
	Association BOUC Volley Ball	A
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association American GYM	C
	Association de Gymnastique Volontaire du Beauvaisis	C
	Association Bellovaque Boxe Savate	C
	Association Essentiel Style Beauvais	C
	Association Forme Plaisir dans le Monde Moderne	C
	Association Gym Step Tonic	C
	Association H-Dance	C
	Association Tai Chi Harmonie	C
	CPLERPA de l'Oise pour le CFPPA site de Beauvais	C
Gymnase Félix FAURE	Association Beauvais GR	A
	Association Beauvais Oise Badminton	A
	Lycée Félix FAURE	A
Centre Sportif Léo LAGRANGE DOJO, PETIT PLATEAU, PLATEAU, SALLE DE BOXE ET SALLE DE CATCH	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais MMA	C
	Collège Charles Fauqueux	C
	Association Falcao Bahia Capoeira	C
	Association Fitness Club Beauvaisisen	C
	Association Judo Beauvais Oise	C
	Association ABIL Roller	C
	Association de Gymnastique Volontaire du Beauvaisis	C
	Association Shotokan Karaté Traditionnel	C
	Association Beauvais Wolf Basketball	C

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0475-DE

	Association Twirling Danse Beauvais	C
	Communauté Thérapeutique de Flambermont – SATO Picardie	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association Savate Boxing Club de Beauvais	C
	Association Beauvaisienne de Catch et d'Athlétisme	C
Gymnase MORVAN	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Collège Jules MICHELET	C
	Association Compagnie d'Arc Jeanne Hachette	C
	Association Franco Kossavar	C
	Association NO MADE	C
	Communauté Thérapeutique de Flambermont – SATO Picardie	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
Gymnase Jean MOULIN	Association Beauvais United Communaux	C
	Association Beauvais BOUC Sport Tambourin	C
	Association Club Beauvaisis Retraite Sportive	C
	Association Pansard Hockey Club de Beauvais - ASPTT	C
	Association Tennis Club de l'Agglomération du Beauvaisis	C
	Association TKD 60	C
Gymnase Robert PORTE	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association EMP Voisinlieu	C
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	Association Comité UFOLEP Oise	C
Centre sportif Louis Roger + Salle d'armes JB WIART	Institut Uni LaSalle Beauvais	C
	Collège Charles Fauqueux	C
	Association Académie Beauvaisienne d'Escrime	A
Gymnase George SAND	Association Beauvais Basket Club Oise	C
	Association BOUC Athlétisme	C
	Association Beauvais BOUC Sport Tambourin	C
	Collège George SAND	A
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	CSE ISAGRI	C
Gymnase François TRUFFAUT	Association Beauvais XV Rugby Club	A
	Association BOUC Volley Ball	A
	Lycée François TRUFFAUT	A
	Centre de Secours Principal de Beauvais	A
Complexe sportif Léopold LOUCHARD + Anneau de vitesse	Association ABIL Roller	C
	Association Beauvais USAP	C
	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du Beauvaisis	C
	Association FC Bellovaques	A
	Association La Vaillante	A
Stade Benoît BARBIER	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du Beauvaisis	C
	Association FC St Just des Marais	A
Bois QUEQUET	Association Arlequins Beauvais	A
	Association Les Prédators	C
Centre Sportif Bruno	Association LAM SAI WING	C

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221003-B_DEC_2022_0475-DE

METSU	Association Ring Beauvaisien – Boxe Française	C
Stade Marcel COMMUNEAU	Institut Uni LaSalle Beauvais	C
	Association Beauvais USAP	A
	Association Pansard Hockey Club de Beauvais - ASPTT	A
	Association Beauvais XV Rugby Club	A
Stade Jules LADOUMEGUE	Association de Courses à Pieds et des Athlétiques du Beauvaisis	C
	Association Beauvais Triathlon	A
	Association BOUC Athlétisme	A
	Chambre des Métiers	C
	Association Course à Pied Beauvais Oise	C
	Association UNAPEI de l'Oise – IME Les Papillons Blancs	C
	Association Run Pour Tous	C
	Lycée Félix FAURE	A
Stade Pierre OMET	Association Sportive Beauvais Oise (ASBO)	C
Stade Louis ROGER	Lycée Jean-Baptiste COROT	A
	Lycée François TRUFFAUT	A

Art. 2. – Les autres articles de la décision B-DEC-2021-0388 restent inchangés.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20221004-B_DEC_2022_0472-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0472
Service :

Direction des affaires culturelles - Mission ville d'art et d'histoire - Don d'éléments (matériaux et mobiliers) de la piscine Aldebert Bellier de Beauvais à des collectionneurs.

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant que la Ville, dans le cadre des travaux de restructuration de la piscine municipale Aldebert-Bellier de Beauvais et conformément aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France d'apporter une seconde vie aux matériaux et mobiliers de ce patrimoine ;

DECIDE

Art. 1er : d'accorder le don de quelques tuiles, d'éléments de bloc de douche, de cloisons de vestiaires et d'un panneau de commande à Monsieur Julien RECOURS, collectionneur, demeurant 2 rue des vallées, Lieu-dit Foncerives - 45340 Beaune la Rolande.

Art. 2 : Ce don est effectué sans aucune contrepartie financière. Toute revente ultérieure est interdite.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 060-216000562-20220928-B_DEC_2022_0470-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0470
Service :

Direction des affaires culturelles - Mission ville d'art et d'histoire - Don d'éléments (matériaux et mobiliers) de la piscine Aldebert Bellier de Beauvais à des collectionneurs.

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Considérant que la Ville, dans le cadre des travaux de restructuration de la piscine municipale Aldebert-Bellier de Beauvais et conformément aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France d'apporter une seconde vie aux matériaux et mobiliers de ce patrimoine ;

DECIDE

Art. 1er : d'accorder le don de quelques tuiles à Monsieur Eric MONIN, professeur à l'ENSAP de Lille, ENSAPL - 2, rue Verte - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Art. 2 : Ce don est effectué sans aucune contrepartie financière. Toute revente ultérieure est interdite.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221012-B_DEC_2022_0473-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0473
Service : Assurances

Avenant contrat Flotte Auto 012680H - Assurance nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le Maire pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « FA » n° 12680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2015 ;

Considérant que la police municipale a fait l'acquisition de 11 trottinettes électriques pour un montant total de 3 839 € ;

Considérant que l'assurance des NVEI (Nouveaux Véhicules Electriques Individuels) n'est pas définie au titre de notre contrat en vigueur, il s'avère nécessaire de conclure un avenant afin d'assurer les 11 trottinettes électriques.

DECIDE

Art. ler. — Un avenant au contrat sera signé entre la Ville de Beauvais et SMACL ASSURANCES ;

Art. 2.— La cotisation d'un montant de 150 € H.T. soit 183.53 € TT, par véhicule, apparaîtra sur l'avenant de régularisation à recevoir en fin d'année et sera payée sur le budget principal de la Ville;

Art 3 : Pour l'année 2022, la cotisation sera proratisée à la période réelle d'effet des garanties.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221012-B_DEC_2022_0473-DE

Art. 4. — Le directeur général des services et Chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0488-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0488
Service : Commande Publique

Accord-cadre de conception et de coordination urbaine - Modification n°1 au marché subséquent n°1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Beauvais a confié l'accord-cadre de conception et de coordination urbaine au groupement d'entreprise JDL (mandataire solidaire) sis 57, rue Saint Louis en l'Ile, 75004 PARIS – immatriculé sous le numéro 537 570 987 00026 ;

Considérant qu'au cours de l'étude il est apparu nécessaire de faire évoluer les prestations et d'étendre le périmètre d'intervention en confiant aux bureaux d'études une mission complémentaire ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, par le Maire, avec le groupement JDL – 57, rue Saint Louis en l'Ile 75004 PARIS pour une plus-value de 17 100€ HT portant le montant initial du marché subséquent n°1 à 97 125 € HT.

Art. 2. – La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0488-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221011-B_DEC_2022_0490-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0490
Service : Jeunesse

ATOUTDROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage de citoyenneté et valeurs de la république pour le Blog 46 qui se déroulera les 31 octobre et 2 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue de Crignon 60380 SONGEONS pour la prestation ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 855 euros T.T.C. (Huit cent cinquante-cinq euros) sur l'imputation 611.422 (9581) du budget ;
Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221013-B_DEC_2022_0479-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0479
Service :

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - RÉGIE D'AVANCES N°23 - ORGANISATION DES SPECTACLES - MODIFICATION DE LA RÉGIE

Le Maire de Beauvais,

Vu les décisions n°2018-212 en date du 3 avril 2012, n°2018-45 en date du 23 janvier 2018 et n°2019-52 en date du 12 février 2019 ;
Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement en diminuant le montant d'avances et en modifiant certaines imputations ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 octobre 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - L'article 1er de la décision n°2018-212 en date du 3 avril 2018 est modifié comme suit :
« la régie paie les dépenses suivantes :
. 60623 – Alimentation
. 6247 – Transport collectifs
. 6251 – Voyages et déplacements
. 6256 – Missions
. 6257 – Réception »

Art. 2 - L'article 8 de la décision 2018-45 est modifié comme suit : le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros (mille euros).

Art. 3 - Les autres dispositions de la décision 2018-45 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221013-B_DEC_2022_0479-DE

Art. 4 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Comptable du service gestion comptable de Beauvais

Le Maire,

Patrick DESCAMPS

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221006-B_DEC_2022_0478-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0478
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Don de mobilier à destination des associations suite à la démolition de l'espace Argentine

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération B-DEL-2022-0091 en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider l'aliénation de gré à grê de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Vu la délibération B-DEL-2021-0142 en date du 10/12/2021 du conseil municipal relative à l'approbation du nouveau programme national de renouvellement urbain dans lequel il est précisé que l'espace Argentine sis 11 rue du Morvan à Beauvais va être démoli ;

Considérant que le mobilier restant peut intéresser le tissu associatif local ;

DECIDE

Art. 1er- De donner aux associations les biens suivants :

- Association « crèche la Parentine » domiciliée au 13 rue Thiérache – 60000 BEAUVAIS, Madame Virginie COCAGNE, auxiliaire de puériculture :
  - 2 tables grises aux pieds rouges
  - 11 chaises coques beiges

La date d'enlèvement : 20 juillet 2022.

- Association « ELAN CES » domiciliée au 12, allée des tilleuls – 60000 BEAUVAIS, Monsieur Frédéric CHAPON, chargé de mission technique :
  - 3 tables grises pieds rouges
  - Table arrondie
  - 2 chaises bleues
  - 1 armoire en bois
  - 1 étagère bleue et grise

La date d'enlèvement : 20 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221006-B_DEC_2022_0478-DE

- Association « Destin de femmes » domiciliée au 2 rue Georges Bizet – 60000 BEAUVAIS, Madame Fatiha BOUZEKRI, présidente :
  - 4 tables grises aux pieds bleus
  - 1 petite table verte avec porte
  - 8 chaises pieds rouges

La date d'enlèvement : 22 juillet 2022.

- Association «FC Saint-Just des Marais » domiciliée au 114 rue de Savignies – 60000 BEAUVAIS, Monsieur Christophe GASPART, président :
  - 4 tables grises aux pieds bleus
  - 1 banc vert à 3 places
  - 2 chaises de bureau

La date d'enlèvement : 20 juillet 2022.

- Association « Compagnie de la Yole » domiciliée au 17 rue du Pré Martinet – 60000 BEAUVAIS, Monsieur Pascal OYER, responsable artistique :
  - 1 bureau avec tiroir
  - 2 fauteuils

La date d'enlèvement : 20 juillet 2022.

- Association « WASEO » domiciliée au 173, Avenue Marcel Dassault – 60000 BEAUVAIS, Monsieur Martial LEPERE, président :
  - 1 table carrée
  - 3 chaises vertes
  - 2 bancs à 3 places bleu et vert
  - 1 chaise de bureau

La date d'enlèvement : 20 juillet 2022.

- Association « American gym » domiciliée au 1 rue Marcel Gueudelin – 60000 BEAUVAIS, Monsieur Ben BENYETTOU, président :
  - 1 table rectangle grise
  - 3 chaises

La date d'enlèvement : 20 juillet 2022.

- Association « Unicité » domiciliée au 1 rue de Wage – 60000 BEAUVAIS, Madame Emilie PLEUVRET :
  - 3 bureaux

La date d'enlèvement : 20 juillet 2022.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221013-B_DEC_2022_0480-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0480
Service :

PÔLE ANIMATION & ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL PIANOSCOPE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite un traiteur pour la restauration des équipes artistiques et techniques pour la durée du Festival Pianoscope qui a lieu du 6 au 9 octobre 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - Un devis a été accepté avec Monsieur Pierre Potel, traiteur, 17 rue de Cappeville 27140 Gisors.

Art. 2 - La dépense correspondante, soit la somme de 5.784 euros TTC (cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le comptable public assignataire de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221011-B_DEC_2022_0495-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0495
Service : Jeunesse

PROTECTION CIVILE DE L OISE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association de Protection Civile de l'Oise (ADPC) de mettre en place une formation PSC1 qui se déroulera le 3 novembre 2022 pour le Blog 46.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'association de Protection Civile de l'Oise demeurant 1 lotissement la corne du Bois 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9664) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0483-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0483
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association ASBO

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période estival, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASBO » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Pierre OMET, correspondent aux besoins de l'association « ASBO » pour encadrer ces stages du 22 au 26 août 2022 de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASBO » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 660 euros (six cent soixante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0483-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0484-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0484
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association ASPTT

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période estival, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASPTT » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Marcel COMMUNEAU, correspondent aux besoins de l'association « ASPTT » pour encadrer ce stage du 11 au 15 juillet 2022 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASPTT » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 120 euros (cent vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0484-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0485-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0485
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association Comité Oise Handisport

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période estival, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Comité Oise Handisport » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Robert PORTE, correspondent aux besoins de l'association « Comité Oise Handisport » pour encadrer ces stages le 18 juillet 2022 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 et le 16 août 2022 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Comité Oise Handisport » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 220 euros (deux cent vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0485-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221010-B_DEC_2022_0486-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0486
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition des terrains F1 et F2 du stade Marcel COMMUNEAU au profit de l'ITII Picardie - Ecole d'ingénieur

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que l'ITII Picardie – Ecole d'ingénieur a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer des terrains F1 et F2 du stade Marcel COMMUNEAU le vendredi 30 septembre 2022 dans le cadre de sa journée d'intégration ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'ITII Picardie – Ecole d'ingénieur sise 6 avenue Paul Henri Spaak 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des terrains F1 et F2 du stade Marcel COMMUNEAU, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – La séance s'est déroulée le vendredi 30 septembre 2022 de 14h00 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition a été accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_DEC_2022_0476-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0476
Service : Prévention - Sécurité

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'UNAPEI DE L'OISE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09/09/2022 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'acquisition de compétences et d'autonomie en matière de déplacements urbains constitue un enjeu majeur pour les personnes atteintes de handicap afin de de leur permettre de se déplacer seules en toute sécurité sur la voie publique ;

Considérant le projet de partenariat entre le Bureau de Prévention Routière de la police municipale et l'UNAPEI de l'Oise pour la réalisation d'interventions de sensibilisation et d'éducation en direction de jeunes adultes de l'Institut Médico Educatif « Les Papillons Blancs » ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer la convention de partenariat entre la ville de Beauvais et l'UNAPEI de l'Oise.

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et le Directeur Prévention Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20220922-B_DEC_2022_0460-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0460
Service :

LE QUADRILATERE - COMMANDE PHOTOGRAPHIQUE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a souhaité rendre compte de la restructuration du Quadrilatère à travers une commande photographique passée auprès de Vincent Vilain, jeune diplômé de l'Ecole d'Arts de Reims.

DECIDE

Art. 1er – Un contrat sera signé avec Vincent Vilain, artiste plasticien, sis 7 bis rue Boulard 51100 Reims.

Art. 2 – Les frais afférents, soit la somme de 4.500 euros au titre des honoraires et de la cession des droits, les frais techniques fixes de 457 euros ainsi que les frais de déplacements de l'artiste et le 1% diffuseur non connu à ce jour seront prélevés sur les imputations suivantes : 611, 6226, 6257, 6451, 60628, 60632 – fonction 312.

Art. 3 – Le directeur général des services de la Ville et le chef du service gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0522-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0522
Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision B-DEC-2022-0185, en date du 20 avril 2022, portant sur la convention de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN avec l'Association Culture sans Frontière ;

Vu la décision B-DEC-2022-0226, en date du 6 mai 2022, portant sur l'avenant n°1 prolongeant la convention de mise à disposition de l'équipement d'une extension des horaires et des conditions financières de 5h00 supplémentaires ;

Considérant que le montant fixé dans la décision sus visée est erroné et qu'il y a lieu de le modifier ;

DECIDE

Art. 1. – L'article 2 de la décision B-DEC-2022-0226 est modifié comme suit : le montant de la mise à disposition de l'équipement et du personnel municipal est fixé à 4 077, 40 euros (quatre mille soixante-dix-sept euros et quarante centimes).

Art. 2. – Les autres articles de la décision B-DEC-2022-0226 restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0522-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221012-B_DEC_2022_0501-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0501
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Mohamed CHAGRA

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Mohamed CHAGRA, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 169.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221012-B_DEC_2022_0501-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_DEC_2022_0503-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0503
Service : Finances

Demande de subvention pour le projet de rénovation du gymnase Jean Moulin

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires,

DECIDE

Art.1 : Est autorisée la sollicitation d'une participation financière auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à l'opération de « Rénovation du gymnase Jean Moulin » dont le coût global prévisionnel est estimé à 1 710 833,24 € HT (soit 2 052 999,88 € TTC).
Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.
Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.
Art.4 : Le directeur général des services et le Chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_DEC_2022_0524-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0524
Service :

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL PIANOSCOPE 2022 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de la 16ème édition du Festival Pianoscope, souhaite programmer le vendredi 7 octobre 2022 une prestation musicale de Monsieur Médéric Collignon ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat relatif à cette prestation est passé avec la Société Just Looking Productions représentée par Monsieur Alexandre Lacombe, gérant, et dont le siège social se situe au 5 passage Charles Dallery, Paris 75011.

Art. 2 : Cette dépense, soit la somme de 2110 € TTC (deux milles cent dix euros), sera prélevée sur les imputations budgétaires 611-33 – fonction 5060.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_DEC_2022_0519-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0519
Service :

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL PIANOSCOPE 2022 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de la 16ème édition du Festival Pianoscope, souhaite confier à Monsieur Jean-François Zygel, pianiste, la programmation artistique de son festival du 6 au 9 octobre 2022 ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat relatif à cette prestation est passé avec la SARL Jean-François Zygel dont le siège social est situé au 208 rue St Maur à Paris, 75010.

Art. 2 : Cette dépense, soit la somme de 21100 € TTC (vingt et un mille cents euros), sera prélevée sur les imputations budgétaires 611-33 – fonction 5060.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_DEC_2022_0525-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0525
Service :

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL PIANOSCOPE 2022 - CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de la 16ème édition du Festival Pianoscope, souhaite programmer le dimanche 9 octobre 2022 une prestation musicale de Madame Astrig Siranossian ;

DECIDE

Art. 1er : Un contrat relatif à cette prestation est passé avec la Société SIRANO PROD dont le siège social se situe au 45-47 rue Saint Didier 75116 PARIS.

Art. 2 : Cette dépense, soit la somme de 991.70 € TTC (neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix centimes), sera prélevée sur les imputations budgétaires 611-33 – fonction 5060.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_DEC_2022_0526-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0526
Service :

Direction des affaires culturelles - Mission ville d'art et d'histoire - Don d'éléments (matériaux et mobiliers) de la piscine Aldebert Bellier de Beauvais à des collectionneurs.

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que la Ville, dans le cadre des travaux de restructuration de la piscine municipale Aldebert-Bellier de Beauvais et conformément aux préconisations de l'architecte des Bâtiments de France d'apporter une seconde vie aux matériaux et mobiliers de ce patrimoine ;

DECIDE

Art. 1er : d'accorder le don de hublots et de tuiles à Monsieur Eric MONIN, professeur à l'ENSAP de Lille, ENSAPL - 2, rue Verte - 59650 Villeneuve d'Ascq.

Art. 2 : Ce don est effectué sans aucune contrepartie financière. Toute revente ultérieure est interdite.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221020-B_DEC_2022_0527-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0527
Service : Commande Publique

Marché global de performance pour la restructuration de la piscine BELLIER - Modificartion n°1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié le marché global de performance pour la restructuration de la piscine BELLIER au groupement d'entreprise BC NORD, (mandataire solidaire), sis 14, avenue de l'Horizon, CS 10707, 59657 VILLENEUVE D'ASCQ – immatriculé sous le numéro 321 748 303 00039 ;

Considérant qu'en cours d'étude des ajustements ont été apportés sur la nature des travaux qui impactent les honoraires d'étude et d'exécution, le coût des travaux et d'exploitation ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n°1 avec le groupement d'entreprise BC NORD, (mandataire solidaire), sis14, avenue de l'Horizon, CS 10707, 59657 VILLENEUVE D'ASCQ – immatriculé sous le numéro 321 748 303 00039 ; pour une plus-value de 372 714.27 € HT portant le montant initial du marché à 10 262 714.27 € HT.

Art.2. : La durée totale d'exécution des travaux est augmentée de 40 jours, portant la fin du chantier de février 2024 à avril 2024.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221020-B_DEC_2022_0527-DE

Art.2. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221020-B_DEC_2022_0528-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0528
Service : Commande Publique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'audit de couvertures d'assurance à prévoir et des risques encourus pour l'opération de réhabilitation et d'extension de la piscine Aldebert BELLIER

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses L2123-1, R.2123-1 ;

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Aldebert BELLIER, de souscrire une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'audit afin de l'assister pour la réalisation de l'audit de couvertures d'assurance à prévoir et des risques encourus pour l'opération de construction ; ainsi que pour l'organisation de la procédure de consultation pour la couverture desdits risques ;

Considérant l'offre reçue ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine Aldebert BELLIER, avec la SARL AUDIT ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400), pour un montant de 4 000 euros HT, soit 4 800 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221020-B_DEC_2022_0528-DE

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0508-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0508
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période estival, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Louis ROGER – salle d'armes JB WIART, correspondent aux besoins de l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour encadrer ces stages du 11 au 15 juillet 2022 de 14h30 à 16h00 et du 25 au 29 juillet 2022 de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 360 euros (trois cent soixante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0508-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0509-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0509
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association BOUC Athlétisme

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période estival, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC Athlétisme » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Jules LADOUMEGUE, correspondent aux besoins de l'association « BOUC Athlétisme » pour encadrer ces stages du 25 au 29 juillet 2022 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 et du 16 au 19 août 2022 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC Athlétisme » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 660 euros (six cent soixante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0509-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0520-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0520
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC VOLLEY

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC VOLLEY » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Pierre de COUBERTIN, correspondent aux besoins de l'association « BOUC VOLLEY » pour encadrer ce stage du 2 au 4 novembre 2022 de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC VOLLEY » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 180 euros (cent quatre-vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0520-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0521-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0521
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association Comité Oise Handisport

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Comité Oise Handisport » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Robert PORTE, correspondent aux besoins de l'association « Comité Oise Handisport » pour encadrer ce stage le 24 octobre 2022 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Comité Oise Handisport » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 220 euros (deux cent vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221018-B_DEC_2022_0521-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221028-B_DEC_2022_0552-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0552
Service : Assurances

Abrogation de la décision B-DEC-2022-0473 en date du11 octobre 2022 contractant un avenant à la flotte auto 012680H - assurance nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI)

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision B-DEC-2022-0473 du 11 octobre 2022 contractant un avenant à la flotte auto 012680H - assurance nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI) ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de contracter une assurance pour des nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI) pour l'année 2022, ce projet étant remis à 2023 ;

DECIDE

Art. 1er – Cette présente décision abroge la décision B-DEC-2022-0473 du 11 octobre 2022.

Art. 2 – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221026-B_DEC_2022_0533-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0533
Service : Commande Publique

Accord cadre de fournitures courantes et services de conception, création, installation et mise à disposition des décors de Noël

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un accord cadre de fournitures courantes et services de conception, création, installation et mise à disposition des décors de Noël ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que cet accord cadre sera exécuté par émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 du code de la commande publique ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 03 octobre 2022 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande de conception, création, installation et mise à disposition des décors de Noël avec la société VIOLA sise 157 route de Cormeilles 78500 SARTROUVILLE et la société BLACHERE ILLUMINATION sise ZI les Bourguignons 84400 APT.

Art.2. : L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 200 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221026-B_DEC_2022_0533-DE

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221026-B_DEC_2022_0546-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n°
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat d'abonnement à la solution informatisée de point de vente Moka

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation de la solution logicielle Moka depuis 2020 par les services de la commune pour la gestion des points de vente du plan d'eau du Canada ;

Considérant qu'un changement de solution entrainerait des frais et des opérations techniques lourdes et disproportionnées au vu du coût de la solution exploitée ;

Considérant la nécessité de disposer de services d'abonnement, de maintenance et d'assistance, pour assurer la continuité d'exploitation de la solution ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société Moka, sise 39 rue Edmond Rostand à Saint-Quentin (02), sur des logiciels mis en œuvre ;

Considérant l'offre de la société Moka,

DECIDE

Art. 1er – De signer le « Contrat SaaS Moka » avec la société Moka, prenant effet le 01/05/2021 pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement par périodes d'un an.

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à 1 247,99 € HT. Le prestataire pourra être amené à faire une nouvelle proposition tarifaire à chaque reconduction, selon les modalités de l'article 4 du contrat.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221026-B_DEC_2022_0546-DE

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0532-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0532
Service :

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES : LE QUADRILATÈRE 133

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les décisions 2014-410, 2015-514, 2016-371, 2018-758,2019-153 2020-362 et 2021-0040 instituant une régie de recettes n°133 au Quadrilatère pour la gestion de divers produits culturels et dérivés ainsi que des produits alimentaires destinés à une consommation sur site ;

Considérant que le Quadrilatère est fermé pendant 2 ans pour travaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 octobre 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - La régie de recette n°133 « Le Quadrilatère » installée au 22 rue Saint-Pierre à Beauvais (60000) est clôturée à compter du 1er décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0532-DE

Art 2 - En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
Art. 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Comptable du service gestion Comptable de Beauvais,

Patrick DESCAMPS

Le Maire,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0498-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0498
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CEREMA – 2 rue Antoine Charial – 69003 Lyon visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « carrefour à feux » prévue du 10 au 11 octobre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CEREMA – 2 rue Antoine Charial – 69003 Lyon concernant la participation d'agents à la formation « carrefour à feux » prévue du 10 au 11 octobre 2022 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 4046,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0499-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0499
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Céméa Picardie – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 Amiens visant à définir les conditions de participation de monsieur Akim RISMI à la formation « BAFD » prévue du 22 au 30 octobre 2022 à Amiens (en demi-pension) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Céméa Picardie – 7 rue Henriette Dumuin – 80027 Amiens concernant la participation de monsieur Akim RISMI à la formation « BAFD » prévue du 22 au 30 octobre 2022 à Amiens (en demi-pension).

Art. 2. – Les frais s'élevant à 576,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.422 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0500-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0500
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ENERJIS – 10 rue Mariotte – 21310 Beaumont-sur-Vingeanne visant à définir les conditions de participation d'agents du mobilier urbain à la formation « les aires de jeux » prévue du 11 au 12 octobre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ENERJIS – 10 rue Mariotte – 21310 Beaumont-sur- Vingeanne concernant la participation d'agents du mobilier urbain à la formation « les aires de jeux » prévue du 11 au 12 octobre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1990,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.821 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0467-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0467
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CFPTS – 92 avenue Gallieni – 93177 Bagnolet visant à définir les conditions de participation de Sébastien KRAJCO à la formation « les fondamentaux de l'éclairage d'expositions » prévue du 24 au 28 octobre 2022 à Bagnolet ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CFPTS – 92 avenue Gallieni – 93177 Bagnolet concernant la participation de Sébastien KRAJCO à la formation « les fondamentaux de l'éclairage d'expositions » prévue du 24 au 28 octobre 2022 à Bagnolet.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 680,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.30 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0466-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0466
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CEREMA – 25 avenue François Mitterrand – 69674 Bron visant à définir les conditions de participation de Audrey THEVENET à la formation « Construire votre politique cyclable : planifier et concevoir des aménagements » prévue du 11 au 12 octobre 2022 à distance ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec CEREMA – 25 avenue François Mitterrand – 69674 Bron concernant la participation de Audrey THEVENET à la formation « Construire votre politique cyclable : planifier et concevoir des aménagements » prévue du 11 au 12 octobre 2022 à distance ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1000,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0465-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0465
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ERU – 45 avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers visant à définir les conditions de participation de Adrien CHEVREAU à la formation « coproduire la sécurité en ville » prévue du 5 au 6 octobre 2022 en présentiel et le 5 décembre 2022 en distanciel ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ERU – 45 avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers concernant la participation de Adrien CHEVREAU à la formation « coproduire la sécurité en ville » prévue du 5 au 6 octobre 2022 en présentiel et le 5 décembre 2022 en distanciel ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 100,00 euros TTC seront imputés à l'article 6184.820 du budget principal .

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0464-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0464
Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établie par RM – 4 ter, rue du Bouloir – 60650 Glatigny visant à définir les conditions de participation de monsieur Clément BELQUIN à la formation « remise à niveau SSIAP1 » prévue du 5 au 7 septembre 2022 et de monsieur Nicolas VLIEGHE à la formation « recyclage SSIAP1 » du 8 au 9 septembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion des conventions de formation avec RM – 4 ter, rue du Bouloir – 60650 Glatigny concernant la participation de monsieur Clément BELQUIN à la formation « remise à niveau SSIAP1 » prévue du 5 au 7 septembre 2022 et de monsieur Nicolas VLIEGHE à la formation « recyclage SSIAP1 » du 8 au 9 septembre 2022 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 560,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.314 du budget Élispace.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0464-DE

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0468-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0468
Service : Ressources Humaines

FORMATIONS DU PERSONNEL - CONVENTIONS DE STAGE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établie par LSM Formations – rue Émile Dewoitine – 60280 Margny les Compiègne visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « Habilitations Électriques » prévue à partir de septembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1er. – Est approuvée la conclusion de conventions de formation avec LSM Formations – rue Émile Dewoitine – 60280 Margny les Compiègne concernant la participation d'agents aux formations « Habilitations Électriques » prévue à partir de septembre 2022 à Beauvais ;

Art. 2. – Les frais s'élevant à 4 736.16 euros HT seront imputés aux articles 6184.421 (150€) - 823 (300€) - 422 (250€) – 30 (100€) – 024 (400€) – 40 (200€) – 822 (550€) – 020 (986.16€) – 821 (300€) - 41402 (300€) - 41401 (300€) – 411 (700€) – 412 (200€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221019-B_DEC_2022_0468-DE

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221021-B_DEC_2022_0516-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0516
Service : Centres Sociaux

FUNKY COLOR - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Funky color de mettre en place un atelier maquillage dans la cadre de la veillée halloween le 22 octobre 2022 pour le centre social MJA.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Funky color demeurant 12, avenue René Fonck 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 260 euros T.T.C. (Deux cents soixante euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221021-B_DEC_2022_0517-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0517
Service : Centres Sociaux

LES CROQUENOTES ET FAIM D HISTOIRES - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie « les Croquenotes et faim d'histoires de mettre en place un spectacle de contes le 4 novembre 2022 pour le centre social MJA

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec la Compagnie « les Croquenotes et faim d'histoires demeurant 19, rue Gui Patin 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 euros T.T.C. (Deux cents euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221026-B_DEC_2022_0550-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0550
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives - Modification n°1, établissement du forfait définitif de rémunération

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses L2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R2161-23 ;

Vu le marché n° 2021V312 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives, notifié le 12 mai 2022 au groupement DES CLICS ET DES CALQUES sise 12 rue Florian 93500 PANTIN,

Considérant qu'il est devenu nécessaire, conformément aux articles 9 et 10 du CCAP d'arrêter le forfait définitif de rémunération sur la base des études APD,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux, arrêté par le maître d'œuvre à l'APD, est de 2 016 300 € HT ;

Considérant la nouvelle répartition des honoraires dudit groupement ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la modification n°1 par le maire avec le DES CLICS ET DES CALQUES sise 12 rue Florian 93500 PANTIN, pour un montant de 234 430.04 euros HT, soit 281 316.05 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221026-B_DEC_2022_0550-DE

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221021-B_DEC_2022_0518-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0518
Service : Centres Sociaux

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la sophrologue Nathalie DEVEY de mettre en place des séances de sophrologie le 28 octobre 2022 pour le centre social MJA

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 230 euros T.T.C. (Deux cent trente euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221021-B_DEC_2022_0530-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0530
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association ASBO

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASBO » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Pierre OMET, correspondent aux besoins de l'association « ASBO » pour encadrer ces stages du 24 octobre au 28 octobre 2022 de 10h30 à 12h00 et du 2 novembre au 4 novembre de 10h30 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « ASBO » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 600 euros (six cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221021-B_DEC_2022_0530-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221021-B_DEC_2022_0531-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0531
Service : Sports

Sports - Équipements municipaux - Avenant n°1 au contrat de maintenance avec la Société SCHILLER FRANCE pour les défibrillateurs

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision B-DEC-2021-0111, en date du 8 avril 2021, portant sur l'entretien spécifique que demande le matériel médical et notamment les défibrillateurs (DEA – défibrillateurs entièrement automatique) mis en service au sein des équipements de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité de modifier la décision B-DEC-2021-0111, suite à l'achat de nouveaux défibrillateurs installés au sein des équipements de la ville de Beauvais ;

DECIDE

Art. 1. – D'ajouter à la liste des équipements de la ville de Beauvais bénéficiant d'un défibrillateur ceux de l'ELISPACE, MAISON DES FAMILLES (CCAS) et l'ECOSPACE.

Art. 2. – L'article 3 de la décision B-DEC-2021-0111 est modifié comme suit : le montant du contrat est fixé à 2 970,00 € HT soit 3 564,00 € TTC par an. Les tarifs seront révisés annuellement à la date de reconduction du contrat, en fonction de la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé.

Art. 3. – Les autres articles de la décision B-DEC-2022-0111 restent inchangés.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221021-B_DEC_2022_0531-DE

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221027-B_DEC_2022_0534-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0534
Service : Commande Publique

Travaux de pose et dépose de panneaux de police, de panneaux directionnels, de totems et de RIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un accord cadre de travaux de pose et dépose de panneaux de police, de panneaux directionnels, de totems et de RIS sur son territoire ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée conformément aux articles L. 2113-6 et suivants et R.2124-3 du code de la commande publique ;

Considérant que cet accord cadre sera exécuté par émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 du code de la commande publique ;

Considérant l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le 03 octobre 2022 ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre à bons de commande de travaux de pose et dépose de panneaux de police, de panneaux directionnels, de totems et de RIS sur le territoire de la CAB avec la société THIERRY CAPPE SIGNALISATION sise 95 rue de Doullens 62270 DOULLENS.

Art.2. : L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé en valeur à la somme de 150 000,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221027-B_DEC_2022_0534-DE

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.6. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0541-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0541
Service : Vie Educative

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ALSH LES CIGALES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais ;

Considérant que l'ALSH « Les Cigales » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser 1 stage BAFA approfondissement ;
Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du lundi 31 octobre au samedi 5 novembre 2022 ;
Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0547-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0547
Service : Vie Educative

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ALSH LES CIGALES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de la ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise de mise à disposition de l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais ;

Considérant que l'ALSH « Les Cigales » répond aux besoins de l'association,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition l'ALSH « Les Cigales » rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association la Ligue de l'Enseignement de Fédération de l'Oise afin de lui permettre de réaliser 1 stage BAFA approfondissement ;
Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du samedi 22 octobre au samedi 29 octobre 2022 ;
Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0542-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0542
Service : Vie Educative

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS"

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant madame le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la mise en place du dispositif « petits déjeuners » par la ville de Beauvais, sur demande et avec appui de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour lutter contre la pauvreté dans les territoires prioritaires.

DECIDE

Article 1er - De demander une subvention à l'Education Nationale pour la mise en place du dispositif « petits déjeuners » applicable au 4 octobre 2022 par la direction de la vie éducative.

Article 2 – De reverser un trop perçu si la subvention est supérieure à la dépense de la commune et ce après un bilan partagé avec la DSDEN.

Article 3 - Le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221011-B_DEC_2022_0405-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0405
Service : Centres Sociaux

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la Bergerette 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 230 euros T.T.C. (Deux cent trente euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er maire adjoint,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0539-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0539
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Louis ROGER – salle d'armes JB WIART, correspondent aux besoins de l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour encadrer ce stage du 2 au 4 novembre 2022 de 10h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 432 euros (quatre cent trente-deux euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0539-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0540-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0540
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BOUC ATHLETISME

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BOUC ATHLETISME » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Jules LADOUMEGUE, correspondent aux besoins de l'association « BOUC ATHLETISME » pour encadrer ce stage du 2 au 4 novembre 2022 de 10h30 à 12h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BOUC ATHLETISME » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 180 euros (cent quatre-vingt euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0540-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0510-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0510
Service : Plan d'eau du Canada

- Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le Comité départemental Handi sport de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par le Comité départemental Handi sport de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires au Comité départemental Handi sport de l'Oise afin de réaliser une activité sportive et de plein air sur differents supports pour un public présentant un handicap mental;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec le Comité départemental Handi sport de l'Oise sis 126 rue de Poncelet – 60700-St Martin Longueau, pour la mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Les séances se sont déroulées le dimanche 25 septembre de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Art. 3. – Les séances seront facturées selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0510-DE

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0511-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0511
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise afin de réaliser une activité de canoë-kayak ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sis 1 rue de Savoie BP 30326 -– 60013 Beauvais Cedex, pour la mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Les séances se sont déroulées le samedi 27 août et vendredi 2 septembre 2022.

Art. 3. – Les séances seront facturées selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0511-DE

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221005-B_DEC_2022_0477-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0477
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada - avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du Plan d'eau du Canada, au profit l'entreprise CDES eà la convention

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté B-ART 2022-0914 du 1er juillet 2022 donnant délégation temporaire de signature à monsieur Franck PIA du 8 au 31 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada à l'entreprise CDES ;

Vu la décision n° B-DEC-2022-0381 du 13 juillet 2022 portant sur la tarification du bateau faucardeur.

Vu la décision n° B-DEC-2022-0409 du 1er août 2022 de mise à disposition disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du plan d'eau du Canada

Considérant qu'il a lieu de signer un avenant à la convention de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires afin de renforcer sa flotte d'engins dédiés aux travaux de fourcardage pour la période estivale 2022.

DECIDE

Art. 1er. – De signer un avenant à la convention avec l'entreprise CDES sis Chemin de l'usine – 77138 LUZANCY, pour la mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du Plan d'eau du Canada, sis 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais, au profit l'entreprise CDES est prolongée jusqu'au 30 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221005-B_DEC_2022_0477-DE

Art. 3. – Cette occupation sera facturée selon la décision en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_DEC_2022_0507-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0507
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada - avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du Plan d'eau du Canada, au profit l'entreprise CDES eà la convention

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada à l'entreprise CDES ;

Vu la décision n° B-DEC-2022-0381 du 13 juillet 2022 portant sur la tarification du bateau faucardeur.

Vu la décision n° B-DEC-2022-0409 du 1er août 2022 de mise à disposition disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du plan d'eau du Canada.

Vu la décision B-DEC-2022-047 portant sur l'avenant n° 1 à la convention avec l'entreprise CDES.

Considérant qu'il a lieu de signer un avenant à la convention de mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaire afin de renforcer sa flotte d'engins dédiés aux travaux de fourcardage pour la période estivale 2022.

DECIDE

Art. 1er. – De signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'entreprise CDES sis Chemin de l'usine – 77138 LUZANCY, pour la mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition du bateau faucardeur de la base de loisirs du Plan d'eau du Canada, sis 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais, au profit l'entreprise CDES est prolongée jusqu'au 15 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221017-B_DEC_2022_0507-DE

Art. 3. – Cette occupation sera facturée selon la décision en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0512-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0512
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada - convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Handivoile – Rotary club

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Handivoile – Rotary club ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'association Handivoile – Rotary club afin de réaliser une activité sportive et de plein air sur differents supports pour un public présentant un handicap mental ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'association Handivoile – Rotary club sise 42 rue d'Artois – 75008 Paris , pour la mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Les séances se sont déroulées le samedi 17 septembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Art. 3. – Les séances seront facturées selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0512-DE

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0513-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0513
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada - convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'intégration Unilasalle

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'intégration Unilasalle ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'intégration Unilasalle afin de réaliser une scéance de paddles ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'intégration Unilasalle sis 19 rue Pierre Waguet – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Les séances se sont déroulées le samedi 3 septembre de 13h30 à 17h30.

Art. 3. – Les séances seront facturées selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0513-DE

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0514-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0514
Service : Plan d'eau du Canada

Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'ensemble scolaire Saint Paul de Notre Dame

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'ensemble scolaire Saint Paul de Notre Dame ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention spécifique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 de mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada qui sont nécessaires à l'ensemble scolaire Saint Paul de Notre Dame afin de réaliser une activité de canoë-kayak, pédalos et rosalies pour 50 participants sans encadrement ;

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec l'ensemble scolaire Saint Paul de Notre Dame sis 32 rue de Buzanval– 60000 Beauvais, pour la mise à disposition des installations sportives de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Les séances se sont déroulées le lundi 29 août 2022 de 15h00 à 17h00.

Art. 3. – Les séances seront facturées selon la délibération en vigueur.

Art. 4. – La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 02/11/2022
Reçu en préfecture le 02/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0514-DE

Art. 5. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 03/11/2022
Reçu en préfecture le 03/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221025-B_DEC_2022_0543-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0543
Service : Vie Educative

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la sophrologue Nathalie DEVEY d'animer un atelier sophrologie et relaxation le 28 septembre 2022 pour ADN.

DECIDE

Article. 1 : de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 140 euros T.T.C. (Cent quarante euros) sur l'imputation 611.422122 (11655) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0568-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0568
Service : Commande Publique

Accord-cadre d'achat de colis gastronomiques

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de la Ville de Beauvais, du Centre Communal d'Action Sociale, de Francastel, de Bailleul sur Thérain, de Bonlier, de Fontaine St Lucien et de Milly sur Thérain de conclure un accord-cadre d'achat de colis gastronomiques de fin d'année destinés aux personnes âgées ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature de l'accord-cadre par la présidente, membre coordonnateur, avec la société LOU BERRET – Lieu-dit « Le Sud » – 24250 GROLEJAC.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à prix unitaire et à bons de commande avec une quantité minimum annuelle de 7000 produits et une quantité maximum annuelle de 11000 produits.

Art. 3. - La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0568-DE

Art. 4. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0571-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0571
Service : Commande Publique

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la médiathèque Argentine

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant Monsieur le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), et la ville de Beauvais de conclure un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la médiathèque Argentine ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1ER. – Est autorisée la signature du marché, par la Présidente, membre coordonnateur, avec la société suivante :

- La société CONTINUO sise 43, Avenue Anatole France – 93500 PANTIN pour un montant de 213 010 € HT, soit 255 612 € TTC.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221102-B_DEC_2022_0571-DE

Ce montant comprend :

- Les missions de base et complémentaires pour un montant de 166 412 € HT, soit 199 394.40 € TTC ;
- La prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n° 1 – Mission OPC – pour un montant de 26 850 € HT, soit 32 220 € TTC ;
- La prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°2 – Mission BIM manager – pour un montant de 20 048 € HT, soit 24 057.60 € TTC.

Art. 2. – La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de Maîtrise d'Œuvre court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux.

Art. 3. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_DEC_2022_0569-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0569
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 au marché 2022V313 de travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la ville de Beauvais a confié un marché portant le n°2022V313 en date du 8 juin 2022 à la société PCV CONFORT pour des travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel située 50 rue Desgroux à Beauvais ;

Considérant que des travaux se sont avérés nécessaires ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n°1 passée avec la société PCV CONFORT sise 10 rue du Chemin noir 95340 PERSAN pour une plus-value de 1734,33 € HT portant le montant du marché à 38 777,91 € HT.

Art.2. : Il n'y a pas d'impact sur le délai d'exécution.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_DEC_2022_0569-DE

Art.5. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_DEC_2022_0570-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0570
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 sur le marché 2022V307 de travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel lot 1

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la ville de Beauvais a confié un marché portant le n°2022V307 en date du 8 juin 2022 à la société PALMAS pour des travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel située 50 rue Desgroux à Beauvais ;

Considérant que des travaux se sont avérés nécessaires ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n°1 passée avec la société PALMAS sise 3 rue Witten 60000 BEAUVAIS pour une plus-value de 1 968, 00 € HT portant le montant du marché à 43 300,09 € HT.

Art.2. : Il n'y a pas d'impact sur le délai d'exécution.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_DEC_2022_0570-DE

Art.5. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_DEC_2022_0544-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0544
Service :

Convention de mise à disposition de la salle Agnès VARDA - ASCA

Le Maire de Beauvais,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 09 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association COLLEMBOLE ET COMPAGNIE a demandé dans le cadre des « Journées Ville » la mise à disposition à titre gratuit de la salle Agnès VARDA à l'AS.C.A., le jeudi 03 novembre 2022 pour organiser le spectacle « Serdane et les pommes ».

DECIDE

Art. 1er - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association COLLEMBOLE ET COMPAGNIE sise 28 rue de Gascogne 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Cette mise à disposition intervient dans le cadre des « journées ville ».

Art. 3. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le Chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_DEC_2022_0544-DE

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_DEC_2022_0572-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0572
Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 sur le marché 2022V315 de travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel lot 8

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la ville de Beauvais a confié un marché portant le n°2022V315 en date du 8 juin 2022 à la société SPRID pour des travaux d'aménagement des locaux de la Maison du Personnel située 50 rue Desgroux à Beauvais ;

Considérant que des travaux se sont avérés nécessaires ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n°1 passée avec la société SPRID sise 68 rue des 40 Mines 60000 ALLONNE pour une plus-value de 2 154,45 € HT portant le montant du marché à 9 246,30 € HT.

Art.2. : Il n'y a pas d'impact sur le délai d'exécution.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221104-B_DEC_2022_0572-DE

Art.5. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221107-B_DEC_2022_0545-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0545
Service :

Mise à disposition du logement d'artiste - Résidence de Caroline Le Méhauté

Le Maire de Beauvais,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 09 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la nécessité d'organiser le séjour de l'artiste Caroline LE MÉHAUTÉ à Beauvais pour une résidence artistique de recherche

DECIDE

Art. 1er - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et Caroline LE MÉHAUTÉ demeurant Rue Vogler, 28 1030 Bruxelles Belgique, pour la mise à disposition gracieuse du logement d'artiste situé au 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS du 14 novembre au 22 novembre 2022.

Art. 2 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221026-B_DEC_2022_0551-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0551
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Pascal DUQUESNE

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Pascal DUQUESNE, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221026-B_DEC_2022_0551-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_DEC_2022_0579-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0579
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance de la solution de gestion des temps de travail et des accès

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation depuis 2011 par les services de la commune, dans le cadre du groupement d'achat du Beauvaisis, des logiciels et des matériels de la gamme Incovar, de la société Incotec, pour la gestion des temps de travail des agents et le contrôle d'accès à certains bâtiments ;

Considérant la nécessité de disposer de services de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société Incotec, sise 7 boulevard Gonthier d'Andernach à Illkirch (67), sur ces logiciels ;

Considérant l'offre de la société Incotec,

DECIDE

Art. 1er – D'autoriser la présidente du groupement d'achat du Beauvaisis à signer le contrat de maintenance n° 259770/PN avec la société Incotec, prenant effet le 01/10/2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans dépasser cinq ans.

Art. 2 – La redevance annuelle globale est fixée à 10 899,64 € HT, révisable selon les modalités de l'article 13 du contrat. Le paiement de la redevance est réparti entre les membres du groupement soit 73 % à la charge de la commune imputés à l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_DEC_2022_0579-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_DEC_2022_0580-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0580
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance et d'assistance de solutions Libriciel : parapheur électronique et tiers de télétransmission

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation du parapheur électronique et du tiers de télétransmission de l'éditeur Libriciel par les services de la commune ;

Considérant la nécessité de disposer de services de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de Libiciel SCOP S.A., sise 140 Rue Aglaonice de Thessalie à Castelnau-le-Lez (34), sur les solutions objets du contrat ;

Considérant l'offre de la société Libiciel SCOP S.A.,

DECIDE

Art. 1er – De signer le « Contrat de maintenance-support i-Parapheur, S²Low & Tablettes » avec la société Libiciel SCOP S.A., prenant effet le 01/07/2022 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à 1 637,50 € HT. Pendant la durée du contrat, des prestations complémentaires pourront être commandées selon les tarifs précisés à l'article 11 des conditions générales du contrat.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_DEC_2022_0580-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_DEC_2022_0581-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0581
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Convention d'abonnement à la mise à jour Oracle pour la gestion du recensement citoyen

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'exploitation par la commune de cinq licences du gestionnaire de bases de données Oracle nécessaire au fonctionnement du logiciel de gestion du recensement citoyen Maestro Opus de la société Arpège ;

Considérant la nécessité de disposer d'un service de maintenance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société Arpège, sise 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (44), sur le logiciel Maestro Opus et sur la base Oracle associée ;

Considérant l'offre de la société Arpège,

DECIDE

Art. 1er – De signer la « Convention d'abonnement à la mise à jour Oracle » n° C2213419 avec la société Arpège, prenant effet le 01/01/2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de cinq ans.

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à 109,04 € HT, révisable selon les modalités de l'article 4 de la convention.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_DEC_2022_0581-DE

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221109-B_DEC_2022_0576-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0576
Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" durant les vacances de la Toussaint avec l'association BRC XV

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le projet de la ville de Beauvais d'organiser au sein des structures d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des stages techniques, ludiques ou sportifs, ouverts au jeune public de 5 à 12 ans, pendant la période des vacances de la Toussaint, intitulé « JOP 2024 » ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « BRC XV » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Marcel COMMUNEAU, correspondent aux besoins de l'association « BRC XV » pour encadrer ce stage du 24 octobre au 28 octobre 2022 de 14h30 à 16h00 ;

DECIDE

Art. 1er. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association « BRC XV » pour la prestation ci-dessus désignée.

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme 150 euros (cent cinquante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221109-B_DEC_2022_0576-DE

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221115-B_DEC_2022_0555-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0555
Service : Centres Sociaux

BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Bien être en yoga » de mettre en place atelier yoga qui se déroulera le 28 octobre 2022 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Bien être en yoga demeurant 6, rue Alfred de Vigny 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cent euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221115-B_DEC_2022_0556-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0556
Service : Centres Sociaux

CAPOEIRA CVM - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Capoeira CVM de mettre en place atelier de renforcement musculaire qui se déroulera du 3 octobre au 19 décembre 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association capoeira CVM demeurant 5, rue de Bruyeres 60430 WARLUIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1440 euros T.T.C. (Mille quatre cent quarante euros) sur l'imputation 611.422 (9582) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221115-B_DEC_2022_0558-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0558
Service : Centres Sociaux

LES SAVANTS FOUS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Les Savants Fous de mettre en place atelier scientifique qui se déroulera les 28 et 31 octobre 2022 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise Les Savants Fous demeurant 31, rue Arthur Magot 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 310 euros T.T.C. (Trois cent dix euros) sur l'imputation 611.422 (10278) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221103-B_DEC_2022_0573-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0573
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un logement situé au sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais au profit de Monsieur Francis ROUSELLE.

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Francis ROUSELLE

DECIDE

Art. 1er – A titre exceptionnel, de louer le logement sis 1 rue Pierre Garbet à Beauvais à monsieur Francis ROUSELLE.

Art. 2 - cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Art. 3 – cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 441 euros payable à terme échu entre les mains de monsieur le trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221103-B_DEC_2022_0573-DE

Art. 4 – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221115-B_DEC_2022_0583-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0583
Service : Commande Publique

Mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour les travaux de restructuration du Quadrilatère

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses L2123-1, R.2123-1 ;

Considérant la nécessité, dans le cadre des travaux de restructuration du Quadrilatère, de souscrire une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'audit afin de l'assister pour la réalisation de l'audit de couvertures d'assurance à prévoir et des risques encourus pour l'opération de construction ; ainsi que pour l'organisation de la procédure de consultation pour la couverture desdits risques ;

Considérant l'offre reçue ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature de la convention de mission d'audit et d'assistance pour la passation d'un marché public d'assurance pour les travaux de restructuration du Quadrilatère, avec la SARL AUDIT ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères à COURBEVOIE (92400), pour un montant de 4 000 euros HT, soit 4 800 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221115-B_DEC_2022_0583-DE

Art. 2. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_DEC_2022_0574-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0574
Service : Commande Publique

Protocole transactionnel - Accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie - Lot 16, jalonnement

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 6-3°et L 2197-5 ;

Considérant la conclusion par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis d'un accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie ;

Considérant que la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, rappelle que la théorie de l'imprévision codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Que cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires dites « extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraine un bouleversement de son équilibre.

Considérant le courrier en date du 31 août 2022, selon lequel le titulaire a informé la ville de Beauvais que ledit accord-cadre que ledit accord-cadre était impacté par la hausse des matières premières entrant dans la composition des fournitures et sollicite la possibilité de rediscuter les clauses financières de l'accord-cadre.

Considérant la hausse du prix des matières premières qui entre dans la composition des produits de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il convient, pour la Ville de Beauvais, de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable avec la société SIGNATURE SAS ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221108-B_DEC_2022_0574-DE

DECIDE

Art. 1er – Est autorisée la signature du protocole transactionnel avec Société SIGNATURE SAS, dont le siège social est 103/105 rue des Trois Fontanot – CS 30096 – 92022 NANTERRE Cedex, Immatriculée au RCS, sous le n°968 502 377 00177, pour un montant de 12 435.19 € HT, soit 14 922.23 € TTC.

Art. 2. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221117-B_DEC_2022_0554-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0554
Service : Centres Sociaux

AISS BARRY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société Aïss BARRY de mettre en un atelier cuisine qui se déroulera les 2 et 3 novembre 2022 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec la société Aïss BARRY demeurant 2, rue du Cloitre 95800 CERGY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 430 euros T.T.C. (Quatre cent trente euros) sur l'imputation 611.422 (10128) du budget ;

Art. 3 - Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221117-B_DEC_2022_0585-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0585
Service : Assurances

Avenant de régularisation dommages aux biens-contrat 012680H

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou en cas d'empêchement, monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant le patrimoine de la ville, et notamment, l'annexe relative à la variante – clause d'ajustement tarifaire ;
Considérant les changements intervenus dans la composition du patrimoine de la ville jusqu'au 15 novembre 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - de signer l'avenant au contrat dommages aux biens de la Ville selon le détail ci-après :

- Avenant n°003 modification avec une surface totale arrêtée à 192 337 m2.

Art. 2 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221117-B_DEC_2022_0557-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0557
Service : Centres Sociaux

BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Bien être en yoga » de mettre en place un atelier yoga qui se déroulera du 4 octobre au 13 décembre 2022 pour le centre social MJA.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'association Bien être en yoga demeurant 6, rue Alfred de Vigny 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 270 euros T.T.C. (Deux cent soixante-dix euros) sur l'imputation 611.422 (11645) du budget ;

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221117-B_DEC_2022_0567-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0567
Service :

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES N°19 - ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS LUDIQUES ET SPORTIVES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision de création n°05-193 du 18 août 2005 modifié par les décisions modificatives n° 06586 du 11 août 2006, n°2006-223 du 17 novembre 2006, n°2007-847 du 23 novembre 2007, n°2012-283 du 14 mai 2012, n°2012-289 du 5 juin 2012, n°2014-636 du 1er octobre 2014, n°2015-351 du 29 juin 2015, n°2016-308 du 27 mai 2016, n°2016-354 du 17 juin 2016, n°2018-381 du 14 juin 2018 et n° 2021-0237 du 8 juillet 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rattacher la régie recette du plan d'eau au pôle animation attractivité du territoire et de la distinguer de celle des sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 octobre 2022 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221117-B_DEC_2022_0567-DE

Art. 1er - La régie de recette n°19 « Animations et manifestations ludiques et sportives » installée à la Base Nautique du plan d'eau du Canada 147 rue de la Mie au Roy 60000 Beauvais est clôturée à compter du 10 décembre 2022.

Art 2 - En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Art. 3 - Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Comptable du service gestion Comptable d Beauvais,

Patrick DESCAMPS

Le Maire,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221117-B_DEC_2022_0553-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0553
Service :

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES 2023 - DIRECTION ARTISTIQUE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais fait appel à l'association No-Mad Production pour la programmation artistique de l'édition 2023 du Festival Malices et Merveilles ;

DECIDE

Art. 1er – Un contrat sera signé avec l'association No Mad Production situé 2 rue de la Gare 16170 Rouillac.

Art. 2 – La dépense correspondante, soit la somme TTC de 5.000 euros (cinq mille euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611.33.

Art. 3 – Le directeur général des services de la Ville et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221118-B_DEC_2022_0584-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0584
Service : Commande Publique

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DU CANADA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 chargeant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion du service public de développement et l'exploitation des activités de loisirs sur le site de la base de loisirs du plan d'eau du Canada ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er – Est autorisé la signature du marché par le maire avec la société SPQR située 33 rue François Garcin – 69003 Lyon, pour un montant de 18 700,00 euros HT soit 22 440,00 euros TTC.

Art. 2. – Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'à la signature du contrat de délégation de service public prévue au plus tard le 31.12.2023.

Art.3. – La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221118-B_DEC_2022_0584-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221121-B_DEC_2022_0591-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0591
Service : Commande Publique

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE FESTIVAL DU JEU A L'ELISPACE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° B-DEC-2022-0461 ;

DECIDE

Art. 1er - L'article 1er de la décision B-DEC-2022-0461 est modifié et remplacé comme suit : est autorisée la signature du marché par le maire avec la société REVERSE dont le siège social est situé Res muguets c- Amandiers – 5 rue Christian Pfister – 57000 Metz, pour un montant de 58 218,18 € HT soit 63 220 € T.T.C pour l'édition 2022. En cas de reconduction, le montant restera inchangé.

Art. 2. – Les autres dispositions demeurent inchangées.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221123-B_DEC_2022_0595-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0595
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Abonnement à l'Atelier Social d'Adelyce : accès à l'application et au service d'assistance

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de données sociales et au Rapport social unique dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité de disposer d'outils logiciels pour l'établissement du rapport social unique, pour le pilotage social des ressources humaines, et pour la mise à disposition d'une base de données sociales aux représentants du personnel ;

Considérant la mise en concurrence sur devis réalisée ;

Considérant l'analyse des offres concluant à considérer l'offre de la société Adelyce, sise 265 rue de la Découverte, à Labège (31), comme la mieux-disante ;

DECIDE

Art. 1er – De signer le contrat d'abonnement à l'Atelier Social Premium avec la société Adelyce prenant effet à compter de la transmission des codes d'accès ou au plus tard au dernier jour du mois suivant la signature du contrat, pour une durée de trois ans ;

Art. 2 – Au-delà du coût de mise en ligne initial de 3 900 € HT, la redevance annuelle est fixée à 3 800 € HT, révisable selon les termes de l'article 15 des conditions générales annexées au contrat ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221123-B_DEC_2022_0595-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221114-B_DEC_2022_0582-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0582
Service : Événementiel

Pôle Attractivité et animation du territoire - Direction de l'évènementiel, de l'animation et des loisirs - Service Manifestations - Convention de parrainage DALKIA – Les rencontres Beauvénitiennes 2022

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Considérant que la société DALKIA, souhaitant promouvoir son image de marque et s'impliquer dans la vie locale en soutenant des projets d'animation, apporte son soutien financier à la 5e édition des Rencontres Beauvénitiennes programmée les 24 et 25 septembre 2022 ;

DECIDE

Art. 1er : Une convention de parrainage est passée avec la société DALKA représentée par Monsieur Michel Desmoucelles, Directeur régional de Dalkia Nord-Ouest, et dont le siège social se situe au 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, pour fixer les termes du partenariat.

Art. 2 : La recette afférente soit 2 000 € (deux milles euros) sera versée au budget de la Direction de l'évènementiel, de l'animation et des loisirs – Service Manifestations – Imputation 024.

En contrepartie de ce soutien financier, la Ville s'engage à apposer le logo de la société DALKIA sur tous les supports de communication liés à l'évènement ci-dessus cité.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221114-B_DEC_2022_0582-DE

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221114-B_DEC_2022_0577-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0577
Service : Événementiel

Pôle Attractivité et animation du territoire - Direction de l'évènementiel, de l'animation et des loisirs - Service Manifestations - Convention de partenariat avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise

Le Maire de Beauvais,

Vu, l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre des Féeries de Noël, souhaite programmer trois temps forts : l'inauguration, la déambulation immersive et la projection lumineuse sur la façade du bâtiment Burton, programmés les 2, 17 et 22 décembre 2022 en centre-ville de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (ADPC60) pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel pour ces trois événements ;

DECIDE

Art. 1er : Une convention est passée avec l'ADPC60, représentée par Monsieur Patrick MAUGEZ en sa qualité de Président, et dont le siège social se situe au 2 rue des marronniers Appt 109 - 60000 BEAUVAIS pour fixer les modalités de mise en place de chaque dispositif.

Art. 2 : La dépense correspondante soit la somme totale de 1 541,80 € (mille cinq cent quarante et un euros et quatre-vingt centimes) exonérée de TVA sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6282-024 - fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221114-B_DEC_2022_0577-DE

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221021-B_DEC_2022_0523-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0523
Service : Élispace

Pôle Attractivité et animation du territoire - Direction de l'évènementiel, de l'animation et des loisirs - Service Manifestations - Convention de partenariat Beauvais Shopping – Les rencontres Beauvénitiennes 2022

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'association des commerçants de Beauvais, « Beauvais Shopping », souhaitant promouvoir son image et s'impliquer dans la vie locale en soutenant des projets d'animation de cœur de ville, apporte son soutien financier à la 5e édition des Rencontres Beauvénitiennes programmée les 24 et 25 septembre 2022

DECIDE

Art. 1er : Une convention est passée avec l'association des commerçants de Beauvais, « Beauvais Shopping » représentée par Madame Pauline Cheveux, présidente, et dont le siège social se situe au 4 place Georges Clemenceau, 60000 Beauvais, pour fixer les termes du partenariat à savoir :
- « Beauvais Shopping » s'engage à contribuer financièrement à l'organisation de la prestation musicale programmée le samedi 24 septembre dans les rues du centre-ville à hauteur de 500 € directement auprès de la société MAKADAM EVENTS, producteur du groupe musical Brass Couss Band ;
- la ville s'engage à valoriser cette aide en affichant le logo de l'association sur tous les supports de communication liés à cet évènement et à prendre en charge la quote-part du revenant.

Art. 2 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221123-B_DEC_2022_0596-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0596
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Transfert du marché passé avec Business & Décision à Orange Business Services SA

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le courrier de la société Business & Décision du 22/08/2022 informant de la fusion de l'entreprise avec sa maison-mère Orange Business Services ;

Considérant le marché en cours avec Business & Décision établi par commande simple du 01/06/2022 enregistrée sous le n° V22_3020_0024 ;

Considérant la nécessité de transférer le marché à la société Orange Business Services, laquelle vient aux droits et obligations,

DECIDE

Art. 1er – De signer un avenant de transfert du marché avec la société Orange Business Services, sise 1 place des Droits de l'Homme à Saint-Denis-la-Plaine (93) ;

Art. 2 – L'avenant est sans incidence sur les conditions financières du marché ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221123-B_DEC_2022_0596-DE

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221124-B_DEC_2022_0603-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0603
Service : Commande Publique

Marché public de prestations de services en assurances

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2124-2 et R.2131-16 à R.2131-17 pour les lots n°1 et n°2 et son article R.2123-1-2 pour le lot n°3 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale de conclure un marché public de prestations de services en assurances ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er - Est autorisée la signature des lots suivants par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur :

- Lot n°1 : Responsabilité générale et risques annexes : attributaire : SMACL dont le siège social est situé 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions suivantes : Formule de garanties, de franchise accordée et taux de prime

Nature des garanties	Toutes garanties demandées (drones inclus) y compris extension PROMUT
Franchise	Celles du DCE
Délai de préavis de résiliation	6 mois
Prolongation du contrat avec une majoration maximale de 5% en cas de refus d'un avenant, pendant	Aux conditions de l'avenant refusé

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221124-B_DEC_2022_0603-DE

Taux de prime	0.189%HT
Assiette de cotisation	45 900 000 €
Prime annuelle estimée	94 558.59 € TTC
Prime minimale irréductible, calculée prorata temporis si l'année est inférieure à 12 mois	94558.59 € TTC
Frais de quittance, d'adhésion ou divers	Néant
Assureur	SMACL
Intermédiaire	Néant

- Lot n°2 : Automobile et risques annexes : attributaire : La Sauvegarde / Assurances Sécurité dont le siège social est situé 64 Avenue du Président Kennedy - 59000 LILLE aux conditions suivantes :
  Formule de garanties, de franchise accordée et taux de prime

	Garantie (mettre Oui, non, variante…)	Franchise	Taux de prime	Prime globale € TTC annuelle à parc constant
Flotte automobile	Oui	Formule 1 sauf bris de machine (sans franchises)	Cf annexe AE	108 438.76
Variante bris de glace	Non souscrite			
Marchandises transportées	Oui		Forfait	4 360 €
Bris de machine	Oui		Forfait	733 €
Auto-collaborateur	Non souscrite			
Prime minimale irréductible		Néant		
Date d'effet		1/1/2023		
Délais de Préavis de résiliation		6 mois		
Prolongation du contrat en cas de refus d'un avenant de pendant		3 mois		
Assureur		LA SAUVEGARDE		
Intermédiaire		ASSURANCES SECURITE		

- Lot n°3 : Protection juridique : attributaire : SHAM / SOFAXIS dont le siège social est situé 18 rue Edouard Rochet - 69008 LYON CEDEX 8 aux conditions suivantes :
  Formule de garanties, de franchise accordée et taux de prime

	Garantie souscrite	Prime indexable forfaitaire ou régularisable en fonction du nombre d'assuré	Taux de prime HT	Prime annuelle
PJ des personnes Physiques	Non			
PJ des personnes morales	oui	Forfait		8 595.09 €
Prime minimale irréductible (calculée prorata temporis)			non	
Date d'effet			1/1/2023	
Délai de préavis de résiliation			6 mois	
Prolongation du contrat avec une majoration maximale de 5% suite au refus d'un avenant pendant			3 mois	

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221124-B_DEC_2022_0603-DE

Frais de quittance	Néant
Assureur	SHAM
Intermédiaire	SOFAXIS

Art. 2. – Le terme définitif du contrat de chaque lot est un terme définitif au 31/12/2030 avec possibilité de résiliation annuelle, à l'échéance, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Art. 3. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221128-B_DEC_2022_0587-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0587
Service : Prévention - Sécurité

PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION DE CHALETS DEDIES A LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 09/09/2022 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants engagée par la ville de Beauvais depuis 2019, la capture des félins nécessite de les apprivoiser par le dépôt de nourriture dans des lieux dédiés ;

Considérant que des sites de nourrissage ont été identifiés sur des parcelles de bailleurs sociaux ou partenaires publics et qu'un projet de partenariat avec ces acteurs a été établi pour l'installation, sur leur site, de petits chalets affectés à cette mission ;

Considérant que l'OPAC de l'Oise et le CCAS sont concernés par cette action ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer les conventions de partenariat avec l'OPAC d'une part, pour le site de l'Hôtel Dieu et avec le CCAS d'autre part, pour le site du foyer « Le Bosquet ».

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et le Directeur Prévention Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221128-B_DEC_2022_0587-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221124-B_DEC_2022_0601-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0601
Service : Sports

Sports - Avenant n° 1 à la convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération "JOP 2024" avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision B-DEC-2022-0508, en date du 18 octobre 2022, portant sur la convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques, ludiques ou sportifs dans le cadre de l'opération « JOP 2024 » avec l'association Académie Beauvaisienne d'Escrime ;

Considérant que le montant fixé dans la décision susvisée est erroné et qu'il y a lieu de le modifier ;

DECIDE

Art. 1er. – L'article 7 de la décision B-DEC-2022-0508 est modifié comme suit : le montant du défraiement pour l'organisation et la réalisation de la prestation des séances d'escrime est fixé à 648 euros (six cent quarante-huit euros) pour les deux périodes de stages.

Art. 2.- Les autres articles de la décision B-DEC-2022-0508 restent inchangés.

Art. 3. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221125-B_DEC_2022_0593-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0593
Service : Commande Publique

Travaux de réhabilitation du gymnase Jean MOULIN à Beauvais

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin à Beauvais ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants et L.2113-10 et R.2113-1 du code de la commande publique en 14 lots.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature des marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin situé rue du Maine 60000 BEAUVAIS en 14 lots répartis comme suit ;

Lot 01 – Désamiantage - Sté EURODEM DESAMIANTAGE sise 10 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour un montant de 35 000 € HT

Lot 02 – Démolition - Maçonnerie – Sté VANDENBERGHE sise 46bis rue de la Libération 60120 PAILLART pour un montant de 147 028,47 € HT

Lot 03 – Etanchéité - Sté GECAPE sise 120 rue des Déportés 60600 CLERMONT pour un montant de 250 242,41 € HT

Lot 04 – Bardage - Sté SPRITE sise 170 ZAC de la ferme des Sables 60840 BREUIL LE SEC pour un montant de 375 951,34 € HT

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221125-B_DEC_2022_0593-DE

Lot 05 – Menuiseries extérieures – Sté SPAL sise 3 avenue Roland Moreno 95740 FREPILLON pour un montant de 41 190,64 € HT

Lot 06 – Métallerie Serrurerie - Sté F.P.C.M. sise 1bis rue de Paris 95270 CHAUMONTEL pour un montant de 141 952,21 € HT

Lot 07 – Plâtrerie – Sté BELVALETTE sise ZA Champtraine 60870 RIEUX pour un montant de 12 454,41 € HT

Lot 08 – Menuiseries bois – Sté A.M.3D sise Chemin de Moreuil 80800 DAOURS pour un montant de 83 279,84 € HT

Lot 09 – Electricité – Sté THEBAULT sise 40 Chemin des Tisserands 60112 HERCHIES pour un montant de 74 034,86 € HT

Lot 10 – Plomberie Chauffage Ventilation – Sté ENGIE Solutions sise 16 allée du Nautilus 80440 GLISY pour un montant de 259 082,41€ HT

Lot 11 – Revêtement de sol – Sté SOTRAFRAN sise rue Léonard de Vinci 60230 CHAMBLY pour un montant de 57 173,20 € HT

Lot 12 – Peinture - Sté SPRID sise 68 rue des 40 Mines 60000 ALLONNE pour un montant de 28 294,39 € HT

Lot 13 – Sol sportif - Sté POLYRES sise 11 rue de la Croix 95650 GENICOURT pour un montant de 45 067,70 € HT

Lot 14 – V.R.D. - Sté CLVRD sise 10 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour un montant de 37 212,01 € HT

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.4. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0608-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0608
Service :

CENTRE D'ART LE QUADRILATÈRE - ART DANS L'ESPACE PUBLIC - Cécile Le Talec - Contrat d'exposition et de production d'œuvre

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de son projet visant à l'animation et l'attractivité du territoire, en promouvant notamment l'art urbain comme un axe structurant à la fois du projet culturel de territoire mais aussi du projet de requalification de son cœur de ville souhaite programmer l'exposition d'une œuvre de l'Artiste plasticienne Cécile Le Talec du 20 mai au 20 novembre 2023 dans le cadre du parcours urbain du Quadrilatère.

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Cécile Le Talec, artiste plasticienne, sises 89A Le Tertre de Mery 18100 Mery sur Cher.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 3900 € nets au titre d'honoraires, 850 € pour les frais d'accueil, les cotisations Urssaf pour 43 € seront imputés aux articles suivants,6226, 6247, 6257, 6451, fonction 312 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0608-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0610-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0610
Service :

CENTRE D'ART LE QUADRILATÈRE - Caroline Le Mehauté - Contrat d'étude préalable à une installation artistique dans l'espace urbain.

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, dans le cadre de son projet visant à l'animation et l'attractivité du territoire, en promouvant notamment l'art urbain comme un axe structurant à la fois du projet culturel de territoire mais aussi du projet de requalification de son cœur de ville souhaite étudier la possibilité de programmer l'exposition d'une œuvre de l'Artiste plasticienne Caroline Le Méhauté dans le cadre du parcours urbain du Quadrilatère.

DECIDE

Art. 1er : Un contrat sera signé avec Caroline Le Méhauté, artiste plasticienne, sises 14, rue de Beauvoir, 31650, Saint-Orens, France.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 2500 € bruts au titre d'honoraires, 120 € d'allocation forfaitaire pour les frais d'accueil et les cotisations Urssaf pour 28 € seront imputés aux articles suivants 6226, 6257, 6451, fonction 312 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0610-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0609-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0609
Service :

Direction des affaires culturelles - Mission Ville d'art et d'histoire - Convention pour la formation des guides-conférenciers

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville, dans le cadre de la convention signée avec le Ministère de la Culture pour le label Ville d'Art d'Histoire, lui permettant de recruter des guides conférenciers agréés, souhaite programmer pour ceux-ci les 24 et 25 novembre 2022, une formation : « Développer son éloquence et sa communication professionnelle / Techniques vocales et théâtrales au profit de la médiation » afin de garantir une communication de qualité.

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée par l'organisme de formation *A pleine Voix - Coaching et Formations*, représenté par Madame Corinne Boullanger, directrice, et situé 3 rue des Glacis à Kervignac 56700.

Art. 2 : La dépense correspondante à cette prestation, soit la somme de 2 735 € TTC (deux mille sept cent trente-cinq euros), sera prélevée sur les imputations budgétaires 611-324 – fonction 5045.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0609-DE

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0614-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0614
Service : Plateforme Administrative et Financière

Mise en place d'actions de pratiques artistiques et culturelles en partenariat avec la Batoude

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais à travers son service « Cités Educatives » a demandé à la Batoude d'organiser des ateliers de sensibilisation aux Arts du Cirque à destination de trois écoles de la Ville, Maternelle et Primaire Lanfranchi et Maternelle Jean Moulin.

DECIDE

Art. 1er. – de signer une convention avec le partenaire des Arts du Cirque – la Batoude – 9 Allée J.Strauss, 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 4834€ euros T.T.C. (Quatre mille huit cent trente quatre euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3 - le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0615-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0615
Service : Plateforme Administrative et Financière

MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION EN CONTINU DU DISPOSITIF DE LA CITE EDUCATIVE

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, à travers son service Cités Educatives a demandé à l'entreprise Extra Cité de mettre en place une mission d'accompagnement de la gouvernance de la cité éducative autour de prestations sur l'évaluation.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'entreprise Extra Cité, 98 Bis rue Brûle-Maison 59000 Lille pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 29640 euros T.T.C. (Vingt neuf mille six cent quarante euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0616-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0616
Service : Plateforme Administrative et Financière

MISE EN PLACE D'ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RJB RELAIS JEUNESSE DU BEAUVAISIS

Le Maire de Beauvais,

Vu, Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, à travers de son service Cités Educatives, a demandé à l'association RJB Relais Jeunesse du Beauvaisis la mise en place d'ateliers d'accompagnement scolaire (projet PERSEVERE en DR) en faveur d'élèves du Collège Henri Beaumont.

DECIDE

Art. 1er. – de passer une convention avec l'association RJB Relais Jeunesse du Beauvaisis, 3 rue St Quentin, 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3500 euros T.T.C. (Trois mille cinq cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3 - le directeur général des services et le chef de service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0618-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0618
Service : Plateforme Administrative et Financière

Mise en place d'un parcours E-Kids les petits entrepreneurs en partenariat avec le partenaire BGE Picardie.

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé, à travers son service Cités Educatives, au partenaire BGE Picardie d'organiser des ateliers d'actions entreprenariales (E-Kids les petits entrepreneurs) à destination des enfants de deux écoles primaire de la Ville, Jean Rostand et Albert Camus.

DECIDE

Art. 1er. – de passer une convention avec l'entreprise BGE Picardie, 20 avenue Jean Rostand 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 4500 euros T.T.C. (Quatre mille cinq cent euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221201-B_DEC_2022_0619-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0619
Service : Plateforme Administrative et Financière

Partenariat avec l'association les Francas, interventions autour de la danse à destination d'élèves de l'Ecole élémentaire Albert Camus

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais, à travers son service Cités Educatives, a demandé à l'Association les Francas, de mettre en place des interventions danse en faveur des élèves de l'Ecole Albert Camus.

DECIDE

Art. 1er. – de passer un contrat avec l'Association Les Francas de l'Oise, ESPACE PRE MARTINET – 17 rue du pré Martinet 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2 - de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1276 euros T.T.C. (Mille deux cent soixante seize euros) sur l'imputation budgétaire prévue à cet effet ;

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221205-B_DEC_2022_0612-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0612
Service : Assurances

Avenant de régularisation prime véhicules à moteur - contrat 012680H

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire ou en cas d'empêchement, monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant les véhicules à moteur ;
Considérant les changements intervenus dans la composition de la flotte automobile de la ville jusqu'au 28 novembre 2022 ;

DECIDE

Art. 1er - de signer l'avenant au contrat des véhicules à moteur de la Ville selon le détail ci-après :

- Avenant n°0011 – pour un montant total de 8223,86 euros TTC.

Art. 2 - le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221205-B_DEC_2022_0604-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0604
Service : Aménagement

délégation du droit de préemption sur la commune de Beauvais au profit de C.D.C. Habitat

Le Maire de Beauvais,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Beauvais en date du 3 février 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'urgence avec C.D.C. Habitat social pour le portage de copropriétés dégradées,

Vu la convention tripartite de portage immobilier et foncier signée le 10 mai 2022 entre la ville de Beauvais, la société C.D.C. Habitat et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer ou déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code,

DECIDE

Art. 1er – de déléguer à la société C.D.C. Habitat social l'exercice du droit de préemption urbain concernant les copropriétés en difficulté du quartier Argentine suivantes :

- « Champagne » 20 avenue de Champagne à Beauvais, parcelle cadastrée ZA 293 (n°RNIC AAA569398)
- « champs dolents » bâtiments C16- C20-C 17
  C16 -C20 : 9 avenue Jean Moulin, 3-21 avenue de Touraine, 6-24 rue du Rouergue
  Parcelles cadastrées 959 -K960- K961 (n°RNIC AA1910801)
  C 17 : 2-10 rue du Poitou et rue de Gascogne, parcelle cadastrée K962

Sur le territoire de la commune de Beauvais.

Art. 2- de préciser que cette délégation du droit de préemption urbain sera étendue aux aliénations prévues à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, conformément au droit de préemption institué sur le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221205-B_DEC_2022_0604-DE

Art 3 – de préciser que cette délégation du droit de préemption urbain devra être exercée dans les limites de l'estimation des services fiscaux ou, à défaut d'avis, de la convention tripartite précitée.

Art 4 – de préciser que la durée de délégation du droit de préemption à C.D.C. Habitat sera limitée à la durée de la convention de portage soit 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par avenant pour une année supplémentaire.

Art.5 – le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221208-B_DEC_2022_0613-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0613
Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Avenant n°4 de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 16 décembre 2016 relative à l'approbation de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Vu la convention cadre du 30 décembre 2016 portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, allant de 2016 à 2018 et signé le 30 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, allant jusqu'en 2020 et signé le 3 février 2020 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, allant jusqu'en 2022 et signé le 30 décembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221208-B_DEC_2022_0613-DE

Considérant la loi de finances 2022, qui a prorogé les contrats de ville d'un an, les conduisant à échéance 2023 ;

Considérant que cette prorogation du contrat de ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis implique de proroger jusqu'en 2023 la convention cadre portant l'utilisation de l'abattement de TFPB ;
Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la convention susvisée par voie d'avenant n°4.

DECIDE

Art. 1er.- D'autoriser la signature de l'avenant n°4 à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Art. 2.- La conclusion de cet avenant prenant effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties prenantes n'induit aucun autre changement sur les dispositions des autres articles de la convention.

Art. 3.- Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221206-B_DEC_2022_0628-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0628
Service : Commande Publique

ACQUISITION DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASION

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un marché ayant pour objet la fourniture de véhicules neufs et d'occasion pour les besoins du groupement d'achats du Beauvaisis ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1er. – Est autorisée la signature des lots du marché par le maire avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – Acquisition de deux véhicules utilitaires électriques neufs
Société MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE – 23 Avenue de l'Armée Leclerc – 78190 TRAPPES pour 87 454.72 €uros TTC

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221206-B_DEC_2022_0628-DE

Lot 2 – Acquisition d'un véhicule citadine compacte essence ;
SOC EXPLOIT GARAGE OISE – (Sego Renault Beauvais**)** – Route d'Amiens – 60000 BEAUVAIS-TILLE pour un montant de 12 911.26 HT.

Lot 3 – Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion ou neuf ;
SOC EXPLOIT GARAGE OISE – (Sego Renault Beauvais**)** – Route d'Amiens – 60000 BEAUVAIS-TILLE pour un montant de 44 772.36 HT.

Lot 4 – Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion (énergie essence) ;
SOC EXPLOIT GARAGE OISE – (Sego Renault Beauvais**)** – Route d'Amiens – 60000 BEAUVAIS-TILLE pour un montant de 15 988.76 HT.

Lot 5 – Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion (énergie gazole) ;
PLUCHON AUTOMBILE – 31 Route de Clisson - 44190 ST LUMINE DE CLISSON pour un montant de 14 718.79 HT.

Art. 2. – La durée du marché est fixée jusqu'à la fin de la garantie proposée par le concessionnaire.

Art. 3. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.
.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_DEC_2022_0611-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0611
Service : Sports

Sports - Convention de partenariat en vue de l'accueil d'une délégation internationale dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au profit de l'association "HARD WORK EASY EVERYTHING"

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'association « HARD WORK EASY EVERYTHING » est organisatrice du stage de perfectionnement des athlètes de haut niveau de la délégation chinoise de Breakdance, du 15 juillet au 15 octobre 2022, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Considérant que la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont décidé de collaborer avec l'association « HARD WORK EASY EVERYTHING » pour accueillir une délégation internationale chinoises d'athlètes de haut niveau de Breakdance dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Considérant que ce partenariat vise à la fois à promouvoir la dimension sportive et artistique du sport de haut-niveau, comme exemple pour les habitants du territoire, dans une discipline novatrice dans le cadre des JO, mais également à favoriser l'engagement et le rayonnement du territoire du Beauvaisis comme lieu d'accueil pour les délégations internationales ;

Considérant qu'il est prévu dans ce partenariat que l'association participe à des rencontres officielles de démonstrations / initiations avec les élus et habitants du territoire de l'agglomération du Beauvaisis, ainsi que la réalisation d'un film promotionnel portant sur le Breakdance tourné dans les lieux emblématiques de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association « HARD WORK EASY EVERYTHING » sise 14 rue Jacques Brel – 60000 GOINCOURT, pour l'accueil de la délégation chinoise de Breakdance et la mise à disposition gracieuse de l'équipement sportif du gymnase de l'ELISPACE labellisé Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques (CPJ) - sis 3 avenue Paul Henri Spaak à BEAUVAIS.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221207-B_DEC_2022_0611-DE

Art. 2. – De prendre acte de la mise à disposition à titre gracieux de cet équipement du 22 août au 15 octobre 2022.

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221212-B_DEC_2022_0631-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0631
Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Laurent LE MEVEL

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Laurent LE MEVEL, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221212-B_DEC_2022_0631-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221206-B_DEC_2022_0621-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0621
Service : Transport

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTORISANT L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE DE TROTTINETTES ELECTRIQUES PARTAGEES

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 9 septembre 2022, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision n° B-DEC-2022-0059 en date du 8 février 2022 approuvant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre expérimental et gracieux, afin d'organiser l'occupation domaniale de l'activité économique de BIRD RIDES France ;

Vu la décision n° B-DEC-2022-0453 en date du 13 septembre 2022 approuvant la signature de l'avenant n°1 prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la modification du calendrier de lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ne permet la mise en place du nouvel opérateur qu'à partir du 6 mars 2023, il est nécessaire de proroger la convention d'expérimentation jusqu'au 5 mars 2023.

DECIDE

Art. 1er – D'établir l'avenant n°2 à la convention du 8 février prorogeant l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées jusqu'au 5 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221206-B_DEC_2022_0621-DE

Art. 2 - Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221222-B_DEC_2022_0648-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0648
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Avenant au contrat de maintenance et d'assistance de l'application Webkiosk avec la société AESIS Conseil

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision B-DEC-2022-0413 du 03/08/2022 autorisant la signature du contrat de maintenance et d'assistance Webkiosk avec la société AESIS Conseil, sise 73 rue de Saint Mandrier à Six-Fours-les-Plages (83140) ;

Considérant l'utilisation de seize licences supplémentaires par les espaces publics numériques de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité de bénéficier de services de maintenance et d'assistance pour la continuité de leur exploitation, prestation qui ne peut être confiée qu'à l'éditeur AESIS Conseil en raison de ses droits d'exclusivité sur l'application ;

Considérant l'offre de la société AESIS Conseil,

DECIDE

Art. 1er – De signer avec AESIS Conseil un avenant au contrat de maintenance et d'assistance ayant pris effet le 28/06/2022 ;

Art. 2 – La redevance annuelle supplémentaire est de 768 €, portant le montant total annuel du contrat à 1 200 €. Pour la période du 01/12/2022 au 27/06/2023, la redevance supplémentaire est proratisée à hauteur de 437,60 €. Tous les montants mentionnés au présent article s'entendent hors taxes et hors révision ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221222-B_DEC_2022_0648-DE

Art. 3 – Les autres termes du contrat restent inchangés ;

Art. 4 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Art. 6 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221219-B_DEC_2022_0658-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0658
Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires - Gymnase du Lycée LES JACOBINS au profit de l'association BEAUVAIS GR

Le Maire de Beauvais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2022, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'équipement Public Local d'Enseignement (EPLE) et de la Région propriétaire du gymnase du lycée professionnel LES JACOBINS en vue de la mise à disposition des locaux au profit de l'association BEAUVAIS GR, qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1ER. – De signer une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'occupation temporaire du domaine public par l'association BEAUVAIS GR utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du lycée professionnel LES JACOBINS, sis 2 rue Vincent de Beauvais 60 000 BEAUVAIS par la Région propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 ;

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rappelé dans la convention.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221219-B_DEC_2022_0658-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221223-B_DEC_2022_0660-DE

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0660
Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation des logiciels de gestion du patrimoine et des services techniques As-Tech

Le Maire de Beauvais,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1 et R2122-3 alinéa 3 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 septembre 2022 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation depuis 2015 par les services de la commune, dans le cadre du groupement d'achat du Beauvaisis, des logiciels de la société As-Tech Solutions, sise 1280 Avenue des Platanes, Future Building II à Boirargues-Lattes (34), pour la gestion du patrimoine et des services techniques ;

Considérant la nécessité de disposer de services de maintenance et d'assistance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société As-Tech Solutions sur ces logiciels ;

Considérant l'offre de la société As-Tech Solutions,

DECIDE

Art. 1er – D'autoriser la présidente du groupement d'achat du Beauvaisis à signer le contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation n° 2023/206 avec la société As-Tech Solutions, prenant effet le 01/01/2023 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans dépasser quatre ans.

Art. 2 – La redevance annuelle globale est fixée à 8 089,65 € HT, révisable selon les modalités des articles 13 et 14 du contrat. Le paiement de la redevance est réparti entre les membres du groupement soit 88,7 % à la charge de la commune imputés à l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Publié le
ID : 060-216000562-20221223-B_DEC_2022_0660-DE

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Telerecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Franck PIA